



Histoire générale de Port-Roïal, depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction

<https://hdl.handle.net/1874/26344>

HISTOIRE

GENERALE

DE

PORT-ROÏAL.

305.7.16.

HISTOIRE

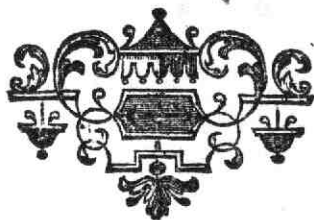
GENERALE

DE

PORT-ROÏAL,

DEPUIS LA REFORME DE L'ABBAÏE
jusqu'à son entiere destruction.

TOME DIXIEME.



A AMSTERDAM,

Chez JEAN VANDUREN.

M. DCC. LVII.



HISTOIRE

GÉNÉRALE

D E

PORT-ROÏAL.

TROISIEME PARTIE.

LIVRE TROISIEME.

LEs Religieuses de Port-Roïal de Paris qui avoient concouru avec ces Réverends Peres à la destruction de la sainte maison des Champs, s'empresserent d'en recueillir des dépouilles plus solides. Madame de Château-Renaud leur Abbessé, fit d'abord venir à Paris, le 19 novembre, quatre charretes chargées de livres, de ta-

1709.

I.
L'Abbesse
de P. R. de
Paris fait
transporter
les meubles.

Tome X.

A

1709.

bleaux, &c. par le sieur Desponty son homme d'affaires, à qui on remit ce jour-là les clés de la maison, en même-tems que la Garnison que M. d'Argenson y avoit mise en fortit.

II.
Elle vient
prendre pos-
session de
P. R. des
champs.

Le 27 du même mois, la Dame Abbessé vint elle-même à P. R. des Champs prendre possession de son nouvel héritage, & en faire transporter les meubles qu'elle jugeroit à propos, & vendre le reste sur les lieux. Elle étoit accompagnée de deux religieuses, dont une étoit sa sœur, du Pere Cyret de l'Oratoire son confident & son premier homme d'affaires, & du sieur Desponty. Elle prit son logement, non dans la chambre de l'Abbessé, mais hors de la clôture dans l'appartement des femmes qui étoient au-dehors. Le lendemain le Pere Cyret alla visiter la maison avec le sieur Marquant, que M. d'Argenson avoit établi gardien; & afin de rendre à l'Abbessé la solitude moins ennuyeuse pendant les trois semaines de séjour qu'elle fit à P. R., il lui procura la compagnie d'une Dame, qui s'étoit retirée à quatre lieues de là.

III.
Transport
des effets de
P. R. des
champs à Pa-
ris.

Madame l'Abbessé & ses deux religieuses mangeoient avec cette Dame, avec le Pere Cyret, & avec M.

la Londe Chapelain, qui se retira peu après, voiant le peu d'égards qu'on avoit pour lui.

1709.

Pendant son séjour, l'Abbesse fit transporter dans son monastere de Paris tous les meubles, les ustensiles, les provisions, les ornemens, les vases d'Eglise. Cent cinquante charettes suffirent à peine pour ce transport, sans parler de ce qu'elle vendit sur les lieux. Parmi ces effets il y avoit de belles tapisseries de haute-lisse, dont Mademoiselle de Vertus avoit fait présent à P. R. des Champs, pour servir à la procession du Saint Sacrement qui se faisoit tous les ans dans le cloître le jour de l'octave.

Il restoit encore les reliques à transporter. M. Pollet député pour faire ce transport, vint à P. R. des Champs avec deux litieres du Roi, dans lesquelles elles furent portées à Paris. Après les avoir déposées dans le chapitre de P. R. de Paris, il fit un discours digne de lui, sur le respect avec lequel ces religieuses devoient recevoir un dépôt si précieux; il prétendit que celles qui le possédoient auparavant, s'étoient rendues indignes par leur désobéissance à l'Eglise de le posséder plus long-tems.

IV.
Transport
des reliques.

1709.

Madame l'Abbesse, avant son retour, fit dégrader plusieurs choses en divers endroits de la maison; ce qui faisoit connoître qu'elle comptoit peu sur le bruit qui s'étoit répandu qu'on alloit vendre P. R. de Paris, & qu'on en transporterait la communauté à P. R. des Champs. On ajoutoit même que les Jésuites acheteroient la maison de Paris pour en faire un Séminaire. Mais Madame de Château-Renauld & ses religieuses n'étoient pas assez mortes au monde pour quitter le séjour de Paris, & aller s'enfermer dans un désert tel que celui de P. R. des Champs. Quant au projet d'un nouveau Séminaire en faveur des Jésuites, quoique M. de Noailles eut si bien servi ces RR. Peres dans la destruction de P. R. des Champs, il n'étoit cependant pas assez leur ami pour consentir à ce nouvel établissement. D'ailleurs il y auroit eu des obstacles de la part des autres Séminaires, & en particulier des Sulpiciens, qui, dit-on, prenoient déjà l'allarme (1).

(1) Messieurs de saint Sulpice, à ce qu'on prétend, obtinrent par le crédit de Madame de Maintenon la démolition de P. R. des Champs, en lui représentant que si on le laissoit subsister, les Jansenistes pourroient

Soit que les Jésuites n'eussent jamais eu ce dessein, soit que l'aient eu, les difficultés les eussent obligés d'y renoncer, on jugea que P. R. des

1710.

V.

Arrêt du
Conseil d'E-
tat pour la
destruction
de P. R. des
Champs.

aussi y revenir & rétablir leurs erreurs. Mais sous ce prétexte de religion, un autre motif les faisoit agir. Ils savoient que les Jésuites desiroient depuis long-tems d'avoir un Séminaire à Paris, & Messieurs de saint Sulpice étoient bien persuadés que si jamais les Jésuites réussissoient dans leur projet, il leur faudroit fermer le Séminaire de saint Sulpice. Pour détourner le coup, ils emploierent le crédit de Madame de Maintenon, en lui faisant entendre que tant que les bâtimens de P. R. des Champs subsisteroient, il resteroit toujours une idée qui réveilleroit celle du Jansenisme. Cela fait voir que ce n'est point aux Jésuites qu'il faut attribuer la démolition des bâtimens de P. R. des Champs, non qu'ils n'en fussent capables, mais parceque cela étoit contraire à leurs desseins & à leurs intérêts. Ils avoient l'ambition d'avoir un Séminaire à Paris, & la maison de P. R. de Paris leur eut fort convenu, en en faisant transférer les religieuses à P. R. des Champs. De plus, ils

avoient prêté en différens tems des sommes considérables aux religieuses de P. R. de Paris; il eût été naturel de leur donner pour paiement la maison qu'elles auroient quittée. Aussi poursuivirent-ils alors leur remboursement. De tout cela, il faut conclure que les Jésuites ont été la dupe des Sulpiciens. Mademoiselle de Joncoux contribua aussi contre son intention, à la destruction de P. R. en voulant le conserver. Aiant appris le dessein qu'avoient les Jésuites de se former à Paris un Séminaire selon le plan dont nous venons de parler, elle crut ne pouvoir y mettre un obstacle plus invincible, qu'en y intéressant Messieurs de saint Sulpice, qui veulent bien quelque conformité avec les Jésuites pour la doctrine, mais point de concurrence pour les Séminaires. On vit dans cette occasion ce qu'est capable de faire l'*émulation des Corps*, dont le Pere Berruyer parle si sagement. T. 3. p. 315. C'est à cette émulation qu'on peut attribuer la destruction des bâtimens de P. R. des Champs.

1710.

Champs n'étoit plus bon à rien, & le Conseil d'Etat donna le 22 janv. 1710 un Arrêt pour le démolir. Par-là on exécuta à la lettre ce que Clément XI avoit ordonné par la Bulle de suppression de cette Abbaie ; *Penitus eyellatur ac eradicetur*, qu'il soit entierement détruit & déraciné.

La raison que rend l'Arrêt du Conseil pour la démolition de ce monastere, est que l'entretien & réparation des bâtimens occasionneroient trop de dépense à P. R. de Paris, & que la vente des matériaux pourroit fournir de quoi rembourser les créanciers. Sa Majesté déclare dans l'Arrêt, dont elle commet l'exécution à M. d'Argenson, qu'elle veut que ce qui sera ordonné par ledit sieur d'Argenson pour l'exécution du présent Arrêt soit ponctuellement exécuté, nonobstant toute opposition. Conformément à cet Arrêt, M. d'Argenson donna le 8 février une ordonnance, pour être procédé devant lui le premier Mars, en son Hôtel sis cul-de-fac de la vieille rue du Temple, à la publication & réception des encheres des matériaux du monastere de P. R. des Champs. Cette démolition, suivant le projet de M. le Lieutenant de Po-

lice, devoit être achevée en moins de six mois, à compter du premier Mars; toutefois elle dura plus d'un an, parcequ'on eut de la peine à trouver des adjudicataires.

Avant la démolition de P. R. M. d'Argenson aiant appris que Magdeleine Hortemels, fille d'un Libraire de ce nom, avoit gravé en taille-douce en six petites estampes l'Eglise de cette Abbaïe, le chœur des religieuses, le Chapitre, les Cloîtres, le Réfectoire, & une vue de tous les bâtimens ensemble, envoïa saisir toutes ces estampes avec les planches. La mere de cette fille en aiant porté ses plaintes au Magistrat, il lui dit, que Sa Majesté aiant ordonné la démolition de ce monastere, on ne devoit pas le représenter en estampes. Cependant il les fit rendre quelque tems après à Magdeleine Hortemels, & lui fit même donner quelque chose pour la dédommager de la perte qu'on lui avoit pu causer en les lui enlevant.

Pour revenir à la démolition, quoique l'Eglise ne fût point comprise dans l'Arrêt, ou plutôt, quoiqu'elle semblât avoir été exceptée par la clause qui réserve un bâtiment pour

1710.

le Chapelain pour desservir l'Eglise ou Chapelle, néanmoins on prit aussi la résolution de l'abattre (2). Cette résolution fut apparemment prise dans le même tems que, par un attentat contre l'humanité même, & par un outrage fait au saint Esprit, on forma le dessein de détruire les cimetières & d'exhumer les saints corps dans lesquels il avoit habité, afin de rendre la totalité de ce lieu prophane, & d'ôter l'idée qu'il y eût jamais eu là un monastere.

VII.

Les ennemis de P. R. obtiennent un Arrêt pour exhumer les corps.

La fureur des ennemis de P. R. n'étant pas encore satisfaitte par tout ce qu'ils avoient fait jusqu'ici, soit en faisant enlever les religieuses, soit en obtenant un Arrêt pour la démolition des bâtimens; ils en sollicitèrent & obtinrent encore un autre dans la même année, pour exhumer & déterrer tous les corps qui repositoient dans les cimetières tant du dedans que du dehors, & les transporter à saint Lambert petite Paroisse près de P. R. Non contents d'avoir dévoré Jacob, ils remplirent de désolation le lieu de sa demeure (3). Sur

(2) Les bâtimens tant intérieurs qu'extérieurs furent détruits en 1710 & 1711, mais l'Eglise ne fut démolie qu'en 1712.
 (3) Comederunt Jacob, & locum ejus desolaverunt. Ps 76.

quel prétexte les ennemis de P. R. purent-ils surprendre un ordre du Roi, pour faire une exécution si barbare, si opposée à l'humanité, si contraire aux loix les plus sacrées de la nature & respectées des nations même les plus barbares, parmi lesquelles on regarde les sépulcres, comme quelque chose d'inviolable, & ceux qui les violent & les dégradent, comme des gens qui ont dépouillé tout sentiment d'humanité? sur quel prétexte, dis-je, les ennemis de P. R. ont-ils pu solliciter un tel Arrêt? c'est ce que nous ignorons. Mais ce que nous savons, c'est qu'on ne trouvera dans aucune histoire l'exemple d'une action aussi barbare, si ce n'est dans le Roïaume de Maroc (4); & nous leur faisons hardiment le défi de citer aucun Tyran, aucun Général d'une

(4) Les corps des chrétiens furent traités de la même façon par Mouley Ismael Roi de Maroc & de Fez. Le P. Dominique Busnot Trinitaire, rapporte ce qui suit, dans l'histoire du regne de ce Prince, imprimée à Rouen chez Guillaume Behourt en 1714, p. 268, chap. 6.

» Enfin, leur patience » (des esclaves chrétiens) » fut encore ces dernières » années exercées par le » dessein que le Roi se » mit en tête de joindre » le cimetiére des chrétiens à ses jardins. Car » sa loi lui faisant regarder cette terre comme » prophane, il la fit creuser à la profondeur de » plus de six piés, &

1710.

armée victorieuse, qui ait usé des droits de sa victoire & porté la vengeance & la fureur jusqu'à faire exhumer des corps morts. Après tout, qu'il soit permis de le dire, cette exécution qui révolte la nature, ne doit point nous surprendre, en la considérant du côté des ennemis de P. R. des Champs. Devons-nous en effet être surpris, que de nouveaux Apôtres, qui rendent des honneurs divins aux cendres des impies, violent & prophanent celles des Saints? Pouvons-nous nous attendre que celui qui rend à Confucius le culte qui n'est dû qu'à Dieu, respectera des corps qui pendant leur vie ont été les temples du saint Esprit? Pélagé respectera-t-il les cendres d'Augustin? Les corrupteurs de la morale chrétienne respectent-ils les ossemens de ces Docteurs célèbres, qui les ont confondus par leurs admirables écrits? Respectent-ils les tombeaux de ces vierges chrétiennes, qui condamnoient la corruption de leur doctrine par la pureté de leur vie; & qui,

» transporter toute la	» qui ne dura que neuf
» terre jusqu'à trois	» jours, il y en eut cin-
» quarts de lieue loin.	» quante qui moururent
» De cinq mille esclaves	» de l'infection des corps
» employés à ce travail	» nouvellement enterrés.

comme Moïse, levoient les mains au ciel, pendant que les Arnaulds, les Pascals, les Nicoles, combattoient ces ennemis de Dieu ?

1710.

Quoique l'Arrêt pour l'exhumation des corps fût obtenu dès l'an 1710, il ne fut exécuté que dans les mois de novembre & de décembre de l'année suivante, apparemment parcequ'on vouloit achever auparavant la démolition des bâtimens, & attendre l'hiver. Pendant cet intervalle quelques-unes des familles de ceux qui avoient des parens enterrés à P. R. penserent à en mettre les corps à l'abri de la tempête qui les menaçoit. M. le Marquis de Pomponne fit présenter un placet au Roi par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, par lequel il demandoit la permission de faire transporter les corps de ses parens, qui étoient à P. R. des Champs, dans l'Eglise de saint Méderic à Paris, où étoit la sépulture de ses ancêtres, ou dans celle de Pomponne. On choisit ce dernier lieu préférablement au premier, par la crainte que l'on eut que cette translation n'excitât quelque murmure, si les corps eussent été apportés à Paris dans l'Eglise de saint Méderic. Ce fut aussi pour cette

VIII.
M. de Pomponne obtient permission de faire transporter les corps de sa famille.

1710.

raison que Sa Majesté eut de la peine à accorder cette permission, & elle recommanda que tout se fît de nuit. M. de Noailles en déclarant la permission, recommanda la même chose (5). On lit dans un Mémoire manuscrit, que M. de Pomponne avoit ajouté dans son placet, pour un des motifs de sa demande, » qu'il desiroit » transporter les corps de ses parens, » afin que sa postérité perdît la mémoire (6) qu'ils avoient été enterrés dans un lieu, qui avoit eu le malheur de déplaire à Sa Majesté ». Ces paroles (si elles sont réelles) sont bien dignes d'un courtisan, mais en même-tems bien indignes d'un petit neveu du grand Arnauld, & d'un petit-fils du célèbre Arnauld d'Andilli. M. de Pomponne auroit mieux fait de laisser les corps de ses illustres

(5) Cette précaution étoit sage; car celui qui eut ordre des les faire exhumer pour les transporter, a dit qu'il auroit eu de la peine à l'exécuter, si les Païsans des environs, & sur-tout les Pauvres, en avoient été informés. Ces bonnes gens crioient sans cesse qu'ils n'avoient plus que ces précieuses ruines, & les reliques qu'elles renfermoient,

pour leur consolation.

(6) La mort enleva le jeune Comte de Pomponne fils aîné de ce Marquis le 27 juillet 1711 à l'âge de 14 ou 15 ans. Le Chevalier de Pomponne, l'unique fils qui lui restoit, mourut à l'âge de 10 ans le 22 avril 1713. Ainsi toute la postérité de M. de Pomponne a été réduite à une seule fille.

parens dans le lieu où ils repositoient, que de demander la permission de les transporter ailleurs & de l'obtenir par une si lâche flatterie, & si indigne de son nom. On lit dans le même Mémoire que M. de Noailles en lisant cet article, se mit à sourire & dit, que cet endroit étoit bien *imaginé*, que c'étoit un bon moïen pour réussir & obtenir la grace qu'il demandoit.

Les reliques précieuses que M. de Pomponne obtint permission de transporter à Palaiseau, pour y être en dépôt, jusqu'à ce qu'on pût leur préparer une sépulture à Pomponne, étoient six corps & trois cœurs des Arnaulds.

IX.
Transport
des corps des
Arnaulds à
Palaiseau.

1°. Le corps de la mere Agnès morte le 19 février 1671.

2°. De la mere Angelique de St Jean sa niece, fille de M. d'Andilli, morte le 29 janvier 1684.

3°. De M. Robert Arnauld d'Andilli, mort le 27 septembre 1674.

4°. De M. Charles Arnauld de Luzanci son fils, mort le 10 février 1684.

5°. De Demoiselle Catherine Angelique Arnauld âgée de trois mois, morte le 12 avril 1676, elle étoit fille de M. de Pomponne & de Dame Catherine l'Avocat.

1710.

6°. De Demoiselle Anne Constance Simone, morte le 29 avril 1695, âgée de cinq mois; elle étoit fille de M. de Pomponne & de Dame Constance de Harville de Palaifeau.

7°. Le cœur de la mere Angelique réformatrice de P. R. morte le 6 août 1661.

8°. Le cœur de M. Arnauld le Docteur, mort le 8 août 1694.

9°. Le cœur de Demoiselle Marie Emmanuel fille de M. de Pomponne, morte âgée de 23 ans, le 14 septembre 1686.

Ces précieuses reliques furent transportées de P. R. des Champs à Palaifeau (7) la nuit du 13 au 14 septembre 1710 pour y être en dépôt.

(7) Outre les corps qui furent transportés à Palaifeau, il en resta encore plusieurs à Port-royal des Champs de la famille des Arnaulds, n'étant pas possible de les démêler parmi ceux avec lesquels ils étoient confondus dans le Cimetiere. Ces corps sont :

1°. Celui de la sœur Catherine de Ste: Christine Arnauld, morte le 3 février 1649.

2°. Celui de la sœur Catherine Angelique de Saint-Jean Arnauld, le

Maître, morte le 22 janvier 1651.

3°. Celui de la sœur Anne-Marie de Sainte Eugenie Arnauld d'Andilli, morte le 7 octobre 1660.

4°. Celui de la sœur Charlotte de Sainte Claire Arnauld d'Andilli, morte le 9 septembre 1678.

5°. Celui de la sœur Marie Angelique de Sainte Therese Arnauld d'Andilli, la dernière des religieuses de ce nom, morte le 8 janvier 1700.

Quinze ans après, elles ont été inhumées dans cette même Eglise, le 30 septembre 1725.

1710.

Pour ne pas séparer ces précieux restes de la mortalité de tant d'illustres personnes, on avoit préparé une grande bierre de bois de chêne partagée en six espaces pour les six corps. Dans chaque espace on avoit cloué un morceau de parchemin sur lequel étoit écrit ce qui y étoit renfermé. Les trois boîtes, qui contenoient les cœurs de la mere Angelique, de M. Arnauld, & de Mademoiselle de Pomponne furent mis dans cette bierre, que l'on descendit dans une fosse faite dans la Chapelle souterraine. Au-dessus de la sépulture, on attacha au mur une épitaphe, dans laquelle est détaillé tout ce que la bierre renferme. Ce fut M. le Blanc, Ministre de la guerre, qui donna occasion à cette inhumation. Se trouvant un jour à Palaiseau, & aiant vu ces corps qui n'étoient que sur des tréteaux dans la chapelle souterraine où ils étoient en dépôt, il fit remarquer à M. de Pomponne, qu'ils couroient risque d'être dispersés ou même prophanés par quelque Curé, qui auroit des sentimens différens de ceux qu'avoit M. Aucler,

X.
Inhumation
de ces pré-
cieuses dé-
pouilles à Pa-
laiseau.

1710.

qui l'étoit pour lors. Il ajouta qu'il seroit plus sage de mettre ces corps & ces cœurs en sureté ; que la Chapelle souterraine où ils étoient en dépôt , présenteoit une sépulture toute naturelle. M. de Pomponne suivit un avis si sage , & chargea M. le Curé de Palaifeau au mois d'août 1725 de l'exécution. Ce qu'il fit (8).

XI.
Acte de
l'inhuma-
tion.

L'acte d'inhumation est ainsi conçu :
 » Le 30 septembre 1725 , à la réqui-
 » sition de Monseigneur le Marquis
 » de Pomponne & de Palaifeau , ont
 » été inhumés dans la Chapelle basse
 » de ce lieu , après quinze années de
 » dépôt depuis leur exhumation &
 » transport fait le 14 septembre 1710
 » du monastere de P. R. des Champs,
 » si célèbre dans l'Eglise par la piété
 » éclairée & édifiante des religieuses
 » & des solitaires qui s'y étoient re-
 » tirés , détruit cependant en ladite
 » année 1710 , les corps &c. L'inhu-
 » mation faite en présence de M. Jac-
 » ques Loyseleur , Prêtre , Vicaire de
 » cette Paroisse ; de M. Remi Loulié,

(8) Voyez la cérémonie de quatorze Ecclésiastiques , trois Laïcs , une Dame & quatre Demoiselles , qui étoient présens à cette pieuse cérémonie. Voyez les Mém. hist. T. 6. p. 286. & suiv.

» Prêtre, Chapelain titulaire en la-
 » dite Eglise, & de M. André-Joseph
 » Berthin, bourgeois de Paris, souffi-
 » gnés. *Signé*, Loyseleur, R. Loulié,
 » & Sieur Aucler, Curé de Palai-
 » seau (9).

1710.

L'exhumation des autres corps qui
 étoient à P. R. commença sur la fin
 de l'année 1711. On porta le cœur de

1711.

XII.

Transport
 des autres
 corps en dif-
 férens en-
 droits.

(9) La prudence, qui
 fit prendre en 1725, les
 mesures que nous venons
 de rapporter, pour mettre
 ces temples du S. Esprit
 à l'abri de la profanation,
 en fit prendre de nouvelles
 en 1748, pour les défen-
 dre plus long-tems contre
 la corruption. Le Samedi
 20 juillet de cette année,
 on les tira de la bierre
 de chêne, pour les met-
 tre dans une auge de pier-
 re, qu'on substitua à la
 bierre qui se trouva pres-
 que totalement pourrie.
 Les ossemens de chaque
 corps furent d'abord mis
 dans des boîtes de plomb,
 que l'on avoit préparées,
 & ensuite déposées dans
 l'auge de pierre, dans le
 même ordre où ils étoient
 dans la bierre de chêne.
 & on fit attacher à cha-
 que boîte une plaque de
 cuivre rouge, sur laquelle
 étoit gravé de qui étoit ou
 les ossemens, ou le cœur.
 Celui de M. Arnauld se
 trouva dans le même état

où on l'avoit vu en 1710
 & 1725. Cette translation
 qui fut faite par les soins
 & le zele d'un Gentil-
 homme plein de religion,
 est constatée par deux ac-
 tes authentiques signés de
 huit personnes qui y a-
 voient assisté. L'un de ces
 actes fut déposé chez les
 Notaires. L'autre resta
 entre les mains de celui
 qui fit faire cette transla-
 tion. Le certificat porte,
 que par respect pour les
saintes reliques de P. R.
 » enfermées dans la Cha-
 » pelle basse de Palai-
 » seau, & pour la con-
 » servation d'icelles, les-
 » dites reliques aiant été
 » tirées de la caisse &
 » grande boîte de bois
 » presque pourrie où
 » elles étoient déposées,
 » ont été remises dans le
 » même ordre, & en ob-
 » servant les mêmes nu-
 » meros dans les boîtes
 » de plomb, chargées
 » chacune d'une étiquet-
 » te de cuivre, &c.

1711.

Madame la Duchesse de Longueville à S. Jacques du haut-pas : les entrailles de Madame la Princesse de Conti (Martinozzi) à Saint André des Arcs : le corps de Mademoiselle de Vertus à Malnoue.

Corps de
M.M. le Maître
Etc.

Les corps de Monsieur le Maître, de Monsieur de Saci son frere, du célèbre Racine à S. Etienne du Mont. Le 2 décembre, par les soins de Mademoiselle Iffali (10), qui en obtint la permission, à condition que ces transports se feroient de nuit & sans éclat. Le corps de M. le Maître, & celui de M. de Saci qu'on assure s'être trouvé entier, furent inhumés à 11 heures du soir dans la cave de la Chapelle de S. Jean-Baptiste ; & celui de M. Racine près de M. Pascal. Il n'est point fait mention dans l'acte

(10) Suzanne Françoisse Iffali, forcée de sortir du noviciat de P. R. des Champs en 1679, quoiqu'elle fût admise pour recevoir incessamment l'habit, & que M. de Harlai y eût consenti lui même, conserva dans le monde l'esprit de cette sainte maison. Unie avec Mademoiselle de Joncoux, elle partagea avec elle le soin des exilés, & particulièrement des religieuses de P. R. des Champs. Restée seule, après la mort de cette Demoiselle en 1715, elle porta tout le poids de la sollicitude pour ces saintes filles, & pour ceux qui souffroient pour la vérité. Vivant en religieuse de P. R. au milieu du monde, elle en conserva non-seulement l'esprit, mais elle en pratiqua les austérités, même pour le coucher, la nourriture, &c. Elle mourut le 1 janvier 1727, & fut entermée à saint Etienne du Mont, où est la sépulture de sa famille.

de transport, du cœur de M. Islali, qu'on ne put sans doute découvrir; non plus que du corps de M. de Séricourt, qui vraisemblablement est resté, ainsi que plusieurs autres, (c'est-à-dire, tous ceux qui ont été enterrés avant qu'on eût rehaussé le sol de l'Eglise de huit pieds), sous les ruines de cette sainte maison.

Ce n'est point ici une conjecture hasardée sans fondement. Il paroît constant que tous les corps inhumés avant l'an 1652 que l'on rehaussa l'Eglise, reposent encore en ce lieu; 1°. parceque de tous ceux qui ont été exhumés, il n'y en a aucun qui soit de personne morte avant cette époque. 2°. Parceque pour exhumer les corps des personnes mortes avant 1652, comme celui de Madame de Luynes morte en 1651, de M. de Séricourt mort en 1650, &c. il auroit fallu creuser la terre à dix ou douze pieds de profondeur, ce qu'on ne prit pas la peine de faire. Mais une preuve convaincante que tous les corps ne furent pas exhumés, & par conséquent qu'il en reste encore, c'est que la fleche du clocher en tombant vers la fin de l'année 1712 sur le cimetiere du dehors en découvrit un qu'un ou-

^{WII.}
Il est resté
beaucoup de
corps sous les
ruines de P.
R. des champs

1711. vrier fit voir à une personne, de qui on a appris ce fait. Le cœur de M. le Tourneux fut retiré par un pieux Ecclésiastique (M. Vion Diacre de Rouen) qui en avoit, dit-on, obtenu la permission.

Le corps de M. Guillaume du Gué, si célèbre par sa pénitence, sa charité & sa sainteté, confirmée par plusieurs miracles éclatans, fut transporté la nuit du 4 au 5 décembre à la Paroisse de S. Jean des Trous, distante d'environ deux lieues de P. R. où il avoit fait bâtir une Eglise qu'il fit ériger en Paroisse. On transporta encore quatre corps de sa famille : savoir, 1^o. de Dame Gabrielle Feydeau son épouse, morte le 20 juin 1648. 2^o. De Demoiselle Gabrielle du Gué leur fille, décédée le premier novembre 1686. 3^o. De M. Bernard du Gué (de Meillon) décédé le 18 novembre 1682. 4^o. De Dame Madeleine - Elisabeth-Françoise Charon Menars, épouse de M. Dreux Augustin du Gué Bagnols, Maître des Requêtes, décédée le 20 septembre 1706.

Transport
du corps de
M. de Ba-
gnols, pro-
digé arrivé.

Lorsqu'on exhuma le corps de M. Guillaume du Gué, mort le 15 mai 1657, c'est-à-dire, plus de 53 ans auparavant, son cercueil s'étant un

peu deffoudé par le pied , il en sortit du sang jusqu'à la quantité d'une pintre. Deux chasseurs , que la curiosité avoit attirés à P. R. virent de leurs yeux ce prodige & l'attesterent de vive voix ; une personne de probité a assuré par écrit en avoir été témoin. Enfin les Fosfoyeurs eux-mêmes certifierent ce fait. Le même prodige se renouvela à Saint Jean des Trous. A peine le corps de ce saint homme fut-il déposé dans l'Eglise , que le sang coula du cercueil sur le banc , qui en est resté taché jusqu'à ce jour (11). Le Curé de Saint Jean des Trous écrivit le jour même du transport à M. du Gué fils , Seigneur des Trous , & attesta dans sa lettre signée de cinq témoins oculaires , avoir vû dans la Paroisse des Trous sous le cercueil de M. Guillaume du Gué de Bagnols , & sur le banc sur lequel son cercueil fut posé , la quantité de demi-septier , mesure de Paris , de sang aussi vermeil & liquide qu'un sang récemment tiré des veines d'un homme vivant, sans aucune mauvaise odeur. M. Audiger (c'est le nom

1711.

(11) M. le Curé de S. Jean des Trous nous a raconté à nous-mêmes cette merveille, l'an 1747, & pour nous en convain-

cre, il nous montra le banc encore teint du sang sorti du cercueil de M. de Bagnols.

1711.

du Curé des Trous) aiant eu la curiosité de lever le plomb du cercueil pour voir le corps, il reconnut aussitôt M. de Bagnols, dont il avoit vû souvent le portrait dans une salle parmi ceux de sa famille. Les autres personnes le reconnurent également, surtout à ses cheveux. Son corps se trouva sain, & tel qu'il pouvoit être en 1657. On mit ce précieux dépôt avec les autres corps dans une fosse qu'on avoit fait creuser sous le degré du maître autel. Ils y restèrent jusqu'en 1735 que M. Dreux Augustin du Gué Bagnols, petit-fils de M. de Bagnols, les en fit tirer pour les mettre dans un caveau qu'il avoit fait construire pour servir de sépulture à sa famille. Le corps de M. de Bagnols se trouva encore alors sain & entier; & on vit encore couler une liqueur sanguine, qui rendoit ainsi que le corps une odeur agréable. Quelques personnes mirent même des vases sous le corps pour recueillir de ce sang. Enfin en 1752, lorsqu'on descendit dans le caveau le corps de M. Dreux Augustin du Gué, qui avoit demandé à être mis auprès de son saint aïeul, quelques personnes qui y entrèrent malgré les précautions qu'avoit prises M.

Midorge pour en empêcher, trouverent le corps dans le même état où il étoit en 1735, sain, entier, exhalant une odeur agréable, & la liqueur couloit encore.

1711.

L'Eglise de Magni-Lessart possède une partie considérable des précieuses déguilles de P. R. qui y furent portées les 16 & 17 de decembre 1711, savoir, quatre corps, seize cœurs enfermés dans des boîtes de plomb; & deux autres boîtes qui paroissent renfermer des entrailles.

XIV.
Transport
de plusieurs
corps &
cœurs à Ma-
gni.

Les quatre corps, sont : 1°. le corps de M. Grenet, Curé de Saint Benoît & Supérieur de P. R. 2°. Le corps de M. de la Potherie, qui avoit donné aux religieuses la Sainte Epine, qui fut l'instrument de tant de merveilles. Ces deux corps sont enterrés dans l'aîle de la Chapelle de la Vierge, & sur leurs tombes sont gravées des pierres. 3°. Le corps de M. de Pontchâteau. 4°. Celui du Chevalier de Coiflin son neveu. Ces deux corps sont enterrés près l'un de l'autre devant l'autel de la Vierge sous la tombe qui couvroit celui de M. de Pontchâteau à P. R. des Champs. Sa main qui avoit été séparée de son corps & mise dans une boîte, est placée sous l'autel.

1711.

XV.

Cœurs avec
inscription.

Parmi les cœurs, sept étoient avec inscription, savoir ceux : 1^o. de M. Akakia (du Plessis) mort le 12 avril 1705. 2^o. De M. Antoine Baudri de Saint-Gilles d'Asson, mort le 30 décembre 1668. 3^o. De Catherine Angran, veuve de M. de Belisi, morte le 24 mai 1701. 4^o. De M. François Bouilli, Chanoine, mort le 8 avril 1668, dont le corps repositoit à Magni. 5^o. De Catherine Ricouard, veuve de M. Benoïse, morte le 17 mai 1699. 6^o. De la révérende mere Suireau, dite la mere des Anges, Abbesse de Maubuisson, puis de P. R., morte le 10 décembre 1658. 7^o. De M. Fr. Retard, Curé de Magni où son corps repose, mort le 30 mars 1663.

Cœurs sans
inscription.

Les autres cœurs, au nombre de 9, étoient sans inscription, de sorte qu'on ignore de qui ils sont. L'Auteur des Mémoires historiques de P. R. (12) entre dans un grand détail sur ce sujet, pour découvrir de qui peuvent être ces cœurs. Ce qui augmente la difficulté, est que de vingt-neuf cœurs enterrés à P. R. depuis 1658, nous n'en voïons que vingt-deux qui aient été retirés lors de l'exhumation; savoir trois de la famille des Arnauld; deux de Lon-

(12) T. 7. p. 124. & suiv.

gueville,

gueville , de la Duchesse & du Duc son fils ; celui de M. le Tourneux ; & les seize de Magni. Ainsi en voilà sept qui manquent , soit qu'ils soient restés sous les ruines de P. R. , soit qu'ils aient été enlevés furtivement , ce qui ne permet pas de désigner quels sont les neuf cœurs sans inscription transportés à Magni. Malgré cette difficulté , on peut croire avec l'Auteur des Mémoires , qu'ils sont certainement de quelques-unes des personnes qui suivent. 1°. D'Innocent Fai , dont les religieuses voulurent avoir le cœur dans l'intérieur de leur Eglise. 2°. De Pierre Benoise, Conseiller au Grand Conseil , mort le 11 avril 1699. 3°. De M. Singlin , mort le 17 avril 1664. 4°. De M. Hillerin , Curé de Saint Merri , mort le 14 avril 1669. 5°. De M. Guillaume Thierfault , petit-fils de M. Angran de Belisi , mort le 7 juin 1675. 6°. De M. de Pontchâteau , mort le 27 juin 1690. 7°. De Jeanne Bernar-dot , morte le 14 juillet 1684. 8°. De Madeleine Potier de Buzenval , morte le 30 juillet 1671. 9°. De Jean Issali, Avocat au Parlement, mort le 30 juillet 1707. 10°. De Charles Benoise , Conseiller Clerc au Parlement, mort

1711

le 4 novembre 1667. 11^o. De Pierre-Thomas du Fossé, mort le 4 novembre 1698. 12^o. De Jeanne Brigalier, épouse de M. Couturier, morte le 13 mars 1685. 13^o. De Christophe le Couturier, mort le 31 mars 1685. 14^o. De Pierre le Couturier, mort le 13 décembre 1685. 15^o. De Susanne Angelique Bignon, morte le 22 décembre 1680.

Les 16 cœurs transférés à Magni sont inhumés dans l'aîle de la Chapelle de la Vierge, couverts chacun d'une pierre sur laquelle est gravé un cœur, afin qu'on les distingue (13) d'un nom-

(13) Les tombes furent vendues comme le reste des matériaux & dispersées de côté & d'autre. Il y en a beaucoup dans l'Eglise de Magni (*). Mais il s'en trouve dans différents autres endroits, dans des maisons bourgeoises, & jusques dans des cabarets de Trape, village distant d'une lieue de Versailles.

(*) 1. Celle de M. de Pontchâteau.

2. Celle de M. le Charron d'Epinoy.

3. Celle, à ce qu'on croit, de M. Arnould le Pere.

4. Celle du cœur de Catherine Angran, femme de Barthelemi de Beliffi.

7. Celle du cœur de Catherine Masson, veuve d'Edouard Olier.

6. Celle du cœur de M. Hillerin Curé de saint Méderic.

7. Celle du cœur de François Bouilli, Prêtre.

8. Celle du cœur de la mere Magdeleine de Ligni Abbessé de P. R.

9. Celle du cœur de la mere Sainte-Thecle Racine, Abbessé.

10. Celle du cœur de François Retard Curé de Magni.

bre d'autres tombes de P. R. qui furent achetées lors de la démolition & forment aujourd'hui le sol de l'Eglise, & de quelques solitaires ou domestiques de P. R. qui furent enterrés à Magni pendant la grande persécution.

1711.

Outre les quatre corps & les seize cœurs, on porta encore à Magni deux boîtes ou barils qui renferment les entrailles d'Alexandre de Bournonville, mort le 8 mars 1684, & celles du Comte de Henin son frere, mort le 18 août 1687.

M. de Vaucocourt, Curé de Magni, Pasteur zélé, recommandable par ses lumieres, sa naissance & sa piété, a donné à tous ces précieux restes de P. R. une sépulture convenable dans l'aile de la Chapelle de la Vierge, lorsqu'il a fait réparer son Eglise; & a par-là réparé l'outrage qui leur avoit été fait par son prédécesseur dans le procès verbal du transport (14).

Les autres corps demeurèrent confondus & mêlés ensemble. C'étoient

XVI.
Exhumation
des autres
corps.

(14) M. Davril frere d'un fameux Jésuite, Curé de Magni lors du transport, en dressa un acte si plein de fureur, que M. Goulard grand Vicair de M. de Noailles, l'ayant vu en examinant les re-

gistres de la Paroisse, fut sur le point de le déchirer dans le premier mouvement, si M. de Vaucocourt ne l'avoit arrêté, en lui représentant sagement les conséquences d'une telle démarche.

1711.

les corps d'un grand nombre de Prêtres, de Solitaires, de Vierges chrétiennes, dont la vie pourroit remplir dignement les Annales de l'Eglise; sans compter plusieurs Domestiques, dont la vie n'a pas été moins sainte & moins édifiante que celle des Solitaires. On peut juger de la quantité des corps qui étoient enterrés à P. R. des Champs, par le Nécrologe imprimé à Amsterdam, quoique tous n'y soient pas, à beaucoup près, détaillés, & par le supplément qui ne supplée pas la moitié de ceux qui sont omis dans le Nécrologe. Tous ces corps étoient enterrés en quatre ou cinq endroits différens; les uns dans l'Eglise intérieure, les autres dans l'Eglise extérieure hors la clôture, d'autres sous le cloître; la plûpart l'étoient dans le préau de ce même cloître.

M. le Cardinal de Noailles avoit chargé un Prêtre de saint Nicolas nommé le Doux, de veiller à ce que l'exhumation se fit avec quelque ordre & quelque décence. Mais outre qu'un Prêtre seul ne pouvoit suffire à tout, sa présence n'étoit gueres capable de faire impression sur des ouvriers, qui n'étoient en état d'écouter ni la raison, ni la nature à cause de

l'excès du vin qu'ils prenoient pour travailler à un pareil ouvrage. 1711.

On a vu quelques circonstances de cette étrange expédition par une lettre dont on conserve l'original, qui fut écrite alors par un témoin oculaire. Il n'est pas difficile de se représenter tout ce qu'on y rapporte de ce spectacle d'horreur : *Des corps que l'on tire de terre, les uns entierement consumés, les autres demi pourris, les autres dans leur entier, & tout cela confondu pêle mêle en un gros monceau, dans l'endroit où étoit le chapitre, pour être ensuite transportés ailleurs avec des charettes; les Fossoyeurs qui ne prennent pas la peine de lever un corps entier, quand ils le trouvent, mais qui le hachent à coups de bêche.*

Deux Chasseurs qui étoient aux environs de P. R. s'étant détournés pour aller voir en quel état étoient les choses, eurent la curiosité d'entrer dans l'Eglise, où ils virent tirer de terre un corps aussi entier que s'il venoit d'y être mis. » Il étoit revêtu d'une soutane
 » & d'un surplis, & tenoit entre ses
 » mains une petite croix de bois. Les
 » travailleurs le dépouillerent & le
 » traînerent par les pieds le long de
 » l'Eglise jusqu'au chapitre; là avec

XVII.
 Defordres de
 l'exhumation. Quel
 spectacle c'é-
 toit.

1711.

» des pioches & de semblables ou-
 » tils , ils mirent en piéces ce corps
 » que la mort même avoit respecté ,
 » & des chiens en mangerent les en-
 » trailles. Les Chasseurs après avoir
 » chassé les chiens , sortirent saisis
 » d'indignation & d'horreur d'un tel
 » spectacle , & l'un d'eux conserva la
 » croix que l'on avoit trouvée entre
 » les mains de ce saint Ecclésiasti-
 » que «. M. Blondel rapportant ce
 fait dans son Supplement manuscrit
 au Nécrologe de P. R. paroît le fonder
 sur le rapport des deux Chasseurs. On
 trouva encore deux autres corps en-
 tiers ; celui de la mere Boulard der-
 niere Abbessé , qui paroissoit *non com-*
me morte , mais comme endormie , sans
qu'il parût rien de la mort sur son visa-
ge ; & celui de Jean Laisné , ferru-
rier de P. R. mort le 14 février 1709.
 Les ouvriers le reconnoissant , malgré
 l'ivresse , s'écrierent : *ah te voilà donc ,*
Laisné ! & l'un d'eux le dépouilla.
 Nous n'entrerons pas dans un plus
 grand détail , afin d'épargner au Lec-
 teur l'horreur d'un tel spectacle , qui
 doit tirer des larmes de sang , à qui-
 conque le considérera avec les yeux de
 la foi. On peut consulter le troisieme
 gémissement qui en fait une peinture

très vive ; & les Mémoires , où l'on en fait un grand détail. T. 7 p. 84 & suivantes.

Après l'exhumation générale , on transporta au mois de janvier 1712 tous les restes informes de ces corps hachés , au cimetiere de S. Lambert , où on les jetta pèle - mèle dans une grande fosse creusée du côté du midi. On voit aux quatre coins de cette fosse quatre pierres , en forme de bornes , qui la séparent du reste du cimetiere. Dans le milieu de la fosse est une autre pierre , dans laquelle quelques fideles qui alloient en pèlerinages par respect pour ces précieux restes , mirent une croix de bois. Mais elle a disparu , chacun s'empressant d'en avoir quelques morceaux.

Nous ne devons pas oublier les événemens extraordinaires dont cette exhumation fut accompagnée. Ils annonçoient la colere de Dieu , & la vengeance qu'il se réservoir de l'outrage fait aux corps de ses Saints. Sans parler du prodige du sang qui sortit en grande quantité d'un corps mort depuis plus de 50 ans (15) ; sans parler de plusieurs autres corps qu'on trou-

1712.

XVIII.
Transport
des corps ex-
humés dans
le cimetiere
de S. Lam-
bert.

(15) M. Dugué de Bagnols étoit mort en 1657.

1712.

va entiers & fans corruption (16); le jour qu'on avoit pris pour transporter à S. Lambert l'amas d'ossements & de tronçons de cadavres qui étoient dans le chapitre, il s'éleva un orage épouvantable qui se fit sentir par toute la France (17), & rompit les mesures qu'on avoit prises; enforte que ceux qui étoient chargés de faire cette lugubre translation, furent obligés de la différer, & de céder, au moins pour quelque tems, à Dieu qui se déclaroit pour ses Saints.

XIX.

Prodiges qui portent les caractères du doigt de Dieu qui venge l'injure faite à ses Saints.

A tous ces prodiges, on peut, avec l'Auteur du troisieme Gémissement sur la destruction de P. R. en ajouter encore d'autres, qui portent visiblement les caractères du doigt de Dieu. Ces prodiges qui marquent clairement la vengeance divine » sont la défaite » de nos armées, la prise de nos vil- » les, la désolation de nos campa- » gnes par l'excès successif du chaud & » du froid, le dérangement des sai- » sons, la mort de nos Princes; tous » malheurs qui paroissent avoir pris » leur naissance du commencement » de la dernière persécution qu'a souf- » fert P. R., qui se sont suivis, les

(16) Celui de la dernière d'un Serrurier, nommé
 re Abbessé Anne Boulard Laisné.
 morte l'an 1706, & celui (17) Janvier 1712,

» derniers surpassant toujours les pre-
 » miers, à proportion que les coups
 » qu'on portoit à P. R. étoient plus
 » violens, & qui se sont misérable-
 » ment terminés à ce grand deuil
 » qu'on a vû dans toute la France,
 » comme autrefois celui de l'Égypte,
 » quand elle perdit ses premiers nés.
 » Peu après la démolition de P. R.
 » le premier né du Prince tomba à
 » côté du trône même (18). On ar-
 » rache les fondemens, on ouvre les
 » tombeaux, & le second héritier de
 » la Couronne est enseveli avec son
 » épouse dans le même tombeau (19).
 » On ordonne que le temple même
 » soit ruiné; & celui, qui à peine
 » venoit de recevoir le titre de son
 » auguste espérance, expire & se trou-
 » ve enveloppé dans un même deuil.
 Ce troisieme Dauphin (20) mourut le
 8 mars, vers le tems qu'on fit l'adju-
 dication des matériaux de l'Église,
 qu'on avoit aussi résolu d'abattre (21)

(18) Le grand Dauphin mourut le 14 avril 1711, peu après la démolition des bâtimens de P. R.

(19) Le second Dauphin mourut le 18 février peu après l'exhumation. Madame la Dauphine é-

toit morte six jours auparavant, le 12 du même mois.

(20) Le Duc de Bretagne.

(21) Après la destruction des bâtimens de P. R.

1712.

comme on avoit déjà abbatu les autres bâtimens , afin qu'il ne restât aucune trace du monastere de P. R. La liaison de ces malheurs que Dieu a fait souffrir à la France pendant la persécution qu'on faisoit à P. R. ne permet pas de méconnoître le doigt du Tout-Puissant qui vengeoit l'innocence de ces vierges chrétiennes , &

& l'exhumation des corps, on prit encore la résolution de démolir l'Eglise , quoique l'Arrêt du Conseil du mois de janvier 1710 semblât indiquer le contraire , en ordonnant qu'on conserveroit un logement pour le Chapelain. Mais on ne voulut pas qu'il restât rien de cette sainte maison. La difficulté de trouver des Adjudicataires retarda l'exécution , qui ne commença qu'au mois de septembre 1712 , & ne fut achevée que l'année suivante qu'on employa la poudre pour faire sauter les murs de l'Eglise. Les Bernardins de Paris acheterent l'autel , la boiserie du tour du sanctuaire & les stales. Il ne se commit pas moins d'indécence , d'excès & de profanations dans cette dernière expédition que dans les précédentes. Les Ouvriers instruits sans doute par ceux qui les mettoient

en œuvre , ajoutoient les calomnies les plus criantes contre les religieuses , débitant sans pudeur que c'étoit pour cause de libertinage qu'elles étoient traitées de la sorte & qu'on renversoit leur maison. » Ces religieuses , dit un des Ouvriers à un particulier , qui étoit allé à P. R. pour acheter quelques débris , » sont bien malheureuses, il est vrai , » mais c'est un peu de leur faute. On a découvert que des gens » de la Cour venoient se divertir avec elles , & » qu'ils y passoient des huit jours de suite ; » qu'outre cela elles étoient d'une autre religion & *Senistes*. Le Particulier , ayant dit à l'Ouvrier , que c'étoit peut-être *Molinistes* qu'il vouloit dire ; *c'est cela* , répliqua-t-il , *je ne me souvenois pas bien du nom.* *Mém. hist. T. 7. p. 142.*

punissoit l'outrage fait à ses Saints.

1712.

Non - seulement les personnes de piété éclairées par la lumière de la foi en jugerent ainsi , mais à la Cour même on en pensa de la sorte. Ce furent ces marques réitérées de la colère de Dieu qui firent dire à Madame la Duchesse douairiere d'Orleans ces paroles remarquables : *On n'a point donné de coups à cette maison , dont nous n'aïons senti le contre-coup.*

Avant même la destruction de P. R.

Madame regardoit les malheurs qui arrivoient à la France comme une punition de l'injustice qu'on faisoit aux religieuses. M. Lauthier étant allé à Versailles le 9 juin 1709 , & l'aïant vûe en particulier pour quelques affaires , lui parla de celles de ces religieuses ; sur quoi Madame lui dit (22) :

XX.
Les malheurs arrivés à la France , regardés à la Cour même comme une punition de la destruction de P. R.

» Ces pauvres filles croient peut-être
» que je suis contre elles , parceque
» je vais à P. R. de Paris ; mais je
» suis tout-à-fait pour elles. Madame
» de Grammont m'a dit tant de
» choses à leur sujet , que je suis pénétrée de l'injustice qu'on leur fait ;
» & je crois que tous les malheurs

(22) Lettre de Mademoiselle de Joncoux du 10 juin 1709 à la mere Prieure. M. S. in-4° , Part. 1. p. 299.

1712.

» qui arrivent à la France, sont
 » une punition de l'injustice qu'on
 » leur fait ». Monsieur Lauthier lui
 aiant demandé dans la suite de la
 conversation, si elle vouloit lire la
 lettre des religieuses : » Non, dit
 » Madame, cela m'attendriroit trop
 » & me perceroit le cœur ; je ne pour-
 » rois peut-être m'empêcher de le
 » dire au Roi, & il ne le trouveroit
 » pas bon ; mais vous m'obligerez de
 » leur faire savoir, sans trop me com-
 » promettre, que je suis fort touchée
 » de leur état, & que je suis entiere-
 » ment pour elles ».

XXI.
 Malheurs
 de la France
 depuis qu'on
 eut juré la
 perte de P. R.

Les malheurs dont la France fut ac-
 cablée depuis la dernière persécution
 de P. R. ont été des voix sensibles,
 par lesquelles Dieu a parlé. » Tout
 » le monde, dit un Anonyme dans
 » une lettre à M. de Noailles que
 » nous avons déjà citée, & qui mé-
 » rite d'être encore rappelée ici, est
 » frappé de ce que depuis qu'on a
 » juré la perte de P. R. il n'y a
 » plus que déconcertement dans nos
 » Conseils, que lâcheté dans nos Gé-
 » néraux, que foiblesse dans nos Trou-
 » pes, que défaites dans nos batail-
 » les, de sorte qu'il paroît que Dieu
 » nous a rejettés, & qu'il ne marche

» plus à la tête de nos armées autre-
 » fois si redoutées & toujours victo-
 » ricuses jusqu'à la résolution prise
 » pour la ruine de cette maison «.
 Qu'on jette les yeux sur les dernières
 années de Louis XIV ; qu'on parcoure
 les événemens qui ont précédé le des-
 sein de détruire P. R., & qu'on les
 compare avec ceux qui ont suivi ce
 funeste dessein, & l'on verra que c'est
 là l'époque de la fin des beaux jours
 de ce Prince si glorieux jusqu'alors.
 Oui, nous pouvons le dire, depuis
 la persécution faite à P. R., les armées
 Françoises autrefois victorieuses ont
 été vaincues & mises en fuite par des
 ennemis qui auparavant ne pouvoient
 soutenir leurs regards (23). *Romanus*
exercitus, victor orbis & dominus, ab
his vincitur, hos pavet, horum terretur
aspectu, qui ingredi non valent, qui si
terram tetigerint, se mortuos arbitran-
tur. Ne cherchons pas ailleurs que
 dans la persécution des épouses de
 Jesus-Christ la cause de la défaite de
 nos armées & la prise de nos villes.
 Reconnoissons avec saint Jérôme, &
 ne faisons pas difficulté de dire ce
 que disoit autrefois ce Pere ; nos en-
 nemis sont victorieux & nos armées

(23) Hier. ad Heliod. de morte Nepot.

font défaites , parceque Dieu a voulu punir nos péchés : *Nostris peccatis , Barbari fortes sunt : nostris vitiis Romanus superatur exercitus.* Voilà la source du courage & de la force de l'Allemand & de l'Anglois , voilà la cause de la foiblesse du François. C'est là ce qui a rendu le premier victorieux à Hofchtet , à Ramilly , à Malplaquet , &c. Voilà ce qui leur a ouvert les portes de Tournay , de Lille , de Mons , de Douai & de tant d'autres villes. La prise de P. R. par M. d'Argenson a plus fait perdre de batailles & de villes aux François , qu'il n'y avoit de religieuses dans ce saint monastere. En un mot , on peut dire qu'on a vû dans les événemens arrivés depuis la persécution de P. R. l'accomplissement de cet oracle du Saint Esprit : *Ruina est homini devorare sanctos* (*Proverb. 20 25*). Oui , si nous voulons découvrir la véritable cause des malheurs qui accablèrent alors la France , ne la cherchons pas ailleurs que dans la persécution faite à P. R. *Les Rois de la terre* , dit Jérémie après avoir fait une vive peinture des malheurs de Jérusalem , *n'auroient jamais cru que les ennemis de cette ville & ceux qui la haïssient , dussent entrer*

par ses portes (24). Cela est arrivé, 1712.
 ajoute le saint Prophète, à cause des
 péchés de ses (faux) Prophètes, & à
 cause des iniquités de ses Prêtres qui ont
 répandu au milieu d'elle le sang des jus-
 tes ; c'est-à-dire, des mauvais Prêtres,
 qui abusoient de leur pouvoir pour
 persécuter cruellement les justes, com-
 me on le vit en la personne même
 de Jérémie.

La vengeance divine a éclaté, (qu'il
 soit permis de le dire) d'une manière
 encore plus terrible sur celui qui a
 donné l'ordre pour détruire ce saint
 lieu, & qui l'a traité de *nid de l'er-
 reur*. Car peut-on regarder autrement
 que comme un jugement terrible de
 Dieu sur Clément XI, d'avoir été
 abandonné jusqu'à donner une Bulle
 qui frappe d'anathèmes 101 vérités,
 qui sont proprement l'ame de la Re-
 ligion chrétienne ; Bulle qui a mis le
 feu dans l'Eglise de France, le schisme
 dans l'Episcopat, le trouble dans les
 consciences, la division dans les Eglises
 voisines, dans les Communautés ec-

XXII.

La vengeance
 divine a éclaté
 sur Clément XI.

(24) Non crediderunt
 Reges terræ & universi
 habitatores orbis, quo-
 niam ingrederetur hostis
 & inimicus per portas Je-
 rusalem. Propter peccata

Prophetarum ejus & ini-
 quitates Sacerdotum ejus,
 qui effuderunt in medio
 ejus sanguinem Justorum.
Lam. Jer. c. 4. vers. 12
 & 13.

1712.

clésiastiques & religieuses, & même dans les familles; & qui enfin a causé tant d'autres maux infinis, lesquels en annoncent encore de plus grands, & donnent juste sujet aux ames chrétiennes de craindre que Dieu ne nous enleve le flambeau de la foi pour le porter chez d'autres nations.

La vengeance divine a encore éclaté en plusieurs autres manieres sur les persécuteurs de Port-Roïal: 1^o. sur Madame de Château-Renaud, qui mourut sans Sacremens le vingt-cinq août 1710 d'une mort assez subite, n'ayant pas joui un an entier du fruit de son usurpation (25). 2^o. Elle a éclaté sur l'Abbaïe de P. R. de Paris, dont le temporel fut encore dans un plus grand dérangement depuis la destruction de Port-Roïal des Champs qu'il ne l'étoit auparavant. 3^o. Elle a éclaté sur M. le Cardinal de Noailles, qui eut le déplaisir de perdre pour toujours les bonnes graces du Roi, dans l'esprit duquel les Jésuites le firent passer pour Janseniste; & c'est avec raison que des personnes de distinction ont dit à ce Cardinal, parlant à Son Eminence des dé-

Sur l'Abesse
& les reli-
gieuses de P.
R. de Paris,

Sur M. le
Cardinal de
Noailles.

(25) Voyez ce qui est la dernière persécution, dit sur sa mort, hist. de T. 3. p. 46.

boirs qu'elle essuioit, que *c'étoient les pierres de P. R. qui retomboient sur sa tête.* 4^e. Enfin elle a éclaté sur les Jésuites eux-mêmes qui n'ont jamais été plus humiliés, ni mieux démasqués que depuis la destruction de P. R., dont on peut dire avec plus de fondement encore que de M. de Noailles, que les pierres retombent sur leurs têtes; & il faut espérer qu'elles y tomberont jusqu'à ce qu'elles les aient enfin écrasés, ou que Dieu par un effet de sa miséricorde, & de cette grace toute puissante dont ils sont les ennemis, éclaire leur esprit & touche leurs cœurs rebelles, pour leur faire connoître & aimer la vérité qu'ils combattent. Jamais, dis-je, les Jésuites n'ont été plus humiliés, ni mieux démasqués que depuis la destruction de P. R. Ce fut le 25 septembre 1710 que Clement XI les convainquit à la face de toute la terre, d'être des auteurs obstinés de l'idolâtrie de la Chine, puisque ce fut ce jour-là qu'il condamna derechef les superstitions Chinoises. Ce fut le 14 octobre de l'année suivante 1711 qu'il prononça en plein Consistoire un discours à la louange de M. le Cardinal de Tournon mort à Macao dans une

1712.

prison , où il étoit depuis cinq ans sous la garde des Jésuites. Ce fut après la destruction de P. R. que les Jésuites furent couverts de confusion & convaincus à la face de l'Univers par Messieurs des Missions étrangères , d'autoriser l'idolâtrie Chinoise , & de le faire avec une opiniâtreté invincible , malgré les décrets du souverain Pontife. C'est ce qui est démontré dans la deuxième lettre de MM. des Missions du 10 février 1710 & dans leurs derniers Mémoires publiés en 1710 & 1711.

Nous pourrions encore rapporter ici les malheurs arrivés dans la famille de l'Architecte (26) qui avoit entrepris la démolition de P. R. , la mort malheureuse de plusieurs des ouvriers qui travaillèrent à cette démolition , & une infinité de circonstances qui étoient autant de voix par lesquelles Dieu se faisoit entendre aux hommes. Mais au lieu d'entendre des voix si éclatantes , & de reconnoître le doigt d'un Dieu qui venge le sang innocent , les persécuteurs de P. R. demeurèrent dans leur endurcissement.

Tandis qu'ils faisoient renverser le monastere d'où ils avoient arraché de

(26) Voyez les Mém. hist. T. 7. p. 19, & suiv.

saintes religieuses, & qu'ils détruisoient le sanctuaire où ces vierges chrétiennes chantoient jour & nuit les louanges du Seigneur, ces implacables ennemis travailloient encore d'un autre côté à ruiner l'amour de la vérité & de la sincérité dans le cœur de ces pauvres filles dispersées. Au lieu de les laisser au moins mourir tranquillement dans les prisons où ils les avoient fait enfermer, ils emploioient toutes sortes de moyens pour les séduire.

Les Evêques des Diocèses & les Supérieures des monasteres où elles étoient releguées, entrant dans les vues des cruels persécuteurs de ces saintes filles, les tourmentoient pour leur arracher une misérable signature; & les traitoient avec la plus grande rigueur, les privant des Sacremens, & les menaçant de les en priver à la mort. Dans cet état affreux, elles n'avoient pas la consolation qu'on ne refuse pas même aux plus grands scélérats dans les cachots, où ils ont la liberté de voir les personnes charitables qui les visitent. Elles ne voioient soit en santé soit en maladie, que des séducteurs & des séductrices, qui par toutes sortes de moyens tâchoient de

XXIII.

Traitement
fait aux reli-
gieuses après
leur disper-
sion pour les
faire signer.

1712.

les abbattre. Qu'on juge par un tel état du cas qu'il faut faire des signatures arrachées à de pauvres filles captives & quelquefois mourantes, par des Evêques, des Grands-Vicaires, des Directeurs, des Supérieurs, qui tantôt les traitoient de rebelles à l'Eglise, d'excommuniées, & leur crioient aux oreilles qu'elles étoient damnées; tantôt par une tendresse inconnue aux vrais pasteurs, mais propre aux séducteurs, les exhortoient à signer en voulant bien prendre sur leur compte le péché qu'il pouvoit y avoir dans leur signature (27).

XXIV.
Moïens employés pour les séduire.

Lorsqu'une fois ils avoient arraché par menaces, par artifices & par d'autres moïens semblables, une signature à quelqu'une de ces pauvres prisonnières, c'étoit un triomphe pour ces séducteurs. Ils propoïent à celles qui demeuroient encore fermes, l'exemple de celles qu'ils avoient engagées dans leurs filets; ils dressoient

(27) La sœur Anne de Sainte Marine exilée à S. Julien d'Amiens, raconte ainsi de quelle maniere elle se laissa aller à signer le Formulaire. » Monseigneur, notre très digne Prélat (M. Sabathier) m'a fait l'honneur de me rendre plusieurs visites. La premiere me fut un peu sensible, attendu qu'il me brusqua pour me faire signer le Formulaire, ce que j'ai fait en le chargeant, aussi bien que le Confesseur de la maison, de mon salut devant Dieu.

des procès verbaux à leur façon, où ils inferoient tout ce qu'ils jugeoient à propos (28). Après que cet acte étoit signé, on faisoit encore signer une lettre pour M. de Noailles, par laquelle la religieuse séduite annonçoit à Son Eminence sa soumission, en lui demandant pardon de sa prétendue désobéissance, & priant qu'on lui accordât la participation des Sacremens. L'Evêque, ou le Grand-Vicaire qui avoit reçu la signature, se faisoit un mérite & un honneur d'écrire à M. le Cardinal pour lui annoncer la conversion opérée par son ministère. Si M. le Cardinal étoit content des pieces, la religieuse étoit retable dans la participation des Sacremens; mais elle ne recouvroit pas pour cela la liberté, enforte qu'on ne pouvoit savoir d'elle au juste ce qu'elle avoit signé, & à quoi elle s'étoit engagée; si c'étoit à la créance du fait ou seulement à celle du droit; si la

(28) Les Jésuites ne demeuroident point oisifs pendant ce tems, ils jouoient leur personnage & écrivoient des lettres. Le Pere Lallemant entre autres en écrivit une sur la prétendue signature de la sœur Anne de Sainte Cecile de Boisctivoise,

sous le titre de *Réponse d'une Religieuse de saint Julien d'Amiens à l'Abbesse de P. R. de Paris.* On trouve dans cette lettre tout ce qu'on peut attendre d'un Ecrivain de cette robe, qui ne réussit jamais à se cacher.

créance du fait, en cas qu'on l'eût exigée, étoit une créance divine ou humaine. Voilà en général quelle fut la conduite que l'on tint à l'égard des religieuses de P. R. pour les engager à signer. Il y en eut deux que rien ne put abattre ; la mere Prieure & la sœur Gertrude du Valois, qui par leur foi triompherent de tous les efforts des persécuteurs. Les autres se rendirent, si l'on en croit ces persécuteurs de vierges chrétiennes, qui non contents d'avoir mis en œuvre pour les séduire, tout ce que l'esprit d'erreur est capable d'inspirer, emploierent encore toutes les ruses & les artifices du mensonge, pour tromper le public & lui persuader que ces religieuses captives avoient signé. Mais quelle foi méritent de tels témoins ? Les lettres, les actes, les certificats qu'ils ont produits, déposent contre eux-mêmes, tant par les caracteres de supposition qu'ils portent, que par les faussetés & les contradictions qu'ils renferment (29).

(29) Voyez l'ouvrage que M. Fouillou, alors retiré en Hollande, publia en 1711 sous le titre d'*Avertissement*, où il s'efforce de détruire l'illusion de ces pièces par des remarques générales sur les signatures ; mais personne n'a mieux réussi à dévoiler tout le mystere d'iniquité, & à mettre le vrai dans tout

Pour grossir la liste des signatures, on eut soin de faire signer les converses quoiqu'elles n'eussent aucune connoissance de toutes ces affaires. M. de Noailles ne les avoit point comprises pour ce sujet dans l'interdit des religieuses du chœur; leur ignorance à cet égard est même attestée par des actes publics. La Supérieure de la Congrégation de Compiègne où la sœur Aurélie Noisieux converse étoit exilée, parle ainsi de cette religieuse dans la lettre qu'elle écrivit pour certifier sa soumission. *C'est une bonne fille qui n'est jamais entrée dans tout ce qui s'est fait à P. R. Elle en étoit si peu instruite que tout ce qu'elle en pouvoit dire, c'est qu'elle avoit vû depuis peu bien du mouvement dans leur maison. Elle ne fait pas seulement de quoi il s'agit.* Les autres converses n'étoient pas plus instruites que la sœur Aurélie, parcequ'on les élevoit à P. R. dans une grande simplicité. Quelle matiere de triomphe pour des Grands-Vicaires, des Evêques, & même pour un Cardinal, que d'avoir fait signer le Formulaire & la

son jour que l'Auteur des Mémoires historiques, par les discussions exactes qu'il a faites de chaque signature en particulier & de ses circonstances.

1712.

Bulle, *Vineam*, à des sœurs convertes! *Egregiam verò laudem & spolia ampla refertis!* Doit-on rire ou gémir de voir des Evêques s'applaudir d'une telle victoire? Après tout, une telle victoire étoit la seule à laquelle ils pussent prétendre. Elle est digne des Sabatiers, des Mérinville, des Chamillards, des Bissis, & proportionnée aux lumières de ces Prélats.

Nous avons vû l'enlèvement des religieuses de P. R. des Champs, & le renversement de leur sainte maison. Nous avons vû conduire ces pauvres filles dans des terres étrangères pour y être réduites en servitude; & nous avons même déjà rapporté en général de quelle manière on les a traitées pour les engager à signer. Suivons encore ces victimes de la sincérité chrétienne comme nous nous y sommes engagés, & entrons dans le détail des épreuves par lesquelles la divine Providence permit qu'elles passassent après leur dispersion, & dans l'examen de chaque signature en particulier. Nous ne répéterons point ici ce qui a été dit ailleurs de trois anciennes, savoir, la sœur Anne de Sainte-Cécile de Boiscervoise, morte âgée de quatre-vingt-un ans, le 7 novembre

vembre 1709 ; la sœur de Sainte Euphrosie Robert , morte au mois d'avril 1712 , âgée de quatre-vingt-six ans ; la sœur Anne de Sainte Appolline le Juge , morte le premier juin 1710 , âgée de soixante-douze ans. Il en restoit encore douze , dont deux , la mere Prieure & la sœur de Sainte-Gertrude refuserent constamment de signer. A l'égard des autres , leur signature sera toujours regardée comme très suspecte par toute personne équitable & de bon sens. On en jugera par l'examen que nous allons en faire.

La sœur Marie de Sainte-Anne Couturier releguée dans un des couvents des Ursulines de Nevers signa le 4 janvier 1710 ; & M. Bargedé Evêque de Nevers écrivit le 7 du même mois à M. de Noailles pour lui annoncer *la parfaite & entiere conversion* de cette religieuse. Elle n'écrivit point à M. de Noailles : » Je ne pou-
» vois pas , ce me semble , dir-
» elle (30) , allier la croïance où nous
» étions d'avoir suivi le sentiment
» de notre propre conscience en dis-
» férant de signer , avec celui de de-

1712.

XXV.
Examen de
la signature
de la sœur
Couturier.

(30) Troisième Lettre à Mademoiselle de Joux , histoire de la dernière persécution , T. 3. p. 54.

1712.

» mander pardon ». Après sa signature on lui fit signer une lettre à ses sœurs pour les exhorter à faire la même chose. On lui fait dire dans cette lettre, *qu'il y a long-tems qu'elle auroit fait son devoir, si on lui eût expliqué les choses comme on a fait.* Ces paroles trahissent les persécuteurs & séducteurs de cette vierge chrétienne. Car enfin si c'est la manière dont on lui a expliqué les choses, qui l'a engagée à signer & à consentir à ce qu'elle avoit refusé, cette explication du Formulaire étoit donc différente de celle qu'on lui avoit donnée jusqu'alors. On lui fit donc entendre que sa signature ne tomboit que sur le droit, & non sur le fait. Mais ce n'est point ici une conjecture ; c'est un fait certain que nous apprenons de Mademoiselle de Joncoux, si célèbre par son attachement à P. R. (31), ou plu-

(31) Mademoiselle Françoise Marguerite de Joncoux, fille de M. de Joncoux, Gentilhomme d'Auvergne, d'une probité & d'une vertu très rare, & de Dame Geneviève Dodun, l'une des plus chrétiennes veuves de son siècle, suça la piété avec le lait. Une sainte éducation jointe à tous les talens naturels les plus heureux, la firent regarder comme un prodige dans un petit corps. Elle apprit parfaitement le latin dans le dessein de nourrir sa piété par l'intelligence de ce que l'Eglise chante dans ses offices. C'est à elle que l'on est redevable de la traduction des notes de Wen-

tôt que nous apprenons de cette religieuse elle-même dans les lettres qu'elle écrivit à cette Demoiselle, & que la prudence ne permettoit pas pour lors de publier, parcequ'on l'auroit exposée à une nouvelle tentation,

drotk sur les Provinciales. Dès ses plus tendres années elle fut intimement liée avec P. R. & elle eut toujours pour cette sainte maison, une tendresse de mere. Elle ne cessa pendant toute sa vie de rendre aux religieuses, avec un zele infatigable, tous les services qu'elle put. Lorsque la dernière persécution commença, elle travailloit à la traduction des disquisitions de Paul Irenée, mais elle abandonna ce dessein, pour ne plus penser qu'à se livrer toute entière au service des épouses de Jesus-Christ, qui lui furent redevables de leur subsistance dans les dernières années où tous leurs biens étoient saisis à la requête des religieuses de Paris. Elle trouva moyen de connoître par avance tous les coups qu'on vouloit leur porter, & le secret de les parer, tant qu'elles furent en Justice réglée, en quoi elle fut conduite par les bons con-

seils de M. le Barbier d'Aucourt. Elle ne cessa de solliciter en leur faveur les Puissances, les Magistrats, M. d'Argenson, dont elle étoit fort connue, & M. de Noailles même. Souvent elle passoit jusqu'à deux ou trois heures avec son Eminence dans son cabinet, pour plaider la cause des religieuses de P. R. (*). Après leur dispersion, elle chercha tous les moyens de rendre service à ces innocentes victimes. Elle parvint même à avoir un commerce de lettres avec plusieurs d'entre elles; ce qui lui fut fort utile pour découvrir & pour faire connoître à toute l'Eglise les mauvaises voies & la mauvaise foi qu'on employa pour arracher de ces pauvres religieuses de prétendues signatures & rétractations. Ce fut elle qui engagea M. Fouillou à écrire contre le recueil de ces prétendues signatures publié par les Jésuites, & elle lui fournit de bons

(*) Voyez l'histoire de la dernière persécution, T. 3. p. 64, & les Mém. hist. T. 7. p. 213, & suiv.

1712.

& qu'on auroit commis des personnes qu'il falloit ménager. Quoiqu'il soit dit dans le recueil des signatures, que la sœur Couturier a signé le Formulaire & la Bulle, Mademoiselle de Joncoux ne craint point d'assurer, *qu'elle n'a certainement fait ni l'un ni*

mémoires pour refuter les impostures de ce recueil, ce qu'il fit par un excellent écrit, qui a pour titre, *Avertissement sur les prétendues rétractations des religieuses de P. R.* Lorsqu'elle eut lu un autre recueil publié par M. de Noailles, elle fut indignée d'y voir les mêmes impostures que dans celui des Jésuites, & elle écrivit encore à M. Fouillou pour l'engager à en refuter toutes les absurdités & les faux raisonnemens de la bonne manière. Elle lui marquoit, que
 » la Providence avoit
 » permis qu'elle eut en-
 » core des preuves des
 » faussetés avancées dans
 » le recueil (publié par
 » M. de Noailles) « ,
 c'étoit cinq lettres qu'elle avoit reçues d'une de ces pauvres filles (la sœur Marie de Sainte Anne Couturier). Mademoiselle de Joncoux s'appliqua toujours à soulager les religieuses de P. R. dans tous les lieux de leur captivité, où sa charité

la fit pénétrer. Elle en usa de même à l'égard de tous ceux qui souffroient pour la même cause. Ce fut dans ces saints exercices de charité qu'elle consumma sa course. Car après s'être donné mille mouvemens pour faire rendre la liberté à ceux à qui leur amour pour la vérité l'avoit fait perdre, & étant arrivée à cette fin si désirée, au commencement de la Régence, après la mort de Louis XIV, elle fut elle-même délivrée de la prison de cette chair mortelle, & passa à la liberté bienheureuse des enfans de Dieu le 27 septembre 1715, à l'âge de 47 ans, (étant née à Paris le 23 octobre 1668), & fut enterrée à saint Etienne du Mont sa Paroisse. Il seroit à souhaiter qu'on donnât au Public la vie d'une Demoiselle si vertueuse, qui n'a été occupée que de bonnes œuvres, & qui sera à jamais le modèle des personnes de son sexe, qui aiment

l'autre (32), mais qu'elle signa seulement un papier qu'elle écrivit elle-même, & qui contenoit assurément une distinction du fait & du droit bien nette & bien claire. Pour engager cette religieuse à signer, on lui dit qu'on n'en demandoit pas davantage.

Telle étoit la fourberie & l'artifice, dont on se servoit pour les suivre : c'est ce qui doit apprendre quel jugement on doit porter de ces prétendues signatures, & quel cas on en doit faire. Écoutons la sœur Couturier; elle nous instruira elle-même.

1712.

XXVI.
De quelle manière on s'y prenoit pour arracher des signatures aux religieuses dispersées.

véritablement Jésus-Christ & son Église. L'épithète suivante dressée à sa mémoire, renferme en abrégé & dans la vérité, les vertus de cette vierge chrétienne.

Sub hoc marmore quiescit
Virgo nobilis Francisca Margarita de Joncoux,
Virginum in sæculo degenium decus,
Præstanti sagacique ingenio prædita,
Tempore quo abundabat iniquitas,
Non refriguit, sed efferebit ejus caritas.
Pro justitia, & veritate agonisantibus,
Fugitivis, captivis aut exulibus
Mira dexteritate adfuit,
Summa benignitate consuluit.
Sanctimonialium in extremis postitarum
Amica fidelis, mater provida, ultrix impavida,
His atque aliis operibus intenta,
Supremum diem obiit,

V Kal. oct. an. MDCC XV, ætat. XLVII.

(32) Lettre de Mademoiselle de Joncoux au P. Quésnel, 17 octobre 1710. hist. de la dern. perséc. T. 3. p. 41.

1712.

Voici de quelle maniere elle rend compte de sa signature dans une lettre à Mademoiselle de Joncoux (33) :

» on m'envoia quelque tems après que
 » je fus arrivée ici le Confesseur des
 » filles de la Visitation de cette ville,
 » qui avoit été du tems dans la même
 » difficulté que nous, qui fait tout
 » ce qui s'est passé sur les matieres
 » dont il s'agit, & qui a même vû
 » tous les écrits de part & d'autre,
 » à ce qu'il m'a dit. Après l'avoir
 » entretenu plusieurs fois, malgré que
 » je le priois fort de ne se point donner
 » la peine de venir si souvent inutilement,
 » enfin un jour, après m'avoir
 » parlé d'une grande force sur la
 » peine que je devois avoir d'être
 » séparée des Sacremens & des prieres
 » de l'Eglise, & que je ne participois
 » à rien, je fis beaucoup de réflexions
 » sur tout cela. Mais au lieu de m'affoiblir,
 » je me fortifiai si bien de plus en plus,
 » que quand je le revis, je lui dis qu'après
 » avoir bien considéré tout ce qu'il m'avoit

(33) Lettre à Mademoiselle de Joncoux, hist. de la dern. perséc. T. 3. p. 60. Voyez sur-tout les Mém. hist. T. 6. p. 474 & suiv. où les lettres de

la sœur Couturier sont rapportées plus correctement pour le texte, & plus exactement pour les dates.

dit, je conclusois qu'il falloit plu-
 tôt passer pour séparée de l'Eglise
 aux yeux des hommes qu'aux yeux
 de Dieu, en faisant une chose à
 l'extérieur qui ne se rapportoit pas
 à l'intérieur; que je n'étois nulle-
 ment disposée à faire un jugement,
 ni capable non plus. Il me répon-
 dit à cela; *on ne vous le demande*
pas non plus, mais que vous vous
soumettiez seulement à celui qu'a fait
l'Eglise. Alors toutes mes difficultés
 cessèrent entierement. Je m'en allai
 après me jeter entre les mains du
 bon Dieu, lui demandant avec
 instance de ne rien faire en tout
 cela contre ma conscience, & qu'il
 ne permît pas que j'eusse jamais de
 paix, si je faisois une chose que je
 ne dusse pas faire. Il ne me reve-
 noit après cela d'autre pensée que
 celle que je ne pouvois pas refu-
 ser cette soumission: je signai trois
 semaines après. J'ai bien du regret
 de n'avoir pas copie de notre signa-
 ture, *car elle est bien différente de*
celle qui est imprimée (34); & j'ai

(34) Selon le procès verbal dressé par M. de Bagedé, la sœur Coururier, assura qu'elle étoit prête à signer le

Formulaire dans l'esprit & dans toute l'étendue que le demande notre saint Pere le Pape Clement XI, & elle

1712.

» souvent dit que si nos sœurs l'a-
 » voient vue , elles n'auroient pas de
 » peine à la faire de même «.

Ce fut ainsi que la sœur Couturier se laissa engager à la signature , mais à une signature bien différente de celle qu'on publia ensuite sous son nom. C'est ainsi , dis-je , qu'on trompoit ces pauvres filles ; c'est pour cela qu'on ne leur laissoit point de copie de ce qu'elles avoient signé ; & après cela on faisoit passer sous leurs noms des choses auxquelles elles n'avoient jamais pensé , & qui étoient non-seulement contraires à leurs dispositions intérieures , mais même aux signatu-

» demanda pardon à
 » Dieu , au Roi , & à M.
 » le Cardinal de Noail-
 » les , du refus qu'elle
 » avoit fait de se sou-
 » mettre aux Constitu-
 » tions des Souverains
 » Pontifes..... elle pria
 » ce Prélat de recevoir
 » sa signature , qu'elle a
 » juré être sincère , libre
 » & volontaire , & sur le
 » champ elle a signé le-
 » dit Formulaire «. Ce For-
 » mulaire , qui est joint au
 » procès verbal , est épou-
 » vantable , & par consé-
 » quent ne peut être celui
 » que la sœur Couturier
 » crut signer. Ainsi il est
 » visible que par une insi-

gne fourberie , on lui lut
 un formulaire qui n'étoit
 point mauvais. (Si toute-
 fois il peut y en avoir un
 qui ne le soit pas) , &
 qu'on lui en fit signer un
 autre. La surprise où elle
 fut en voiant imprimé le
 Formulaire qu'elle avoit
 signé , est une preuve sen-
 sible de ce que nous a-
 vançons. M. de Bargecé
 ne manqua pas d'annou-
 cer cette prétendue vic-
 toire à M. de Pontchar-
 train , qui de son côté se
 pressa d'en faire part aux
 Evêques , comme il fai-
 soit dans toutes les occa-
 sions semblables.

tes qu'on leur avoit arrachées. C'est pour cela encore qu'on ne vouloit pas leur permettre de dire les raisons qui les avoient déterminées à signer, dans les lettres qu'on leur faisoit écrire, parceque ces raisons auroient découvert la fourberie & les artifices dont on s'étoit servi pour les surprendre.

Écoutons encore sur ce sujet la sœur Couturier (35). » Je souhaiterois, » dit-elle, pouvoir envoyer la signature que j'ai faite, mais il ne m'est pas permis de l'avoir, ça été mon Confesseur qui la dressa avec M. l'Evêque, qui ne l'a jamais voulu faire voir à la Cour. Il en a fait une, comme il a voulu apparemment, quand on la lui a demandée pour mettre dans cet écrit (c'est-à-dire, dans le recueil des signatures) comme sont celles de nos sœurs. La sœur Couturier ajoute : mais ma sensible douleur est d'avoir consenti, quoiqu'avec bien des combats & des résistances, à écrire une lettre qu'on m'avoit composée pour toutes nos sœurs. L'on ne voulut point m'accorder ce que

(35) Lettre de la sœur la dernière persécution,
Couturier à Mademoiselle T. 3. p. 49.
de Joncoux, histoire de

1712.

» je fouhaitois , qui étoit de leur dire
 » simplement comme l'on m'avoit
 » perfuadée de me foumettre , &
 » qu'on m'affuroit que ce que j'avois
 » fait , étoit moins fort que ce qui
 » étoit dans la déclaration de M. de
 » Perefixe. C'est pourquoi , *ce que je*
 » *mandois à nos frères ne s'accordoit*
 » *pas à ce que j'avoit fait* , ce qui m'a
 » donné un regret mortel , & ce que
 » l'on a fait me donne fujet de le
 » ressentir de plus en plus «.

XXVII.

Artifice dont
 on s'est servi
 pour surren-
 dre la signa-
 ture des reli-
 gieufes dif-
 perfées.

On decouvre dans ces paroles tout le mystere des signatures prétendues ; & l'artifice qu'on employoit pour les arracher , c'étoit de donner aux religieuses une nouvelle explication du Formulaire , de le présenter sous une autre face , en leur faisant croire qu'on leur demandoit moins que ce qui étoit dans la déclaration de M. de Perefixe , & qu'on ne les engageoit point à la créance du fait. Mais après leur avoir surpris la signature par cet artifice , on ne vouloit pas leur permettre de dire les raisons par lesquelles on les avoit perfuadées de se soumettre. Pourquoi faire un mystere de ces raisons ? Pourquoi les cacher , si elles étoient bonnes ? Vit-on jamais rien de si singulier que de faire écrire

une lettre à une religieuse pour exhorter ses sœurs à se soumettre, & à faire la même démarche qu'elle a faite, & de ne lui pas permettre de dire les raisons qui l'ont persuadée de faire cette démarche, & de se soumettre? En faut-il davantage pour dévoiler la mauvaise foi, avec laquelle on agissoit à l'égard des religieuses de P. R. des Champs pour leur arracher des signatures?

C'est pourquoi lorsque ces pauvres filles virent dans le recueil de leurs signatures que les Jésuites publièrent, la tournure qu'on donnoit aux démarches qu'on les avoit engagées de faire, & les conséquences qu'on en tiroit, en leur attribuant des choses auxquelles elles n'avoient jamais pensé, elles furent pénétrées de la plus vive douleur, & dans une surprise qui ne peut s'exprimer.

» Voiant les choses, dit la sœur XXVIII.
 » Couturier (36), sur ce que l'on Surprise &
 » nous fait connoître de toutes les douleur de la
 » conjectures que l'on tire de tout sœur Coutu-
 » ce que nous avons fait, je ne puis rier en voiant
 » me consoler de la lettre que j'ai ce qu'on lui
 » écrite, & que l'on m'avoit com- avoit fait si-
recueil publié
par les Jésui-
tes.

(36) Lettre à Made- de la dern. perséc. T. 3.
 moiselle Joncoux, hist. P. 51, 52.

1712.

» posée pour nos sœurs ; mais encore
 » plus de celle de M. l'Evêque de
 » Nevers , que je ne puis pas dire
 » que je ne l'aie pas faite , dont je
 » suis dans une surprise terrible d'a-
 » voir exprimé des sentimens si con-
 » traire à mes véritables dispositions,
 » comme je l'ai remarqué dans ce
 » que j'ai écrit ; & ce qui m'est arri-
 » vé en a bien donné des preuves ici,
 » car j'ai été tellement renversée
 » après avoir vu cette lettre dans
 » l'imprimé , & qu'effectivement le
 » sens qu'on y donnoit , paroissoit
 » être celui que j'avois eu , que je
 » fus une journée si étourdie , que
 » je ne pouvois marcher. Car l'on
 » m'avoit dit ce que l'on en disoit ,
 » & j'avois répondu qu'il n'étoit
 » pas possible que j'eusse écrit des
 » choses si éloignées de ce qui étoit
 » dans mon cœur ». Le même jour
 la sœur Couturier aiant rencontré la
 religieuse qui la gardoit avant qu'elle
 eut signé , elle lui dit qu'elle étoit
 bien étonnée comment elle trouvoit
 sa signature dans cet écrit , que si
 elle l'avoit fait ainsi , elle la vouloit
 retracter , & qu'il n'y avoit qu'à le
 dire à M. l'Evêque de Nevers. Dans
 une autre lettre à Mademoiselle de

Joncoux, du 12 décembre 1710, 1712.
 la sœur Couturier témoigne la douleur qu'elle a de la lettre qu'on l'avoit forcée d'écrire à ses sœurs, & dit que si elle avoit prévu ce qu'il lui en a couté depuis, jamais elle ne l'auroit fait. Puis parlant du recueil des signatures, qu'elle qualifie de *libelle*, elle dit qu'on est fort étonné dans l'endroit même où elle est, de ce qu'on y dit d'elle, parceque les religieuses *sont témoins que cela n'est point véritable; elles ne sauroient s'en taire*, ajoute la sœur Couturier, & *le disent même tout hautement au parloir*. Qu'on juge parlà de la bonne foi, qui regne dans l'ecueil des prétendues signatures des religieuses de Port-Roïal, & du fond qu'on doit faire sur un tel écrit.

On en jugera encore mieux par ce que la sœur Couturier écrit à ce sujet (37). » J'ai une sensible douleur,
 » dit-elle, d'un écrit qui court, où
 » l'on nous fait dire bien des choses
 » que nous n'avons point dites, &
 » particulièrement d'une lettre qu'on
 » m'a forcée d'écrire à nos sœurs,
 » que l'on m'avoit composée, à quo à

XXIX.
 Plaintes de
 la sœur Couturier contre
 les choses
 qu'on lui fait
 dire dans ce
 libelle.

1712.

» je me suis rendue à mon grand re-
» gret après bien des combats, en
» disant que j'avois plus de peine à le
» faire dans ces termes que l'on me
» prescrivoit, qu'à signer le Formu-
» laire. Car l'on ne voulut point
» accorder ce que je demandois avec
» instance, qui étoit de leur expli-
» quer de moi-même, comment l'on
» m'avoit persuadée que je pouvois
» signer sans blesser ma conscience ;
» que nous ne dérogeons point à la
» déclaration de M. de Perefice, que
» je n'avois été non plus qu'elles sous
» une autre obéissance que celle de
» l'Eglise, ainsi il n'étoit pas besoin
» de les inviter à y rentrer. Je n'au-
» rois jamais consenti à cette lettre,
» si j'avois prévu ce qu'il m'en a cou-
» té, & ce qu'il m'en coute présen-
» tement, voiant ce que je vois. Si
» j'ai dit dans celle de M. l'Evêque,
» que je souhaitois racheter le tems
» perdu, ce n'est pas que je n'aie cru
» avoir toujours été dans une bonne
» voie ; mais il est vrai que je m'y
» suis très mal expliquée ; & certai-
» nement je n'avois point le dessein
» d'y mettre le sens qu'il paroît y
» avoir, car il seroit tout-à-fait à
» condamner ; & je suis très fâchée

» de ne m'être pas mieux expliquée.
» Il me donne l'honneur de dire beau-
» coup de belles choses auxquelles je
» n'ai pas pensé. Je n'ai point du tout
» regardé la communion que j'ai fai-
» te après la signature, comme la pre-
» miere, ni n'ai point fait de confes-
» sion générale. Je n'ai point vû de
» cierge. Il seroit bien à souhaiter
» qu'on nous donnât à toutes la li-
» berté de dire en public ce que nous
» pensons sur ce beau libelle. La pre-
» miere fois que je vis M. l'Evêque
» quelque tems après avoir signé, il
» me dit qu'on étoit fort content de
» moi à la Cour sur tout ce qu'il avoit
» mandé. Je lui répondis que je
» voïois bien qu'il m'avoit fait plus
» d'honneur qu'il ne m'en étoit dû,
» en lui témoignant qu'il m'avoit
» bien fait parler; & même que je
» me regardois à l'égard de ce qu'on
» louoit en moi, comme une hypocri-
» te, puisque l'on admiroit ce qui
» n'en étoit pas. Il auroit été bien à
» souhaiter qu'on m'eût laissée dans
» le silence après ma signature, com-
» me je le desirois de tout mon cœur,
» sans m'avoir forcée à le rompre
» comme on a fait, & à mon grand
» regret; & je crois être bien obli-

1712.

» gée de demander pardon à Dieu ;
 » à l'Eglise , & à nos sœurs , d'avoir
 » consenti à le rompre en la maniere
 » que l'on me l'a fait faire , en don-
 » nant sujet de parler contre la vé-
 » rité & la charité , & à nos sœurs
 » une sensible douleur.

» Pour ce qui est du catalogue ,
 » dont on parle , nous ne savons du
 » tout ce que c'est , ni , à ce que je
 » crois , pas une de celles qui sont
 » vivantes. Je n'ai point vû non plus
 » les oraisons à P. R. qu'on a mis
 » dans cet écrit. Il y avoit des ta-
 » bleaux en grande quantité & des
 » images de tous ceux que l'Eglise
 » honore & revere , & il n'y a rien
 » de plus faux que tout ce qui est dit
 » sur cet article, aussi bien qu'en beau-
 » coup d'autres.

» J'ai été bien surprise de ma si-
 » gnature comme elle y est , tout-
 » à-fait autrement que celle que j'ai
 » faite, que l'on a apparemment chan-
 » gée , quand on l'a demandée pour
 » la faire imprimer avec les autres.
 » Car devant cela on ne me l'avoit
 » point envoyée : ce que j'aurois sou-
 » haité de tout mon cœur que l'on
 » eût fait , c'est que l'on n'y chan-
 » geât rien. Je vois bien que l'on

» est fâché à présent de ce que j'ai
 » vû cet écrit ; mais il a été presque
 » impossible de me refuser de voir
 » une chose dont l'on parloit beau-
 » coup dans Nevers, que les reli-
 » gieuses apprenoient au parloir, &
 » dont elles me demandoient l'expli-
 » cation sur ce que l'on disoit qui
 » étoit dedans. Il y a plusieurs per-
 » sonnes à qui il ne fera pas l'effet
 » que l'Auteur s'est proposé. Il sem-
 » ble qu'il est bien étrange de dire
 » des faussetés pour prouver qu'on ne
 » soutient que la vérité «.

1712.

Tel est le jugement que la sœur
 Anne Couturier porta du recueil
 des signatures ; toutes les autres reli-
 gieuses en penserent de même, & se
 plainquirent qu'on leur avoit fait dire
 beaucoup de choses auxquelles elles
 n'avoient jamais pensé. Mais la sœur
 Couturier ne se contenta point de
 témoigner de vive voix & dans des
 lettres particulieres ce qu'elle pensoit
 de cet écrit, elle fit le 26 janvier 1711
 une relation en forme de sa signature,
 & un désaveu formel des faits qui la
 concernoient, & sur-tout de ceux que
 M. Bargedé avoit avancés dans sa let-
 tre à M. de Pontchartrain. Nous al-
 lons les mettre sous les yeux du Lec-
 teur.

XXX.

La sœur Cou-
 turier retrac-
 te sa signatu-
 re, & désa-
 voue les faits
 avancés par
 M. de Ne-
 vers.

1712.

Lettre de M. de
Nevers à M. de
Pontchartrain.

5 JANV. 1710.

SUR les instances réitérées que la sœur Marie-Anne le Couturier religieuse de P. R., me faisoit depuis quelque tems pour lui permettre de signer le Formulaire, j'allai hier aux Ursulines du Fauxbourg, & après l'avoir encore examinée & connu tout de nouveau, que Dieu l'avoit touchée, je lui présentai le Formulaire tel que j'ai l'honneur de vous l'envoyer, & elle le signa avec une joie infinie, protestant qu'elle n'avoit jamais rien fait plus librement & plus volontairement. Ensuite je dressai le procès-verbal qu'elle signa; après quoi, comme elle me demanda en grace de la conduire à la communauté des religieuses pour demander en leur

Désaveu de la sœur
Couturier.

26 JANV. 1711.

LE livre intitulé, *Recueil de pieces concernant les religieuses de P. R. qui se sont soumises à l'Eglise*, imprimé à Paris de l'Imprimerie roïale en 1710, étant parvenu jusqu'à moi, je ne puis m'empêcher de marquer la très grande surprise où je suis de ce que l'on dit de moi dans l'article qui me regarde. Bien loin d'avoir signé avec une joie infinie, & d'avoir protesté que je n'avois jamais rien fait plus librement & plus volontairement, comme il est porté dans ce recueil, j'aurois souhaité qu'on m'eût accordé les Sacremens, sans m'obliger à signer. Il n'est point vrai non plus que j'aie demandé en grace, d'être conduite à la communauté des religieuses,

présence pardon à Dieu, à l'Eglise, au Roi, & à M. le Cardinal de Noailles, de sa désobéissance, nous descendîmes à la salle avec elle. Là elle se mit à genoux, & dit des choses fort touchantes sur ce qu'elle venoit de faire, s'humiliant devant Dieu, condamnant sa conduite passée....

Elle se retira dans sa chambre, où elle écrivit, selon son génie, une lettre à toutes ses sœurs.

Environ un mois après, elle fit une confession générale & communia, aiant un cierge à la main; à la fin de la Messe on chanta le Te Deum, & elle appella cette cérémonie, sa première communion.

pour demander pardon en leur présence à Dieu, au Roi & à M. le Cardinal de Noailles de ma désobéissance, ni que j'aie condamné ma conduite passée, comme il est porté par cette lettre.

1712.

Il n'est point vrai non plus que j'aie écrit selon mon génie, la lettre que j'ai écrite à nos sœurs. L'on me l'avoit composée, & l'on m'a forcée de leur écrire malgré moi, & dans laquelle on n'a jamais voulu souffrir que je marquasse les raisons qui m'avoient déterminée à signer, &c.

Enfin, il n'est point vrai que j'aie fait une confession générale, que j'aie communia un cierge à la main, que j'aie appelé cette cérémonie ma première communion.

1712.

Il n'est pas possible de donner un démenti plus net & plus formel que l'est celui que la sœur Couturier donne à M. de Nevers sur tous les articles de sa lettre. Cette religieuse assure même que toute la maison peut rendre témoignage de la fausseté de ces faits. *Après avoir nié tous ces faits, de la fausseté desquels toutes les religieuses de cette maison peuvent rendre témoignage* (ce sont les paroles de la sœur Couturier) elle demande pardon à Dieu, à l'Eglise, & à ses sœurs du scandale qu'elle leur a causé par sa signature, & par les deux lettres qu'elle avoit écrites, l'une à M. de Nevers, l'autre à ses sœurs. A l'égard de sa signature, elle dit qu'elle *ne croïoit nullement en avoir signée une telle qu'on l'a publiée*; puis elle ajoute, *je déclare donc de tout mon cœur que je la rétracte*. Elle rétracte aussi la lettre qu'on l'avoit forcée d'écrire à ses sœurs; & même celle qu'elle avoit d'elle-même écrite à M. de Nevers, parcequ'elle s'y est mal expliquée. *Je rétracte donc encore cette lettre*, dit-elle, *par rapport aux mauvais sens que l'on peut donner aux expressions dont je me suis servie*.

Après ces rétractations, la sœur

Couturier continue ainsi : » voilà ce
 » que je me crois obligée en conf-
 » cience de déclarer par cet acte pour
 » être un témoignage de mes vérita-
 » bles sentimens , & des faussetés que
 » l'on a avancées dans ce recueil.....
 » Je remets ma rétractation entre les
 » mains de mes amis , pour en faire
 » tout ce qu'ils jugeront à propos.
 » S'ils trouvent quelque moïen pour
 » la faire savoir au public , je ne m'y
 » oppose pas , ne souhaitant en cela
 » que d'accomplir la volonté de
 » Dieu , n'osant pas moi-même ex-
 » poser ma foiblesse , au moins pour
 » le présent , après les épreuves que
 » j'en ai faites «.

Le Lecteur fera telle réflexion qu'il jugera sur ce qui s'est passé à l'égard de la sœur Couturier. La sincérité des religieuses de Port-roïal , qui est si bien établie , ne le laissera pas long-tems en suspens sur le parti qu'il a à prendre , en voïant d'une part des faits avancés par M. de Bargedé , & de l'autre ces mêmes faits contredits & démentis par la sœur Couturier. Il n'aura pas de peine à croire qu'un Prélat , qui est parvenu à l'Episcopat en faisant signer une démission à son prédécesseur qui croïoit signer un dé-

1712.

missoire , n'est pas incapable d'avancer des faits peu conformes à la vérité. D'ailleurs on fait de quoi un Jésuite (38) , qui lui servoit de Secrétaire , & qui étoit son homme de confiance , est capable.

Du reste , la sœur Couturier fut assez bien traitée dans le lieu de son exil , & elle s'en loue dans sa lettre du 12 décembre 1710. » J'ai le bon-
 » heur , dit - elle , d'être dans une
 » maison , où toutes généralement
 » ont des bontés pour moi que je ne
 » puis exprimer. Mais , ajoute-t-elle
 » le (39) , peut-il y avoir une véritable consolation pour de pauvres exilées comme nous le sommes , qu'au pié de la Croix , pour y répandre nos cœurs pénétrés de tant de fortes d'afflictions , pour nous réfugier dans les plaies d'un Dieu qui ne les a ouvertes que pour nous y recevoir. Mais je vous avoue que ce n'est pas sans craindre de n'en être pas digne , & d'être rejetée comme une vierge folle , pendant que nos sœurs qui sont demeurées fermes , & que je n'estime point du tout qui soient hors de la sainte

(38) Le P. Brassin. perséc. T. 3. p. 55. Ména.

(39) Hist. de la dern. hist. T. 6. p. 477.

„ Eglise, seront reçues de l'Epoux,
 „ auquel elles appréhendent tant de
 „ déplaire. Mais hélas ! que peut-on
 „ faire autre chose au milieu des épaif-
 „ ses ténèbres où l'on vit à présent,
 „ que de se jeter avec un profond
 „ anéantissement entre les bras de ce-
 „ lui qui promet qu'il n'abandonnera
 „ point ceux qui mettent toute leur
 „ confiance en lui ?

Les plaintes que la sœur Cou-
 turier fit ensuite de vive voix &
 par lettres contre les faussetés avan-
 cées dans ce *Recueil de pieces*, la ren-
 dirent suspecte, & refroidirent à son
 égard les religieuses, quoiqu'elles fus-
 sent persuadées elles-mêmes de la
 justice de ses plaintes. La prisonniere
 essuia de nouvelles attaques. M. de
 Nevers s'étant fait écrire une lettre
 par M. de Pontchartrain, de la part
 du Roi, pour s'assurer de ses senti-
 mens, envoya le 17 novembre 1711
 le fameux Pere Brassin lui en faire
 lecture. Le député s'acquitta de sa
 commission, mais il ne put rien tirer
 d'elle, sinon qu'elle étoit dans les sen-
 timens où elle devoit être, & dans
 lesquels elle avoit toujours été. Sans
 vouloir entrer dans aucune discussion
 avec le Jésuite, elle se contenta de

1712.

lui dire : *je suis & ferai toujours fille de l'Eglise.* Un mois environ après , aiant eu occasion de voir le même P. Brassin dans le tems qu'elle cherchoit tous les moïens de réparer la faute qu'elle avoit faite par sa signature & ses deux lettres , elle lui dit » qu'elle » se croïoit obligée en conscience de » lui déclarer ses véritables senti- » mens plus clairement qu'elle n'a- » voit fait le jour qu'il les lui avoit » demandés ; qu'elle avoit bien eu du » regret de ne l'avoir pas fait alors ; » mais que pour marque de sa sincé- » rité , elle lui remettoit en main » l'acte qu'elle avoit fait aussi - tôt » qu'on lui eut montré sa signature » telle qu'elle étoit. *Je ne crois pas,* dit la sœur Couturier , parlant de cette démarche , *pouvoir trouver de » meilleur moïen que celui-là (40) pour » m'acquitter de mon devoir* ». Depuis ce tems elle fut plus resserrée , & même privée des Sacremens , à ce que l'on croit. Elle eut une maladie dangereuse , dans laquelle on n'épargna rien pour la faire changer , mais elle triompha de tous les efforts du séducteur. Nous verrons dans la suite cette religieuse transférée de Nevers dans

(40) Lettre du 29 déc. 1711.

l'Abbaïe de Malnoue (41), & y finit heureusement sa carrière dans un attachement inviolable à la vérité.

1712.

La sœur Marie Madeleine de Sainte Cécile Bertrand, reléguée à la Visitation d'Amiens, signa le Formulaire & la Bulle *Vineam*, le 27 mars 1710, & elle écrivit le même jour à M. de Noailles. L'Auteur de l'histoire abrégée de la dernière persécution de P.R. parlant de la signature de la Sr. Cécile Bertrand, dit (42) qu'on n'en marque point les motifs. Voici de quelle manière elle raconte elle-même la chose dans une lettre à Mademoiselle de Joncoux, du 26 août 1711. Après avoir dit *qu'elle avoit donné beaucoup de peines & de fatigues pendant cinq mois à M. d'Amiens, qui n'avoit rien épargné pour la faire rendre à son devoir, & qu'elle lui avoit toujours résisté, ne voulant point se rendre à ses charitables exhortations, elle continue ainsi: » Enfin la fête de Pâ-*
» que étant proche, Sa Grandeur me

XXXI.
Examen de
la signature
de la sœur
Bertrand.

(41) L'Auteur des Mémoires historiques, T. 6. p. 497, nous apprend que le nom de cette religieuse se trouve parmi ceux des Ursulines de Nevers dans un acte d'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, &

qu'ayant été transférée à Malnoue au mois de septembre 1716, elle y protesta contre la violence qu'on lui avoit faite, & rétracta ce en quoi elle avoit pu avoir part.

(42) T. 3. p. 19.

1712.

» fit l'honneur de me venir voir, &
» de me donner la Bulle de Sa Sain-
» teté, que j'avois déjà lue plusieurs
» fois sans qu'elle me fit aucune im-
» pression; il m'ordonna de la lire
» avec attention & de considérer ce
» qu'elle demande, & les peines dont
» elle menace les personnes désobéis-
» santes qui refusent de se soumettre
» à l'Eglise. Je considérai donc de-
» vant Dieu toutes ces choses, & le
» priaï instamment de me faire con-
» noître sa sainte volonté, & ce qui
» étoit plus utile pour sa gloire &
» pour mon salut. Aiant passé quinze
» jours dans un combat qui ne se
» peut exprimer, & voïant le pour
» & le contre de cette affaire, &
» l'impuissance où je suis d'en savoir
» la vérité par moi-même, étant un
» livre latin auquel je n'entens rien,
» j'ai cru être obligée en conscience
» de me soumettre de bonne foi à
» ce que demandoit de moi la sainte
» Eglise ma mere, & de croire ce
» que me disent mes Supérieurs ec-
» clésiastiques & légitimes, préfé-
» rant leurs lumieres & leur juge-
» ment à ce que je pouvois savoir.
» je me suis soumise de bon cœur,
» étant dans une douleur extrême de

» ma longue résistance, & du scan-
» dale que j'ai donné à l'Eglise. J'en
» demande très humblement pardon
» à Dieu & à mes Supérieurs. Voilà,
» Mademoiselle, ce qui s'est passé
» dans ce qui regarde ma signature«.

1712.

On voit par cet exposé, que cette pauvre fille s'est laissée entraîner à signer, sans aucune connoissance distincte, ni persuasion certaine de ce qu'elle signoit, & *sans savoir la vérité par elle-même*, comme elle le dit, mais seulement éblouie par des raisonnemens vagues de l'obéissance qu'elle devoit à l'Eglise & à ses Supérieurs ecclésiastiques. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit en tant d'endroits sur l'obéissance que les inférieurs doivent à l'Eglise sur la décision des faits, dans laquelle elle peut se tromper; nous nous contentons de faire remarquer le motif qui porta cette religieuse captive à se soumettre à ce qu'elle avoit refusé étant en liberté. Aussi l'éblouissement ne dura-t-il qu'autant qu'elle fut en captivité; & elle n'eut pas plutôt recouvré une demie liberté, qu'elle reconnut la fausse démarche dans laquelle on l'avoit engagée, & qu'elle répara sa faute en rétractant sa signature.

1712.

XXXII.

Sa rétracta-
tion , sa
mort.

Comme elle portoit toujours cette rétractation , elle tomba un jour de sa poche , dans le tems qu'elle étoit à P. R. de Paris , soit avec dessein , soit sans dessein , & fut portée à Madame de Montperoux Abbessé de P. R. qui en fit tant de bruit , que la sœur Bertrand fut obligée de quitter cette maison où elle avoit été transférée en 1718 (43) , & fut mise à Malnoue le 27 mars 1723. Pendant quatre ans

(43) Cette religieuse refusa en 1715 après la mort de Louis XIV d'être transférée comme la plupart de ses sœurs , dans un monastere où elles auroit eu plus de liberté que dans celui de la Visitation d'Amiens. Après avoir refusé cette translation dans le tems qu'elle lui avoit été offerte , elle la demanda en 1717 , & eut beaucoup de peine à l'obtenir. Ce ne fut même qu'à condition qu'elle entreroit à P. R. de Paris , où elle entra , dit-on , contre son gré au commencement de juin 1718. y étant amenée par les ordres de M. le Cardinal de Noailles. Deux mois après , comme c'étoit une fille de beaucoup de mérite , on la fit maîtresse des novices : mais elle ne le fut pas long-tems. Sa rétractation aiant été portée

à Madame de Montperoux , elle l'obligea de sortir. M. de Noailles voulut appaiser l'Abbessé , mais il ne put y réussir. Tel fut le sujet de la sortie de la sœur Bertrand de P. R. de Paris , selon l'Auteur de l'histoire de la dernière persécution. Au contraire , l'Auteur du recueil de pieces in-12 de 1740 marque dans une note sur la XIV piece page 539 , que la sœur Bertrand en sortit par le crédit de Madame la Princesse de Conti , qui étant alors en différend avec son mari , étoit releguée dans cette Abbaie. La sœur Bertrand avoit-elle besoin de crédit , pour obtenir de sortir d'une maison , d'où l'Abbessé la vouloit faire sortir , même malgré M. le Cardinal de Noailles ?

qu'elle vécut dans cette dernière Abbaie, elle édifia beaucoup par sa régularité, son amour pour la pauvreté, sa droiture, sa simplicité, son humilité, son obéissance, sa patience, en un mot, par la pratique de toutes les vertus chrétiennes & religieuses. Elle mourut à Mainoue le 25 décembre 1727 âgée de soixante-neuf ans. Elle laissa en mourant une odeur de vertu qui a subsisté autant que la maison. Les vertus qu'on a le plus admirées en elle, étoient l'exactitude aux observances religieuses & l'amour de la pauvreté. Elle avoit tant d'éloignement du vice de propriété, que quoiqu'elle fût dans une maison étrangère, elle vouloit tout avoir en commun, mettant exactement au dépôt tout ce qu'elle recevoit. La droiture & la simplicité faisoient encore son caractère particulier; elle y joignoit une profonde humilité, voulant dans les moindres choses dépendre de l'Abbesse & des Supérieures de la maison.

La sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge exilée dans le monastere de la Visitation de Chartres, signa le 23 avril 1710. M. de Mérinville Evêque de Chartres dressa un procès ver-

XXXIII.
Examen de
la signature
de la sœur le
Juge.

1712.

bal de cette signature, le fit signer par plusieurs témoins, & l'envoia à M. de Noailles accompagné d'une lettre, dans laquelle il marqua à Son Eminence que c'étoit *la quatrième conversion que Dieu venoit d'opérer dans son Diocèse.* (Il parle ainsi parceque la sœur Robert & deux converses exilées dans son Diocèse avoient déjà signé). Quelles conversions! Celle de la sœur Agathe le Juge ne fut pas persévérante, ou pour parler plus juste, la séduction ne fut pas de longue durée. Elle *ne fut éblouie que quelques momens*, comme elle le dit elle-même dans une lettre du 8 septembre 1710 à Mademoiselle de Joncoux. A peine eut-elle signé, qu'elle fut pénétrée de douleur de sa faute; & dès le lendemain 24 avril elle la répara autant qu'elle pût par une rétractation qu'elle dressa en forme d'amende honorable, dont elle fit trois copies le même jour par la crainte d'être prévenue par la mort. Elle en portoit toujours une sur elle; les deux autres furent remises à des amis. Elle en dressa une nouvelle plus détaillée le 18 mai suivant; elle fit part de ses dispositions à la sœur du Valois qui gémissoit de sa chute, & la pria de lui dresser elle-même une

rétractation en forme, ce qu'elle fit, & la sœur le Juge la signa le 20 mai. Depuis le moment que Dieu lui eut fait connoître sa faute, c'est-à-dire, depuis le 24 avril, elle ne cessa de la pleurer, de faire pour la réparer tout ce qui dépendoit d'elle, & de presser qu'on rendît sa rétractation publique. C'est ce qu'on voit par toutes les lettres qu'elle écrivit depuis sa chute (44). La sœur Agathe le Juge fut transférée le 12 mai 1716 dans l'Abbaïe de Malnoue, Ordre de S. Benoît Diocèse de Paris, où elle fit paroître beaucoup de piété, sur-tout une grande assiduité à l'Office divin. Elle y est morte âgée de soixante-huit ans, le 10 juillet 1728.

1712.

La sœur Madeleine de Sainte - Ide le Vavasseur, envoyée d'abord chez les Ursulines de Nevers, transférée au mois d'avril 1710 chez les Filles de Sainte-Marie au Diocèse d'Autun, signa le 17 juillet 1710, avec la déclaration qui lui avoit été suggérée, dit-on, par le Pere Gerberon, savoir qu'elle se soumettoit pour rendre à l'Eglise la soumission que tous les vrais fide-

XXXIV.
Signature de
la sœur le
Vavasseur.

(44) Voiez la chute, les rétractations & les lettres de la sœur le Juge, T. 6. des Mém. hist. p. 522, 545.

1712.

les lui doivent. L'Abbé Languet, alors Grand-Vicaire, devenu si fameux sur le Siege de Soissons, & depuis sur celui de Sens, par ses sophismes, par le roman de Marie Alacoque, par ses déclamations contre le grand précepte de l'amour de Dieu, &c. l'Abbé Languet, dis-je, Grand-Vicaire & Official se fit honneur dans le tems de la chute de cette religieuse.

Il est à propos de remarquer que le Pere Gerberon bien loin d'engager la religieuse à la créance du fait, prétendoit l'exclure par la clause qu'il lui avoit suggérée, parceque l'Eglise n'étant point infallible dans la décision des faits non révélés, elle n'a pas droit d'en exiger, & n'en exige en effet point la créance, ni par sa décision, ni par ses préceptes. Il est certain que le Pere Gerberon n'avoit pas d'autre sentiment (45), ni d'autre intention dans l'avis qu'il donna à la sœur Ide le Vavasseur qu'on avoit engagée à le consulter (46). Mais quelqu'intention

(45) Voyez l'avertissement sur les rétractations des religieuses de P. R. imprimé en 1711, p. 60 & suivantes; histoire de la dernière persécution, T. 3. p. 33, & suivantes. Lettre de Mademoiselle

de Joncoux au P. Quesnel dans l'histoire de la dern. perséc. T. 3. p. 41.

(46) Elle le consulta par une lettre qui lui fut portée par l'Abbé Bochard de Saron, Trésorier de Vincennes. Le Messager

qu'eût le P. Gerberon , cela étoit trop enveloppé pour que la sœur Ide le Vavasseur pût comprendre le vrai sens de cet avis ; d'ailleurs cette clause étoit équivoque & insuffisante. Si le P. Gerberon avoit été en pleine liberté , ou s'il avoit écrit lui-même , il est à croire qu'il se seroit exprimé autrement. Pour ce qui est de la sœur Ide le Vavasseur , elle crut que la décision du P. Gerberon étoit que tous les fideles doivent la soumission de créance aux faits décidés par l'Eglise ; & que l'Eglise aiant décidé le fait de Jansenius , elle étoit obligée de le croire. Elle signa dans cette persuasion le 17 juillet 1710 , & écrivit le même jour à M. de Noailles une lettre qui fut envoyée à son Eminence avec le procès verbal de la signature , qu'elle n'a point retractée. Elle prit même de telle sorte l'esprit des Filles de la Vi-

prêta sa main pour la réponse au Pere Gerberon , qu'une paralysie sur le bras mettoit hors d'état d'écrire , & peut-être la prêta-t-il aux vues de ses anciens confreres (les Jésuites) en tournant la réponse à sa façon. Car il paroît par les termes de la lettre , que le P. Gerberon le chargea de la faire : *Je prierai M. le*

Trésorier de Vincennes d' répondre. Ce Trésorier en répondant au nom du Pere Gerberon , n'a-t-il pas pu le faire au goût de ses bons amis ? Il a fait preuve de son savoir faire pour les servir ; ainsi nous ne Pensons pas que ce soupçon puisse être regardé comme un jugement téméraire de notre part.

1712.

sitation qu'elle voulut toujours rester chez elles, quoiqu'après la mort de Louis XIV toutes les autres exilées profitassent de la liberté qu'elles eurent de revenir dans le Diocèse de Paris. Il paroît néanmoins par une lettre de la sœur de Sainte-Ide (47) écrite le 11 septembre 1728 à Mademoiselle de Flezelles sur la mort de la sœur Françoise-Agathe le Juge, qu'elle entretenoit toujours commerce de lettres & conservoit de l'estime & de l'amitié pour ses sœurs résidentes à Malnoue. Elle mourut à Moulins âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans, le 25 décembre 1735, & ainsi elle survécut à toutes ses sœurs (48).

XXXV.

Examen de
la signature
de la sœur
Pepin.

La sœur Pepin qui étoit reléguée chez les religieuses de la Visitation d'Autun étant tombée dangereusement malade de la petite vérole, on se servit de cette occasion pour l'engager à signer. *La petite vérole, dit M. du Feu, est le moïen efficace dont il a plu à la divine miséricorde de se servir pour l'obliger à son devoir* (49). Cette pauvre captive effraïée de la menace que l'on lui fit de jeter, sitôt

(47) Hist. de la dern. hist. T. 6. p. 567, 585.
persec. T. 3. p. 307.

(49) Lettre de M. du Feu, du 3. de juin 1710.

qu'elle seroit morte , son corps dans un jardin , se soumit (50) , & promit que si elle revenoit en santé elle donneroit toutes les déclarations qu'on desiroit , & qu'elle écriroit à M. le Cardinal de Noailles. Sur cette promesse elle reçut le S. Viatique. Lorsqu'elle fut relevée de sa maladie elle écrivit à M. de Noailles une lettre assez ambigüe , & dans laquelle elle ne s'humilioit pas assez au gré de son Eminence. (Effectivement la lettre est plutôt une apologie de la sœur Pepin qu'un désaveu & une soumission). Elle y faisoit une peinture assez vive

(50) La premiere signature de la sœur Pepin est du 1 de juin , selon la premiere lettre de M. du Feu Grand Vicaire , datée du 3 de juin. L'acte , par lequel elle se soumet de cœur & de bouche à la Constitution de Clement XI sur le cas de conscience contre le Jansenisme , est de même date. C'est dans la premiere lettre du 3 de juin , produite dans le recueil des Jésuites , qu'il est dit , que la petite vérole est le moïen dont Dieu s'est servi pour l'obliger à son devoir. Cependant la sœur Pepin ne fut attaquée de la petite vérole que vers

le milieu du mois de juillet : Elle est depuis peu de jours attaquée de la petite vérole , dit le même M. du Feu , dans une lettre à M. de Beaufort datée du 15 de juillet. Les pieces produites par M. de Noailles dans le recueil qu'il publia en 1711 , contredisent manifestement celles du recueil Jésuitique : & *rebus & verbis pugnantia inter se promittant*, comme le disoit autrefois saint Irenée , lib. 1. c. xi. n. x. D'où viennent ces contradictions ? le Lecteur le comprend aisément & en tirera les conséquences.

1712.

des mauvais traitemens qu'elle avoit effuiés, & n'y marquoit pas beaucoup de soumission & de regret. C'est pourquoy M. de Noailles fit écrire à M. du Feu Grand-Vicaire d'Autun qu'il n'étoit pas content, & qu'il vouloit une autre soumission de la part de la sœur Pepin. Elle la fit le 25 août, en déclarant que » pour ne laisser aucun » doute de son obéissance, elle se sou- » mettoit de cœur & de bouche, sans » aucune réserve, ni restriction, à la » Constitution de Notre-Saint Pere » le Pape Clément XI sur le cas de » conscience contre le Jansenisme, » du 15 juillet 1705, comme aussi » au Mandement de Son Eminence » Monseigneur le Cardinal de Noail- » les, Archevêque de Paris, son Su- » périeur, pour la publication de la- » dite Constitution ». La sœur Pepin écrivit ensuite à Son Eminence une lettre datée du 28 août 1710 pour lui témoigner qu'elle étoit fâchée que sa première ne lui eût pas été agréable, & de ce que ses paroles n'avoient pas bien exprimé les sentimens de son cœur. Elle ajouta que l'acte joint à sa lettre y suppléeroit. Le tout fut en-voié à M. de Noailles par M. du Feu,

& accompagné d'une petite lettre de ce Grand-Vicaire (51). La sœur Pepin a rétracté depuis cette signature, dont elle a gémi toute sa vie. Ses Parens obtinrent en 1711 qu'elle fût transférée à Orleans à cause de sa fanté. Elle y fut mise chez les religieuses de la Visitation, d'où elle vint ensuite à Liesse, monastere de l'Ordre de Saint Benoît faubourg de S. Germain à Paris. Elle y entra le 20 mai 1716, & y resta jusqu'au 3 février 1719 que M. de Noailles la fit sortir de ce monastere pour la mettre dans celui des Chanoinesses régulières de Picpus au fauxbourg Saint Antoine. Elle édifia beaucoup la communauté par sa vertu, sa prudence, & sur-tout par la patience avec laquelle elle souffrit, sans jamais se plaindre, les douleurs d'un cancer, dont elle mourut le 25 février 1720, âgée de soixante-trois ans, après avoir reçu les Sacremens avec beaucoup de piété. On conserve à Picpus un gros ouvrage *in 4°*. qu'elle a composé sur les Pseaumes : il est divisé en trois colonnes, dont la premiere contient le Texte, la seconde une

(51) Voiez toutes ces lettres, T. 6, des Mémoires, p. 545, & suiv.

1712.

Paraphrase, & la troisieme ses Réflexions.

XXXVI.

Examen de
la signature
des sœurs If-
sali & Benoi-
se.

La sœur Marie de Sainte-Catherine Issali Celeriere exilée chez les Ursulines de Meaux signa le 10 août 1710 ; & deux jours après la sœur Célinie Benoïse exilée chez les religieuses de la Visitation de la même ville signa le Formulaire & la Bulle *Vineam*. Ni l'une ni l'autre n'écrivit pour lors à M. le Cardinal de Noailles. La premiere n'étoit pas en situation de le faire, étant malade. Ce fut ce qui occasionna sa signature, n'ayant pû obtenir les Sacremens qu'à cette condition. Encore ne lui accorda-t-on d'abord qu'une demie confession, & non une confession entiere & en détail, ni les autres Sacremens, parce qu'on n'avoit pas la permission de M. le Cardinal. M. Chevalier Grand-Vicaire de Meaux, & depuis Chanoine de Notre-Dame de Paris, qui avoit reçu les signatures des deux religieuses, se chargea d'écrire pour elles à Son Eminence : il le fit le 13 août en envoiant les procès-verbaux qu'il en avoit dressés. M. de Noailles ne voiant point de lettres de la part des deux religieuses, & d'ailleurs n'étant pas apparemment content des procès-ver-

baux voulut de plus grands éclaircissemens. M. Chevalier pour rassurer Son Eminence fit écrire les deux religieuses le 27 août, & écrivit lui-même une lettre datée du même jour, dans laquelle il rend compte de la manière dont les choses se sont passées. C'est par cette lettre qu'on apprend que la sœur Issali étant menacée d'un transport au cerveau elle demanda à se confesser, à quoi M. Chevalier ajoute, *qu'on ne lui accorda même la confession qu'en la remettant pour les autres Sacremens, & pour faire une confession plus entière & plus détaillée lorsqu'on auroit reçu les permissions convenables & qu'elle SE TROUVEROIT DANS UN ETAT PLUS LIBRE.* Elle n'étoit donc pas dans un état bien libre lorsqu'elle signa. Quel cas doit-on faire d'une signature faite par une personne qui n'a pas l'esprit libre, & qui est menacée d'un transport au cerveau? Ajoutons à cela que M. Chevalier fit entendre aux religieuses exilées à Meaux, que la signature qu'on leur demandoit regardoit proprement le droit; & que pour le fait, tout l'engagement qu'elles prenoient se réduisoit à une déférence pleine de respect; qu'il étoit assuré par la déci-

1712.

sion du Pape que le Saint Siege n'exigeoit la croïance que pour le droit , & que c'étoit tout ce qu'on demandoit par la Bulle *Vineam*.

M. Chevalier qui avoit catéchisé les deux religieuses sur la signature , insinue lui-même ce que nous venons de dire dans sa premiere lettre à M. de Noailles , en disant (52) qu'elles » avoient fait injure à l'Eglise en don- » nant lieu de penser par leurs mau- » vais scrupules qu'elles croïoient cet- » te épouse de Jesus - Christ capable » d'exiger de ses enfans une soumis- » sion qui pouvoit les engager dans » le mensonge & même dans le par- » jure «. Il est certain que la soumission dont M. Chevalier parle en ces termes , est celle qui regarde le fait , puisque les religieuses n'avoient aucune peine sur le droit. C'est donc de cette soumission sur le fait , qu'il dit : » que c'est faire injure à l'E- » glise de la croire capable d'exiger » de ses enfans une soumission qui » pourroit les engager dans le men- » songe «. Ainsi , selon M. Chevalier , l'Eglise est incapable d'exiger sur le fait une telle soumission. Elle ne le pourroit , que dans la supposi-

(52) Hist. de la dern. perséc. T. 3. p. 73.

tion qu'elle fût infaillible dans la décision des faits ; or M. Chevalier ne reconnoissoit point en elle d'infailibilité sur la décision du fait. Clément XI lui avoit déclaré à lui-même que ce n'étoit point là le but de sa Bulle, & qu'il avoit eu *des raisons supérieures*, pour ne point se rendre aux sollicitations de quelques Evêques, *qui lui avoient écrit de très belles lettres pour le prier de prononcer sur l'infailibilité de l'Eglise dans les faits* ; il est donc clair par la lettre même de M. Chevalier, que les deux religieuses exilées signèrent sur le principe que l'Eglise n'exigeoit point d'elles la créance du fait ; & que ce fut par ce principe que M. Chevalier les engagea à signer, en leur disant, que *l'Eglise n'étoit pas capable d'exiger à leur égard une soumission qui pût les engager dans le mensonge & même dans le parjure*. Il est certain, dis-je, que si l'Eglise exigeoit la créance d'un fait avec serment, sans être infaillible dans la décision de ce fait, elle pourroit engager dans le mensonge & le parjure : or l'Eglise est incapable d'engager ses enfans dans le mensonge & le parjure ; elle est donc incapable d'exiger la créance du fait.

1712.

XXXVII.

La sœur Issali
déclare qu'elle
a été trompée.

La sœur Issali aiant vû ce qui étoit rapporté d'elle dans le recueil des signatures, que Mademoiselle sa sœur lui fit voir, dit que l'on l'avoit trompée, & que l'on lui avoit fait entendre que sa signature ne tomboit que sur le droit & non sur le fait : que d'ailleurs elle avoit signé étant fort mal, & sachant à peine ce qu'elle faisoit ; aiant été deux jours sans connoissance (53). Mademoiselle Issali vit aussi la sœur Benoïse, mais comme c'étoit en présence de la Supérieure, cette pauvre religieuse ne put s'expliquer sur sa signature, & elle ne fit que pleurer pendant tout le tems qu'elle fut au parloir.

XXXVIII.

Examen de
la signature
de la sœur de
sainte Syn-
cletique.

La sœur de Sainte Synclétique de Remicourt Souprieure de P. R. résista courageusement pendant plusieurs années, malgré les mauvais traitemens qu'elle essuia de la part de Madame de Saint-Pierre Abbessé ou Prieure de Bellefond, & malgré les vives exhortations de M. d'Aubigné Archevêque de Rouen. Enfin, après cinq ans de combat, le bruit se répandit après Pâque de l'année 1715 que

(53) Cette religieuse mourut le 13 décembre fut transférée dans le monastere de Liesse, où elle
1723.

la captive s'étoit rendue , & qu'elle avoit été admise à la participation des Sacremens. Mais cette victoire sur une pauvre fille plus que septuagenaire , affoiblie par les années & les rigueurs d'une longue captivité , est d'autant plus suspecte que les victorieux n'ont pas osé produire les titres de leur triomphe ; & la captive fut toujours depuis sa prétendue soumission aussi resserrée & même plus qu'elle ne l'avoit été auparavant.

On voit par tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur les signatures des religieuses , qu'on les engageoit à signer , soit en abusant de l'état où elles étoient réduites par l'affoiblissement d'esprit & par la maladie ; soit par des menaces de privation de sacremens & de sépulture ecclésiastique , soit en leur faisant entendre que la signature qu'on leur demandoit , ne regardoit pas le fait ; on leur faisoit même scrupule à Meaux d'avoir pensé qu'on avoit exigé d'elles une croiance telle qu'elle se l'étoient imaginée , & on les accusoit d'avoir fait injure à l'Eglise en donnant lieu de penser par leurs scrupules , qu'elles croioient cette épouse de Jesus-Christ capable d'exiger de ses enfans une sou-

1712.

*mission qui pourroit les engager dans le mensonge & dans le parjure. Ce fut ainsi qu'on engagea dix religieuses du cœur à signer le Formulaire & la Bulle Vineam, & lorsqu'on eut obtenu les signatures, on les rendit aussi-tôt publiques; & afin de grossir la liste, on y joignit les signatures de six converses, qui n'avoient pas la moindre connoissance de toutes ces affaires. Aussi n'eut-on garde de faire connoître leur qualité de converses, car les signatures furent publiées sous le nom de seize religieuses de P. R. sans distinction. L'impression se fit au Louvre à l'Imprimerie royale, en deux formes *in-4°* & *in-12*. Elle parut dès le commencement du mois de septembre 1710, & on eut soin d'en envoyer dans les monasteres où il y avoit des religieuses de P. R. qui résistoient encore (54).*

Le détail dans lequel nous sommes

(54) Ce fut M. de Pontchartrain qui les envoya. Jamais Ministre le plus zélé pour la gloire & les intérêts de son Souverain, ne s'y appliqua avec autant d'ardeur, que M. de Pontchartrain en témoigna pour faire signer le Formulaire aux religieuses de P. R. La nouvelle

d'une signature arrachée à quelque pauvre fille prisonniere & quelquefois moribonde, le flattoit plus que si on lui avoit annoncé le gain d'une bataille, ou la prise d'une place aussi importante que l'est celle de Port-Mahon, ou d'Osvego.

entrés sur les signatures suffit pour donner une idée de ce recueil ; néanmoins il est à propos d'en dire encore ici quelque chose , pour mieux faire comprendre ce que c'étoit que cet écrit , le plus fade , le plus ridicule , & le plus ennuyeux qui fut jamais. Le corps de l'ouvrage contient les actes de soumission des religieuses captives , avec les lettres qu'on leur faisoit écrire à M. de Noailles , & celles des Evêques , des Grands Vicaires & autres qui avoient eu part aux conversions. Quel coup d'œil que la production de tant de têtes différentes ! Quelle est l'insomnie qui put résister à des pieces si admirables , sur tout des Evêques & des Grands Vicaires , qui annonçoient à M. de Noailles la conversion prétendue de 16 pauvres religieuses captives , dans des termes aussi pompeux que s'ils eussent annoncé la conversion de tous les peuples qui n'ont pas entendu parler de Jesus-Christ , ou celle de toutes les nations qui ont eu le malheur de se séparer de l'Eglise par le schisme & l'hérésie ? Les lettres de saint Augustin Apôtre d'Angleterre à saint Gregoire le grand ; celles de saint Boniface Apôtre d'Allemagne à Gregoi-

1712.

XXXIX.

Idée du recueil des signatures des religieuses de P. R.

1712.

re II, sur le succès de leur mission, ne renferment rien qui puisse être comparé aux lettres, dans lesquelles les Languets, les Merinville & autres exaltent leurs travaux apostoliques pour arracher la signature d'un fait à des religieuses captives, quelquefois malades, & accablées de mauvais traitemens.

Le recueil d'actes & de pieces est précédé d'un avertissement destiné à justifier la publication des pieces qu'il renferme, par les fins qu'on s'y est proposées. Ces fins sont (non la gloire de Dieu), mais *la gloire du Roi* dans la conversion des religieuses de P. R.; l'édification & la consolation des bonnes ames; enfin, la conversion future des religieuses, qui ne s'étoient pas encore soumises, & que l'exemple de leurs sœurs pourroit y engager.

À la fin du recueil, on trouve quelques extraits pris au hasard des écrits trouvés entre les mains des religieuses, sur lesquels il y a des remarques dignes de ceux à qui le Public attribue ce libelle; c'est-à-dire des Jésuites, & spécialement du P. l'Allemand, qui étoit pour lors chef du bureau de la Société.

M. de Noailles, pour donner plus de poids à ce recueil, voulut bien le revêtir de l'autorité épiscopale, en attestant lui-même la vérité de ces actes & de ces lettres (55). Mais quoique M. de Noailles soit, sans aucune comparaison, plus digne de foi que les Jésuites, son autorité ne peut changer la nature de ces actes, ni par conséquent les rendre plus authentiques. Son Eminence a bien pu attester qu'on lui a envoyé réellement & véritablement les actes & les lettres contenues dans ce recueil, mais a-t-elle pu constater la vérité des faits énoncés dans ces actes & dans ces lettres, contre lesquelles nous avons vu les religieuses réclamer & se plaindre qu'on leur a fait dire bien des choses, auxquelles elles n'ont jamais pensé. D'ailleurs, que disent ces actes & ces lettres? On y voit les noms d'un certain nombre de religieuses au bas du Formulaire, ou d'un procès

1712.

XL.

M. de Noailles vaut bien mettre son nom à la tête de ce recueil.

(55) Le Lecteur trouvera des différences considérables entre les deux éditions de ce recueil. Dans la première publiée par les Jésuites, les lettres écrites à M. de Noailles par les religieuses soumissionnaires ont été supprimées. Elles se trouvent dans la

seconde donnée au commencement de 1711 par son Eminence, qui de son côté, a supprimé celles à M. de Pontchartrain & quelques autres, ainsi que les procès verbaux concernant les religieuses qui ne lui écrivirent point.

1712.

verbal, qui porte qu'elles l'ont signé. Mais on ne fait pas qu'elles étoient les dispositions intérieures de celles qui ont signé, ni à quoi elles se sont engagées en signant; savoir, si elles se sont engagées à la créance du fait; si cette créance est une foi divine, ou une foi humaine; si c'est une soumission intérieure, ou si elle consiste seulement à garder le silence, par respect pour le Pape & par amour pour la paix. Il étoit cependant nécessaire que tout cela fût marqué, ainsi que les raisons qui avoient engagé les religieuses à signer, pour juger des motifs & des dispositions de celles qui avoient signé, & de l'objet de leur signature & de leur soumission. L'affectation qu'on a eu de garder le silence là-dessus; la captivité dans laquelle on a retenu les religieuses, même depuis leur signature, en les empêchant de parler, d'écrire, & de recevoir des lettres, forment des soupçons sur leur conversion, que l'autorité de M. de Noailles, ni même celle de tout le sacré College ne dissiperont jamais.

XLI.
Nullité des
signatures des
religieuses.

Il est encore important de remarquer qu'aucune de ces religieuses n'a fait mention en signant, de l'acte qu'elles

qu'elles avoient signé ensemble avant leur dispersion, par lequel elles défavoient toute signature qu'on pourroit leur surprendre. Cet acte n'ayant point été révoqué, il subsiste dans toute sa force. Ainsi toutes les signatures qu'elles ont faites depuis en captivité, doivent être regardées comme nulles, en vertu de l'acte fait en pleine liberté par une sage prévoyance, dans lequel elles déclarent d'avance qu'on ne doit avoir aucun égard à tout ce qu'on pourroit leur arracher dans la suite.

Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, voulant aussi avoir part au triomphe de ceux qui travailloient à la conversion des religieuses de P. R. rompit enfin le silence qu'il avoit toujours gardé à leur égard, ne leur ayant jamais écrit, ni fait de réponse à aucune de leurs lettres depuis six ans qu'on les persécutoit. Il écrivit alors une grande lettre (56) à celles qui n'étoient pas encore soumises pour les engager à la soumission par l'exemple de leurs sœurs. *La charité de Jesus-Christ le pressa de faire en-*

XLII,
M. de Noailles rompt le silence à leur égard.

(56) Cette lettre envoyée dès le mois de décembre de l'année précédente (1710), se trouve à la tête du recueil publié par M. de Noailles.

1712.

core cet effort pour les porter à l'obéissance & à la soumission qu'elles devoient à l'Eglise.

XLII*.

Lettre de M.
de Noailles
aux religieuses
de P. R.

» La charité de Jesus-Christ, dit
» son Eminence, me presse de faire
» encore un effort (57) pour vous
» porter à l'obéissance & à la sou-
» mission que vous devez à l'Eglise,
» mes très cheres filles, qualité que
» je pourrois vous refuser, puisque
» vous ne m'avez pas traité comme
» votre pere (58), mais que je veux
» bien cependant vous donner. Ou-
» tre les grands motifs qu'on vous
» présente depuis si long-tems, en
» voici un nouveau, que la miséri-
» corde de Dieu vous donne, par le
» changement qu'elle vient d'opérer
» dans le cœur de vos sœurs (59).

(57) Peut-on n'être pas étonné d'entendre parler ainsi M. de Noailles, qui depuis six ans qu'il tourmentoit les religieuses de P. R., ne leur avoit jamais écrit ni parlé, ni fait de réponses à tant de lettres & de requêtes ! On étoit alors ce *te charité* qui *le presse* aujourd'hui d'écrire ? Voyez les lettres de Mademoiselle de Juncoux. Hist. de la dern. pers. T. 3. p. 48 & 63.

(58) M. de Noailles fait ici un reproche bien

déplacé. Nous sommes fâchés de le dire, ce reproche tombe sur lui-même. Car enfin, en quoi s'est-il montré le pere de ces religieuses ? les a-t-il jamais traitées comme ses filles ? Au contraire les religieuses ont toujours eu pour lui tout le respect & la vénération due à un Supérieur.

(59) L'exemple de seize religieuses tant de cœur que converses, auxquelles on avoit arraché une signature à force de me-

» Vous l'avez appris par les actes de
 » leur soumission qui vous ont été
 » communiqués.

naces & de mauvais traitemens, pendant la maladie, dans un tems où elles étoient captives, & souvent même peu libres d'esprit, ne fait pas en faveur de la signature, une grande autorité. D'ailleurs la signature étant mauvaise, comme elle l'est, ni le nombre, ni la qualité de ceux qui signent, ne peuvent engager à les imiter. *Ce n'est point par les personnes, comme le dit Tertullien, que nous devons juger de la foi, mais par la foi que nous devons juger des hommes. Ex personis probamus fidem, an ex fide personas?* Ce célèbre écrivain (qui a si mal profité des excellentes leçons qu'il a données aux autres, mais qui par un effet de la Providence a prévenu le scandale qu'il devoit donner lui-même par sa chute) se moque de ceux qui se laissent entraîner dans l'erreur en imitant l'exemple des personnes qui changent de sentimens. Pourquoi celui-ci, pourquoi celle-là, leur fait-il dire, ont-ils embrassé ce parti? *Solent quidem isti myriones de quibusdam ab heresi captis edificari in ruinam. Quare ille vel illa, fidelissimi, prudentissimi, & usitatissimi*

simi in Ecclesia, in illam partem transierunt? Combien de fois n'avons-nous pas entendu le même langage? Pourquoi celui-ci, pourquoi celle-là, qui étoient si opposés à la signature, ont-ils signé? Mais Tertullien répond, qu'il n'est point surprenant que celui qui a bien pensé, tombe. *Et hoc mirum, opinor, ut probatus aliquis retro postea excidat?* Il le fait voir par plusieurs exemples; puis il ajoute, que quand un Evêque, un Diacre, une Veuve, une Vierge, un Docteur, & même un Martyr tomberoit, leur chute ne doit point nous ébranler, parceque nous ne devons point juger de la foi par les personnes, mais des personnes par la foi. *Quid ergo, si Episcopus, si Diaconus, si Vidua, si Virgo, si Doctor, si etiam Martyr lapsus à regula fuerit, ideò Hæreses veritatem videbuntur obtinere?* *Ex personis probamus fidem, an ex fide personas?* Voilà la réponse que l'on doit faire à ceux qui veulent nous engager par l'exemple des autres à signer ce qui est contraire à la vérité & à la sincérité chrétienne. *Tert. l. de præscr. c. 3.*

1712.

Après ce charitable & tendre début, M. de Noailles déclare le motif qui l'a porté à revêtir de son autorité Episcopale les actes de soumission de leurs sœurs & les lettres qu'elles lui ont écrites comme à leur légitime Pasteur. Il les exhorte à lui donner la consolation parfaite de les voir toutes réunies dans les mêmes sentimens. Il leur demande si elles peuvent résister à la voix de tant de Papes, de tant d'Evêques, de toute l'Eglise même, qui depuis tant d'années ne cessent de les presser. Il leur propose l'exemple des communautés séculières & régulières, des Facultés de Théologie, & spécialement celui de leurs sœurs, qui après avoir résisté long-tems se sont enfin soumises.

XLIII. Il entreprend ensuite de résoudre les difficultés des religieuses, qui craignoient en signant, 1^o. de s'engager par un serment terrible à croire que le Livre de Jansenius contient des hérésies sur la grace & sur la liberté. 2^o. De condamner par contre-coup la vraie grace de Jesus-Christ & la doctrine de S. Augustin. 3^o. De condamner un Evêque innocent, & de commettre un parjure en assurant avec

M. de Noailles entreprend de résoudre les difficultés des religieuses sur la signature, & il les élude au lieu d'y répondre.

serment sur les saints Evangiles un fait dont elles doutoient. Pour lever ces difficultés M. de Noailles suppose par-tout que c'est l'Eglise qui agit dans cette affaire. Pour ce qui regarde la grace de Jesus-Christ, il dit que les religieuses qui ont signé ont compris *que l'Eglise Catholique loin de vouloir opprimer la grace la soutient de toutes ses forces... que l'Eglise étoit toujours remplie de vénération pour S. Augustin, & le regardoit comme un homme suscité de Dieu pour la défense, ou selon l'expression de saint Paul, pour l'honneur & pour la gloire de sa grace.* M. de Noailles élude ici la difficulté au lieu d'y répondre. Hè qui seroit assez insensé pour croire que l'Eglise voulût *opprimer la grace*? Mais ne peut-il pas se trouver dans l'Eglise des ennemis de la grace, qui voudroient l'opprimer & anéantir la doctrine de S. Augustin? Ne les connoît-on pas ces ennemis de la grace qui lui font la guerre depuis plus de deux siècles? Jamais l'Eglise n'a voulu du tems de l'arianisme opprimer la doctrine de la Consubstantialité, mais il y avoit des ennemis de Jesus-Christ qui vouloient ravir au Verbe Eternel sa divinité, sa parfaite égalité avec

1712.

son Pere. Jamais les religieuses de P. R. n'ont eu la pensée extravagante que l'Eglise voulût opprimer la grace de Jesus-Christ; mais elles ont pensé qu'il y avoit des Jésuites ennemis de cette grace, qui à la faveur du Formulaire vouloient établir leur Pélagianisme sur les ruines de la grace efficace & de la doctrine de S. Augustin. M. de Noailles élude donc dans sa lettre la difficulté, & il abuse du terme d'Eglise. C'est pourquoi tous les raisonnemens qu'il fait, & toutes les conclusions qu'il tire de sa fausse supposition, tombent, & les objections des religieuses conservent toute leur force. En vain Son Eminence dit que les objections qu'on leur avoit appris à faire, & les difficultés qui les arrêtoient tombent d'elles-mêmes : » La
 » crainte du parjure, la délicatesse
 » de la conscience dans la condam-
 » nation d'un pieux Evêque dont el-
 » les ne connoissoient pas les fautes ;
 » le sacrifice de la raison sous toute
 » autre autorité que celle de la foi « ,
 non ces objections & ces difficultés ne tombent pas d'elles-mêmes, elles subsistent au contraire dans toute leur force.

La supposition que l'Eglise agit

dans l'affaire du Formulaire, après avoir servi à M. de Noailles pour résoudre, selon lui, la difficulté que faisoient les religieuses au sujet de la grace & de la doctrine de saint Augustin; cette fausse supposition, dis-je, sert encore à Son Eminence pour répondre à leur difficulté capitale, qui étoit la crainte qu'elles avoient de commettre un parjure en assurant avec serment un fait douteux. » L'E-
 » glise, dit-il, peut-elle tomber dans
 » cette erreur, elle qui est l'inter-
 » prète & la dépositaire de la loi de
 » Dieu? Peut-elle vous proposer de
 » la violer? Et ne devez-vous pas
 » croire que tout ce qu'elle vous or-
 » donne est bon, juste, & saint? Ne
 » devez-vous pas vous y soumettre
 » sans raisonnement & sans répli-
 » que, comme Jésus-Christ vouloit
 » que les Juifs fissent même à l'égard
 » des Scribes & des Pharisiens, par-
 » cequ'ils étoient assis sur la chaire
 » de Moïse « (69)? M. de Noailles
 emploie par-tout la même supposi-
 tion, que c'est l'Eglise qui a jugé &
 décidé; comme si cette épouse de Je-

1712.

XLIV.

Suite de la
 lettre de M.
 de Noailles
 aux religieu-
 ses qui n'é-
 toient pas
 soumises.

(69) Lorsque les Scri- n'étoit pas le Messie & se
 bes & les Pharisiens firent soumettre à leur décision,
 mourir Jésus-Christ, fal- parcequ'ils étoient assis
 loit-il donc croire qu'il sur la chaire de Moïse?

1712

sus-Christ pouvoit ordonner de com-
 mettre un parjure, & de prendre le
 nom de Dieu en vain, en assurant
 avec serment une chose aussi inutile
 que le fait de Jansenius. Non ce n'est
 point l'Eglise qui ordonne la signa-
 ture du Formulaire : *ce qu'elle ordonne*
est bon, juste & saint : elle n'a jamais
 ordonné la signature de la Formule
 de Rimini. Ce n'est point d'elle que
 sont émanées de telles décisions : le
 Formulaire, la Bulle *Vineam*, &c. ne
 sont non plus l'ouvrage de l'Eglise que
 l'étoient la Formule de Sirmich, la
 condamnation de saint Athanase par
 Libere : à Dieu ne plaise que nous
 regardions jamais comme des déci-
 sions de l'Eglise de pareilles Formu-
 les. Si M. le Cardinal de Noailles s'é-
 toit donné la peine de faire attention
 aux conditions d'un jugement & d'un
 commandement de l'Eglise, comme
 il l'a fait depuis en expliquant & éta-
 blissant ces conditions dans sa belle
 Instruction pastorale du 14 janvier
 1719, il auroit pû s'appercevoir de
 la fausseté de la supposition par la-
 quelle il prétend que c'est l'Eglise qui
 ordonne la signature du Formulaire.

Monsieur de Noailles paroît en-
 suite vouloir venir au vrai point de

la question : » mais , dit-il , puisque
» votre obéissance est trop foible pour
» aller jusques-là.... voions ce que
» porte le serment qu'on vous de-
» mande «. C'est effectivement ce
qu'il faut voir. Les religieuses voïoient
que par la signature & le jugement
qu'on exigeoit d'elles , on leur deman-
doit une créance , sinon divine , au
moins humaine d'un fait dont elles
doutoient ; & qu'elles prissent Dieu
& le saint Evangile à témoin de la
vérité de ce fait. C'étoit là ce que
voïoient les religieuses & ce qui fai-
soit leur difficulté. Mais M. de Noail-
les bien loin d'y répondre la met à
l'écart , & suppose que la peine que
les religieuses avoient de signer ve-
noit de deux autres causes. 1^o. Il feint
qu'elles s'imaginoient qu'on leur de-
mandoit qu'elles jurassent qu'elles sa-
voient que les V Propositions étoient
dans le Livre de Jansenius. 2^o. Qu'on
exigeoit qu'elles crussent ce fait de
foi divine ; & il s'efforce de lever
ces deux difficultés en leur disant
qu'on ne leur demande ni l'une ni
l'autre de ces deux choses. » Veut-on ,
» dit-il , que vous juriez que vous
» savez par votre propre lumiere que
» les Propositions condamnées sont

1712.

» dans le Livre de Jansenius?
 » Non sans doute, mais on veut que
 » vous adhérerez au jugement de l'E-
 » glise, qui l'a lu, qui l'a jugé. On
 » veut que vous préférerez ses lumie-
 » res non-seulement aux vôtres si
 » vous en avez, mais aussi à celles de
 » vos docteurs. On veut que sur la
 » parole de l'Eglise vous disiez en
 » même-tems anathème à la doctrine
 » qu'elle a condamnée, & au livre
 » où elle l'a trouvée. Son Eminence
 » prouve ensuite par un long passage
 » de saint Augustin, *de utilitate cre-*
 » *dendi, cap. 11 & 12*, contre les Mani-
 » chéens, » qu'il ne faut pas restrein-
 » dre sa créance à ce qu'on fait par
 » soi-même, que sans cela tout seroit
 » renversé dans la société civile; que
 » les enfans ne pourroient reconnoi-
 » tre leurs parens, & leur rendre ce
 » que la nature & la religion deman-
 » dent d'eux, puisqu'ils n'en ont con-
 » noissance que par le témoignage
 » des sages-femmes, des nourrices,
 » des domestiques, tous témoigna-
 » ges faillibles, qui quelquefois se
 » sont trouvés faux; que les sujets
 » n'obéiroient pas à leurs souverains
 » légitimes; car par où savent-ils
 » qu'ils sont des souverains légiti-

» mes, & que la naissance, ou l'é-
 » lection leur a donné véritablement
 » cette qualité « ? M. de Noailles con-
 » clud delà que les religieuses de P. R.
 » doivent à plus forte raison croire le
 » fait de Jansenius sur le témoignage
 » de l'Eglise, d'autant plus qu'elles n'ont
 » par elles-mêmes aucune lumière, ni
 » aucune évidence prise du propre fond
 » de leur conscience. Il prétend ensuite
 » que ce n'est point blesser la charité
 » que de condamner un savant &
 » pieux Evêque mort dans la com-
 » munion de l'Eglise, que c'est au
 » contraire suivre ses intentions, &
 » *faire véritablement honneur à sa mé-*
 » *moire*, que de se soumettre au ju-
 » gement auquel il s'étoit soumis lui-
 » même d'avance..... Qu'il n'y a
 » qu'une charité mal-entendue dans
 » ce ménagement pour sa mémoire ;
 » qu'il y a même de l'injustice, puis-
 » qu'on ne peut avoir ce ménagement
 » sans accuser de foiblesse, d'igno-
 » rance, de prévarication, les Doc-
 » teurs, les Evêques, les Papes mê-
 » mes. Doit-on plus, ajoute-t-il,
 » respecter la réputation d'un Evêque
 » particulier qui a eu le malheur
 » d'hasarder une mauvaise doctrine,
 » que celle de tous les Pasteurs de

1712.

» l'Eglise « ? C'est ainsi que M. de Noailles répond à la première difficulté. Par un tel raisonnement les Ariens auroient démontré la nécessité de se joindre à Libere pour condamner saint Athanase.

A l'égard de la deuxième qui regarde la foi divine, voici ce qu'il dit : » Craignez-vous encore qu'on » ne vous engage à croire d'une foi » divine un fait qui n'est point ré- » vélé ? Après les éclaircissemens que » vous ont donnés mes prédécesseurs, » & que j'ai confirmés, vous ne pou- » vez plus avoir ce scrupule « . Les religieuses savoient fort bien que M. le Cardinal ne leur demandoit pas la foi divine du fait, ni qu'elles le crussent sur leur propre lumière ; ainsi il étoit inutile qu'il entreprît de les guérir d'un scrupule & de lever des difficultés qu'elles n'avoient point. Il étoit question de lever celles qu'elles avoient sur cette foi humaine intérieure & certaine, fondée uniquement sur une autorité faillible. M. de Noailles ne devoit point substituer de fausses difficultés que les religieuses n'avoient point, à celles qu'elles avoient véritablement. M. de Perefixe avoit fait la même chose que M. de Noail-

les. » Afin , disoit-il , aux religieuses
» de lever vos scrupules , je vous
» déclare bien volontiers que la si-
» gnature du Formulaire que je vous
» ordonne , n'est point un témoignage
» ni un jugement que je veuille que
» vous rendiez par vous-mêmes sur
» la doctrine de Jansenius , parceque
» vous en êtes incapables , mais que
» je desire seulement que par une
» soumission sincere , respectueuse &
» de bonne foi , vous acquiesciez à la
» condamnation & au jugement qu'a
» rendu le Saint Siege de sa doctrine,
» auquel je vous commande d'obéir.

Voilà ce que proposoit M. de Pe-
refixe de son tems , c'est précisément
ce que M. de Noailles propose dans
sa lettre pour guérir les religieuses
des scrupules qu'elles n'ont point.
» Voilà un étrange remede , disoit-
» on au premier ; je suis en peine ,
» parceque je crois que M. l'Arche-
» vêque me demande par son ordon-
» nance une persuasion & un juge-
» ment intérieur de la vérité du fait,
» fondé sur l'autorité des Supérieurs
» qui l'ont décidé ; & pour me lever
» cette peine , il me déclare qu'il
» ne me demande pas un jugement
» que je forme par moi-même , c'est-

1712.

» à-dire , qui soit fondé sur ma pro-
 » pre connoissance ; mais ce n'est pas
 » là ma maladie. Je n'ai jamais cru
 » que le fait fût véritable , il est inu-
 » tile de me déclarer cela. Mais je
 » crois qu'on me demande que je
 » juge dans mon cœur , & que je
 » témoigne après le Pape , que je
 » crois que ce fait est vrai ; & com-
 » me j'en doute après le jugement
 » du Pape , je ne puis témoigner que
 » je le crois , que je le juge vrai &
 » que j'en suis persuadé. Voilà ma
 » peine & mon scrupule , sur quoi
 » on ne me déclare rien , & ce que
 » l'on feint même de ne pas enten-
 » dre «.

XIV.

Réfutation
 de la lettre
 de M. de
 Noailles.

M. le Cardinal croïant avoir écarté
 les difficultés qui arrêtoient les re-
 ligieuses , leur déclare de quelle ma-
 niere il veut qu'elles croient le fait
 de Jansenius. » On n'a jamais pré-
 » tendu , dit - il , que vous fussiez
 » obligées de croire de la même cer-
 » titude de foi les vérités catholi-
 » ques & le fait contenu dans le For-
 » mulaire : on a voulu seulement ,
 » qu'après avoir captivé votre enten-
 » dement sous l'obéissance de la foi
 » & sous l'infailibilité de l'Eglise
 » pour tout ce qui regarde le dogme ,

» vous fussiez véritablement & inté-
 » rieurement soumises à son autorité
 » pour le fait ; non par un simple si-
 » lence respectueux , qui ne sert qu'à
 » couvrir un sentiment opposé à celui
 » de l'Eglise , mais par un sincere ac-
 » quiescement d'esprit & de cœur à
 » ses décisions ». La créance qu'exige
 M. de Noailles pour le fait est , com-
 me on le voit , une créance *humaine*
 qui tient le milieu entre la foi divine
 & le silence respectueux ; elle est au-
 dessous de la foi divine , & au-dessus
 du silence respectueux. Cette créance
 qu'il leur demande est distinguée des
 deux autres qu'il a écartées , par son
 motif & son fondement ; car elle n'est
 fondée ni sur l'évidence propre &
 personnelle , ni sur la parole & la ré-
 véléation de Dieu , mais simplement
 sur l'autorité de la décision qu'il dit
 que l'Eglise a faite de la question de
 fait par sa propre lumière humaine.
 Quoique l'autorité de l'Eglise en ce
 point soit faillible , cette autorité tou-
 te faillible qu'elle soit , étant la plus
 grande qu'il y ait sur la terre , elle
 doit l'emporter sur l'autorité de tous
 les particuliers qui sur le fait disent
 le contraire de ce que M. de Noail-
 les prétend que l'Eglise a décidé ; en-

1712.

forte que toutes les raisons qu'on pourroit avoir de douter du fait, prises de l'autorité & du rémoignage des particuliers, doivent céder à l'autorité de l'Eglise.

Puisque M. de Noailles demandoit aux religieuses une foi humaine ou ecclésiastique du fait, comme un devoir dû à l'Eglise, qu'il supposoit l'avoir décidé, Son Eminence auroit dû s'appliquer à leur prouver par des raisons claires & certaines, qu'elles étoient obligées d'avoir cette foi humaine, & leur alléguer des motifs de certitude pour l'appuier. Or c'est ce qu'il ne fait point. Il leur allégué bien, à la vérité, la décision de l'Eglise, mais cette preuve est défectueuse par deux endroits : 1°. parcequ'il est faux que l'Eglise ait décidé le fait de Jansenius, & qu'elle ait commandé de le croire : c'est Alexandre VII qui l'a décidé, & qui a supposé qu'on le croïoit. Mais Alexandre VII & quelques Evêques de France n'étoient pas l'Eglise. Pour décider ce fait en Juge, il faut avoir lû & examiné le Livre : or l'Eglise ne l'a point lû ni examiné ; par conséquent on ne peut point dire que l'Eglise ait jugé & décidé le fait de Jansenius. 2°. Quand bien même

l'Eglise auroit lû & examiné le Livre & décidé le fait, comme elle n'est point infaillible dans la décision des faits, il ne restoit à M. de Noailles pour faire valoir son jugement, que d'entrer dans la discussion & le détail de ce jugement, & de faire voir par les circonstances qui l'avoient accompagné réellement, que les Juges de ce fait y avoient apporté toute l'exactitude, toute la science & tout le désintéressement & la sincérité possible; en sorte que quoiqu'ils ne fussent pas infaillibles, on pouvoit être moralement certain qu'ils avoient bien pris le sens du Livre & de l'Auteur. Cela même n'auroit peut-être pas encore tout-à-fait suffi pour exiger la créance & le serment sur un fait si obscur, si embarrassé, si contesté; mais enfin ç'auroit été agir avec quelque sorte de raison, & ç'auroit été aux religieuses à répondre aux faits allégués par Son Eminence en faveur de l'équité de ce jugement.

Mais M. le Cardinal ne proposoit pas ainsi aux religieuses le prétendu jugement de l'Eglise sur le fait; il n'y envisageoit que la décision toute nue & l'autorité du tribunal auquel il l'attribuoit; en sorte que selon lui il suf-

1712.

fisoit de savoir seulement que c'étoit l'Eglise ou le Pape qui avoit décidé le fait , pour être obligé de le croire , & pour avoir un motif suffisant de créance : en un mot , c'étoit une obéissance & une créance aveugle qu'il demandoit aux religieuses à l'égard de l'autorité qui avoit décidé , sans qu'elles eussent droit de s'informer , si dans cette décision on avoit gardé les regles des jugemens canoniques , ni de douter qu'on les y eût gardées. C'est là l'espece d'obéissance qu'on exigeoit de ces religieuses. Il est évident par là que ce motif de créance est insuffisant ; puisque l'Eglise étant faillible dans la décision des faits , on ne peut pas avoir une assurance assez grande qu'elle ne s'est pas trompée en décidant un fait pour en jurer , à moins qu'on ne sache par les circonstances de ce jugement qu'il a été rendu avec toute la maturité possible. Alors on peut présumer que le jugement est équitable , si l'on n'a point de connoissance contraire.

Mais si on a des doutes sur la qualité même du jugement , fondés sur les circonstances qui l'ont accompagné , alors on ne peut avoir cette présomption , & on peut encore moins que

jamais alléguer pour motif, de croire la chose jugée, le jugement même considéré en lui-même & par la seule autorité du Juge.

Or c'étoit-là le cas où se trouvoient les religieuses de Port-Roial : 1°. elles nioient que ce fût l'Eglise qui eût décidé le fait de Jansenius, & qui en exigeât la créance. 2°. Elles savoient que, quand bien même l'Eglise l'auroit décidé, n'étant point infallible en ce point, elle ne pouvoit exiger la créance du fait en considération de son autorité toute nue. 3°. Elles savoient qu'Alexandre VII, qui avoit décidé ce fait, avoit jugé avec beaucoup de partialité & sans examen. 4°. Elles savoient que ce fait étoit contesté par de pieux & savans Théologiens. 5°. Elles savoient que les partisans de la signature étoient divisés de principes entr'eux, les uns exigeant la foi humaine, d'autres la foi divine. 6°. Elles n'ignoroient pas que toute cette affaire étoit le fruit des intrigues des Jésuites. Ce seul article devoit être plus que suffisant pour leur donner une répugnance invincible à la signature. C'étoit-là les difficultés que M. de Noailles devoit lever, & ne point supposer ce qui n'é-

1712.

toit pas en question. Mais au lieu d'entreprendre de résoudre ces difficultés réelles, il les laisse à l'écart & en résout de chimériques. Il établit une foi humaine qu'il place entre la foi divine & le silence respectueux, & prétend qu'elle est due à l'égard du fait en vertu de la décision de l'Eglise à qui il l'attribue; principe également faux dans le droit & dans le fait: faux dans le droit, puisque l'Eglise étant faillible dans la décision d'un fait, on ne peut être obligé de le croire en vertu de sa seule autorité; faux dans le fait, puisque ce n'est point l'Eglise qui a décidé le fait de Jansenius. M. de Noailles propose ce principe ruineux avec une confiance étonnante sans même l'appuyer d'aucune raison; & comme si c'étoit une de ces vérités qui n'ont pas besoin de preuves & qui ne peuvent être combattues: il s'en sert pour répondre à tout, pour dire tout ce qu'il juge à propos, pour déclamer contre les religieuses & leurs Directeurs, comme si c'étoient des gens convaincus de révolte contre l'Eglise. Sur ce même principe il envenime tout ce qu'on a dit aux religieuses contre la signature pour les forti-

fier & pour les consoler dans la persécution qu'elles souffroient à ce sujet. Il leur prête là-dessus des idées contre les Pasteurs, qu'elles n'ont jamais eues : il les épouvante par ce moien pour leur faire naître des scrupules sur le refus qu'elles font de signer. En tout cela il n'y a aucun principe de lumiere ; & toute la lettre depuis le premier jusqu'au dernier mot ne tendoit qu'à étourdir ces pauvres filles captives par des principes qui n'ont aucune application au sujet (61).

Néanmoins cette lettre ne laissa pas de faire impression & de renverser deux religieuses, du nombre des cinq qui refusoient de signer ; savoir la sœur Madeleine de Sainte-Sophie de Flescelles exilée chez les Ursulines de Mont-cenis, & la sœur de Sainte - Marthe reléguée à Blois chez les Chanoinesses de Sainte Véronique.

La premiere signa le 27 décembre 1710 un acte par lequel elle se soumit de tout son cœur & sans aucune restriction (62) aux Constitutions d'Innocent X, d'Alexandre VII, de Cle-

XLVI.

La sœur Flescelles signe. Elle écrit à M. de Noailles.

(61) Voyez la lettre entière dans l'histoire de la dernière persécution, & dans les Mém. hist. T. 7. p. 5, & suiv.

(62) Hist. de la dern. perséc. T. 3, p. 336. Mém. hist. T. 7. p. 47, & suiv.

1712.

ment XI, au Mandement de M. le Cardinal, & ce tant sur la question de fait que sur celle de droit, reconnoissant que l'Eglise avoit droit de lui demander cette soumission qu'elle lui rendoit de tout son cœur sans aucune vue humaine, mais seulement pour satisfaire à sa conscience. Cette première démarche fut suivie de plusieurs autres. La sœur de Flescelles écrivit le même jour à M. le Cardinal pour supplier Son Eminence de lui pardonner sa longue résistance qu'elle ne peut attribuer qu'à ses péchés. Elle lui dit, qu'il falloit une aussi grande charité que celle de Monseigneur pour produire la disposition d'une profonde soumission & d'un regret d'avoir tant tardé à se rendre à un devoir si essentiel aux vrais enfans de l'Eglise. La sœur Sophie écrivit aussi à M. du Feu, Grand-Vicaire d'Autun, pour lui annoncer l'effet qu'avoit produit sur elle la lettre qu'il lui avoit envoyée de la part de M. de Noailles. Elle lui demande pardon de sa conduite passée, & le supplie de lui procurer par ses saintes prières la grace de réparer le scandale qu'elle a causé, & la miséricorde de Dieu pour en obtenir le pardon.

La mere Supérieure des Ursulines

de Mont-cenis (Bureau de Sainte Rose) ne manqua pas d'informer de son côté M. le Grand-Vicaire de la conversion de la Sr. Sophie (63), & de lui faire quelque détail de la maniere dont elle s'étoit opérée. Elle rapporte qu'ayant remis la lettre de M. de Noailles & celle de M. du Feu à la sœur Sophie de Flescelles, elle les ouvrit elle-même, & pria la mere Prieure de lui en faire la lecture; ce qu'elle se donna la peine de faire *posément, paroissant touchée de ce que la charité faisoit faire à nos Pasteurs pour le bien des ames.* (Il falloit effectivement une grande charité pour écrire une lettre à ces religieuses dispersées, auxquelles M. de Noailles n'avoit ni parlé, ni écrit depuis six ans qu'il les tourmentoit). La sœur Sophie *écouta avec de fréquens soupirs qui furent suivis de larmes.* La mere Prieure l'invita d'y faire de serieuses réflexions, afin de pouvoir répondre à M. de Noailles & à M. du Feu de ses sentimens: à quoi elle répondit qu'il falloit du tems, & elle offrit ses lettres & l'imprimé pour les faire voir à la

(63) Lettre de la Supérieure des Ursulines à M. du Feu. Hist. de la perséc. T. 3. p. 139. Mém. hist. T. 7. p. 60.

1712.

communauté. Mais la mere Supérieure les refusa , en lui disant , que, pour le present il ne falloit point qu'elle se lassât de la lire avec toute l'attention dont elle étoit capable & que demandoit une affaire de cette importance. La sœur Sophie se laissa toucher à la lettre de son Prélat , & » *ouvrant son cœur à la grace* (64) , dit » la sœur Bureau , elle écouta sa voix » qui l'invitoit à se soumettre à l'Eglise. Enfin elle prononça ce oui , » qu'elle avoit envie de dire depuis » plus d'une heure (65) , mais que » mille considérations , apparemment » humaines , retenoient captif sur le » bord de ses levres «. On se sépara à l'instant pour en aller rendre graces au Pere des misericordes ; & peu après M. de Truchis revint pour convenir avec elle de la maniere dont elle feroit sa soumission ; & la sœur Sophie le laissa le maître de l'exprimer dans les termes qu'il voudroit. Cette conversion que M. de Truchis regarde comme le premier fruit de la lettre tou-

(64) Cette expression est assez assortie au sujet. C'est la grace qui ouvre le cœur de l'homme dans la véritable conversion , mais c'est l'homme qui ouvre son cœur dans les

conversions de la nature de celle de la sœur Sophie.

(65) Lettre de M. de Truchis à M. du Feu. Hist. de la dern perséc. T. 3. p. 141. Mém. hist. T. 7. p. 58.

te de charité que Son Eminence avoit adressée aux religieuses de P. R. qui ne s'étoient pas encore soumises, fut un sujet de joie d'autant plus grande que l'obstination de la sœur Sophie paroissoit invincible à la mere Supérieure des Ursulines. » Mais rien » n'est impossible au bon Dieu, dit-elle (66), quand on se confie en lui & qu'on persévère dans la priere ». C'est ce que la communauté des Ursulines faisoit avec assiduité pour la sœur Sophie, qui par sa longue résistance rendit fréquentes & ameres les larmes de ces bonnes Ursulines (67), & leur couta bien des prieres & des bonnes œuvres pour sa conversion. Cette conversion fut l'ouvrage de beaucoup de monde, comme l'on voit. Ce fut particulièrement l'ouvrage de M. de Noailles, la sœur Sophie n'ayant pu tenir contre les raisons si solides & si pressantes de la lettre de cette Eminence (68). Elle fut celui de M. de Truchis, qui ayant vu que ces raisons avoient fait impression sur l'esprit de la religieuse, vint

(66) Lettre de la mere Bureau, du 27 décembre à M. du Feu, *ibid.*

Hist. de la dern. perséc. Mém. hist. T. 7. p. 64.

(67) Lettre de la même 28 décembre. T. 3. p. 144.

(68) Lettre de M. de Truchis.

1712.

le lendemain , s'attacha à lui faire sentir l'obligation qu'elle avoit de ne point différer , & l'engagea enfin à prononcer *ce oui* : les Ursulines eurent aussi beaucoup de part à cette conversion *par les larmes fréquentes & ameres , & par les prières qu'elle leur couta*. En un mot , on peut dire , sans être Pélagien ni demi-Pélagien , que ce fut une conversion toute due aux hommes , & à laquelle la grace n'eut aucune part.

Le Grand-Vicaire d'Autun écrivit à M. de Noailles (69) , tant pour lui annoncer le bon & heureux succès de sa lettre , que pour lui demander ses ordres sur l'usage des sacremens pour la sœur Sophie , qui en attendant sa réponse , se prépara à se confesser pour communier à la fête de l'Épiphanie (70). C'est ce que manda la mere Bureau dans une lettre du 28 décembre 1710 qu'elle écrivit à Mademoiselle de Flefcelles l'aînée , à la priere de la sœur Sophie , pour lui

(69) 29 déc. 1710. Hist. de la perséc. T. 3. p. 142. Mém. hist. T. 7. p. 57.

(70) Elle ne communia que le 18 janvier , après en avoir reçu la permission de M. le Cardinal de Noailles. C'est ce que

nous apprenons d'une seconde lettre du 10 février 1711 , que la mere Bureau écrivit à Mademoiselle de Flefcelles la cadette. Hist. de la perséc. T. 3. p. 144.

apprendre que sa sœur, après bien des combats, s'étoit enfin déterminée à se soumettre à l'Eglise (71). Elle lui marque qu'elle a signé le Formulaire librement & sans contrainte, que ce ne sont point les mauvais traitemens, ni la persécution, comme pourront se l'imaginer les personnes du parti, qui l'ont portée à cette soumission si juste, mais le bon Dieu par la voix de ses Pasteurs. La mere Bureau finit sa lettre par ces paroles remarquables, qui peuvent faire connoître la liberté qu'on donnoit aux religieuses captives, lors même qu'on leur avoit arraché la signature. » Je vous invite, » ma chere Demoiselle, à ne lui » rien écrire de contraire à sa sage » conduite, pas un mot d'entente, » vos lettres ne lui seront pas ren- » dues «.

1712.

Quoique la sœur de Sainte-Sophie fût fort aimée à Moncenis, & qu'on y eût pour elle beaucoup d'égard & d'attention, elle demanda néanmoins peu de tems après sa signature à être transférée dans un autre monastere. Le prétexte dont elle se servit fut le mauvais air du Pais où elle étoit, qui lui causoit de fréquentes mala-

XLVII.

La sœur Sophie a des peines sur sa signature. Elle consulte.

(71) Ibid. hist. de la dern. perséc. p. 144.

1712.

dies ; mais elle avoit une autre raison secrette , favoir des inquiétudes qu'elle n'osoit faire paroître sur sa signature. Comme ce n'étoit point des raisons de lumiere qui l'avoient persuadée de la vérité du fait , ni des motifs certains d'évidence qui l'avoient engagée à signer le Formulaire & la Bulle , mais des principes confus sur l'obéissance due aux Pasteurs , & la crainte qu'elle avoit d'offenser Dieu & de se séparer de l'Eglise en refusant la soumission qu'on lui demandoit , ses premieres idées revinrent bientôt & lui causerent des doutes sur son état & des peines d'autant plus vives , qu'elle ne pouvoit les confier à personne. L'espérance d'avoir plus de liberté dans un autre monastere , & de trouver quelques moïens de lever ses difficultés , lui fit solliciter ce changement pendant trois ans.

XLVIII.

Elle trouve
moïen d'écrire
une lettre
où elle expose
ses peines.

Dans cet intervalle elle trouva moïen d'écrire une lettre , dans laquelle elle exposoit ainsi ses peines & ses inquiétudes. » Mademoiselle (72) , on prend la liberté de s'adresser à vous , pour obtenir un

(72) Cette lettre sans date fut adressée à Mademoiselle de Joncoux.

» mot touchant les difficultés qui se
 » présentent sur la soumission qu'on
 » a cru ne pouvoir refuser sans se
 » séparer de l'Eglise. Les idées qui
 » avoient été données sur cela , re-
 » viennent ; on demande si l'on doit
 » s'y arrêter ; & si l'obéissance & la
 » crainte d'offenser Dieu en résistant
 » aux Pasteurs de l'Eglise , ne doit
 » pas donner une juste confiance pour
 » mettre la conscience en repos. On
 » demande si on ne devroit pas , si on
 » se trouvoit malade à la mort , en
 » demandant pardon des fautes de
 » sa vie , & de la résistance où l'on
 » a été , protester que ce n'a été que
 » par la crainte d'offenser Dieu , &
 » que c'est la même crainte qui a fait
 » qu'on s'est soumis , regardant com-
 » me un grand mal la séparation de
 » cette sainte Mere des fideles. On
 » croit qu'il est de la prudence de ne
 » pas faire paroître ses doutes , &
 » qu'il suffit que Dieu voie dans
 » le cœur qu'on ne veut que lui
 » obéir (73) ». Telle étoit la situa-
 » tion de la sœur Sophie après sa signa-
 » ture. Cette lettre fut mise entre les
 » mains d'un ami fidele. La sœur So-
 » phie avoit fait une liaison particu-

(73) Voyez cette lettre. *Ibid.* p. 148.

1712.

liere avec une religieuse Ursuline de Moncenis, nommée Madame de Saint François, qui vouloit bien la servir pour écrire & recevoir des lettres sans qu'elles passassent par les mains de la Supérieure. C'étoit une ressource pour elle; mais elle ne l'empêcha point de continuer à solliciter son changement, dans l'espérance d'avoir plus de liberté ailleurs. Quoique M. Languet, Grand-Vicaire d'Autun appuiât ses raisons auprès du Pere Tellier, elle ne l'obtint qu'au bout de trois ans, & fut transférée à Soissons au mois d'avril 1714, chez les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, où elle fut un peu plus libre qu'elle n'avoit été à Moncenis.

XLIX.

La sœur Sophie transférée à Soissons. Elle consulte M. Louail, & signe une rétractation.

Elle profita de cette liberté pour écouter une personne (74) qui vint de Paris pour la voir; & elle se servit de cette occasion pour consulter par écrit M. Louail. Elle lut aussi la relation de la captivité de la mere Angelique de Saint-Jean, que le Pere Quesnel avoit fait imprimer en 1711. Tout cela lui fit prendre la résolution de faire une rétractation publique, & elle pria M. Louail de lui en en-

(74) Mademoiselle de Joncoux, qui alla de Paris à Soissons pour voir la sœur Flefcelles.

voïer un modele , quoiqu'elle en eût déjà elle-même dressé un projet , qui revenoit presque au même que celui qu'on lui envoïa. M. Louail ne fut cependant pas d'avis qu'elle fit une rétractation publique ; mais il lui conseilla d'attendre que la volonté de Dieu se manifestât davantage par quelque occasion qu'il feroit naître , & en attendant , d'écrire & de signer sa rétractation qu'elle mettroit entre les mains de personnes sages qui la feroient paroître lorsqu'elles le jugeroient à-propos. C'est sur cela qu'elle écrivit le 17 juillet 1714 à une de ses sœurs la lettre suivante , dans laquelle elle lui parle de la maniere dont elle fit sa signature.

1712.

» Je vois bien , lui dit-elle , qu'il
 » faut suspendre nôtre dessein , & se
 » soumettre au sage conseil que je
 » reçois , jusqu'à ce qu'il plaise à
 » Dieu de faire connoître plus clai-
 » rement ce qu'il veut de nous , car
 » je sens une inclination du côté
 » contraire. Je me suis soumise étant
 » pressée par la lettre du Cardinal ;
 » mais ce fut avec bien du combat ,
 » & dans la vue que j'eus que s'il
 » étoit vrai , comme on s'efforçoit
 » de me le persuader , que je résis-

L.
 La sœur Flef-
 celles écrit à
 une de ses
 sœurs sur sa
 signature.

1712.

» tois à l'Eglise, je m'exposois à un ter-
 » rible malheur. Je pensois aussi que les
 » Savans pouvoient soutenir suivant
 » leurs lumieres, & que la soumis-
 » sion que nous devons pouvoit nous
 » excuser. J'ai vû la relation de notre
 » mere dans sa captivité; elle regar-
 » de cette action comme un crime.
 » Je supplie très humblement l'ami
 » qui me témoigne une si sincere cha-
 » rité, d'employer ses saintes prie-
 » res pour m'obtenir la grace, dont
 » je suis persuadée que je ne suis pas
 » digne, l'assurant de ma très hum-
 » ble reconnoissance, &c.

Voici la rétractation que la sœur
 Sophie fit de sa signature.

Au nom du Pere, du Fils
 & du Saint-Esprit.

LI.
 Rétractation
 de la sœur
 Sophie Fles-
 celles.

» Moi, Sœur Madeleine de Sainte-
 » Sophie Flescelles Religieuse de Port-
 » roial des champs, m'étant repré-
 » sentée devant Dieu ce qu'on m'a
 » obligé de faire dans le couvent des
 » Ursulines de Moncenis, qui étoit
 » pour lors le lieu de mon exil, sa-
 » voir l'acte que l'on m'a fait signer
 » le 27 décembre 1710, & que l'on
 » a fait imprimer depuis, & la lettre
 » du même jour que l'on me fit écrire

» à M. le Cardinal de Noailles , que
» l'on a fait pareillement imprimer ;
» & confiderant devant Dieu que par
» ces deux actes , je me fuis laiffée
» aller à condamner la conduite que
» nos meres , nos fœurs , & moi-
» même avons constamment tenue
» jusqu'au jour de notre féparation ,
» comme si nous avions manqué par
» là à rendre à l'Eglise , au Pape , &
» à M. le Cardinal de Noailles notre
» Archevêque la soumission qui leur
» est due , je me sens par-là obligée
» aujourd'hui , pour satisfaire aux
» justes reproches de ma conscience,
» de déclarer que je renonce à mon-
» dit acte , & à madite lettre du 27
» décembre 1710 , & que je m'en
» tiens aux choses que nous avons
» signées en commun avant notre fé-
» paration. C'est pourquoi je con-
» tinue à condamner les V Proposi-
» tions condamnées par l'Eglise. Et
» pour ce qui est de savoir si Janse-
» nius d'Ypres a enseigné dans son
» Livre lesdites propositions , je m'en
» tiens à ce qui a été réglé à notre
» égard par notre S. P. le Pape Cle-
» ment IX, & par l'Ordonnance don-
» née en conséquence par M. de
» Péréfixe , par laquelle il rétablit

1712.

» nos meres dans la participation
 » des Sacremens. Je ne crois point
 » que ni nos meres ni nous aïons
 » manqué en rien à l'obéissance que
 » nous devons à l'Eglise & à nos Su-
 » périeurs, tant que nous en sommes
 » demeurées dans les bornes où je
 » demeure encore aujourd'hui, &
 » souhaite demeurer le reste de ma
 » vie. Je supplie qu'on n'ait aucun
 » égard à ce qu'on m'a fait signer par
 » *suggestion*, & sans avoir allez com-
 » pris ce que l'on exigeoit de moi
 » par ledit acte du 27 décembre
 » 1710, demandant pardon à Dieu
 » de tout mon cœur, & à l'Eglise, de
 » la part que j'ai pu avoir au scanda-
 » le que lesdits actes ont pu causer.
 » En foi de quoi, je remets la pré-
 » sente déclaration entre les mains
 » de personnes sages, pour la faire
 » paroître lorsqu'ils le jugeront à-
 » propos, pour satisfaire à l'Eglise
 » dans le sein de laquelle je veux vi-
 » vre & mourir. Fait ce 8 septembre
 » 1714. *Signé*, Sœur Madeleine de
 » Sainte-Sophie FLESCELLES.

LII.

Mort de la
 Sœur Sophie
 Flescelles.

Elle conserva toujours une si vive
 douleur de la fausse démarche qu'elle
 avoit faite en signant, qu'elle la pleu-
 ra jusqu'au dernier moment de sa

vie, la regardant comme une faute qui avoit éteint la lampe que la vérité lui avoit mise en main. C'est ce que nous apprenons du P. Rousseau de l'Oratoire son Confesseur (75). Deux jours avant sa mort il la vint voir dans l'Abbaie de Sainte Périne de la Villette près Paris, où elle avoit été transférée. Comme elle étoit très mal, il lui dit en s'approchant d'elle : *Voilà, ma chere sœur, la voix de l'époux qui se fait entendre, il vient au-devant de vous. Ah, mon Pere, répondit la malade, puis-je esperer que c'est dans sa miséricorde, ou plutôt ne dois-je pas tout craindre. Vous savez par quelle faute j'ai eu le malheur d'éteindre la lampe que la vérité m'avoit mise en main. Quelle apparence que je puisse aller avec confiance au-devant de l'Époux. Elle n'en dit pas davantage, ajoute le Pere Rousseau, un torrent de larmes sortit de ses yeux. Elle mourut deux jours après, le 27 janvier 1724 dans de grands sentimens de piété, dont la communauté fut si édifiée & si touchée, que toutes les religieuses n'avoient qu'un même desir de pou-*

(75) Lettre aux religieuses de P. R. exilées à Malnoue. Hist. de la dern. perséc. T. 3. p. 294.

1712.

voir mourir comme elle dans la paix du Seigneur.

La seconde religieuse que la lettre de M. de Noailles renversa, fut la Sr. Françoise Agnès de S. Marguerite de Ste. Marthe exilée chez les Chanoinesses régulières de Blois. M. David Nicolas Berthier, Evêque de cette Ville, avoit tenté plusieurs fois inutilement de l'engager à la signature (76), mais à cette fois il ne fallut que représenter à la Sr. de Ste. Marthe l'extrême bonté & charité de son Eminence qui vouloit bien la rechercher encore elle & ses sœurs rebelles après tant de refus réitérés. La sœur de Sainte-Marthe se mit à genoux, demanda pardon à M. Berthier de sa résistance à tout ce qu'il lui avoit dit, en témoignant tout l'empressement possible d'obtenir le pardon de son Eminence par toute la soumission qu'elle lui devoit, & qu'elle étoit prête de rendre. Le Prélat content de ce bon mouvement, examina à fond ses sentimens & ses dispositions, & il trouva une *simplicité & une candeur dans cette bonne fille*

(76) Lettre de M. de Blois à M. de Noailles, du 8 janvier 1711.

qui le charma. C'est ainsi que M. Berthier Evêque de Blois raconte la conversion opérée par la lettre de M. de Noailles. Il en informa aussi-tôt son Eminence, & lui envoia la lettre que la sœur de Sainte-Marthe lui écrivoit (pour se conformer au cérémonial), & il y joignit l'acte de la signature du Formulaire & de la Bulle *Vineam*. Il offrit d'en dresser un *procès verbal*, en faisant réitérer à la sœur de Sainte-Marthe sa signature, à laquelle il joindroit son seing & celui de plusieurs autres. Mais M. de Blois crut que le plus pressé étoit que la sœur de Sainte-Marthe s'acquittât envers son Eminence de ce qu'elle lui devoit, pour mériter d'être restituée par elle à la participation des Sacremens. C'est la grace que M. de Blois lui demande pour cette bonne religieuse, en l'assurant qu'elle mérite qu'elle ne lui soit pas retardée.

Rien n'est plus propre à faire juger du trouble d'esprit, dans lequel on jettoit les pauvres religieuses captives en leur exagérant la prétendue faute qu'elles faisoient de refuser la signature du Formulaire, que la lettre de la sœur de Sainte Marthe à M. de Noailles : la voici. » Monseigneur,

III.
Lettre de la
sœur de Ste
Marthe à M.
de Noailles.

1712.

» je reçois avec toute sorte de sou-
» mission la lettre qu'il a plu à V. E.
» de me faire rendre par le canal
» de M. l'Evêque de Blois. J'y re-
» connois parfaitement les traits d'une
» bonté toute paternelle pour nous,
» jointe à un vrai zele pour nous ren-
» dre soumises à l'Eglise, dont pour
» notre malheur nous n'avons pas
» assez connu ni respecté l'autorité &
» le jugement. Je m'en repens sincé-
» rement & en demande pardon à
» Dieu & à Votre Eminence, dont
» les bontés singulieres ne m'ont ja-
» mais fait perdre de vue, malgré
» notre rebellion, que vous étiez vé-
» ritablement mon pere, mon légi-
» time Supérieur & mon Evêque. Si
» j'ai eu le malheur de me laisser aller
» au torrent d'une multitude aveugle
» & entêtée, ma simplicité & même
» mon ignorance sur les points con-
» testés pourront m'excuser auprès de
» Votre Eminence. Accoutumée à
» obéir depuis long - tems aveugle-
» ment, je ne voïois que par les yeux
» des autres, je ne décidois que par
» leurs décisions, & me croïois en
» sûreté de conscience de tenir leurs
» sentimens. Mais enfin le jour est
» venu où la grace vient de me dé-

» siller les yeux ; & renonçant pour
» jamais à tous mes préjugés , je me
» soumets au jugement du Pape &
» des Evêques ; (*je pense , je parle ,*
» *& j'écris enfin comme l'Eglise*) ,
» desirant vivre & mourir dans sa
» croïance , détestant de bonne foi
» tout ce qu'elle condamne & rejette.
» Voilà les sentimens de celle qui
» sera toujours très respectueusement,
» Monseigneur , votre très humble ,
» obéissante & soumise fille & ser-
» vante. *Signé* , Sœur François Agnès
» de Sainte - Marguerite , religieuse
» de Port-roïal des Champs.

Voilà un langage bien extraordi-
naire. Quand même l'Eglise auroit
décidé le fait de Jansenius , pourroit-
on dire que des religieuses , qui par
délicatesse de conscience n'ont pû se
résoudre à signer le Formulaire , dans
la crainte de commettre un parjure
en assurant avec un serment terrible
un fait dont elles doutoient , un fait
dans la décision duquel l'Eglise même
auroit pû se tromper , n'étant point
infaillible en ce point : pourroit-on ,
dis-je , regarder ces religieuses com-
me hors du sein de l'Eglise & comme
des rebelles , parcequ'elles n'auroient
pas eu une croïance humaine de ce

fait? Ce manque de foi humaine à l'égard d'un fait douteux, fût-il même décidé par l'Eglise, peut-il devenir un *crime* & une *rebellion contre l'Eglise* digne d'être punie à la vie & à la mort par la privation des Sacremens, en un mot digne des peines éternelles? Reconnoît-on l'esprit de l'Eglise & la charité des véritables pasteurs dans la conduite qu'on a tenue à l'égard de ces pauvres filles, en leur faisant un monstre d'un manque de créance pour un fait douteux qui n'intéresse ni la foi ni les bonnes mœurs? Mais supposons, si l'on veut, que ce soit une faute; est-elle de nature à mériter la privation des Sacremens & l'excommunication? Celui qui par délicatesse de conscience refuse d'affurer avec serment un fait dont il doute avec fondement, mérite-t-il d'être traité comme celui qui combattroit un dogme de foi, & qui refuseroit opiniâtement de se soumettre à une décision de l'Eglise sur la foi? N'y a-t-il plus de distinction entre les fautes? C'étoit l'hérésie des Novatiens; c'est par cet artifice que l'on engageoit les religieuses de P. R. à signer le Formulaire & la Bulle *Vinemam*. Il suffit de lire la lettre de la

sœur Sainte-Marthe à M. de Noailles pour s'en convaincre. La chûte de cette religieuse paroît avoir été sans retour. Du moins nous ne voïons aucune marque qu'elle se soit rétractée. Elle mourut dans le lieu de son exil chez les Véroniques de Blois, le 8 avril 1716 âgée de soixante-sept ans. Quelle gloire, quel triomphe pour ce Cardinal & pour M. de Blois, que la victoire remportée par ces deux Prélats sur cette pauvre fille captive!

1712.

Egregiam verò laudem, spolia ampla refertis,
Pontificum una dolo si femina victa duorum
est !

Faut-il être surpris que des filles qui craignent Dieu, qui sont pleines de respect pour l'Eglise, qui aiment leur salut, qui ont horreur du péché mortel, soient troublées & renversées en entendant des Evêques qui parlent avec tout le poids de leur autorité, qui les menacent des jugemens de Dieu & de la damnation éternelle? Faut-il être surpris que ces religieuses captives, quelquefois mourantes, succombent à ces menaces & signent, dans le trouble & dans la fraïeur qu'on leur inspire, tout ce

1712.

qu'on leur fait entendre être nécessaire pour leur salut ?

Nous mettrons ici à la suite de ces signatures une excellente lettre écrite sur la fin de 1710 (76) & publiée en 1711, où l'on en fait voir l'illusion, & la vanité du triomphe de ceux qui les ont arrachées aux religieuses de P. R. Cette lettre étoit adressée à une Dame de piété (77), qui étoit affligée de la destruction du monastere de P. R. des Champs.

LIV.
Lettre sur la
destruction
& les signatures
des religieuses
de P. R.

» Vous êtes affligée, Madame, de
» la destruction de P. R. & vous l'êtes
» avec raison. Une maison où
» Dieu a été connu, servi & adoré
» en esprit & en vérité, mérite bien
» qu'on soit sensible à une fin si triste
» & si étrange. Les serviteurs de
» Dieu chérissoient jusqu'aux pierres
» de Sion, & étoient touchés de
» compassion en voiant cette terre
» sainte ruinée & déserte. L'Anti-
» quité ne nous fournit pas de lieu,
» où l'on ait vû des exemples d'une
» régularité plus exacte & mieux sou-
» tenue dans sa ferveur, & d'une
» piété plus éprouvée & plus solide,

(76) Par le P. Quesnel.

(77) A Madame de Vieuxbourg.

» d'une pénitence plus sincère & plus
» parfaite que ceux qu'on a vus à
» P. R. dans le siècle entier de sa ré-
» forme. Cependant c'est ce lieu saint
» contre lequel on emploie des vio-
» lences inouïes. Il ne resta pas pierre
» sur pierre du Temple de Jérusalem,
» parceque cette Ville ingrate ne vou-
» lut pas reconnoître la visite de son
» Libérateur ; & l'on rase la maison
» de P. R. de fond en comble , par-
» ceque pénétrées d'une vive recon-
» noissance pour la grace de ce divin
» Sauveur , ces saintes religieuses ont
» toujours voulu lui rendre la gloire
» dûe à l'Auteur de leur salut. Que
» vos jugemens , ô mon Dieu , quoi-
» que toujours formés par la même
» justice , sont néanmoins différens
» en apparence pour l'esprit de l'hom-
» me , qui n'en peut connoître tous
» les ressorts & tous les desseins !

» L'injustice des hommes rend auf-
» si leur conduite également extraor-
» dinaire & incompréhensible. On a
» procédé contre des Moines que
» l'on a reconnus coupables des der-
» niers excès , a-t-on ainsi rasé leur
» couvent ? Les a-t-on ainsi conduits
» en exil , & menés prisonniers dans
» des maisons étrangères ? Ou , s'est-

1712.

" on contenté d'en envoier cinq ou
 " six par obédience dans d'autres mai-
 " sons de leur Ordre ? & un Moine
 " nouvellement surpris dans le crime
 " & ramené à onze heures ou minuit
 " dans cette maison , prouve assez
 " qu'on n'en a pas ôté tout le mau-
 " vais levain. On fait les désordres
 " commis depuis peu dans l'Abbaïe
 " de . . . & dans celle de . . . toutes
 " deux du Diocèse de Paris , sans
 " parler de quelques autres. A-t-on
 " puni ces déreglemens horribles par
 " le renversement de ces maisons scan-
 " daleuses ? On croit beaucoup faire
 " dans l'une d'y réformer un peu les
 " parloirs & d'en renforcer les gril-
 " les ; & dans l'autre d'en écarter
 " deux religieuses & de les envoier
 " ailleurs pour s'y décharger du fruit
 " de leur iniquité. Bien loin de faire
 " une punition exemplaire de ces in-
 " fâmies , on prend soin de ne les
 " pas approfondir & d'étouffer tout
 " ce qui en auroit augmenté l'hor-
 " reur. Il n'y a que P. R. , qui uni-
 " versellement reconnu d'une régu-
 " larité exacte & persécuté pour un
 " phantôme , ne mérite pas qu'on
 " garde aucune mesure dans l'exem-
 " ple qu'on veut faire de sa préten-

» due défobéiffance. Il faut détruire
» jufqu'aux fondemens un monaftere
» qui étoit l'édification de l'Eglife &
» l'afile des pauvres ; ruiner un tem-
» ple où les louanges de Dieu ont
» été chantées depuis cinq cents ans ;
» frustrer l'intention des fondateurs ,
» violer & profaner leur fépulture &
» celles de tant de perfonnes illuf-
» tres ; & ne laiffer aucun veftige
» d'une maifon , où l'on a ofé ne pas
» baiffer le cou fous le joug d'une do-
» mination fur les confciences inter-
» dite aux Apôtres.

» Mais , Madame , que nous doit
» apprendre la destruction d'un lieu
» fi faint , finon que ce n'eft point
» dans ce qui eft périffable & passa-
» ger que Dieu met fa véritable gloi-
» re ? Ces faintes maifons , ces édi-
» fices facrés , que le Seigneur livre
» ainfi quelquefois à la paffion des
» hommes , ne doivent donc point
» faire ni l'objet de notre attache-
» ment pendant qu'ils fubfiftent , ni
» le fujet d'une trop grande douleur
» lorsque nous en voions les ruines.
» Ce n'eft qu'un avancement d'une
» destruction qui doit arriver tôt ou
» tard , & certainement avant la fin
» du monde.

1712.

» L'état de toutes ces religieuses
 » est bien plus digne de compassion
 » que celui de leur monastere. Leur
 » dispersion est vraiment affligeante,
 » & par la captivité où elles sont ré-
 » duites, & par les suites de cette
 » captivité. Pendant qu'elles demeu-
 » roient ensemble, l'union que la
 » charité formoit entr'elles les ren-
 » doit inébranlables dans les mêmes
 » sentimens. La lumiere des unes fai-
 » soit remarquer aux autres les pièges
 » que leur candeur n'appercevoit pas.
 » *Des freres soutenus par leurs freres*
 » *deviennent une ville imprenable.*
 » *Deux résistent à des attaques aux-*
 » *quelles une seule personne succombe,*
 » *lorsqu'elle est sans secours* (76). C'est
 » pour cela que l'on a pris le violent
 » dessein de les séparer les unes des
 » autres; & plusieurs, comme vous
 » le savez, ont déjà éprouvé que c'é-
 » toit le plus pernicieux moien qu'on
 » pût employer contre elles. Des fil-
 » les toutes âgées ou infirmes, la
 » plûpart fort simples & fort peu inf-
 » truites du fond des choses, privées
 » de tout conseil en qui elles avoient
 » grande confiance, livrées à des per-
 » sonnes dévouées à leurs ennemis,

(78) Prov. 18. 19. Ecclef. 4. 12.

» qui ne cherchent qu'à surprendre
» leur simplicité & à profiter de leur
» foiblesse ; des filles , dis-je , dans
» une situation si violente ne pou-
» voient pas aisément échapper à cet
» écueil.

» Il s'en faut beaucoup que toutes
» aient les mêmes lumières pour évi-
» ter la surprise. Toutes n'ont pas
» reçu un égal don de force pour
» soutenir de si étranges traitemens.
» Souffrir ce n'est pas pour des Chré-
» tiens un état à plaindre. Ils ont
» appris de Jesus - Christ à regarder
» comme un bonheur les souffrances
» de ce monde. Mais ce n'est qu'à la
» persévérance que la couronne est
» promise , & la persévérance n'est
» pas donnée à tous ceux-mêmes qui
» ont commencé généreusement cette
» pénible carrière. Le Seigneur en
» fait un discernement , où nous ne
» pouvons qu'adorer ses jugemens
» impénétrables ; c'est pourquoi nous
» devons toujours prier notre Pere
» céleste de ne nous pas exposer à
» la tentation.

» Mais puisque la foiblesse humai-
» ne est si grande , & que la grace
» de la persévérance est d'autant plus
» rare qu'elle n'est due à personne ,

1712.

» ni accordée à tous , doit-on s'éton-
 » ner qu'entre ces filles accablées par
 » une si longue suite de peines , pri-
 » vées de tout secours du côté des
 » hommes , dépourvues de toutes les
 » consolations qui pourroient adou-
 » cir les peines de leur état , chargées
 » de reproches & d'insultes par tou-
 » tes les personnes qui les voient ,
 » & intimidées par des menaces des
 » plus rigoureux traitemens , il s'en
 » trouve qui cedent à de telles vio-
 » lences. Hélas ! il faut bien plutôt
 » s'étonner de ce qu'elles n'y ont pas
 » encore toutes succombé. Mais j'es-
 » pere de la miséricorde & de la
 » toute - puissance du Dieu très fort
 » d'Israël , qu'il ne le permettra pas ,
 » & qu'il fera éclater sa puissance
 » dans le nombre qu'il s'est choisi.

» A l'égard de celles qui ont signé
 » je ne puis pas les excuser toutes ,
 » comme je le souhaiterois. Celles
 » qui l'ont fait , en perdant , faute d'un
 » courage persévérant , la couronne
 » d'une patience qui étoit si admira-
 » ble , sont encore plus à plaindre
 » devant Dieu , que leur captivité &
 » leurs souffrances ne sont déplora-
 » bles aux yeux des hommes. Car je
 » ne puis vous dire autre chose sur
 » leur

» leur sujet que ce que me dit le S.
 » Esprit : *Malheur à ceux qui man-*
 » *quent de courage , qui ne se fient*
 » *point à Dieu , & que Dieu pour*
 » *cette raison ne protege plus ; mal-*
 » *heur à ceux qui ont perdu la patien-*
 » *ce , qui ont quitté les voies droites*
 » *& qui se sont détournés dans des*
 » *routes égarées. Et que feront-ils, lors-*
 » *que le Seigneur commencera à exa-*
 » *miner toutes choses ?* Ces religieuses
 » étoient convaincues qu'elles de-
 » voient s'attacher aux principes de
 » leurs anciennes meres , & ne pren-
 » dre point de part dans un juge-
 » ment , où leur ignorance & leur
 » condition ne leur permettoient pas
 » d'entrer , pour ne pas commettre
 » un parjure en faisant un serment
 » sur un fait qu'elles ignorent.

» Quand la chose seroit aussi vraie
 » qu'elle est au moins douteuse , si
 » elles n'ont pas une entiere certi-
 » tude de cette prétendue vérité , il
 » ne leur est pas permis de l'attester
 » avec serment , sur quelque autorité
 » que ce soit , si ce n'est pas une au-
 » torité infallible & incapable d'er-
 » reur ; autorité qui se trouve uni-
 » quement dans les points que Dieu
 » a révélés à son Eglise. C'est sur ce

1712.

» principe incontestable qu'on doit
 » juger de la démarche qu'elles ont
 » faite.

» Mais quelle gloire, quel avan-
 » tage leurs persécuteurs peuvent-ils
 » tirer de signatures extorquées de
 » cette sorte ? Est-il surprenant qu'on
 » puisse réussir à tromper des filles
 » dans l'état effroiable où l'on réduit
 » celles-ci ? Des violences beaucoup
 » moins grandes firent autrefois souf-
 » crire à l'erreur les Evêques de la plus
 » grande partie de l'Eglise. Que fit-on
 » aux Evêques assemblés à Rimini ,
 » qui ait quelque comparaison avec
 » les duretés inouïes que l'on exerce
 » contre les religieuses de P.R. ? L'Em-
 » pereur Constance zelé fauteur de
 » l'Arianisme se contenta de les te-
 » nir éloignés de leurs Diocèses , de
 » les fatiguer par les incommodités
 » du séjour de Rimini, & de leur faire
 » croire qu'ils n'en fortiroient jamais,
 » s'ils ne se rendoient à sa volonté
 » en s'accordant avec les Ariens.
 » Une persécution si légère ébranla
 » la constance de 400 Evêques , &
 » leur fit abandonner ce qu'ils avoient
 » fait pour soutenir la foi. La plû-
 » part des Evêques Catholiques, dit
 » Severe Sulpice , quelques - uns sé-

» duits par la foiblesse de leur génie ,
» d'autres lassés par un séjour si en-
» nuieux , se rangerent du côté des
» ennemis de la foi ; & dès qu'un
» certain nombre eut perdu courage ,
» les autres se rendirent en foule au
» Parti opposé. Il n'y en eut que 20
» qui résolurent de tenir ferme. Ces
» 20 mêmes voulant mettre fin à cet-
» te affaire , se laisserent tromper par
» la subtilité des Ariens , de sorte que
» l'erreur fut en apparence pleine-
» ment victorieuse.

» Deux années d'exil avoient fait
» tomber le Pape Libere quelque-tems
» auparavant ; & celui qui avoit pa-
» ru une des plus fermes colonnes de
» l'Eglise , devint aussi foible qu'un
» roseau en se laissant aller à l'ennui.
» La vue de quelques soldats , les
» menaces de quelques Officiers de
» l'Empereur Théodose II , & l'exem-
» ple du mauvais traitement fait à
» S. Flavien Patriarche de Constanti-
» nople porterent les Evêques d'O-
» rient à condamner la foi dans le
» faux Concile d'Ephese.

» Mais sans recourir à des tems si
» éloignés , que n'a-t-on pas vû dans
» ces dernières années ? Quarante
» Docteurs signent la décision d'un

1712.

» cas de conscience, qui ne leur paroïssoit pas souffrir de difficulté.
 » Cette signature fait du bruit, on menace ces Docteurs, plus de 30 se rétractent aussi-tôt : on en exile quatre qui refusoient de se rétracter; & de ces quatre un seul demeure ferme, & cherche sa sûreté dans la fuite (79).

» Faut-il donc s'étonner que des moiens beaucoup plus forts & plus violens employés contre des religieuses, que leur sexe & leur ignorance devoient rendre plus foibles, puissent enfin emporter quelque chose sur des esprits abattus par la tristesse, par la longueur & l'ennui d'une prison que tant de rigueurs excessives rendroient insupportable aux plus forts esprits ? Qui ne s'étonnera au contraire qu'on ait pu se résoudre à avoir recours à des moiens si indignes & si inutiles tout ensemble ?

» Car enfin, peut-on douter que tout ce que ces filles font dans cet état de captivité, ne soit entièrement nul, puisqu'elles ont désavoué d'avance tout ce qu'on pourroit obtenir d'elles par cette voie ? Toutes

(79) M. Petitpied.

» les loix ordonnent , qu'on n'ait au-
» cun égard à des actes faits par une
» contrainte si visible. Qu'on les réu-
» nisse toutes ensemble , qu'on leur
» laisse une liberté entiere de décla-
» rer leurs sentimens , & l'on verra
» si elles en ont véritablement chan-
» gé. Il n'y a personne assez peu ju-
» dicieuse & assez peu équitable pour
» n'avoir pas infiniment plus d'é-
» gards aux déclarations libres & vo-
» lontaires qu'elles ont faites de leurs
» sentimens pendant qu'elles étoient
» libres , qu'à ces signatures qu'on
» arrache d'elles par surprise , lors-
» qu'elles sont affoiblies par les dure-
» tés qu'elles éprouvent déjà , & par
» les menaces d'un traitement encore
» plus rude.

» L'affoiblissement de celles qui
» ont signé doit donc moins vous sur-
» prendre , Madame , que la constan-
» ce de celles qui demeurent fermes.
» Et permettez-moi de vous dire que
» vous n'avez pas raison de prétendre
» qu'il auroit mieux valu pour elles
» de signer d'abord dans leur mai-
» son que de signer présentement
» dans leur exil. Que leur auroit ser-
» vi cette signature il y a trois ans ?
» Vous vous imaginez qu'elles au-

1712.

» roient par-là confervé leur maison ,
 » à la ruine de laquelle vous êtes trop
 » sensible. Non , Madame , elles ne
 » l'auroient pas confervée. Ceux qui
 » le favent mieux que vous , affurent
 » le contraire. M. le Cardinal de
 » Noailles dit lui-même dès lors à
 » leur Confesseur , que si elles eussent
 » obéi elles auroient satisfait à ce
 » qu'il prétendoit être de leur de-
 » voir , mais qu'elles n'auroient pas
 » arrêté les desseins qu'on avoit pris
 » contre elles, & que leur ruine étoit
 » résolue (80). Ainsi souhaiter qu'elles
 » l'eussent prévenue par leur signa-
 » ture , c'est souhaiter qu'elles eussent
 » marqué encore une plus grande
 » foiblesse. On ne doit pas trouver
 » non plus étrange que de si saintes
 » religieuses aient été capables de
 » faire dans leurs prisons ce qu'elles
 » affuroient dans leur maison ne pou-
 » voir accorder avec leur conscience.
 » Il y a peu de religieuses qui aient
 » autant de piété & de vertu que les

(80) Voiez dans l'his-
 toire de la dernière persé-
 cution de P. R. T. 3. p.
 174 , une lettre d'un Bé-
 nédictin dans laquelle il
 recherche la cause de la
 destruction de cette sainte
 maison , & croit qu'on

n'auroit eu aucun prétexte
 d'attaquer P. R. si les IV
 Evêques avoient tenu fer-
 me , & n'avoient pas sa-
 crifié leurs Mandemens à
 un amour impatient de la
 paix.

» premières filles de sainte Theresé
» en avoient. Elle les représente elle-
» même comme des personnes par-
» faitement détachées de toutes les
» choses du monde, & qui n'étoient
» possédées que du desir de plaire à
» Dieu. De si vertueuses filles se lais-
» serent néanmoins aller à signer des
» choses fausses & défavantageuses à
» leur propre mere dans l'appréhen-
» sion d'être excommuniées. Et Dieu
» le permit ainsi afin que ce fût à la
» postérité un exemple de la fragilité
» humaine, & du peu d'égard que
» l'on doit avoir à des signatures ar-
» rachées par cette voie. Le monas-
» tere de Séville fondé par sainte The-
» rese souffrit deux grandes persécu-
» tions ; la premiere dans le tems
» que la Sainte y étoit ; & la seconde
» depuis qu'elle fut retournée à Avila.
» Les Carmes chauffés étant alors
» rentrés dans leur juridiction vou-
» lurent prendre connoissance de ce
» monastere des Carmelites déchauf-
» sées. Aussi-tôt qu'ils se virent en
» autorité, ils y changerent toutes
» choses. Ils déposerent la Prieure &
» en élurent une autre. Ils informe-
» rent contre quelques religieuses an-
» ciennes, & contre la Sainte même.

1712.

» Cette Sainte fut mise entre les
 » mains du Nonce , qui éleva une
 » grande tempête & une grande per-
 » sécution contre sa réforme.

» Cependant cette information
 » pleine de mensonges & de calom-
 » nies étoit signée des religieuses de
 » Seville , que ces Carmes qui étoient
 » alors Supérieurs , menacèrent d'ex-
 » communier , si elles ne signoient
 » ces faussetés , comme sainte The-
 » rese le marque elle-même dans sa
 » lettre XVII. *Ces pauvres filles, dit-
 » elle, ont bien manqué de quelqu'un
 » qui leur donnât conseil. Les Avocats
 » de ce país sont étonnés des choses
 » qu'on leur a fait signer par la crainte
 » des excommunications. J'apprehende
 » beaucoup qu'elles n'aient dit plu-
 » sieurs choses contre leur conscience ;
 » peut-être qu'elles ne se sont pas bien
 » expliquées. Il est certain qu'il y avoit
 » dans leurs dépositions des choses tout-
 » à-fait fausses. J'étois alors dans le
 » couvent , & pareille chose n'y est ja-
 » mais arrivée. Mais je ne m'étonne
 » pas qu'on leur ait fait dire tant de
 » faussetés & tant d'extravagances ,
 » d'autant plus qu'il y eut certaines
 » religieuses qui furent examinées & in-
 » terrogées six heures durant , & qu'une*

» de celles-là , faute de jugement , aura
 » signé tout ce qu'ils auront voulu.
 » Si sainte Theresé ne s'étonne pas
 » que des religieuses très bonnes d'ail-
 » leurs , interrogées pendant six heu-
 » res par un Supérieur , qui les presse,
 » qui les embarasse qui les menace ,
 » déposent & signent des extravagances
 » & des faussetés , doit-on être
 » surpris , non pas qu'un pareil in-
 » terrogatoire de six heures , mais
 » tant de visites & de disputes où
 » l'on a employé toutes les menaces ,
 » les ruses & les artifices imaginables ;
 » qu'un état violent qui dure depuis
 » plusieurs années ; qu'une persécution
 » ouverte tant de fois réitérée , tan-
 » tôt avec plus , tantôt avec moins de
 » rigueur ; non une simple menace
 » d'excommunication , mais une
 » réelle séparation des Sacremens ,
 » même à la mort , une si longue
 » privation de liberté ; une si dure
 » & si longue captivité , accompa-
 » gnée de tourmens plus durs pour
 » des ames timorées & religieuses ,
 » que les gênes & les tortures , fassent
 » enfin tourner la tête à quelques
 » filles , & les engagent à faire ce
 » qu'elles ont toujours jugé contraire
 » à leur conscience , tant qu'elles

1712.

» l'ont pu considérer d'une vue tran-
» quille & à couvert de toutes ces
» contraintes ?

» O le vain triomphe pour les ac-
» teurs de cette cruelle tragédie !
» Qu'ils examinent soigneusement
» devant Dieu ce qu'ils feroient eux-
» mêmes, s'ils étoient à l'épreuve de
» la moindre partie de ces tourmens,
» & ils cesseront de s'en glorifier.
» Quelque zelés qu'ils soient pour
» extorquer cette signature, quoi-
» qu'ils affectent de paroître convain-
» cus de sa nécessité, quelque em-
» pressement qu'ils aient, quelques
» raisons qu'ils emploient pour la
» persuader ; on fait assez que si
» le Prince changeoit d'inclination
» & leur ordonnoit de changer de
» conduite, ils n'attendroient pas la
» simple menace d'une disgrâce,
» moins encore la privation ou l'ex-
» clusion des Evêchés ou des Bénéfi-
» ces, le dépouillement entier de
» leurs biens, & une dure captivité
» pour signer le contraire de ce qu'ils
» prêchent avec un zele si ardent. En-
» tre près de 120 Evêques qu'il y a
» en France, il ne s'en trouveroit
» peut-être pas un seul qui fit la moin-
» dre résistance, & qui ne justifiât

» l'innocence de celles que l'on re-
 » présente & que l'on traite aujour-
 » d'hui comme des criminelles & des
 » rebelles à l'Eglise. Tant d'exemples
 » de ces tems plus heureux que les
 » nôtres, les variations continuelles
 » de la conduite & des sentimens des
 » Evêques prouvent certainement que
 » ce n'est point ici un jugement té-
 » méraire.

» Si l'on examine le caractère & l'é-
 » tat des religieuses de P. R. dont on
 » publie les signatures, rien ne fait
 » mieux voir la vanité du triomphe.
 » On soutient d'abord que l'histoire
 » de la signature de la sœur Anne de
 » Sainte - Cécile de Boiservoise,
 » morte presque à son arrivée au lieu
 » de son exil & de sa prison, est ab-
 » solument destituée de toute preuve
 » légitime. Celle de la sœur Euphra-
 » sie Robert est plus que ridicule. Que
 » peut-on penser de ce que l'on a fait
 » faire à une fille âgée de quatre-
 » vingt-six ans, paralytique depuis
 » plusieurs années, qui ne peut ni
 » lire, ni écrire, à qui diverses atta-
 » ques d'apoplexie ne laissent pas l'u-
 » sage libre de la raison, & qui est
 » incapable d'entendre, ou de dire la
 » moindre chose qui soit tant soit
 » peu suivie ?

1712.

» A l'égard de la sœur Apolline
 » le Begue, c'est peut-être l'esprit le
 » plus borné qu'on puisse imaginer.
 » On lui a promis que s'il y avoit
 » du péché dans sa signature on s'en
 » chargeoit, elle n'a pas eu besoin
 » d'une plus grande conviction.

» On publie encore la signature
 » de plusieurs autres religieuses, mais
 » on ne publie pas la maniere dont on
 » la leur a extorquée. Celles qu'on ne
 » peut ébranler par des menaces, on
 » les attaque par d'autres voies qu'on
 » n'avoit pas encore mises en usage.
 » On convient avec elles qu'on ne
 » peut pas les obliger à la croïance
 » d'un fait non révélé, & on leur dit
 » que ce n'est pas non plus l'inten-
 » tion de l'Eglise. On assure même
 » qu'on va jusqu'à leur donner acte
 » de cette déclaration par écrit, ou
 » plutôt apparemment à leur permet-
 » tre de déclarer elles-mêmes dans
 » un écrit particulier qu'elles ne s'en-
 » gagent point par leur signature à
 » une telle croïance.

» M. Chevalier Grand-Vicaire de
 » Meaux a fait ainsi signer les deux
 » religieuses de P. R. qui sont dans
 » cette ville, en leur représentant
 » qu'il étoit assuré par la déclaration

» même du Pape , que le Saint-Siege
» n'exigeoit la croïance que pour le
» droit, & que c'étoit tout ce qu'on
» demandoit par la dernière Bulle
» de Clement XI. Qui ne se laisseroit
» surprendre par une telle séduction
» en ce qu'on veut bien recevoir leur
» signature dans cette disposition où
» elles ont toujours été, & que néan-
» moins on supprime les déclarations
» qu'on leur a faites, ou qu'on a re-
» çues d'elles, pour ne recevoir que
» leur signature qui ne l'exprime pas ?
» Sont-ce donc là les dépositaires
» de la sincérité chrétienne ? Est-ce-
» là la simplicité de la colombe dans
» les points où elle est le plus néces-
» saire ? N'est-ce pas plutôt *la dupli-*
» *cité de cet ancien serpent qui est ap-*
» *pellé Diable & Satan, qui séduit tout*
» *le monde ?* Tous moiens paroissent
» bons à certaines gens pourvu qu'ils
» viennent à bout de leurs desseins :
» ils se fraient par-là les voies pour
» arriver au but où tend leur ambi-
» tion, ou leur complaisance pour les
» volontés & les préventions des Puif-
» sances.

» Mais hélas ! sera-ce ce qui justifiera
» devant Dieu les violences inouïes
» exercées contre ces vierges, les ar-

1712.

» tifices indignes qu'on emploie pour
 » les séduire, la ruine d'une si sainte
 » maison, le renversement d'une des
 » plus vertueuses communautés de
 » l'Eglise? Mais sans cesser, Madame,
 » de pleurer sur des objets si
 » dignes de nos larmes, emploions-
 » les aussi à déplorer l'aveuglement
 » de ceux qui sont ou les auteurs &
 » les fauteurs, ou les complices d'une
 » injustice si criante.

» Une mort subite vient d'entraî-
 » ner au jugement de Dieu l'Abbesse
 » de P. R. de Paris (Madame de Châ-
 » teau-Renaud qui avoit toujours
 » languï depuis une attaque d'apo-
 » plexie qu'elle avoit eu dans le tems
 » qu'elle fut à P. R. pour en enlever
 » les meubles), pour y rendre un
 » compte terrible d'une usurpation,
 » que ni l'autorité ecclésiastique, ni
 » la puissance séculière ne pourront
 » jamais faire passer pour légitime.
 » Si la justice divine differe à punir
 » les autres, sa patience ne rendra
 » pas leur sort plus favorable, s'ils
 » ne réparent leur injustice par de
 » dignes fruits de pénitence.

» Et qui, à la vue de ce jugement
 » redoutable, peut penser sans fraïeur
 » à la lâcheté criminelle de ces idoles

» de Pasteurs , de ces chiens muets ,
 » comme dit le Prophète , qui voient
 » les loups entrer dans la bergerie
 » & la dispersion de tout le troupeau
 » sans jeter le moindre cri , ou qui
 » ne crient que pour heurler avec les
 » loups. Je suis , &c. «.

Il est à propos de donner ici à nos Lecteurs une certaine connoissance de la vie du P. Gerberon , que la sœur le Vavasseur consulta , comme nous l'avons rapporté , & qui d'ailleurs s'est rendu si célèbre. D. Gabriel Gerberon né le 12 d'août 1628 à Saint Calais , petite ville dans le bas Vendômois , entra dans la Congrégation de saint Maur , où il fit profession le 11 novembre 1649 dans l'Abbaïe de Saint Melaine de Rennes. Il s'y distingua bientôt par ses talens , & enseigna successivement la Rhétorique , la Philosophie & la Théologie dans les Abbaïes de Bourgueil , de S. Denis en France , &c. Comme D. Gerberon étoit un Théologien de bon goût & éclairé , il s'éleva au-dessus des préjugés du tems , & puisa , non dans les Scholastiques , mais dans la Tradition , dans l'Écriture , les Conciles & les Peres , ce qu'il enseignoit. Des esprits mal disposés , ou peu éclairés , en firent contre lui des plaintes , qui lui

IV.
 Abregé de la
 vie du Pere
 Gerberon.
 Ses écrits.

1712.

font honneur, disant qu'il enseignoit la Positive & non la Scholastique. En 1666 il reçut ordre du Chapitre général de se rendre à Paris, où il publia l'année suivante l'apologie pour Rupert, qui fut bientôt suivie de beaucoup d'autres écrits. De ce nombre font, *Le Miroir de la piété &c.*, ouvrage excellent, qui contient en abrégé toutes les vérités de la grace, tirées des écrits de saint Augustin; *le Miroir sans tache*; *le Combat des deux clefs*; *l'Abbé Commendataire*, &c. Etant à S. Germain il publia les œuvres de saint Anselme, & fut un de ceux qui applaudirent au dessein de donner l'édition des ouvrages de saint Augustin, & en pressa l'exécution.

En 1682, sur la délation de trois faux freres qui ont été depuis chassés de la Congrégation, un Exemt accompagné d'Archers arriva à Corbie le 14 de janvier pour l'enlever. D. Gerberon informé de l'arrivée de cet Exemt, & se doutant que ce pouvoit bien être pour lui, prit le parti de la fuite; & étant parti de grand matin il échappa à l'Exemt, arriva à Amiens & de-là se retira en Flandre. M. l'Evêque de Castorie sachant qu'il étoit à Bruxelles lui fit dire d'aller en Hol-

lande, & il se rendit à Delft, ou M. Arnauld lui fit l'honneur de l'aller voir aussi-tôt qu'il apprit son arrivée. M. de Castorie lui-même prit la peine de venir l'y trouver, & lui donna tout pouvoir d'administrer les Sacremens & d'aider les Pasteurs qui auroient besoin de lui. On peut bien croire que D. Gerberon ne demeura pas oisif, & qu'il publia plusieurs ouvrages dans un pais de liberté. Effectivement il en composa un grand nombre; ce qui fait dire au Pere Davrigni dans ses Mémoires, t. 4 p. 250, qu'il *répandit un déluge d'écrits sur les matieres de la grace*. Ajoutons qu'il parle dans tous ces écrits d'une manière si exacte sur les vérités de la grace & de la prédestination, que le fougueux Jésuite qui l'accuse de n'avoir fait *aucun écrit, où il n'enseignât à découvert les opinions condamnées*, voulant en donner des exemples, ne releve en lui que les propres expressions & la pure doctrine de saint Augustin, comme il nous feroit aisé de le faire voir; tant il est vrai que les Jésuites n'ont eu d'autre dessein en faisant condamner les V Propositions, que d'envelopper dans la condamnation la doctrine de saint Augustin.

1712.

Les principaux ouvrages que fit Dom Gerberon sont : *La vérité catholique victorieuse*, &c., qui est une apologie de la grace & de la prédestination, contre les erreurs du Pere Hazart Jésuite : *Réflexions chrétiennes* contre un sermon que le même Jésuite avoit fait imprimer à Anvers : *Défense de l'Eglise Romaine* touchant les vérités de la prédestination & de la grace efficace : *Le juste discernement*, &c. Non content de défendre les vérités de la grace & de la prédestination contre les Jésuites, D. Gerberon fit plusieurs écrits contre d'autres ennemis de l'Eglise. Il refuta par un gros ouvrage celui de Jurieu, intitulé : *Préjugé contre l'Eglise Romaine*, & mit hors de combat ce Ministre François qui fut réduit au silence. Ce fut dans ce tems que la guerre s'étant allumée entre la France & la Hollande, D. Gerberon pour pouvoir rester en sûreté dans cette terre étrangere, où il avoit été forcé de se retirer, se fit naturaliser à Rotterdam sous le nom d'Augustin Kergré. Avant ce tems, outre la traduction de l'ouvrage intitulé : *Monita salutaria*, il avoit composé plusieurs petits écrits d'une solide piété, tels que, *Le véritable devot à la Vierge*, & Oc-

cupation intérieure pendant la Messe &c.

 1712.

Vers l'an 1690, il donna une édition tres intéressante des ouvrages de michel Baius, l'un des plus excellens Théologiens des derniers tems, imprimée à Bruxelles. Il acheva dans cette ville l'histoire entiere du Jansenisme, à laquelle il ajouta les pieces justificatives. Il seroit à souhaiter qu'on donnât au public cette importante histoire qui n'a point encore paru. L'histoire du Jansenisme en trois volumes n'est qu'un abrégé de cette grande histoire, qui formeroit deux volumes *in folio*. Le Pere Gerberon fit cet abrégé en françois en faveur de Mademoiselle de Stempuis, à qui il avoit beaucoup d'obligation. Plusieurs autres écrits solides & édifiants sortirent encore de la plume féconde du P. Gerberon: *les Traités historiques*, où il montre la tradition de la Prédestination gratuite & de la Grace efficace, & prouve que cette doctrine est de foi. Cet ouvrage fut imprimé à Bruxelles, ainsi que les lettres de Jansenius avec des remarques théologiques & historiques de sa façon: Lettre à un Seigneur d'Angleterre touchant la mission des Jésuites: plusieurs écrits contre le Formulaire: la con-

1712.

duite & la doctrine de l'Archevêque de Malines : *Méditations Chrétiennes sur la providence de Dieu à l'égard du salut des hommes* : *La Confiance chrétienne*, &c. contre ceux qui prétendent que la doctrine de la Prédestination mène au désespoir. *Le Chrétien désabusé*, où il rapporte la Doctrine catholique touchant la Grace. *Nouvelle Logique en françois* par dialogue. *Trois Dialogues ou Conférences de Dames savantes* contre le P. Alexandre. Nous ne prétendons pas donner ici une liste exacte des ouvrages du P. Gerberon : mais un des plus solides & des plus instructifs que nous ne devons pas omettre, est celui qui porte pour titre : *La Regle des mœurs*.

L'an 1703, Dom Gerberon quitta Rotterdam pour aller à Bruxelles, par la crainte que Jurieu contre lequel il avoit écrit, n'excitât quelque persécution contre lui ; mais il ne fit pas attention qu'il avoit d'autres ennemis, qui n'étoient pas moins dangereux pour lui à Bruxelles, à Malines & ailleurs, que Jurieu l'étoit à Rotterdam. Le 30 de mai de cette année, un Grand-Vicaire qui avoit trois freres Jésuites enleva lui-même Dom Gerberon, le conduisit dans la prison de l'Arche-

que de Malines, & faisit ses livres & papiers. L'Archevêque après lui avoir fait subir trois interrogatoires, prononça le 7 septembre une sentence, dont l'accusé ou plutôt l'innocent opprimé, appella de vive voix, ne pouvant le faire autrement, car on lui avoit refusé Avocat, Procureur & tout ce qu'on accorde aux plus criminels. Tout ce qu'il put faire, car que peut l'innocence contre la force & la violence ? fut de donner procuration par écrit pour appeller au Pape, qui reçut son appel & nomma l'Abbé de Sainte Gertrude de Louvain pour connaître de sa cause. Le Juge nommé donna trois décrets, par lesquels il ordonna que l'Archevêque lui remît entre les mains tout le procès & tous les papiers & autres meubles qu'il avoit enlevés. Mais le Prélat n'y eut aucun égard. Le Pere Davrigni prétend que ceux qui ont lu les charges du procès, sont bien éloignés de trouver la Sentence aussi violente & aussi injuste que l'ont publié les partisans du Pere Gerberon. Personne n'ignore de quel poids est l'autorité d'un Jésuite en pareil cas; il assure qu'il fut convaincu d'avoir enseigné hautement l'hérésie, c'est-à-dire, d'avoir enseigné la

1712.

doctrine de saint Augustin contre les Pélagiens. Jamais le P. Gerberon n'eut d'autre crime, & n'enseigna d'autre hérésie. Pour ce qui est d'*avoir substitué un habit séculier à celui de saint Benoît*, le fait est vrai. Mais seroit-ce un plus grand crime pour le Pere Gerberon d'*avoir substitué un habit séculier à celui de saint Benoît* pour fauver, sinon sa vie, du moins sa liberté; seroit-ce, dis-je, un plus grand crime dans le Pere Gerberon que dans un Jésuite, de *substituer un habit de Mandarin à la robe de Saint Ignace* pour s'enrichir des dépouilles de la Chine ?

LVII.

Calomnies
des Jésuites
sur les senti-
mens du P.
Gerberon. Ils
sont confon-
dus par le P.
Gerberon mé-
me.

En mil sept cent quatre, le Confesseur de Louis XIV engagea ce Prince à redemander le Pere Gerberon comme son sujet; en conséquence il fut transféré de la prison de Malines à la Citadelle d'Amiens, où il fut traité avec bonté par M. de Broue Prélat pacifique, qui occupoit alors ce Siege. Ce fut sans doute ce qui engagea ses implacables ennemis à le faire transférer d'Amiens au Château de Vincennes, où il arriva le 6 janvier 1707, & fut si resserré qu'il ne voioit personne que ceux qui lui apportoitent à manger.

« La prison & la solitude, dit le Pere

» Davrigni, sans parler des autres in-
 » commodités qui suivent la perte de
 » la liberté, ne furent pas capables,
 » les premières années, d'amollir le
 » cœur ou d'ouvrir les yeux de ce
 » vieillard octogenaire, & l'on ne
 » doutoit plus qu'il ne dût mourir
 » dans l'hérésie, impénitent & ex-
 » communié, *lorsque par une grace des*
 » *plus spéciales il se sentit changé &*
 » *converti.* Qu'on dise à présent que
 les Jésuites ne reconnoissent pas de gra-
 ces. Un vieillard âgé de quatre-vingt-
 cinq ou quatre-vingt-six ans, après
 sept ans d'un étroite captivité signe
 le Formulaire; c'est au jugement du
 Pere Davrigni l'effet d'une *grace des*
plus spéciales: voilà ce que les Jésui-
 tes appellent des *graces spéciales*.

» Il demande avec empressement;
 » continue le Jésuite, à signer le For-
 » mulaire, ce qu'il fit le 18 avril
 » 1710, rétractant la doctrine de
 » tous ses livres, & témoignant beau-
 » coup de douleur de l'attachement
 » opiniâtre qu'il avoit eu aux erreurs
 » condamnées. Il faut avoir de la
 patience pour soutenir la lecture de
 tant de faussetés, & du courage pour
 les transcrire; mais nous les rappor-
 tons à dessein, pour faire voir que l'es-

1712.

prit de mensonge tient par-tout le même langage, qu'il conduit la plume des écrivains de la Société ; & pour faire connoître spécialement celle du P. Davrigni, qui en parlant du P. Gerberon ne fait que copier les faussetés qu'on mettoit dans la bouche des religieuses de P.R. après les avoir séduites. Écoutons présentement le P. Gerberon: il va donner lui-même le démenti à ce Jésuite sur tous les faits qu'il avance avec tant de hardiesse. » L'Archevê-
 » que de Paris (dit-il dans un abrégé qu'il a fait de sa vie, dont nous avons en main une copie) » s'avisa
 » le mois de mars de l'année 1710
 » de me *contraindre*, en me *menaçant*
 » de me laisser mourir sans Sacre-
 » mens & de me faire enterrer com-
 » me un chien, de signer non-seule-
 » ment le Formulaire, mais encore
 » plusieurs articles. Je le fis en dé-
 » clarant expressement, que je ne le
 » faisois que pour rendre à l'Eglise
 » la soumission que ses enfans lui doi-
 » vent ; & ce Cardinal me fit dire
 » qu'il ne demandoit de moi de sou-
 » mission intérieure que pour la doc-
 » trine condamnée dans les V Propo-
 » sitions ». C'est donc contre toute
 vérité que le Jésuite Davrigni avance
 que

que le Pere Gerberon *demanda avec empressement à signer le Formulaire*, puisqu'il ne le signa, comme il le dit lui-même, que *contraint par les menaces* du Cardinal de Noailles, lequel lui fit dire qu'il ne demandoit de lui de soumission intérieure que pour la doctrine condamnée dans les V Propositions. Bien loin que le Pere Gerberon eût *beaucoup de regret*, comme le dit le Pere Davrigni, d'avoir eu de l'attachement à des erreurs condamnées, persuadé qu'il n'avoit jamais eu d'attachement que pour la vérité, il ne regretta que *d'être sorti de Vincennes*. C'est encore le Pere Gerberon qui va donner lui-même ce démenti au Jésuite qui le calomnie. » Après toutes ces signatures, dit-il, le Roi accorda ma liberté; & vers le commencement du mois de mai de l'année 1710, le R. P. de Sainte Marthe avec le P.... me vint tirer de la prison de Vincennes & me mena à l'Abbaie de Saint Germain, d'où après environ un mois, notre Révérend Pere Général m'envoia à l'Abbaie de Saint Denis sous le R. P. de Loo, où je regrette tous les jours d'être sorti de la prison de Vincennes.

1715.

Achevons de confondre le Pere Davrigni & de renverser toutes les faussetés qu'il a avancées touchant le Pere Gerberon. » Je supplie toutes
 » les personnes qui liront ces signa-
 » tures que M. l'Archevêque a ren-
 » dues publiques (c'est le P. Gerbe-
 » ron qui parle) de remarquer : 1^o. que
 » j'y ai déclaré en termes exprès que
 » je ne signois que pour rendre à l'E-
 » glise la soumission que ses enfans lui
 » doivent : & tous ceux qui sont éclai-
 » rés savent qu'on ne doit de sou-
 » mission intérieure que pour ce que
 » Dieu a révélé. 2^o. Que M. l'Arche-
 » vêque m'a fait dire très positive-
 » ment qu'il ne demandoit de moi
 » nulle soumission intérieure que
 » pour ce qui a été condamné dans
 » les V Propositions. 3^o. Que *je n'ai
 point reconnu, ni signé que j'eusse ja-
 mais enseigné de doctrine qui fût vé-
 ritablement une erreur.* C'est donc en-
 core une calomnie de la part du P.
 Davrigni de dire que le Pere Gerbe-
 ron signa, *rétractant la doctrine de tous
 ses livres.* Enfin ajoutons encore un
 fait que nous tenons de bonne main,
 & qui fait voir que, malgré la foi-
 blesse que le Pere Gerberon eut de
 se prêter à une signature, qui ne nous

paroît pas assez conforme à la sincérité chrétienne , il demeura toujours attaché à la vérité & ne renonça jamais à ses sentimens. Aiant appris l'usage que M. de Noailles avoit fait de sa signature , en la rendant publique , il fit un écrit qu'il intitula : *Vain triomphe du Cardinal de Noailles.* Mais étant obligé de se servir d'une main étrangere , parcequ'une paralysie qui lui étoit tombée sur le bras droit pendant sa captivité de Vincennes , ne lui laissoit pas la liberté d'écrire , il fut trahi par celui qui écrivoit sous sa dictée , & l'écrit supprimé. D. Gerberon mourut le 25 janvier de l'année suivante 1711 , dans l'Abbaïe de S. Denis , où il repose.

Fin du Livre Troisième.



LIVRE QUATRIEME.

1715.

I.

Changement
arrivé à la
mort de Louis
XIV. Projet
de réunir les
religieuses
dans un mê-
me lieu.

LES religieuses de P. R. demeurèrent dans l'état violent dont nous venons de faire le détail, jusqu'à la mort de Louis XIV, arrivée le premier septembre 1715. Ce Prince, dans les derniers momens de sa vie, dit à ceux à qui il avoit eu le malheur de donner sa confiance (les Cardinaux de Rohan & de Bissy & le P. Tellier Jésuite) ces paroles remarquables : *je suis de la meilleure foi du monde ; si vous m'avez trompé, vous êtes bien coupables, car je ne cherche que le bien de l'Eglise.* L'on voit ici la droiture du cœur de ce grand Roi, & on voit en même tems un triste exemple qui apprendra à la postérité qu'*avec la meilleure foi du monde & les meilleures intentions, un excellent Monarque peut faire de grandes fautes, en donnant sa confiance à des personnes qui en abusent pour le tromper jusqu'au dernier moment.* Après sa mort le crédit des séducteurs de ce Prince étant diminué, les affaires de l'Eglise commencerent à prendre une autre face, & l'on osoit même espérer le

rétablissement de P. R. Ce qui donnoit lieu de concevoir une telle espérance , étoit de voir M. le Duc d'Orléans Regent du Roïaume , rappeler d'exil , & faire sortir des prisons tous ceux , qui sous le regne précédent avoient été persécutés pour la cause de la vérité.

Les prisonniers qui étoient retenus à la Bastille furent délivrés , lorsque Louis XV revenant le 12 septembre du Parlement où il avoit tenu son Lit-de-Justice , passa devant cette prison pour retourner à Vincennes. Les jours suivans , les lettres de cachet furent révoquées par l'ordre du Prince , dont Dieu avoit tourné le cœur à la douceur en faveur des défenseurs de sa cause. Les Supérieurs majeurs des Bénédictins & autres Congrégations eurent ordre de rappeler ceux de leurs religieux qui par lettres , ou des obédiences forcées , avoient été obligés de sortir de Paris. On vit alors revenir des endroits les plus éloignés du Roïaume & sortir des cachots les plus sombres , une multitude de confesseurs de Jesus-Christ, que leurs liens & tout ce qu'ils avoient souffert pour la justice & la vérité , rendoient encore plus recommandables auprès de tou-

1715.

tes les personnes qui avoient de la foi & de la piété. La liberté fut rendue à tous les Corps, aux Parlemens, aux Universités, aux Congrégations séculières & régulières.

Les religieuses de Port-Roïal dispersées, exilées, captives pour la même cause, méritoient sans doute la même grace ou plutôt la même justice. Leurs amis s'intéressoient beaucoup à cette affaire; & comme leur monastere étoit rasé & leurs biens donnés à leurs persécutrices, on pensa à réunir toutes les captives dans un même lieu, qui se trouva bientôt préparé, comme on le voit par des lettres écrites à ce sujet. Les religieuses de P. R. ne desiroient rien avec tant d'ardeur que cette réunion. » Je » rends graces au Pere des miséricor- » des, disoit l'une d'entre elles (1), » écrivant à sa sœur, & au Dieu de » toute consolation des bonnes nou- » velles que vous m'apprenez par vo- » tre dernière lettre; & je prie Dieu » de tout mon cœur de répandre ses » bénédictions sur le Prince qui re- » donne à l'Eglise cette paix après la- » quelle nous soupirions depuis tant

(1) La sœur Sophie de Flefcelles, le 8 novembre 1715.

» d'années. La liberté rendue à tant
» de gens de bien me fait espérer
» que mes meres & mes sœurs disper-
» sées par les surprises faites à la pié-
» té de notre défunt Roi, pourroient
» avoir part aux graces & aux bon-
» tés du Prince qui nous gouverne
» aujourd'hui. C'est tout l'objet de
» mes desirs & de mes prieres, de leur
» être réunie, pour réparer en leur
» compagnie & par leur secours tout
» ce que j'ai perdu depuis que j'en
» ai été séparée, & que je n'ai plus
» été soutenue de leurs exemples.
» Cette séparation a été la plaie la
» plus profonde de toutes celles dont
» il a plu au Seigneur de punir mes
» infidélités. Plut à Dieu que je pusse
» les rejoindre dans le reste de vie
» que sa patience & sa miséricorde
» m'a conservé, & que je pusse mou-
» rir au milieu d'elles ! j'oublierois
» bientôt tous mes maux. Vous me
» donnez quelque confiance, mais
» mon empressement n'en devient
» que plus vif. C'est ce qui fait, ma
» chere, que je vous prie de ne rien
» oublier, aussi bien que nos cheres
» sœurs auprès de Dieu & auprès des
» Puissances auxquels nous sommes
» soumises, pour obtenir la grace de

1715.

» notre réunion & de notre rappel.
 » Mandez-moi tout ce que vous en
 » pourrez apprendre, & priez Dieu
 » que mes péchés ne soient point un
 » obstacle à la grace que nous lui
 » demandons, d'avoir part à la paix
 » de son Eglise.

II.

Placet pré-
 senté à M. le
 Régent pour
 obtenir la ré-
 union des re-
 ligieuses de P.
 R. dispersées.
 M. de Noail-
 les refuse son
 consente-
 ment.

Pour parvenir à cette réunion des religieuses de P. R. il étoit nécessaire d'avoir l'agrément du Prince Regent & de M. de Noailles. Les personnes qui s'intéressoient à cette affaire commencerent par préparer un lieu pour rassembler les religieuses dispersées, afin de lever d'abord les difficultés qu'on pourroit leur faire à ce sujet. Ce lieu étant préparé, M. de Billy (2) presenta un placet à M. le Regent, pour le supplier d'agréer qu'on rassem-

(2) Jean de Billy, Prêtre de la Paroisse d'Yvetot, Diocèse de Coutance, avoit connu P. R. par le moïen de M. Hamelin le jeune, qui l'avoit choisi pour Précepteur de ses deux fils. M. de Billy y dit sa premiere Messe le Dimanche 24 août 1694, & y alla l'année suivante remplir la place de Sacristain. Il en sortit en 1705, l'an de la retraite forcée de M. Eustace, & demeura toujours uni aux saintes religieuses, dont

il avoit connu la vertu & l'innocence, & leur rendit tous les services qui dépendirent de lui, avant & après leur dispersion. Ce fut lui qui presenta à M. le Régent & ensuite au Cardinal de Noailles les Placets & Mémoires pour leur réunion. Ce saint Prêtre mourut le 9 août 1739, âgé de 75 ans, & repose à S. Germain l'Auxerrois, où il étoit Prêtre habitué, & l'édification de la Paroisse. Mém. hist. T. 7. p. 539.

blât les religieuses dispersées dans un même lieu presque tout préparé. Le placet fut favorablement reçu par le Prince (3) qui le renvoia à M. de Noailles alors chef du conseil de conscience, comme étant une affaire spirituelle qui le regardoit particulièrement tant en qualité d'Archevêque de Paris, que par rapport à la grande part qu'il avoit eue dans tout ce qui étoit arrivé à ces religieuses. Dieu offroit par-là à M. le Cardinal de Noailles un moien de réparer au moins en partie la faute qu'il avoit commise à leur égard : mais il n'en profita point ; & malgré les plus pressantes sollicitations, il refusa de donner son consentement à la réunion des religieuses de P. R. , & fit échouer ce charitable projet , qui ne dépendoit plus que de lui seul.

Parmi les raisons qu'avoit son Eminence de s'opposer au projet de réunion dans un même lieu, on dit qu'il avoit un autre dessein, qui lui paroissoit plus sûr pour les religieuses, & moins exposé à l'envie : c'étoit de faire entrer tout ce qui restoit des re-

III.
Dessein de M. de Noailles de mettre les religieuses dispersées dans l'Abbaye de P. R. de Paris. Difficultés de ce projet.

(3) Quelques écrits des Mém. hist. T. 7. p. 213, croit qu'il s'est plus présenté peu après la mort du Roi. L'Auteur fut présenté qu'en 1716.

1715.

ligieuses de P. R. des Champs, dans le monastere de P. R. de Paris. La vue de M. de Noailles étoit de mettre la réforme dans ce monastere, à quoi les religieuses dispersées pouvoient beaucoup contribuer par l'exemple de leur régularité. Son Eminence étoit tellement prévenue de cette idée, & sur-tout qu'il valoit mieux réformer un monastere déjà subsistant que d'en établir un nouveau, qu'il ne fut pas possible de la lui ôter de l'esprit, ni de lui faire comprendre que sa maxime n'avoit point d'application dans le cas présent. Elle n'en avoit effectivement aucune, puisqu'il ne s'agissoit pas d'établir un nouveau monastere, mais d'en rétablir un ancien des plus saints qu'il y eût jamais eu dans l'Eglise, & qui n'avoit été détruit que depuis peu d'années par la plus grande de toutes les injustices. Ce rétablissement n'étoit pas une grace, mais une restitution commandée par toutes les loix naturelles, divines, & humaines. D'ailleurs la maniere dont M. de Noailles prétendoit que les religieuses dispersées retournassent à P. R. de Paris, n'étoit nullement propre au dessein qu'il avoit de réformer ce monastere

puisqu'elles y seroient entrées comme simples religieuses, soumises à une Abbessé perpétuelle, & par conséquent sans pouvoir & sans autorité. Or comment auroient-elles pu établir solidement le bien dans une maison, où l'Abbessé & les religieuses non réformées auroient été les maîtresses & leur auroient suscité chaque jour mille traverses? Si les Réformateurs même, lorsqu'ils sont revêtus de l'autorité, ont beaucoup de peine à vaincre les difficultés qui se trouvent toujours à l'établissement du bien; qu'est-ce qu'auroient pu faire dans P. R. de Paris, dix pauvres religieuses sans crédit, sans autorité, la plupart âgées & infirmes, & qui plus est, décriées depuis long-tems comme des Jansenistes? Quel bien, dis-je, auroient-elles pu faire dans un Couvent extrêmement prévenu contre les prétendus Jansenistes? Auroit-on souffert qu'elles y eussent introduit l'esprit de désintéressement, l'amour de la retraite & du silence, une piété solide & éclairée, la lecture des bons livres, de bons Directeurs? &c. L'Abbessé de P. R. de Paris & ses religieuses auroient-elles été dociles à écouter les instructions de ces sages réfor-

1715.

matrices, & à les mettre en pratique ?

IV.
Motif des
religieuses
dispersées
pour ne point
consentir à
leur réunion
dans la mai-
son de P. R.
de Paris.

C'est pour de tels motifs que les religieuses dispersées furent bien éloignées d'entrer dans le dessein de M. de Noailles, & refuserent d'y consentir lorsqu'on le leur proposa. Elles savoient parfaitement combien la maison de Paris, depuis son schisme, s'étoit écartée de l'esprit de son état, & qu'elles auroient elles-mêmes plus de peine à s'y soutenir dans la piété, que dans les maisons étrangères, où elles étoient prisonnières. Elles étoient convaincues du peu de fruit qu'elles pouvoient y faire, sur le pied que M. de Noailles vouloit les y faire entrer. Quel fruit, en effet, pouvoient-elles se flatter de faire dans une maison, dont les religieuses étoient leurs ennemies déclarées & leurs persécutrices ; qui les avoient fait chasser de leur monastere pour envahir leurs biens ? Comment pouvoit-on même proposer à ces pauvres filles de venir demeurer dans une telle maison, pour y vivre sous la domination de celles qui les avoient traitées d'une manière si cruelle, en les décrivant dans l'esprit de toutes les Puissances, en écrivant contre elles au Pape & au Roi,

en les accusant d'être hérétiques & rebelles à l'Eglise, enfin en leur enlevant leur maison & leurs biens, & les réduisant en captivité ?

1716.

Pour ce qui est des religieuses de Paris, elles consentoient que les religieuses dispersées vinssent demeurer dans leur maison, parcequ'elles y trouvoient leur avantage, en ce qu'elles auroient été par-là déchargées des pensions qu'elles païoient pour elles dans des monasteres étrangers. Ces pensions consistoient en 300 liv. pour chaque religieuse, & 200 liv. pour les converses.

Quoique ce projet n'ait pas eu son exécution, nous ne laisserons pas de rapporter ici les tentatives que l'on fit, & les moïens que l'on employa pour le faire réussir. Madame de Montperoux, qui avoient été transférée de l'Abbaïe du Paraclet dans le diocèse d'Amiens, à celle de P. R. de Paris après la mort de Madame de Château-Renaud, & en avoit pris possession au mois de juin 1711, parut en 1716 avoir d'assez bonnes intentions (4). M. de Noailles, qui comme nous l'avons déjà remarqué,

V.
Des Amis
conseillent la
réunion.

(4) Rec. de pieces en 1740, p. 537-

1716.

avoit refusé de consentir au rétablissement de la maison de P. R. des Champs, sur l'idée qu'il avoit conçue de reformer celle de Paris, qui en avoit effectivement grand besoin, eut fort souhaité que les religieuses dispersées qui avoient conservé toutes les vertus de leur état, eussent consenti à cette réunion. Le Prelat & l'Abbesse ne négligerent rien pour les y engager, mais par des vues bien différentes. Son Eminence vouloit le bien; & l'Abbesse, conduite par les Jesuites, vouloit en réunissant toutes ces prisonnières dans sa maison, étouffer leur voix & leur réclamation contre les violences qui leur avoient été faites. Celles-ci ne se laisserent point éblouir par les propositions qu'on leur fit & refuserent unanimement & constamment, malgré les offres, les promesses, les sollicitations qui leur furent faites. On continua de les solliciter pour cette réunion, même depuis leur rappel dans différens monasteres du Diocèse de Paris. Et il y eut des amis assez peu clairvoians, qu'il soit permis de le dire, & assez imprudens pour tâcher de les y engager. A les entendre la maison de P. R. de Paris

étoit changée de face, parceque les Peres Fouquet (5) & Pouget (6) de l'Oratoire y furent introduit en 1717, & que le P. Terrasson en fut établi Supérieur (7). Il sembloit que l'Abbesse ne se conduisît que par les avis de ces hommes sages & éclairés, quoique dans la réalité elle ne suivît que ceux des Jesuites. On disoit même que la moitié de la communauté desiroit d'entrer dans la pratique des Constitutions de P. R. des Champs & témoignoit en vouloir prendre l'esprit.

1716.

Les choses étoient dans cet état, lorsque Madame de Montperoux fit savoir vers le mois d'août 1717 aux religieuses qui vivoient encore, qu'elle seroit bien aise de les avoir toutes avec elle, les assurant qu'elle les traiteroit & les regarderoit comme ses religieuses. Ces saintes filles, qui étoient alors presque toutes dans des monasteres du Diocèse de Paris,

VI.
Madame de Montperoux fait proposer aux religieuses dispersées de venir à P. R. de Paris. Elles le refusent.

(5) Il étoit fils du Surintendant des Finances.

(6) Auteur du Cathéchisme de Montpellier.

(7) Célèbre d'abord à Paris par ses prédications; ensuite à Treigni, Cure du Diocèse d'Auxerre, par ses travaux apostoli-

ques & sa pénitence; & qui enfin affoibli par la prison, est devenu un triste exemple de la fragilité humaine par une chute aussi déplorable que celle du grand Osus. Il est mort en 1752.

1716.

où on avoit pour elles les égards qu'elles méritoient, remercièrent Madame de Montperoux de ses offres, en lui marquant leurs raisons avec autant de fermeté que d'humilité. C'est ce que l'on voit par la réponse que deux religieuses (la sœur Couturier & la sœur le Juge), qui étoient alors à Malnoue firent à un ami, qui venant à l'appui de l'Abbesse de P. R. les sollicitoit de donner leur consentement. » Pour répondre, Monsieur, » disent-elles (8), à la proposition » qu'on vous a prié de nous faire, » elle seroit bien de notre goût, si » les choses étoient dans le même » état qu'elles étoient autrefois. Car » nous n'avons point de plus grande » passion que de nous voir toutes réunies ensemble; mais nous croïons » ne pouvoir le désirer ni y consentir qu'aux conditions de nous faire » en même-tems rentrer dans tous » les droits de justice qu'on nous doit. » Nous ne pouvons même regarder » Madame de Montperoux comme » étant Abbesse de P. R. de Paris, » non plus que ses religieuses, puisqu' » que toutes les oppositions qu'on a

(8) Lettre du 13 août 1717. Mém. hist. T. 7. F. 331. Suppl. du Néc. p. 262.

» faites à Rome à la prise de possession de la sœur Dorothee ne sont point levées & par conséquent subsistent toujours, aiant déclaré en communauté & signifié que nous regardions comme nul tout ce qu'on feroit à P. R. de Paris contre nos droits. Ainsi ce seroit consentir à l'injustice, que d'y aller, & nous croirions attirer la malédiction de Dieu plutôt que sa bénédiction & nous rendre complices de la ruine de notre maison. Il ne tient qu'aux personnes qui ont la puissance & nos intérêts dans leurs mains, de prendre les moïens d'agir avec nous avec équité, & alors nous y consentirons de tout notre cœur. Voilà tout ce que nous pouvons dire avec notre simplicité ordinaire, vous assurant, Monsieur, que nous ne manquerons pas de redoubler nos prieres, concevant l'importance de cette affaire, en suppliant le Seigneur d'éclairer & d'inspirer les personnes qui peuvent contribuer à cette œuvre, &c.

» Nous sommes très obligées à Madame de Montperoux de l'offre qu'elle a la bonté de nous faire.

» Nous avons trop d'estime de son

1716.

» mérite pour croire qu'elle ait fû
 » toutes les choses comme elles font,
 » avant que de consentir à une char-
 » ge où elle ne pouvoit entrer légi-
 » timent, non plus que celles qui
 » ont été avant elle. C'est pourquoi
 » nous ne doutons point qu'elle n'en-
 » tre dans les raisons que nous lui
 » représentons, qui lui peuvent fai-
 » re comprendre celles que nous
 » avons de craindre d'appesantir son
 » fardeau. Nous prions Dieu qu'il
 » lui donne toutes les lumieres né-
 » cessaires pour prendre les véritables
 » moïens d'attirer sur la maison où
 » elle est, les bénédictions du Ciel
 » & la prospérité spirituelle & tem-
 » porelle. De toutes les religieuses
 » dispersées, il n'y en eut qu'une seu-
 » le (9) qui pour se tirer de l'oppression
 » où elle étoit chez les filles de sainte
 » Marie d'Amiens, consentit malgré
 » elle d'aller à P. R. l'an 1718.

VIII.
 Quelques-
 uns consul-
 tent le Pere
 Quefnel : la
 réponse.

On sollicita de nouveau cette an-
 née, & on pressa chacune des re-
 ligieuses en particulier, de la part de
 Madame de Montperoux, de se réu-
 nir toutes dans l'Abbaïe de P. R. de
 Paris. Ce fut ce qui engagea la sœur
 Couturier & la sœur le Juge, aux-

(9) La sœur Bertrand.

quelles on avoit joint la sœur Noifeux, à consulter le P. Quesnel par une lettre qu'elles lui écrivirent le 25 juillet 1718 (10). Elles lui demandoient si malgré l'appel qu'elles avoient fait à Rome contre toutes les entreprises de la sœur Dorothée & de la sœur Flavie, elles pouvoient aller demeurer à P. R. de Paris, où nous passerons peut-être, ajoutoient-elles, le reste de nos jours dans une dure captivité. Car la prétendue conversion de cette maison nous est un peu suspecte. Le P. Quesnel, consultant plus son cœur que son esprit, leur conseilla, par le desir qu'il avoit du rétablissement de P. R., de consentir à ce qu'on desiroit d'elles.

» C'est une ouverture, leur disoit-il,
 » dans sa lettre du 5 octobre (11), qui
 » me paroît venir de la Providence ;
 » elle peut avoir de si heureuses suites,
 » que je craindrois de me rendre
 » coupable devant Dieu, si je vous
 » en détournois.

Les religieuses qui consultoient, ne furent point satisfaites de cette décision ; au contraire, elle leur fit naître de nouvelles difficultés. Elles s'adres-

IX.

D'autres amis détournent les religieuses de P. R. des Ch. de se réunir à celles de P. R. de Paris.

(10) Voyez cette lettre. Suppl. du Néc. p. 270. Mém. hist. T. 7. p. 339.

(11) Suppl. p. 272. Mém. p. 348.

1716.

ferent donc à quelques autres des anciens amis de leur maison. L'un d'eux répondit à leur demande & à la lettre du P. Quesnel par un mémoire daté du 24 juin 1719 (12). L'Auteur (*) rapporte d'abord les principaux faits qui regardent les persécutions faites aux religieuses de P. R., & expose quels ont été les motifs de leur conduite, ensuite il parle en ces termes.

» Il est étonnant que des personnes
 » qui leur paroissent affectonnées,
 » qui n'ont pas blâmé leurs protesta-
 » tions précédentes, qui ont même
 » gémi avec leurs anciens Directeurs
 » de la division qu'on a faite des deux
 » maisons, que ces personnes,
 » dis-je, oubliant des faits si mémora-
 » bles (13), ne fassent pas difficulté
 » maintenant d'entrer dans les vues
 » de quelques amis du monastere de
 » Paris, qui pour couvrir sa honte &
 » faire disparoître l'injustice & l'u-
 » surpation qui le rendent odieux &
 » méprisable, s'efforcent de persua-
 » der à celles que cette communauté
 » a dépouillées, de s'associer avec de

(12) Voyez ce mémoire, mém. hist. T. 7. p. 357, suppl. du Nocr. p. 275. incline pour ce dernier. Mém. hist. T. 7. p. 358. (13) Recueil des piéces in-12. de 1740, p. 540 & des Essarts. L'auteur des suivantes.

» telles usurpatrices, d'en obtenir quel-
 » que part dans les biens qu'elles re-
 » tiennent & qu'elles ne voudroient
 » pas restituer ; & de les assujettir à
 » un gouvernement dont le titre est
 » injuste & qu'elles ne fauroient re-
 » connoître pour légitime.

» Un des amis (14) des religieuses
 » dispersées , continue l'Auteur du
 » Mémoire , demeure d'accord dans
 » sa lettre du 5 octobre , qu'on ne peut
 » assez pleurer la destruction de leur
 » sainte-maison. Il avoue que le mo-
 » nastere de Paris est leur propre mai-
 » son. Il veut bien regarder les reli-
 » gieuses usurpatrices comme sœurs de
 » celles qu'elles ont dépouillées , mais
 » il ne peut leur épargner le titre d'il-
 » légitimes ; il leur permet de ne re-
 » garder l'Abbesse de la maison usur-
 » pée , que comme elles ont regardé
 » jusqu'à présent les Supérieures des
 » maisons où on les a dispersées. Il ne
 » nie pas en considérant ce qui s'y
 » pourroit faire pour Dieu , que c'est
 » une communauté que le monde a usur-
 » pée sur lui. Il ne dissimule pas que
 » les vexations & séductions ont été cau-
 » ses de l'affoiblissement des religieuses
 » dispersées & captives , en signant pres-

(14) Le P. Quesnel

1716.

„ que toutes le Formulaire. Il n'ignore
 „ pas la douleur qu'elles en ont , il
 „ approuve la pénitence qu'elles en
 „ feront , & les rétractations qu'elles en
 „ ont faites , & dont elles desirent don-
 „ ner connoissance au Public. Il pré-
 „ voit assez qu'elles auront encore à
 „ souffrir de mauvais traitemens pour
 „ expier leur faute. Il reconnoît par
 „ conséquent qu'en quelque lieu qu'el-
 „ les soient , elles seront exposées aux
 „ vexations & séductions qui ont déjà
 „ causé leur chute. Et cependant il
 „ consent à la proposition qu'on leur
 „ fait d'une réunion à la communauté
 „ qui s'est élevée sur les ruines de la
 „ leur , & qui persiste dans cette in-
 „ justice. Quelle contradiction ! com-
 „ ment les religieuses qui ont signé
 „ pourront - elles pleurer leur faute ?
 „ comment pourront - elles en faire
 „ pénitence ? comment éviteront-
 „ elles les vexations & les séductions
 „ dans une maison telle que celle
 „ de Paris“ ?

X.

La préten-
 due conver-
 sion de P. R.
 de Paris s'é-
 vanouit.

Sur les motifs allégués dans le mé-
 moire contre la réunion , les religieu-
 ses de Port-Roïal des Champs refu-
 sèrent d'accepter les offres qu'on leur
 faisoit , & la suite fit bien voir qu'el-
 les avoient raison. On ne tarda pas

à connoître que la conversion de la maison de Paris n'étoit rien moins qu'une conversion véritable, & que M. de Noailles s'étoit trop flatté en croiant pouvoir y mettre la réforme. L'expérience apprit peu après à ce Cardinal combien il avoit été trompé. L'état déplorable où il trouva cette Abbaie, tant pour le temporel que pour le spirituel, aiant exigé de lui qu'en qualité de Pasteur il y apportât remede, Madame de Montperoux, cette Abbessé qui avoit remoigné desirer la réforme, & les religieuses dont M. de Noailles avoit autrefois tant vanté la docilité & la soumission aux décisions de l'Eglise, lorsqu'il s'agissoit de dépouiller & d'opprimer les saintes filles de P. R. des Champs, mépriserent sa voix & s'éleverent contre ses ordonnances par des factums, des appels & des requêtes. Les Lecteurs curieux trouveront dans le VII^e tome des Mémoires historiques, sous les années 1723, 1724 & 1725, les pieces, l'arrêt du Parlement, & des détails fort interessans sur cette matiere. Quel sujet de réflexion pour M. de Noailles en voiant un tel désordre dans une communauté qu'il avoit protégée, & en faveur de la-

1716.

quelle il avoit renversé la plus sainte maison qui fût en France, & la mieux réglée tant pour le spirituel que pour le temporel ! Le P. Terrasson qu'il avoit donné à P. R. de Paris pour Supérieur, ne put y faire aucun bien, non plus que la Sr. Bertrand qui y entra en 1718, & y remplit même pendant quelque-tems l'emploi de Maîtresse des novices. On s'éleva bientôt contre elle à l'occasion de la rétractation dont nous avons parlé. Depuis ce tems, elle fut privée des Sacremens, & souffrit une assez rude persécution jusqu'au jour qu'elle en sortit (le 27 mars 1723) pour aller dans l'Abbaïe de Malnoue.

XI.
 Permission
 accordée aux
 religieuses
 dispersées de
 revenir dans
 le Diocèse de
 Paris.

Le consentement des religieuses de Paris à la réunion, uniquement fondé sur des vues d'intérêts, ne pouvoit lever les solides difficultés qui se rencontroient dans le projet de M. de Noailles. Mais quoique ce Cardinal ne voulût point consentir qu'on rassemblât dans une même maison les religieuses dispersées, si ce n'étoit dans celle de P. R. de Paris, son Eminence ne s'opposa pas néanmoins qu'on les fit revenir dans son Diocèse ; & on n'eut pas de peine à obtenir de M. le Duc d'Orleans Regent
 du

du Roïaume, l'agrément pour leur rappel. On y travailla au commencement de 1716; & comme la Cour ne vouloit pas les y forcer, les ordres qu'elle donna pour cela n'étoient que des permissions accordées aux religieuses de sortir des monasteres où elles étoient, pour venir dans le Diocèse de Paris. Lorsque les religieuses apprirent que ce n'étoit plus pour être réunies dans un même lieu pour y faire corps de communauté, qu'on vouloit les rappeler, elles jugerent que cela ne valoit pas la peine de quitter les couvents dans lesquels elles étoient reléguées, & où plusieurs étoient aimées & considérées, pour rentrer dans de nouveaux monasteres du Diocèse de Paris, sans savoir de quelle maniere elles y seroient traitées.

Leurs amis au contraire, espérant que tout considéré, les religieuses dispersées seroient mieux dans le Diocèse de Paris qu'ailleurs, & que dans la suite ce seroit un moïen de les réunir plus facilement, leur écrivirent pour les y déterminer : ils envoïerent même sur les lieux des personnes pour les y engager & les ramener. La sœur Ide le Vavasseur qui avoit été

1716.

XII.

Les amis exhortent les religieuses à profiter de cette permission. Elles se rendent à cet avis.

1716.

transférée de Nevers chez les religieuses de Sainte-Marie de Moulins au Diocèse d'Autun, le refusa, disant : *si l'Abbaïe de P. R. subsistoit, & qu'il me fût permis d'y retourner, volontiers je sortirois de la maison où la Providence m'a placée ; mais, je ne la quitterai pas pour aller dans une autre.* Ainsi elle resta à Moulins où elle mourut en 1735. On le fit refuser, comme nous le verrons ci-après, à la sœur de Sainte Synclétique. La sœur Forger, converse, qui étoit alors dans l'Abbaïe du Paraquet au Diocèse d'Amiens, ne fut point rappelée, sans qu'on en fache la raison, peut-être fut-elle oubliée. Elle fut dans la suite transférée à l'Hôtel-Dieu de la même ville, & y mourut le 24 septembre 1738, aiant survécu à toutes les religieuses dispersées. Les autres religieuses cederent aux raisons qu'on leur alléguait, & revinrent les unes plutôt les autres plus tard, selon qu'il plut à M. le Cardinal. Nous disons, selon qu'il plut à M. le Cardinal, parcequ'il ne nous paroît pas, ainsi qu'à l'Auteur des Mémoires historiques (15), qu'il puisse y avoir d'autre cause de la grande différence qui se trouve par rapport à

(15) Mém. hist. T. 7. p. 279. & suiv.

l'époque du retour de chaque religieuse en particulier. Si le rappel avoit été absolu, elles seroient toutes revenues dans le même tems à quelques jours près; & il n'y auroit pas des différences d'un, de deux, & même de trois ans. La plupart furent rappellées dans le cours de l'année 1716. La sœur Bertrand ne le fut qu'en 1718, parce que M. de Noailles, dont l'agrément étoit nécessaire, & de qui il falloit obtenir obédience, ne voulut l'accorder qu'à la condition qu'elle iroit à P. R. à quoi elle avoit beaucoup de répugnance. La sœur Noifeux, converse, ne revint qu'au mois d'octobre 1717; & la sœur Dafflon que dans celui de décembre 1719. Le nombre de ces pauvres filles captives étoit diminué considérablement, plusieurs étant mortes dans les lieux de leur exil (16); de sorte qu'il n'y en eut que

(16) Des 15 religieuses du chœur dispersées en 1709, les trois anciennes étoient mortes, la sœur de Boicervoise à Amiens le 8 novembre 1709; la sœur le Begue à Compiègne le premier juin 1711; la sœur Robert à Mantes le 26 avril 1712. Deux autres moururent à Blois, pendant les poursuites pour leur retour, la mere Prieure le 10 mars 1716, & la sœur de Sainte Marthe le 8 avril. Des sept converses exilées, trois étoient mortes, la sœur Barat à Loigni le 5 décembre 1712; la sœur Aurelie Noifeux à Compiègne le 25 septembre 1714; la sœur Marine Laimé à Amiens le 18 jan-

1716.

dix, tant de chœur que converses, qui revinrent. Cinq furent transférées en différens tems dans l'Abbaïe des Bénédictines de Malnoue, l'une des plus respectables communautés du Roïaume par la régularité, l'esprit de pauvreté & de retraite, l'union & la charité qui y regnoient, & qui y ont toujours régné jusqu'à ce que l'ambition d'une Abbessse peu remplie de l'esprit de son état est venue à bout d'en faire transférer toutes les religieuses, malgré leurs larmes & leur protestation, dans un monastere étranger.

XIII.

Les religieuses de P. R. ont été un sujet continuel d'édification à Malnoue.

Les religieuses de Malnoue reçurent celles de P. R., *comme on doit recevoir les Saints*, selon ce que saint Paul recommande aux Romains (*).

vier 1715. Il faut encore y joindre la sœur Sainte Opportune Mouchot morte le 18 octobre 1715. Ainsi il n'en restoit plus que treize, dont trois ne revinrent point, sçavoir la sœur de Sainte Synclétique, la sœur le Vavasseur, & la sœur Forget converse.

La sœur le Juge arriva de Chartres à Malnoue le 12 mai 1716, & y mourut le 10 juillet 1728.

La sœur Couturier exilée à Nevers arriva à Malnoue le premier septembre 1716 & y mourut le 16 juin 1729.

La sœur Bertrand exilée à Amiens, transférée à P. R. en 1718, fut obligée d'en sortir en 1723, & envoyée à Malnoue, où elle mourut le 25 décembre 1727.

La sœur de Sainte Basille Noïseux, arriva de Beauvais à Malnoue le 27 octobre 1717 & y mourut le 11 décembre 1726.

La sœur Dafflon, transférée le 13 décembre 1719 de Senlis à Malnoue, y mourut le 3 décembre 1720.

(*) Rom. c. 16. v. 2. *Ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis.*

Ces religieuses furent accueillies d'une manière capable de leur faire oublier les maux passés, si le souvenir de la destruction de leur sainte maison n'avoit renouvelé leur douleur. Elles formoient dans l'Abbaïe de Malnoue comme un petit P. R., dont la sœur Couturier étoit la Supérieure autant par l'exemple de la régularité que par l'ancienneté. Pour faire connoître combien on fut édifié à Malnoue de ces saintes filles, nous rapporterons ici la lettre d'une religieuse de cette Abbaïe, à laquelle on s'étoit adressé pour apprendre quelque détail sur les religieuses de P. R. Voici cette lettre :

» Je n'ai eu l'honneur de connoître ces saintes religieuses, que chez nous. Elles étoient si humbles qu'elles ne nous ont jamais rien dit des peines & des vexations qu'on leur a faites dans les lieux de leurs exils. Elles auroient eu peur d'en perdre le mérite, si elles avoient communiqué tout ce qu'elles ont souffert. Vous jugez en conséquence que nous ne pouvons vous donner aucun détail là-dessus. Nous tâchions qu'elles ne souffrissent chez nous que du côté de la privation d'être dehors de leur maison, & de la

1716.

» destruction totale des bâtimens qui
 » leur ôtoit toute espérance d'y re-
 » tourner.

» Leur séjour chez nous a été un
 » sujet continuel de grande édifica-
 » tion par une vie très uniforme, si-
 » lencieuse, prieres, lectures assidues,
 » exactes à tous nos reglemens, à
 » l'office, oraison, refectoire. Elles
 » étoient très pénitentes, sans rien
 » faire d'extraordinaire. Un air de
 » simplicité, une candeur d'ame &
 » une grande humilité; se croiant &
 » se disant les plus imparfaites : elles
 » étoient de grandes religieuses, sans
 » rien faire de remarquable, mais
 » elles étoient fidelles dans les plus
 » petites choses.

» Ce qui est petit est petit ; mais
 » être toujours fidele dans les plus
 » petites choses est quelque chose de
 » très grand. La mere Couturier étoit
 » paralytique d'un côté, marchant
 » avec difficulté; mais cela ne l'a pas
 » empêchée de se traîner à tout ce
 » qu'elle pouvoit, tant au chœur
 » qu'aux autres observances. Elle étoit
 » extrêmement sourde, elle avoit
 » une charité affectueuse pour son
 » prochain & pour ses saintes sœurs.
 » Elle étoit comme la Supérieure de
 » toutes, & avoit un grand amour

» pour la régularité. Elle me parloit
 » souvent de la grande & respectable
 » mere Angelique, & tâchoit de l'i-
 » miter dans toutes ses vertus. Ces
 » sœurs ne perdoient pas la présence
 » de Dieu de vue. Voilà tout ce que
 » je puis en dire. Tout étoit intérieur,
 » n'aimant que Dieu & ne s'entretre-
 » nant que de lui «.

1716.

Nous avons dit plus haut que la sœur de Sainte Syncletique exilée au Prieuré de Bellefond à Rouen, ne revint point dans le Diocèse de Paris, lors du rappel des autres religieuses. Il est nécessaire d'en rapporter la cause. L'Auteur de l'histoire de la dernière persécution avance (17) qu'elle le refusa, mais cet Ecrivain ne paroît pas avoir été bien informé. La sœur de Sainte Syncletique étoit une fille d'esprit & de mérite, & la seule de celles qui restoient qui eût vu la première persécution. C'est pourquoi on auroit fort souhaité qu'elle fût revenue dans le Diocèse de Paris. On fit tout ce que l'on pût pour l'y engager; on obtint même deux lettres de cachet datées du 24 octobre 1716 (18).

Par la première adressée à l'Abbesse

(17) T. 3. p. 229.

(18) Mém. hist. T. 7. p. 260, 261.

1716.

XIV.

On obtient pour la sœur de Sainte Synclétique la permission de venir à Picpus.

de Bellefond, le Roi lui notifie qu'il permet à la sœur Anne Julie de Sainte Synclétique, religieuse de l'Ordre de Citeaux, qui est actuellement dans l'Abbaïe de Bellefond de Rouen, où elle est reléguée par lettre de cachet, de se retirer de cette maison pour se rendre dans celle des Chanoinesses de Picpus au Diocèse de Paris, ou dans tel autre monastere que ses Supérieurs naturels estimeront à propos de lui indiquer. Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que vous la laissiez à cette fin sortir de ladite maison, sans lui faire à ce sujet aucun empêchement ni difficulté. La seconde lettre de cachet ne renfermoit que la même permission. M. le Cardinal donna en conséquence une obédience à la sœur de Sainte Synclétique. Une Demoiselle qui avoit demeuré à P.R. près de trois ans, sous le nom de Sr. Benedicte (19), partit pour Rouen munie de toutes ces pieces, dont elle fit lecture à l'Abbesse de Bellefond le 4 novembre 1716 en presence de deux témoins (*): mais l'Abbesse n'eut au-

(19) Mademoiselle de la Renardiere, morte le 22 janvier 1752, dans la quatre-vingt-sixieme année de son âge, elle repose dans le cimetièrre de Pa-

laisseau.

(*) Louis Laurent Lesculier, Garde-du-corps, & Romain Jacques Bourgeois, de Rouen.

cun égard à la lettre par laquelle Sa Majesté lui avoit marqué que son intention étoit qu'elle ne fit *aucun empêchement ni difficulté* à la sortie de la sœur de Sainte Synclétique; & la pauvre captive, affoiblie par l'âge, les infirmités & les mauvais traitemens, n'eut pas assez de force d'esprit pour profiter de l'occasion favorable que la Providence lui offroit pour sortir de captivité. Etant venue à la grille accompagnée d'une religieuse, elle commença par dire à la Demoiselle de la Renardiere, qu'on avoit bien soin d'elle, qu'on ne l'avoit point contrainte dans ce qu'elle avoit fait, &c. La Demoiselle de la Renardiere lui aiant fait connoître qu'elle étoit de ses amies, lui fit lecture des ordres qu'elle portoit; sur quoi la sœur de Ste Synclétique témoigna qu'elle étoit prête à obéir aux ordres de ses Supérieurs, & qu'elle seroit bien aise de revoir M. Robert, M. de S. Claude & M. Hecquer: *car, dit-elle, ils sont mes bons amis.* Aiant appris qu'il y avoit un carosse à la porte, elle dit, d'un air content, qu'elle alloit faire son paquet seulement de ses livres qui étoient en petit nombre, la plus grande partie lui aiant été ôtée. Aussitôt la religieuse

1716.

de Bellefond qui accompagnoit la prisonniere dit à la Demoiselle la Renardiere, que la sœur de Remicourt n'étoit point en état de s'en aller, étant malade. La Demoiselle la Renardiere prenant la parole, dit qu'elle ne se plaignoit point d'être malade, qu'il ne paroïssoit point qu'elle le fût (20), ajoutant qu'on ne leur avoit pas tâté le poulx pour les faire sortir de leur maison. La prisonniere s'étant retirée, on entendit beaucoup de bruit & de mouvement dans la maison; une heure & demie se passa sans qu'on vit personne reparoître. Enfin l'Abbesse étant descendue au parloir, elle demanda la lettre de cachet à la Demoiselle la Renardiere, qui offrit de la donner si elle vouloit en donner la reconnaissance. Sur cela l'Abbesse dit qu'elle ne le pouvoit pas; & étant remontée à son cabinet, amena avec elle les Supérieurs (*), & une douzaine de religieuses, au milieu desquelles étoit la prisonniere toute tremblante. Un des deux Ecclésiastiques nommé Coufrey, demanda la lettre de cachet à la Demoiselle la Renardiere qui la lui donna. Il dit à l'Abbesse que c'étoit à elle qu'elle s'adressoit & qu'il alloit

(20) Ibid. p. 266. (*) Les Sieurs la Londe & Coufley.

en faire la lecture ; après quoi la sœur de Sainte Syncletique se mit à genoux & dit quelques paroles si bas qu'elles ne furent entendues ni de la Demoiselle la Renardiere ni des témoins. Le sieur Coustey dit ensuite que Madame l'Abbesse étoit prête à obéir au Roi , & qu'elle lui donnoit la religieuse. La Demoiselle répondit qu'il falloit la lui donner à la porte, ne pouvant passer au travers d'une grille. Le sieur Coustey s'adressant à la sœur qui étoit à genoux , lui demanda si elle vouloit sortir ? Elle répondit d'une voix basse & entrecoupée que non. La Demoiselle la Renardiere témoigna sa surprise de ce changement , rapporta ce que lui avoit dit la prisonniere deux heures auparavant en présence de témoins. Le sieur Coustey demanda à l'un d'eux qui étoit resté seul, si ce que disoit la Demoiselle étoit vrai ? Il répondit qu'oui , & ajouta que la sœur de Sainte Syncletique avoit répété plusieurs fois qu'elle seroit bien aise de revoir ses amis , dont elle avoit nommé plusieurs. La pauvre prisonniere dit en tremblant , qu'elle croioit que c'étoit un ordre , mais qu'on lui avoit dit que c'étoit une permission. La Demoiselle la Re.

1716.

nardiere lui fit sentir que la différence qu'elle vouloit mettre entre un ordre & une permission, ne faisoit rien à la disposition dans laquelle elle avoit paru d'être contente de sortir. L'Abbesse demanda encore la lettre de cachet qu'on lui offrit, si elle vouloit donner une décharge; puis elle témoigna douter du contenu, à quoi on lui répondit qu'elle ne pouvoit en douter, puisque la lecture venoit de lui en être faite par ses propres Supérieurs, & qu'on prenoit toute sa conduite pour un refus d'obéir aux ordres du Roi. L'Abbesse dit que la sœur de Sainte Synclerique ne vouloit pas sortir. La Demoiselle la Renardiere demanda qu'on la lui mît à la porte, & qu'on la laissât un moment seule avec elle; ce qui lui fut refusé, & on lui ferma la grille. En vain elle fit de nouvelles tentatives pour obtenir de voir la prisonniere; elle fut constamment refusée, ainsi que les personnes qu'elle avoit priées de la voir. La Demoiselle la Renardiere, après avoir passé par devant Notaire une déclaration datée du 9 novembre, de tous ces faits, voiant l'obstination de l'Abbesse à retenir la sœur de Sainte Synclerique, lui fit signifier

le même jour après midi, les ordres, permission & obédience, avec sommation & protestation (21). La réponse de l'Abbesse à la sommation, fut qu'elle ne connoissoit point l'ordre du Roi; & qu'elle étoit bien conseillée de faire ce qu'elle avoit fait. L'Abbesse fit signifier le lendemain 10 novembre un acte, dans lequel elle prétendoit que l'Huissier avoit mal entendu sa réponse, en lui faisant dire qu'elle ne connoissoit point les ordres du Roi; elle avance dans cet acte que les ordres du Roi ne lui ont jamais été mis en main. Mais n'en avoit-elle pas entendu la lecture? N'avoient ils pas été communiqués? Pour se justifier du refus de rendre la sœur de Sainte Syncletique, elle dit, qu'étant chargée de ladite sœur Anne-Julie par lettre de cachet de feue Sa Majesté, elle ne pouvoit la remettre que par une autre lettre de cachet, qui désigneroit la personne entre les mains de qui on la remettroit, pour sa décharge. L'Exemt qui avoit amené de la sœur de Ste Syncletique à Bellefond, étoit-il désigné dans la lettre de cachet? Il paroît par cet acte, que la sœur Sainte Syncletique fut présentée à la porte, qu'elle dé-

(21) Ibid. 270.

1716.

clara qu'elle étoit bien dans ce monastere tant pour le temporel que pour le spirituel qu'elle desiroit y finir ses jours, & qu'elle n'avoit point requis ces ordres. On voit par tout ce recit peu de droiture dans l'Abbesse & peu de tête dans la pauvre prisonniere, qui préfere une dure servitude à une sainte liberté, & qui mourut captive le 24 janvier 1718. Tous ces faits sont constatés par des actes authentiques, que nous avons obligation à l'auteur des mémoires historiques d'avoir donnés au public. C'est de cette source que nous avons tiré tout ce que nous rapportons de la sœur de Sainte Syncletique.

XV.

La mere
Prieure de
Port - Roïal
des Champs.
Son exil.

Dans le tems qu'on travailloit à obtenir les ordres de la Cour, pour faire revenir les religieuses de P. R. des Champs dans le Diocèse de Paris, la mort en enleva deux qui étoient exilées à Blois, savoir la mere Prieure, & la sœur Françoise-Agnès de Sainte Marthe. L'ordre pour faire revenir la mere Prieure dans le Diocèse de Paris, étoit déjà donné lorsque Dieu la retira dans son sein, après l'avoir rendue par sa grace, victorieuse de tous les efforts que firent les hommes pour la séduire. Le triom-

phe de cette vierge chrétienne, la vie édifiante qu'elle menoit dans le lieu de son exil, la fermeté avec laquelle elle repoussa tous les traits enflammés de l'ennemi, enfin les circonstances de sa bienheureuse mort, exigent de nous que nous entrions dans un détail qui est trop intéressant pour être omis.

Cette fille admirable fut enlevée comme les autres religieuses de P. R. le 29 octobre 1709, & conduite à Blois, où elle fut mise chez les Ursulines de cette ville. La communauté dirigée par les Jesuites, & prévenue contre elle, la regarda d'abord à-peu près comme une damnée; mais sa sagesse, son humilité, sa douceur, sa piété & ses autres vertus lui attirerent bientôt l'admiration de ses hôtes. Elles ne purent même s'empêcher de le témoigner aux Révérends Peres, qui répondirent charitablement que hors de l'Eglise il n'y avoit point de vertu, (ces Révérends P. en reconnoissent cependant dans les Païens) que cette fille étoit excommuniée, & même hérétique; que tout au plus elle pouvoit être l'objet de leur compassion & de leurs prieres, mais qu'il ne falloit ni l'admirer, ni lui parler.

1716.

XVI.

Sa captivité, sa fermeté.

1716.

XVII.

Les Ursulines ne peuvent s'empêcher, malgré leurs préventions, d'admirer sa vertu. Sa manière de vivre dans sa captivité.

Malgré les préventions où étoient les Ursulines de Blois, & les sentimens que des Directeurs tels que les Jésuites, étoient capables de leur inspirer à l'égard de la mere Dumesnil, nous voions par des lettres de la mere Infirmiere à M. son neveu, que la communauté étoit édifiée de la vertu & de l'exemple de cette prisonniere.

» La Dame, dont vous demandez
 » des nouvelles, mon cher neveu,
 » disoit cette Infirmiere (22), est une
 » personne fort accomplie, d'une
 » vertu éminente, & dont l'exemple
 » nous édifie beaucoup. Nous apprenons par la même lettre le plan de vie que cette prisonniere de J. C. suivoit dans sa captivité. Elle se levoit à quatre heures du matin, disoit son breviaire jusqu'à six, qu'elle assistoit à la demie heure d'oraison des religieuses. Elle disoit avec elles le chapelet, & les quatre petits Offices de la Vierge, ce qui duroit jusqu'à huit heures. Ensuite elle se retiroit dans sa chambre, où on lui allumoit du feu en hyver; mais comme elle se mortifioit en tout, elle l'auroit éteint si l'obéissance ne l'eut retenue. Elle travailloit des

(22) Première lettre, T. 3. de la dernière persécution, p. 212.

mains , s'occupant à coudre ou à filer jusqu'à onze heures qu'on lui portoit son diner. Elle jeûnoit toute l'année ; excepté les Dimanches & le tems Paschal , & faisoit toujours maigre. Après son repas la Prieure, ou la Souprieure, qui seules avoient permission de la voir, passoit une heure de tems avec elle. Lorsqu'elles s'étoient retirées , la prisonniere lisoit ou travailloit jusqu'à trois heures qu'elle alloit devant le Saint Sacrement , où elle passoit cinq quart d'heures avant les Vêpres de la communauté. A six heures on lui portoit sa collation , après laquelle les mêmes religieuses l'entretenoient un peu. Elle se couchoit à huit heures , & se relevoit toutes les nuits pour donner un tems considerable à l'adoration du saint Sacrement. » son esprit étoit doux , tranquille & ferme ; elle paroïssoit sensible & tendre pour ses amis & d'une grande tranquillité d'esprit & de cœur.

La même sœur Infirmiere, dans une seconde lettre à M. son neveu fait encore l'éloge de la vie édifiante & austere que la mere Prieure de P. R. des Champs avoit menée chez elle pendant six ans & trois mois , c'est-à-dire , jusqu'à sa mort. Elle lui rend

1716.

ce témoignage , que la mere Sainte-Anastasia a toujours vécu chez elle
 » d'une maniere très édifiante & très
 » austere , aiant observé sa regle avec
 » autant d'exactitude & de fidélité, que
 » si elle eût été dans son monastere ,
 » l'Office de nuit , les jeûnes , le si-
 » lence , & jusqu'à la confession de
 » ses fautes qu'elle ne manquoit pas
 » de faire tous les vendredis aux
 » pieds d'un Crucifix «.

XVIII.
 Elle fait ré-
 ponse à la let-
 tre de M. de
 Noailles du
 12 décembre
 1710.

Pendant une captivité de plus de
 six ans , rien ne fut capable d'ébranler
 & d'affoiblir cette vierge chrétienne.
 La lettre de M. de Noailles du 12 dé-
 cembre 1710 , qui avoit fait tomber
 2 de ses sœurs, & même celle qui étoit
 à Blois, ne fit aucune impression sur cet
 esprit solide qui y demêla aisément
 le faux des raisonnemens , bien loin
 d'en être éblouie. Elle la reçut néan-
 moins avec le respect dû à l'autorité
 dont elle étoit émanée ; & l'aïant lue
 avec l'attention dont elle étoit capa-
 ble , elle y fit une réponse vraiment
 digne d'une épouse de Jesus-Christ &
 remplie de son esprit. Elle commence
 par témoigner à M. de Noailles , que
 puisque c'est le desir de son salut qui
 a engagé Son Eminence à lui écrire ,
 elle ne soubaite uniquement que ce

qu'il lui desire, & qu'elle n'a point d'autre but dans tout ce qu'il lui plaît de qualifier de désobéissance à l'Eglise, d'entêtement, d'attachement à des Directeurs. Après cette sincère protestation, elle avoue ingénument que les motifs allégués dans la lettre de M. de Noailles, savoir, 1°. l'autorité de l'Eglise sur la décision des faits, 2°. & l'exemple de ses sœurs qui s'étoient soumises, ne lui paroissent point capables de lever la difficulté qui l'a toujours empêchée de signer. Cette difficulté consistoit en ce qu'elle avoit toujours cru (& qu'elle croioit encore) que l'on ne pouvoit, sans blesser la sincérité chrétienne & sans se parjurer, signer le Formulaire ou aucun acte équivalent, à moins qu'on ne fût persuadé de la vérité du fait de Janfenius, & qu'on n'en eût une créance ferme fondée sur la certitude. Elle ne voioit que deux motifs qui pussent obliger à la créance du fait contesté & non révélé. 1°. Ou l'évidence de ce fait par l'examen qu'on auroit fait du Livre de Janfenius. 2°. Ou l'autorité de l'Eglise dans sa décision sur le fait. Voilà le principe sur lequel la mere de Sainte Anastasie dit que les religieuses de P. R. se

1716.

font toujours conduites; d'où il est aisé de conclure qu'elle est fort éloignée de signer, puisque les deux motifs nécessaires pour obliger à la créance du fait de Jansenius lui manquent. Car d'un côté elle ne reconnoît point l'infailibilité de l'Eglise dans la décision des faits douteux & non révélés; & de l'autre l'évidence lui manque & lui manquera toujours. Sur quoi elle demande à M. de Noailles la permission de lui dire que tous les raisonnemens qui ne détruisent point ce principe, lui paroissent tout-à-fait étrangers à l'affaire dont il s'agit. (C'est-à-dire, que tous les raisonnemens de la lettre de M. de Noailles portoient à faux). La mere Sainte Anastasie reconnoît cependant qu'il y a beaucoup de faits qu'on croit avec une certitude entiere, quoiqu'on n'en ait pas l'évidence par soi-même; mais ce ne sont pas les faits douteux & contestés, comme celui de Jansenius; ce sont des faits notoires, évidens & tellement avoués de tout le monde, qu'on n'en pourroit douter sans extravagance. Elle est donc persuadée que leurs actes, lettres, & les requêtes des religieuses de P. R., auxquelles jamais Son Eminence n'a répondu, con-

tiennent toute la soumission que l'on peut exiger des Fideles sur la décision des faits. Elle prie ensuite M. de Noailles de trouver bon qu'elle rappelle ces actes qui contiennent leurs véritables sentimens, qu'elles ont faits en pleine liberté, en suivant uniquement le mouvement de leur conscience, & sans y être contraintes par aucun de ces *Docteurs*, dont Son Eminence parle tant dans sa lettre. C'est si peu l'autorité de ces Docteurs qui arrête la mere de Sainte Anastasie & l'empêche de signer le Formulaire contre Jansenius, que s'il étoit question d'en signer un autre où il faudroit attester que les V Propositions ne sont pas dans Jansenius, elle refuseroit également de le signer; parcequ'elle n'auroit pas plus d'évidence de ce fait, qu'elle en a de celui qui cause depuis si long-tems tant de troubles dans l'Eglise.

Ensuite la mere de Sainte Anastasie vient à l'exemple de ses sœurs que M. de Noailles lui proposoit pour l'engager à signer, & elle parle ainsi à Son Eminence.

» Les signatures de mes sœurs peuvent bien m'affliger, mais elles ne sont pas capables de m'ébranler,

1716.

» parceque de tels exemples ne dé-
 » truisent point le principe qui me
 » fait agir. Et puis, Monseigneur,
 » quand ces signatures seroient aussi
 » réelles que vous les supposez, de
 » quelle autorité peuvent-elles être,
 » étant extorquées par des menaces
 » & une importunité de raisonne-
 » mens captieux & d'entretiens sans
 » fin, qui seroient capables de faire
 » devenir folles de pauvres filles sim-
 » ples, infirmes, quelques-unes mê-
 » mes dangereusement malades, pri-
 » vées de toutes personnes & retenues
 » dans une très dure captivité. Car
 » on me permettra, dit-elle, de ju-
 » ger de la conduite qu'on tient à l'é-
 » gard de mes sœurs, par celle qu'on
 » tient avec moi. Un acte dans une
 » matiere civile arraché de cette ma-
 » niere d'un captif, ou d'un mou-
 » rant, ne seroit d'aucune valeur; &
 » celui qui l'auroit passé seroit bien
 » fondé à revenir contre, en prou-
 » vant la captivité & la suggestion.
 La mere de Sainte Anastasie est per-
 suadée que si ses sœurs étoient mises
 en liberté, elles rétracteroient bien-
 tôt de telles signatures. Elle déclare
 que les lettres qu'on leur a fait signer
 étant une suite de leur captivité, on

ne doit pas y avoir plus d'égard qu'à leurs signatures ; & que l'autorité respectable dont elles sont revêtues par M. de Noailles, qui les a publiées & les lui a envoiées , n'empêche pas que de telles signatures ne soient très suspectes de n'avoir pas été faites avec *ce sincere acquiescement d'esprit & de cœur* que M. de Noailles demandoit pour la décision du fait.

La lettre de M. le Cardinal & l'exemple des signatures qu'il proposoit à la mere de Sainte Anastasie ne furent pas néanmoins sans effet. Elle exprime ainsi elle-même celui qu'elles produisirent sur elle. » Je ne puis
 » vous dissimuler, Monseigneur, que
 » l'impression que me font les signatures de mes sœurs, a été de
 » mander à Dieu avec instance qu'il
 » ne permette pas que j'imite jamais
 » leur exemple ; & la crainte où me
 » jettent pour moi-même les affoiblissements des autres, me fait naître la pensée de défavouer ici par
 » avance toute signature contraire à nos actes, qu'on pourroit extorquer de moi soit dans la santé soit dans la maladie, vous protestant que mon intention est, si je tombois dans un tel malheur, que ma signa-

1716.

» ture ne pût être regardée que com-
 » me un effet de la surprise qu'on
 » m'auroit faite, ou de l'accablement
 » dans lequel je pourrois être rédui-
 » te, soit par la maladie, soit par la
 » conduite que l'on tient à mon é-
 » gard. Ce sont là les sentimens dans
 » lesquels je suis, & dans lesquels
 » j'espere que Dieu me fera la grace
 » de mourir «.

Enfin elle finit en répondant à un reproche que M. de Noailles faisoit dans sa lettre au sujet de certaines maximes qu'on avoit trouvées dans les lettres des religieuses de P. R. M. de Noailles rapportoit celle-ci entre autres : *qu'il faut souffrir en paix la privation des Sacremens. . . .*, à quoi il opposoit ces paroles de saint Chrysostôme : *l'unique douleur des Fideles doit être d'être privés de la Chair & du Sang de Jesus - Christ.* La mere de Sainte Anastasie répond à cela que,
 » la paix & la tranquillité avec la-
 » quelle on supporte la privation des
 » Sacremens, lorsqu'on n'y a pas
 » donné lieu, s'accorde très bien
 » avec une vive douleur d'en être
 » séparées «. Puis elle ajoute, » j'ose
 » vous supplier de faire attention,
 » que ces paroles de saint Chrysof-
 » tôme

» tôme que Votre Eminence nous
 » applique, ne peuvent regarder les
 » personnes, qui comme nous en font
 » séparées malgré elles, & sans au-
 » cun fondement légitime. Dieu fait
 » la peine que je ressens de cette
 » privation ; mais vous savez, Mon-
 » seigneur, que ce seroit une dévo-
 » tion très mal entendue, que de
 » faire une chose qu'on croit mau-
 » vaise, pour obtenir la liberté de
 » s'approcher de Jesus-Christ ».

1716.

On voit par cette lettre quelles
 étoient les lumieres & la fermeté de
 la mere de Sainte Anastasie ; & on
 reconnoît à ces traits une digne élève
 des meres du Fargis & Angelique de
 Saint Jean. Dieu lui fit la grace de
 persévérer jusqu'à la fin, & de triom-
 pher dans sa dernière maladie de tous
 les efforts que l'Evêque de Blois &
 son Grand-Vicaire firent successive-
 ment, pour arracher une signature à
 cette vierge chrétienne.

Elle fut attaquée dès le mois de
 janvier 1716 d'un gros rhume sur la
 poitrine, qu'elle traîna environ six
 semaines ; après quoi se trouvant sou-
 lagée, elle se crut en état de faire le
 carême, & elle jeûna fort exactement

XIX.

Dernière
 maladie de la
 mere Sainte
 Anastasie.

1716.

jusqu'au vendredi de la seconde se-
 maine, 13 du mois de mars, qu'elle
 se sentit fort incommodée. La nuit
 du samedi au Dimanche, la maladie
 se déclara plus ouvertement par une
 grosse fièvre jointe à un vomissement.
 On la fit voir le lendemain au Mé-
 decin, qui l'ayant fait saigner, jugea
 par son sang, que la maladie étoit dan-
 gereuse. Aussitôt la mere Prieure des
 Ursulines en donna avis à M. de
 Blois, qui envoia l'Official Supérieur
 de la maison pour la voir. » Il l'ex-
 » horta de son mieux, dit la mere
 » Infirmiere (23); n'ayant pû la flé-
 » chir, il lui dit de faire réflexion
 » qu'elle alloit bientôt paroître de-
 » vant Dieu. Monsieur, lui répondit
 » la mere Sainte Anastasie, *mes ré-*
 » *flexions sont toutes faites, j'en ai eu*
 » *tout le tems* ». Après l'Official, le
 Confesseur de la maison entra dans la
 chambre de la malade, & la fatigua
 long-tems, sans autre succès que d'au-
 gmenter le mal de tête de cette pau-
 vre fille, qui le pria de vouloir bien
 parler plus bas, ajoutant que tout ce
 qu'il diroit ne serviroit de rien, *sa*

(23) Deuxieme lettre T. 3. dernière persécution
 p. 213 & 216.

conscience criant plus haut, & ne lui permettant pas de se rendre à ce qu'il disoit.

1716.

M. de Blois vint lui-même le 17
exercer son zele, & étant entré chez
la malade il lui dit d'un air de bon-
té: » Ma sœur, je viens vous voir;
» prions Dieu ensemble qu'il m'inf-
» pire ce que je dois vous dire. Prions,
» Monseigneur, dit la malade, je le
» veux de tout mon cœur. Le Prélat
» se mit à genoux; & aiant fait sa
» priere, il se leva & lui dit: je viens
» de demander à Dieu qu'il vous
» éclaire. Je lui ai fait la même prie-
» re pour vous & pour moi, Mon-
» seigneur, car je ne souhaite rien
» tant que de connoître la vérité. Le
» Prélat s'étant assis auprès de son
» lit, lui dit: ma sœur, voilà l'Eglise
» qui vient au-devant de vous, au
» lieu que c'est à vous à aller au-
» devant d'elle. Ah! Monseigneur,
» dit-elle, je ne crois pas l'avoir
» quittée; j'ai vécu & je veux vivre
» & mourir dans son sein, hors du-
» quel je crois qu'il n'y a point de
» salut. Cependant vous ne croiez
» pas tout ce qu'elle croit, dit l'E-
» vêque. Moi, Monseigneur, je ne
» crois pas tout ce que croit l'Eglise!

XX.
M. de Blois
vient l'exhor-
ter à la signa-
ture, mais
sans succès.

1716.

» Pouvez - vous le penser ? Je suis
» prête à faire ma profession de foi
» devant vous. Je crois tout ce que l'E-
» glise croit ; je veux vivre & mourir
» dans sa foi. Mais est-ce pour rien (dit
» le Prélat) qu'elle vous a retranché
» les Sacremens ? Ce n'est pas elle,
» Monseigneur (dit la malade) ce sont
» les hommes, & Dieu y a supplée
» par sa grace. Au moins, ma sœur,
» ce n'est pas moi qui vous ai inter-
» dite, je ne suis pas votre Supérieur,
» c'est M. de Noailles. Je l'honore,
» lui répondit-elle, je le respecte,
» c'est un bon Prélat pour qui je ne
» cesse de prier & de demander à
» Dieu qu'il le soutienne dans la
» défense de la vérité. Il y a long-tems
» que Dieu le purifie ; s'il a fait quel-
» ques fautes, j'espere que Dieu les
» lui pardonnera. Là-dessus elle vou-
» lut lui faire un narré de la paix de
» l'Eglise, & comment la maison de
» P. R. avoit été rétablie dans la par-
» ticipation aux Sacremens : il n'est
» pas question de cela, repartit le
» Prélat, il faut vous soumettre à
» tout ce que l'Eglise demande de
» vous. Oh de tout mon cœur, dit-
» elle, je vous l'ai déjà dit, je suis
» son enfant. Mais embrassez - vous

» toutes ses décisions ? Je vous l'ai
 » déjà dit , Monseigneur , que je
 » crois tout ce qu'elle croit. Vous ne
 » me répondez pas , lui dit le Prélat ,
 » je vous demande si vous vous sou-
 » mettez à toutes ses décisions ? Com-
 » me elle ne répondit rien , il reprit :
 » qui est-ce donc , ma sœur , qui vous
 » présentera à Jesus-Christ ? Ce ne
 » sera pas l'Eglise , ce ne sera pas
 » moi , puisque vous n'en êtes pas
 » un membre. La plus part de vos
 » sœurs sont rentrées dans son sein ;
 » il n'y aura donc que vous , sur qui
 » le mauvais sort sera tombé , & qui
 » porterez seule la peine devant
 » Dieu de leur avoir inspiré votre
 » désobéissance & votre entêtement.
 » Monseigneur , lui dit-elle d'un air
 » tranquille , les jugemens de Dieu
 » sont bien différens de ceux des hom-
 » mes ; ensuite elle ajouta ces paro-
 » les : *in te , Domine , speravi , non*
 » *confundar in æternum.* Oh , ma sœur ,
 » que je plains votre aveuglement !
 » ce sont mes péchés qui sont cause
 » que vous êtes ici , & qui attirent
 » ce fléau sur ce Diocèse.

Tel fut l'entretien de M. de Blois
 avec la mere de sainte Anastasie au
 lit de la mort. La mere infirmiere des

1716.

Ursulines , de qui nous apprenons tout ce détail , ajoute que le Prélat dit plusieurs autres paroles de cette force , qui excitoient les larmes de celles qui étoient à la porte de la chambre ; mais qu'elles ne virent aucun retour dans la malade , ce qui les pénétra de douleur , parcequ'elles l'aimoient beaucoup. Si les préventions avoient laissé aux Ursulines le libre usage de leur raison , au lieu de verser des larmes sur la religieuse mourante , elles en auroient versé sur elles-mêmes & sur le Prélat qui avoit la dureté de refuser les Sacremens à une épouse de Jesus-Christ , dont la vertu étoit un sujet d'admiration & d'édification pour toute leur communauté : elles auroient jugé que cette sainte fille , traitée d'une manière si cruelle , n'étoit coupable d'aucun crime ni d'aucune erreur , puisque le Prélat lui-même avec tous ses grands termes , par lesquels il tâchoit de l'étourdir , n'osa lui proposer aucun article de foi à croire qu'elle ne crut point , ni l'accuser d'aucune erreur à laquelle elle fut attachée. Quelle injustice , quelle barbarie , quelle inhumanité , de priver des Sacremens , de persécuter , & de regarder comme

hors du sein de l'Eglise, une vierge chrétienne d'une piété reconnue par ses ennemis mêmes; qui fait profession de croire tout ce que l'Eglise croit, qu'on n'ose même accuser de rejeter aucun dogme, ni d'être attachée à aucune erreur!

1716.

La privation des Sacremens, dans laquelle la mere sainte Anastasie vivoit depuis plusieurs années, étoit très sensible à cette vierge chrétienne. Elle ne pouvoit même s'exprimer sur cela, sans répandre des larmes; mais elle ne put se résoudre à acheter cette faveur aux dépens de sa conscience. L'amour de la vérité, le respect pour le saint nom de Dieu, rendirent cette ame vraiment chrétienne victorieuse de tous les efforts, de tous les artifices & de toutes les menaces que M. de Blois emploia pour l'abbatre. Les longs & ennuyeux raisonnemens de ce Prélat, répétés sans fin, purent bien fatiguer la malade, mais ils ne purent affoiblir sa constance, ni diminuer la ferme confiance qu'elle avoit, que Dieu suppléeroit par sa grace au défaut des Sacremens (24). C'est pour-

XXI.
Sensibilité
de cette vierge
chrétienne
à la privation
des Sacrem.

(24) Les faits suivans Anastasie faite au mois de
sont tirés d'une relation mai 1716, par une per-
de la mort de la mere Ste sonne qui alla sur les lieux,

1716.

quoi, fatiguée de tous ces raisonnemens vagues & importuns, elle pria le Prélat de la laisser mourir en paix.

XXII.

M. de Blois
confus de l'inutilité de sa
prédication, défend de
l'enterrer en
terre sainte.

M. de Blois voyant que tout étoit inutile, & qu'il n'y avoit pas d'apparence de la pouvoir persuader, fit tout en colere, & défendit de l'enterrer en terre sainte. Dans ce moment le Medecin entra; & le Prelat voulant favoir ce qu'il pensoit de l'état de la malade resta encore quelque tems. On ne fait pas bien si ce fût le Medecin, qui lui exposa le premier le danger pressant où étoit la malade, & la nécessité de lui donner promptement les Sacremens; ou si d'abord ce Prélat marqua la résolution où il étoit de ne les lui point accorder qu'elle n'eut obéi. Mais on fait que le Médecin lui demanda d'un ton assez vif, en quelle conscience il pouvoit refuser les derniers Sacremens à une si sainte religieuse & pour un sujet si frivole; qu'il ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre en repos en tenant une conduite, où il paroïssoit si peu d'équité, de charité & de douceur. On n'a pû favoir

& s'informa exactement dans la maison de tout ce qu'elle rapporte. Hist. de

la dernière persécution. T. 3.
p. 221, &c.

ce que M. de Blois répondit à de si justes reproches. Il est seulement certain qu'il demanda, *combien il restoit encore à la malade de tems à vivre* : à quoi le Médecin répondit, qu'elle pourroit aller jusqu'au troisieme jour ; mais une converse qui avoit toujours été auprès de la malade, assura qu'elle n'avoit pas un jour à vivre. On dit que M. de Blois se fiant sur l'avis du Médecin, avoit dessein de la faire communier sans rien exiger d'elle davantage, mais il fut trompé.

Avant de passer outre, il ne faut pas oublier une circonstance considérable qui fera encore plus connoître la vertu de cette sainte religieuse. Se trouvant fort mal, & voiant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on lui donnât les Sacremens, elle voulut elle-même y suppléer, en faisant en présence de plusieurs religieuses, ou même de la communauté, une confession publique de ses péchés. Elle le fit avec tant d'humilité, que toutes les assistantes en furent extrêmement édifiées malgré leurs préventions. Une action si chrétienne, qui montre si visiblement que l'esprit de Dieu étoit le principe de sa conduite, se trouve soutenue dans tout le reste de sa

XXIII.

La malade se
confesse pu-
bliquement.

1716.

XXIV.
Mort de la
mere Sainte
Anastase.

vie ; car l'excès de son mal ne changea rien dans l'égalité de son ame.

Depuis la visite du Prélat , son mal augmenta beaucoup , ce qui ne l'empêcha point de s'occuper de Dieu presque sans relâche. Elle recitoit , ou se faisoit réciter des Pseaumes avec une présence d'esprit étonnante. C'est dans ces saints exercices qu'elle attendoit le moment auquel l'époux fraperoit , afin de lui ouvrir aussi tôt ; ce qui arriva le mercredi 18 mars vers une heure après minuit. Elle mourut (*dans une paix qui nous fit trembler* , dit la mere infirmiere , paix toutefois d'une bonne conscience , qui auroit dû au contraire les toucher & les faire revenir de leurs préventions) , sans agonie , & dans tous les sentimens de piété , qu'on pouvoit attendre d'une personne qui n'avoit été toute sa vie occupée que de Dieu , & qui avoit reçu de sa main dans une parfaite soumission , toutes les peines , toutes les humiliations , & toutes les épreuves , par lesquelles il avoit voulu la purifier & perfectionner sa vertu.

XXV.
Ordres donnés par M. de Blois pour la sépulture.

Après sa mort , la communauté envoya le Confesseur de la maison pour annoncer cette nouvelle à M. de Blois.

Le Prélat parut étonné, & ordonna qu'on l'enterrât en terre sainte, mais dans un lieu séparé des autres religieuses, & qu'on fît les funérailles sans chant & sans son de cloches. Ce qui fut exécuté le même jour sur les cinq heures du soir par le Chapelain de la maison. Son corps fut porté au chœur dans le cercueil couvert; la communauté s'assembla, récita les Vêpres des morts & chanta un *Libera*. Après quoi on la porta dans l'ancien cimetière proche de l'enclos, où sont inhumées plusieurs saintes religieuses de nos sœurs, dit la mère infirmière dans sa seconde lettre (25). Le confesseur fit l'enterrement à voix basse, sans dire aucune oraison particulière pour elle. Toutes les oraisons qu'il dit étoient du commun, sans y joindre, *sororis nostra*. » Il est dit dans » une relation, que le Chapelain en » la mettant en terre chanta le *Libera*, » n'ayant qu'un petit garçon qui portoit la croix, pour lui répondre ». Cependant une autre relation porte, » qu'on avoit permis aux religieuses » qui le voudroient (26) d'assister à

(25) Seconde lettre de l'Infirmière. T. 3. p. 218, Hist. de la dernière persécution.

(26) *Ibid.* p. 227.

1716.

» l'enterrement «. Et la même relation ajoute, que, » d'environ quatre-vingt religieuses, il y en eut trente qui eurent le courage de voir » inhumer une fille excommuniée «. On ne laissa pas néanmoins de faire dire plusieurs Messes pour elle.

XXVI.

Témoignage rendu à la vertu de la mere Anastasie par les Ursulines de Blois.

La mere Anastasie laissa en mourant dans toute la maison, quelque prévenue qu'elle fût, une grande estime pour sa vertu, & on lui rendit unanimement ce témoignage, qu'on n'avoit remarqué aucun défaut en elle, mais au contraire un attachement inviolable à tous ses devoirs, une douceur qui la rendoit aimable à tout le monde, une charité attentive à tout ce qui pouvoit faire plaisir, un grand amour pour la pauvreté & la pénitence, dont elle fut la victime. Lorsqu'elle mourut, l'ordre étoit donné pour la faire sortir de Blois. Elle avoit été très sensiblement touchée, de voir, pendant que tous les exilés & les prisonniers sortoient de leurs exils & de leurs prisons, après la mort de Louis XIV, que les religieuses de P. R. fussent les seules qu'on eût oubliées & qui ne jouissent point d'une faveur commune à tous les autres. Mais néanmoins elle ne voulut jamais faire

la moindre démarche pour se délivrer de la captivité, & se procurer la liberté. Elle attendoit avec patience les momens de Dieu, ne croiant pas qu'il fût permis de prévenir ses desseins toujours adorables; & elle lui abandonnoit entierement le soin de ce qui la regardoit, ne s'occupant que de celui de lui obéir en toutes choses.

On apprit à Paris la mort de cette sainte fille le jour même (27) que Mademoiselle Dumesnil sa sœur devoit se rendre à l'hôtel de Madame la Princesse de Condé qui la protégeoit, pour en recevoir l'ordre qu'elle avoit obtenu du Roi pour la transporter à l'Abbaïe de l'Etrée (28). L'Abesse de P. R. (Madame de Montperoux) dans le dessein qu'elle avoit d'éteindre les pensions des exilées, en les recevant dans le monastere de P. R. voulut dans cette occasion donner quelques marques d'affection pour elles, afin de paroître entrer dans les vues de M. de Noailles & dans le projet qu'avoit cette Eminence de les y réunir pour rétablir la reforme. En conséquence elle voulut faire un service pour la Prieure; mais en aiant

1716.

XXVII.

M. de Noailles ne veut point qu'on fasse un service à P. R.

(27) 22 mars.

(28) Suppl. du Néc.

1716.

demandé la permission au Prélat, il répondit de ne rien faire, soit par la crainte de l'éclat qu'auroit fait ce service, auquel tout Paris se seroit pressé d'assister; soit à cause de la réponse ferme & vigoureuse que cette vierge chrétienne avoit faite autrefois à la lettre de son Eminence.

XXVIII.
Mort de la
sœur de Ste
Marthe.

Ce fut cette lettre qui occasionna, comme on l'a vu, la chute de la sœur François-Agnès de Sainte Marguerite de Sainte Marthe, transférée en 1709 à Blois avec la mere Prieure, & reléguée chez les Chanoinesses de cette ville: elle mourut le 8 avril 1716 âgée de soixante-sept ans. C'est tout ce que nous pouvons dire de cette religieuse, n'ayant aucune connoissance de ce qui la concerne depuis la funeste époque de sa signature.

XXIX.
Retour des
autres reli-
gieuses dans
des monaste-
res du Diocè-
se de Paris.

Les autres religieuses dispersées, qui comme la sœur de Sainte Marthe avoient été séduites, s'étoient déjà relevées dans les lieux mêmes où elles étoient retenues prisonnières, & en sortirent toutes à l'exception de trois, pour revenir dans différens monasteres du Diocèse de Paris. Nous ne répéterons point ici ce qui regarde cinq de ces religieuses dispersées,

qui furent transférées dans l'Abbaïe de Malnoue. Nous ajouterons seulement pour ce qui concerne les cinq autres prisonnières, que deux furent transférées chez les Chanoinesses de Sainte Perrine de la Villette (29) près de Paris, la sœur Flescelles & la sœur Benoïse : elles y sont mortes saintement l'une & l'autre ; la première le 27 janvier 1724, la seconde le 24 janvier 1725. Deux autres furent transférées dans le monastere des Bénédictines de Liesse, la sœur Pepin & la sœur Issally. La première y entra le 20 mai 1716, & en sortit le 17 avril 1719 pour aller chez les Chanoinesses de Picpus où elle mourut le 25 février 1720, dans la soixante-quatrième année de son âge, la quarante-troisième de sa profession.

La sœur Issally étoit entrée à Liesse le premier mars 1716, & y mourut le 13 décembre 1723 âgée de 66 ans, *dans ses premiers & anciens sentimens*, comme on l'a appris des religieuses de Liesse. Ce qui fait voir, quoique nous n'aïons point de retractation d'elle, qu'elle n'a point persévéré dans la signature qu'on lui avoit surprise.

(29) Ce monastere est aujourd'hui détruit, comme bien d'autres.

1716.

en lui faisant entendre lorsqu'on l'engagea à signer dans une maladie, ainsi qu'elle le dit à Mademoiselle Ifally sa sœur, *qu'elle ne signeroit que le droit*. Peut-être est ce la raison pour laquelle elle ne fit point de retractation.

Mais la plus célèbre de toutes les religieuses dispersées qui furent rappelées, étoit la sœur de Sainte Gertrude du Valois, à qui Dieu avoit fait la grace singulière, ainsi qu'à la mere Prieure, de résister à toutes les épreuves qu'elles eut à essuier dans sa captivité à Chartres & à Mantes, & de conserver sa main pure, sans l'avoir souillée par aucune signature. C'est ce qui nous engage à entrer dans le détail de la vie de cette vierge chrétienne.

XXX.
Vic de la
sœur du Va-
lois.

La sœur Magdeleine de Sainte Gertrude du Valois eut à peine goûté le monde, qu'elle en connut la vanité (30): sur le point de contracter un engagement qui l'auroit mise dans la triste nécessité de partager son cœur, elle résolut de se donner à Dieu sans partage. La connoissance qu'elle eut de M. Arnauld, & la lecture qu'elle

(30) Histoire de la dernière persécution. T. 3.
p. 173 & suiv.

fit des Constitutions de P. R. lui inspirerent le desir d'entrer dans ce monastere. Elle s'y presenta remplie d'ardeur de se consacrer à Jesus-Christ. La peinture vive que la mere Angelique de Saint Jean, alors maîtresse des novices, lui fit des saintes rigueurs de ce monastere ne fit qu'enflammer son zele. Elle y entra avec une joie & une fermeté, qui firent presumer qu'une vocation si solide ne pouvoit avoir que d'heureuses suites. En effet toutes les difficultés s'applanirent devant elle; le silence, les veilles, l'obéissance, les humiliations, devinrent ses délices. Elle porta si loin l'amour de la pénitence, qu'elle obtint la permission de continuer les jeûnes du carême qui étoit commencé, lorsqu'elle entra à P. R. comme on les observoit dans cette sainte maison. Elle ne put souffrir que dans ce commencement d'épreuve, on usât d'aucun adoucissement à son égard. Cependant quelque grand que fût son courage, il fallut ceder; les forces de son corps ne répondant point à son zele, elles furent bientôt épuisées.

Peu de tems après son entrée, elle fut attaquée d'une grosse fièvre & d'une fluxion de poitrine, qui la con-

XXXI.

Elle a une grande maladie.

1716.

duisirent aux portes du tombeau. Elle étoit en cet état dans une paix & une tranquillité qui faisoient connoître combien elle étoit soumise à celui qui est maître de la vie & de la mort. Elle se prépara à ce terrible passage avec toute la foi & la religion possibles. Elle accepta la mort en esprit de pénitence, reçut tous ses Sacramens, & attendit en paix le moment de son sacrifice. Il n'étoit pas encore arrivé, & le danger passa assez promptement. Mais sa poitrine alterée fut long-tems à se rétablir; elle demeura languissante, & l'on douta même si jamais elle pourroit porter le poids de la Règle. Cette raison fit impression; & quoique Mademoiselle du Valois eut d'ailleurs toutes les qualités qu'on peut désirer, sa délicatesse effraia, & l'on balançoit sur ce que l'on feroit à son égard. La jeune Postulante vivement affligée de ce que l'on pensoit à l'exclure d'une si sainte maison, alla répandre son cœur aux pieds des Autels, & demanda à Jesus-Christ avec toute l'ardeur possible de la tirer de cette vie plutôt que de permettre qu'elle retournât dans le siècle. Ses vœux furent exaucés. M. Arnauld, qui vint à P. R. rassura les esprits;

& après l'avoir entretenue, il lui dit qu'il aimeroit mieux la voir porter en terre, que de la voir sortir de ce saint asyle. Il assura la mere Angélique & l'Abbesse, que son infirmité ne seroit que passagere, & qu'elle soutiendrait toute l'austérité de la regle.

1716.

Peu de tems après, elle recouvra la fanté, & prit l'habit le jour de saint Simon & saint Jude 1677, avec une piété & une ferveur extraordinaire. Elle passa le tems de ses épreuves avec toute la fidélité que l'on pouvoit desirer; & lorsqu'elle fut sur le point de consommer son sacrifice, la mere Angélique de Saint Jean alors Abbesse, lui représenta avec force les périls auxquels le monastere de P. R. étoit exposé, les combats qu'elle seroit peut-être obligée de soutenir: elle lui dit qu'il falloit une foi non commune pour s'exposer à de tels dangers, qu'elle fondât bien ses forces devant Dieu, & qu'elle ne s'engageât pas témérairement à ce qu'elle ne pourroit pas soutenir. La sœur du Valois toute brulante de zele, répondit sans balancer, qu'elle mettroit son bonheur & sa gloire à partager de telles souffrances, & qu'elle se trouveroit heureuse de répandre son

XXXII.
Elle prend
l'habit.

1716.

sang pour Jesus-Christ. Ce fut dans des dispositions si saintes, qu'elle se consacra au Seigneur à l'âge de 22 ans le 8 novembre 1678. Il ne pouvoit manquer de répandre ses bénédictions les plus abondantes sur une victime qu'il s'étoit lui-même préparée.

XXXIII.
 Ses progrès
 dans la vertu.

Les preuves en furent sensibles depuis l'heureux moment de son engagement. L'on vit en elle toutes les vertus réunies ensemble. Elle ne mit de bornes à sa pénitence que celles que l'obéissance lui prescrivoit ; & souvent même son zele & le desir d'imiter son céleste époux l'emportoient sans réflexion dans des austérités, que les personnes du monde qui n'ont point l'esprit de Jesus-Christ, regarderoient comme des indiscretions condamnables, mais que Dieu recevoit comme un sacrifice agréable à ses yeux, puisque c'étoit son esprit qui le lui inspiroit. On l'a vue pendant des hivers très rigoureux, non-seulement se priver d'approcher du feu, mais s'exposer même pendant la nuit aux injures de l'air pour sentir toutes les rigueurs de la saison, coucher sur le plancher de sa chambre, se priver du sommeil, ne reposant

souvent que cinq heures. Quoique d'une complexion foible & délicate, elle embrassoit avec joie les travaux les plus pénibles & les plus humilians. L'humilité & l'amour des humiliations, sans lesquels la pénitence & les austérités sont des vices travestis, n'étoient ni moins vifs, ni moins agissans chez elle. Elle ne se contentoit pas de s'anéantir devant Dieu dans le souvenir de ses infidélités qui lui étoient toujours présentes, elle en étoit si touchée qu'elle embrassoit avec joie toutes sortes d'humiliations pour y satisfaire : elle cherchoit à se rendre méprisable à ses sœurs. Ce fut dans ce sentiment si humble, qu'elle demanda avec instance à la mere Angelique de S. Jean, quelques années après sa profession, de faire une revue au Chapitre en presence de la communauté, de toutes les infidélités qu'elle avoit commises depuis qu'elle étoit religieuse ; exemple d'humilité qui n'étoit pas rare à P. R. Telle fût la sœur du Valois pendant les vingt-cinq ans que Dieu lui conserva la santé. Elle remplit tous ses devoirs avec une ferveur toujours nouvelle.

XXXIV.

Guérison

operée sur
elle.

Dans un tems de persécution, où

1716.

Dieu sortit de son secret pour faire connoître l'innocence des religieuses de P. R. , il choisit la sœur du Valois pour faire éclater sa toute puissance sur elle par une guérison miraculeuse le 6 août 1689. C'étoit le jour de l'anniversaire de la mort de la M. Angélique, à laquelle notre religieuse faisoit une neuvaine pour obtenir la guérison d'un pied, dont elle étoit estropiée par une saignée mal faite. Cette merveille est constatée non seulement dans une relation du 30 août 1689 faite par la sœur du Valois elle-même, mais encore par les attestations des Médecins (Messieurs Hecquet & Dodard) & le témoignage de toutes les religieuses de P. R. daté du 17 avril 1690, & signé d'elles au nombre de quarante-huit (31).

XXXV.
Dieu fait
éclater sa gra-
ce en elle.

Mais si Dieu a fait éclater sa toute - puissance sur la sœur du Valois par une guérison corporelle, il a signalé la puissance de sa grace en elle d'une manière encore plus éclatante par les victoires qu'il lui a fait remporter dans les combats & les épreuves auxquelles il a permis qu'elle fût exposée pendant une captivi-

(31) Voyez toutes ces pièces. T. 3. p. 232. & suivantes de l'hist. de la dernière persécution.

té & une persécution de sept ans. Tandis que les colonnes étoient ébranlées & même renversées par l'effort de l'orage, le Seigneur fortifia son épouse & lui conserva la main & la conscience pures au milieu de la persécution la plus violente. Elle se vit arrachée d'une maison qu'elle avoit regardée comme un port de salut, séparée de la compagnie de ses meres & de ses sœurs, privée du secours de leurs exemples, captive dans une maison étrangère, persécutée par les personnes du dehors, sans soutien ni consolation au - dedans, infirme & manquant de tout dans son infirmité, dans une solitude affreuse. Mais qui peut arracher des mains de Jesus-Christ ceux que son Pere lui a donnés? Et qui peut les séparer de son amour? La violence de la persécution ne sert qu'à faire briller d'une nouvelle lumiere les élus de Dieu. C'est l'effet qu'elle produisit dans la sœur du Valois, qui se fit également admirer & aimer dans les deux maisons où elle fut exilée successivement. Elle y édifia par sa piété, & gagna tous les cœurs par sa bonté & sa douceur malgré les préventions qu'on avoit contr'elle.

1716.

XXXVI.

Elle est exilée à Chartres, où elle est réduite à une grande disette tant pour le temporel que pour le spirituel.

Ayant été enlevée de Port-Roïal des Champs le 29 octobre 1709 jour de la dispersion générale, jour malheureux pour la France, elle fut conduite à Chartres, & entra à huit heures du soir le deux novembre chez les Filles-Dieu, lieu de son exil. Elle y manqua de tout, tant pour le temporel que pour le spirituel. On peut juger de l'état où elle fut réduite pour les besoins temporels, ayant passé l'hiver de 1710 sans avoir d'habit de la saison, n'ayant reçu son paquet que huit mois après son départ. Quelqu'un lui ayant donné de la laine pour se filer des chemises, elle n'en eut qu'après les avoir filées.

XXXVII.

Son état pour le spirituel, peine qu'elle ressent de la privation de l'Eucharistie.

A l'égard du spirituel, c'étoit encore pis, puisqu'elle étoit privée de l'Eucharistie ; ce qui faisoit sa plus grande & même son unique peine. Voici de quelle maniere elle s'en explique elle-même. „ La privation où
 „ je me trouve m'afflige sensiblement. Je me remets dans l'esprit
 „ tout ce que je puis pour m'en consoler, & je dis à Notre-Seigneur :
 „ vous voiez l'impuissance où l'on
 „ me met de participer à ce banquet
 „ sacré où je trouverois toute ma
 „ consolation, & où je trouverois
 „ toutes

» toutes les autres souffrances dou-
» ces. Cependant je regarde cette
» peine dans l'ordre de Dieu, & je
» tâche de m'y conformer. J'espere
» que sa bonté regardera ma dou-
» leur, & que par elle je communierai
» aux souffrances de Jesus-Christ qui
» font tous nos mérites, parcequ'elles
» sont la source de toutes les graces
» que nous recevons. C'est par elles
» que nous sommes les membres vi-
» vants de Jesus-Christ, & c'est par
» l'union à ce divin chef que l'on est
» un même corps & une même hos-
» tie avec lui. Il est vrai qu'il y a
» quelques-uns de ses membres qui
» ne participent pas extérieurement
» à cette victime divine, parceque
» Dieu les met dans un état où ils
» ne peuvent pas manger avec les
» autres l'Agneau sans tache, qui est
» l'état où je me trouve. Mais sa très
» grande miséricorde me fait voir &
» me fait sentir que l'on n'en reçoit
» pas moins l'esprit de sacrifice que
» ceux qui y participent selon la chair;
» car n'est-il pas vrai que ceux qui
» dans l'ancienne loi offroient à Dieu
» un holocauste, ne mangeoient point
» de la victime parcequ'elle étoit toute
» consumée par le feu? Ce sacrifice

1716.

» n'étoit pas néanmoins fans fruit
 » pour eux ; car s'offrant eux-mêmes
 » avec leurs victimes , ils devenoient
 » eux-mêmes un holocauste & un sa-
 » crifice d'une agréable odeur , dont
 » l'effet étoit leur sanctification , ce qui
 » est aussi le fruit de la communion. Je
 » tâche donc , lorsque j'ai le bonheur
 » d'assister à la sainte messe , de m'im-
 » moler à Dieu en me donnant toute
 » à lui , en lui demandant la grace
 » de ne me réserver rien pour l'usage
 » de l'amour propre & du vieil hom-
 » me ; & je crois avec cette dispo-
 » sition communier , non au Corps
 » mais à l'Esprit de mon Sauveur. Je
 » tâche aussi de penser que ne pou-
 » vant communier comme les autres ,
 » je dois offrir le sacrifice pour le
 » péché , auquel ceux qui l'offroient
 » ne participoient point. La seule
 » part qu'ils y avoient , étoit celle que
 » la douleur de leurs péchés leur don-
 » noit , laquelle leur en obtenoit le
 » pardon : c'étoit la fin de leur obla-
 » tion. J'espère pouvoir obtenir de
 » la miséricorde du Seigneur la mê-
 » me grace , en offrant Jesus-Christ la
 » vraie victime pour l'expiation du
 » péché , en y unissant la douleur de
 » l'avoir offensé ; qui plus elle sera
 » grande , plus elle m'obtiendra de

» forces pour ne le plus offenser, ce
» qui ne m'obtiendra pas moins de
» graces que ceux qui communient;
» non que je ne désirasse de toute
» l'étendue de mon cœur de le faire
» réellement, & que je n'estime très
» heureuses celles qui ont ce bon-
» heur; mais je m'occupe de cette
» maniere pour modérer la douleur
» que je sens d'en être privée; & je
» tâche de trouver dans ma misere
» de quoi me rendre heureuse en
» communiant à l'Esprit vivifiant de
» Jesus-Christ. Je me souviens que
» la Madeleine ne cherchoit dans le
» tombeau que le Corps de Jesus-
» Christ; & ne l'y trouvant pas
» elle s'affligea & se troubla, par-
» ceque sa foi n'étoit pas assez vive
» pour la faire souvenir que, si les
» hommes lui avoient ôté son Corps,
» ils ne pouvoient lui ôter son Dieu
» qu'elle aimoit & qu'elle avoit dans
» son cœur. C'étoit cet amour qui la
» pressoit de le chercher dans le tom-
» beau où il n'étoit point; ce qui lui
» fit mériter de le trouver vivant &
» ressuscité lorsqu'elle le croïoit per-
» du pour elle. C'est ce que j'espere
» pour moi: si j'aime Dieu que je
» desire de posséder, & ne le trouve

1716.

» pas dans l'Eucharistie où il est com-
 » me mort à mes sens, je le trouve-
 » rai dans le Ciel, je l'y verrai, je
 » l'y aimerai, & l'y louerai pendant
 » toute l'éternité. Cette vérité calme
 » toutes mes inquiétudes, & me fait
 » porter en paix les peines de l'état
 » où je suis. Je tâche de me nourrir
 » d'un pain de larmes, & je dis avec
 » le Prophète : *mes larmes m'ont servi*
 » *de pain le jour & la nuit, lorsque*
 » *j'entens qu'on me dit, où est votre*
 » *Dieu ?* Je dis pendant la commu-
 » nion le pseaume IV, prosternée &
 » très affligée de n'y pas participer.
 » Mais je me console par la pensée
 » du Centenier, qui se reconnoissant
 » indigne que Jesus-Christ entrât
 » dans sa maison, mérita par son hu-
 » milité qu'il entrât dans son cœur,
 » & obtint la guérison de son servi-
 » teur «.

On voit par là la vive douleur qu'avoit la sœur de Sainte Gertrude d'être privée de l'Eucharistie. Mais quelque grande que fût sa douleur, elle auroit mieux aimé en être séparée le reste de ses jours, que d'acheter cette grace par la moindre démar-
 » S'il faut, disoit-elle (32), la rece-

(32) *Ibid.*

» voir au prix d'un mensonge & d'un
» parjure, c'est ce que j'espere ne faire
» jamais. Ce seroit une terrible dis-
» position que celle qu'on exige pour
» recevoir celui qui est la souveraine
» vérité. Et sur ce qu'on lui disoit
qu'elle étoit dans l'erreur, & qu'elle
devoit réformer sa conscience, elle
répondoit : » ce n'est point sur l'opi-
» nion des hommes que je dois for-
» mer ma conscience. Si cela étoit,
» il faudroit changer à tout moment,
» & avoir une conscience versatile
» qui tournât à tous les vents de la
» doctrine des hommes : ce seroit une
» plaisante conscience que d'être tou-
» jours changeante, & de n'avoir
» d'autres principes que ceux de la
» politique & de l'intérêt. Je suis
» persuadée que la vérité seule, qui
» est Dieu même, est le fondement
» inébranlable de notre foi ; elle ne
» change point : c'est sur ce fonde-
» ment qu'il faut bâtir ; tout autre
» fondement est ruineux, parcequ'il
» n'est posé que sur le sable mouvant
» de l'opinion des hommes. Voilà ce
» que je pense lorsque je m'entens dire
» qu'il faut réformer ma conscien-
» ce ; c'est ce que Dieu me met dans
» l'esprit. Peut-il y avoir, dit-elle

1716.

» dans un autre endroit , du péché
 » mortel dans une action qu'on ne
 » fait pas dans la crainte de com-
 » mettre un menfonge , un parjure ,
 » une calomnie ? «

XXXVIII.
 Elle fait une
 protestation
 contretout ce
 qu'on pour-
 roit lui faire
 faire par sur-
 prise.

Malgré le courage dont on voit que la sœur du Valois étoit animée, & la confiance qu'elle avoit en la grace toute-puiffante de fon Sauveur, elle redoutoit néanmoins beaucoup fa propre foibleffe. Elle ne croïoit pas pouvoir prendre trop de précautions contre la fragilité & les artifices qu'elle craignoit qu'on n'employât pour la séduire. Ce fut ce qui l'engagea à faire devant Dieu, seul témoin des sentimens de son cœur, une protestation contre tout ce qu'on pourroit lui faire faire par surprise; & à renouveler la protestation folemnelle qu'elle avoit faite le 8 mai 1707 avec la communauté: elle étoit conçue en ces termes.

» Je souffignée sœur Marie Made-
 » leine de Sainte Gertrude du Valois,
 » religieuse professe de P. R. des
 » Champs, Ordre de Cîteaux, de
 » présent reléguée à Chartres, mo-
 » nastere des Filles-Dieu, par lettre
 » de cachet signifiée par M. d'Ar-
 » genfon Lieutenant général de po-

» lice le 29 octobre 1709 , déclare
 » que l'amour de la vérité que Dieu
 » m'a donné , me faisant craindre
 » ma foiblesse naturelle , augmentée
 » par la prison où je suis renfermée
 » & par la persécution continuelle
 » que j'y souffre , ou par quelque sur-
 » prise dans laquelle je pourrais tom-
 » ber en cas de maladie , n'étant pas
 » alors assez forte d'esprit pour dé-
 » couvrir les pièges que l'on me ten-
 » droit pour m'obliger à signer le For-
 » mulaire , ou quelque autre acte que
 » l'on me présenteroit pour déroger à
 » celui que nous avons fait en plein
 » chapitre , & avec une entière li-
 » berté dans notre monastere de P. R.
 » des Champs le 8 mai 1707 , & lé-
 » galisé le même jour par les Notai-
 » res de Chevreuse «.... Après avoir
 » rapporté cet acte , la sœur du Valois
 » continue ainsi : » c'est en adhérant à
 » cet acte que j'ai signé avec toutes
 » mes sœurs , & que je signe encore
 » aujourd'hui après y avoir mûre-
 » ment pensé devant Dieu , en révo-
 » quant dès à présent , comme alors ,
 » tout ce que l'on me feroit signer
 » qui pourroit y être contraire. Dé-
 » clarant cependant que je veux vi-
 » vre & mourir dans la foi de l'E-

1716.

» glise catholique , Apostolique &
 » Romaine , étant persuadée que
 » hors de son sein il n'y a point de
 » salut. C'est dans cette union que
 » j'espere obtenir de Dieu sa grace
 » en cette vie & sa gloire dans le
 » ciel. Et après avoir lû & relû cette
 » déclaration de ma derniere volon-
 » té , je persiste à vouloir qu'elle soit
 » tenue pour vraie & que l'on y ajou-
 » te foi. Fait à Chartres dans le mo-
 » nastere des Filles-Dieu , le 24 mai
 » 1711. *Signé* , Sœur Marie Made-
 » leine de Sainte Gertrude DU VALOIS,
 » religieuse de P. R. des Champs.

Elle portoit toujours cet écrit sur elle , & elle le renouvelloit souvent aux piés des autels pour effacer de sa mémoire ce que des personnes qui servoient de ministres aux ennemis de la vérité , tâchoient vainement de lui inspirer. C'étoit au sortir de ces conversations si onéreuses , qu'elle répandoit son cœur devant Dieu , & qu'elle lui demandoit avec larmes de mourir plutôt que de manquer de fidélité à la vérité , & qu'elle reprenoit de nouvelles forces pour combattre ceux qui en étoient les ennemis. Les injures , les menaces , les traitemens les plus durs ne l'ébranlerent jamais , parce-

qu'elle ne tenoit qu'à Dieu & à la vérité. » Faites tout ce qu'il vous plaira, disoit-elle à M. de Chartres, j'espère que la vérité me délivrera de tout; si on me met en prison, elle y descendra avec moi; si on me fait mourir, elle me délivrera & me couronnera. Par respect pour ce Prélat on supprime ici les paroles injurieuses dont il tâchoit de l'accabler, aussi bien que les promesses puériles qu'il lui faisoit pour l'engager à trahir sa conscience. Un jour, après avoir fait ôter toutes les images de ses breviaires, il lui disoit fadement : *signez & je vous rendrai vos images.* La religieuse captive répondit gravement, » qu'on l'avoit réduite à » faire bien d'autres sacrifices, & à » souffrir de plus dures privations, » & que pourvû qu'elle eût la liberté de dire son *Pater*, qu'on ne pouvoit lui ôter, cela lui suffisoit.

Elle fut fort fatiguée dans le commencement de sa captivité par les fréquentes visites de ce Prélat (33). Comme il ne faisoit que rebattre les mêmes choses, elle prit le parti de ne

XXXIX.

Fatiguée des vains discours de M. de Chartres, elle prend le parti de ne plus lui répondre.

(33) Voyez dans le T. 6. des Mém. hist. l'extrait de plusieurs lettres de la sœur du Valois, où l'on voit ce qu'elle eut à souffrir de la part de ce Prélat, p. 110 & suiv.

1716. plus répondre ; & lorsqu'il venoit la voir , elle portoit sa quenouille pour filer tandis qu'il parloit. Quelquefois le Prélat la menaçoit de l'envoier dans les lieux les plus reculés ; alors il la trouvoit disposée à obéir à ces sortes d'ordres. D'autres fois il la menaçoit de la privation des Sacremens à la mort , & de sépulture. » Pourvû
 » que mon ame soit dans le ciel , di-
 » soit-elle , qu'importe où soit mon
 » corps ; le souverain Juge saura bien
 » me le rendre au dernier jour , je
 » n'en suis point en peine ; & si l'on
 » me prive injustement en ce terri-
 » ble passage des secours que l'Eglise
 » donne à ses enfans , Dieu y sup-
 » pléera ; sa puissance n'est point li-
 » mitée par la volonté des hommes.
 » Il vaut mieux que je meure sans
 » Sacremens , que d'acheter cette gra-
 » ce par un parjure «. S'il lui annon-
 çoit la signature de quelques-unes de
 ses sœurs , alors oubliant ses propres
 maux , & accablée de la plus vive
 douleur , elle ne s'exprimoit que par
 ses larmes , mais sans être affoiblie.
 S'il la pressoit de suivre l'exemple de
 celles qui avoient signé , elle répon-
 doit avec courage & fermeté que ,
 quand tout le monde abandonneroit

la vérité, ce ne seroit pas une raison pour elle de lui manquer de fidélité, qu'elle espéroit que Dieu lui feroit la grace de plutôt mourir que de trahir sa conscience. Son espérance ne fut pas vaine. M. de Chartres voyant le peu de succès de son entreprise, se lassa & cessa de la voir, ou du moins la vit plus rarement. Mais il envoya à sa place un Grand-Vicaire, qui par ses discours & par la lecture qu'il lui fit faire d'un écrit sur la signature du Formulaire, ne fit que l'affermir de plus en plus dans ses sentimens. Quelque tems après, le Prélat reprit courage ; & la victoire qu'il remporta le 23 avril 1710 sur la sœur le Juge exilée à la Visitation de Chartres, lui donnant espérance qu'il en pourroit remporter une semblable sur la sœur du Valois, il ranima son zele, & redoubla ses soins pour cette cinquieme brebis égarée qui n'étoit point touchée de l'exemple de ses quatre sœurs que S. M. avoit placées dans son Diocèse. Ce sont les expressions du Prélat dans la lettre qu'il écrivit à M. de Noailles pour lui annoncer la prétendue conversion de la sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge ; mais il eut le chagrin de voir encore échouer tous ses efforts.

1716.

XL.

M. de Chartres jugeant qu'il ne réussiroit jamais à faire signer la sœur du Valois, la fait transférer à Mantes.

Alors désespérant de pouvoir faire cette conquête, & se rendant justice, il pensa qu'il falloit mettre la sœur du Valois entre les mains d'une personne qui auroit plus de talent que lui, pour réussir dans une entreprise qui étoit au-dessus de ses forces. La mere Catherine Chartonnet des Séraphins, Supérieure des Ursulines de Mantes, passoit pour avoir un don particulier pour persuader la signature. Elle en avoit donné une preuve admirable à l'égard de la sœur de Sainte Euphrasie Robert, paralytique, âgée de quatre-vingt-six ans, qu'elle avoit fait signer en lui conduisant la main, parcequ'elle n'étoit pas *en état de signer seule*, comme portoit le procès verbal de cette signature. Ce fut sur cette sœur Chartonnet que M. de Chartres jeta les yeux pour qu'elle apprît à signer à la sœur du Valois, qui en conséquence fut envoiée à Mantes. Mais comme la sœur du Valois n'étoit ni paralytique, ni âgée de quatre-vingt-six ans, & qu'elle avoit toute sa raison & beaucoup de lumiere & de religion, la mere Supérieure des Ursulines n'eut pas le même succès qu'elle avoit eu à l'égard de la sœur de Sainte Euphrasie Robert.

Dans le voïage de Chartres à Mantres la sœur du Valois eut une aventure extraordinaire, que nous ne ferons pas difficulté de rapporter ici, en laissant au Lecteur la liberté d'en porter tel jugement qu'il voudra. La sœur du Valois l'a racontée elle-même à une personne très digne de foi (34). Un soir étant arrivée à l'auberge avec la personne qui la conduisoit & la gardoit à vue comme une prisonniere, on vit arriver dans la même auberge en grand équipage une jeune Demoiselle d'environ dix-sept ans. Elle demanda à parler à la religieuse de P. R. qui venoit d'arriver. Comme cette Demoiselle étoit vêtue magnifiquement, richement parée, & ornée de pierreries & de diamans à sa coëffure, & qu'ainsi elle paroïssoit d'une grande distinction, personne n'eut la hardiesse de s'opposer à sa demande. Elle entra donc dans la chambre où étoit la sœur du Valois, sans se soucier de sa garde qui s'étoit jettée sur un lit pour se reposer; & aiant tiré la religieuse en particulier, elle commença à lui parler avec une telle dignité de

1716.

XLI.

Rencontre
singuliere de
la sœur du
Valois, dans
la route de
Chartres à
Mantres,

(34) M. Pinault assure même en 1715, pendant le séjour qu'elle fit à Paris. Hist. de la dernière persécution. T. 3. p. 243.

1716.

toutes les affaires de l'Eglise, que la sœur du Valois en étoit dans l'admiration, tant pour son air majestueux, que pour la grace avec laquelle elle parloit, & pour les choses qu'elle disoit. Cette admiration fut si grande dans la religieuse qu'elle n'osa lui répondre ni l'interroger sur ce qu'elle lui disoit, ni même pour savoir qui elle étoit, quel étoit le motif qui l'avoit portée à venir, & autres choses semblables dont il étoit naturel de s'informer en pareil cas.

Comme la sœur du Valois avoit été retenue dans une si grande captivité aux Filles - Dieu de Chartres, qu'elle ne favoit rien des affaires de l'Eglise, ni même de P. R. depuis environ quatre ans qu'elle en étoit sortie, la Demoiselle les lui apprit routes en substance, jusqu'à lui dire des nouvelles de la Bulle (35) *Unigenitus*, qui étoit arrivée depuis peu (36). Elle consola en même-tems la reli-

(35) *Ibid.* p. 242.

(36) L'Auteur des Mémoires, hist. T. 7. p. 170, fixe l'arrivée de la sœur du Valois à Mantes, le 6 septembre 1712: si cela est, la Bulle qui n'a été donnée que le 8 septembre 1713, n'étoit point arrivée depuis peu, comme le dit M. Pinault.

Ainsi la personne qui a parlé à la sœur du Valois dans sa route, n'a pû lui dire des nouvelles de cette Bulle comme étant arrivée depuis peu, mais seulement comme d'une pièce, dont on parloit sourdement depuis peu. C'est ainsi qu'on lit ce fait dans les Mémoires histo-

gieuse & l'exhorta à demeurer ferme dans le refus qu'elle faisoit de signer. Elle disoit toutes ces choses comme en étant parfaitement instruite, & avec tant de zele pour la vérité, que la sœur du Valois s'en trouva toute consolée & encouragée. Et même dans la suite elle n'avoit qu'à se souvenir de cette Demoiselle pour se sentir fortifiée dans les peines & les combats qu'elle eut encore à essuier à Mantes pendant trois ans.

L'idée qu'eut la sœur du Valois de cette demoiselle, fut que c'étoit une personne qui avoit été envoyée par les amis de P. R. & de la vérité pour l'instruire, la consoler & l'encourager. Dans cette idée, lorsqu'elle vint à Paris en 1716, elle en demanda des nouvelles, la dépeignant par son âge, sa figure & tout le reste. Mais personne ne la connoissoit, & la demoiselle est demeurée inconnue jusqu'à présent.

La sœur du Valois après cette rencontre singulière & extraordinaire, continua sa route & arriva à Mantes,

riques; & il est nécessaire de lire de cette sorte si l'on admet la vérité de cette rencontre; à moins qu'on ne place l'arrivée de la Prisonnière à Mantes après le 8 septembre 1713. Mais alors ce ne seroit

point une chose bien merveilleuse que la Demoiselle eût parlé à la sœur du Valois de la Bulle Unigenitus, si cette Bulle étoit arrivée. Elle ne lui auroit dit que ce que tout autre eut pu lui dire.

1716.

XLII.
La sœur du Valois fait les delices de la Communauté de Mantes, & en est l'exemple par sa vertu.

1716.

où pendant près de trois ans de captivité elle fut l'exemple de la communauté par sa vertu, & en fit les délices par son heureux naturel & ses grandes qualités. Voici le portrait qu'en fait une religieuse. » Quand » Madame du Valois (37) fut envoyée » aux Ursulines de Mantes, on la » proposa comme une personne qui » n'embarasseroit point, qui étoit » d'une humeur commode & aisée à » vivre. En effet son application fut » de se conformer en tout aux regles » & aux usages de la maison, se conciliant la bienveillance des grands & des petits. Elle pouvoit remercier Dieu comme Salomon, d'avoir reçu une bonne ame par fort, & son heureux naturel étoit perfectionné par un long exercice de vertu. Elle se trouvoit exactement à l'Eglise avec les religieuses pendant la sainte Messe, elle ne manquoit jamais de s'y prosterner tout le tems que l'on communioit; & il étoit aisé de pénétrer ses sentimens intérieurs qu'elle accompagnoit de beaucoup de larmes. Elle sortoit la dernière de l'Eglise & y faisoit de fréquen-

(37) Lettre d'une religieuse de Mantes sur la sœur du Valois. Hist. de la dernière perséc. T. 3. p. 245.

tes prosternations. Ordinairement
après Vêpres elle disoit le petit
Office de l'Ange gardien , quantité
d'oraisons pour toutes les nécessités
de l'Eglise & des membres qui la
composent. Elle y mettoit ses en-
nemis au même rang que ses amis ,
pariant tous les jours en particulier
pour les uns & pour les autres.
Elle ne manquoit point à dire le
grand Breviaire , & à se relever à
deux heures de nuit, à moins qu'elle
ne fût tout-à-fait malade. Les jours
de grande fête où la communauté
dit le grand Office , elle ne se levoit
qu'à quatre heures pour se trouver
à la demie à l'Eglise , commençant
avec les religieuses par trois quarts
d'heure d'oraison , & l'après midi
demie heure tous les jours ; & com-
me si les tems destinés à la priere
ne lui suffisoient pas , elle en fai-
soit encore de particulieres dans
sa chambre. Les pseumes lui étoient
familiers. Elle étudioit sa regle
tous les jours dans ses constitutions.
Pour les jeûnes & abstinences ,
elle passoit ses forces. Patiente dans
ses maux , elle les souffroit avec
résignation , ne se plaignant jamais
de la nourriture , mais seulement
qu'on avoit trop d'égards pour

1716.

» elle. Qu'on la servît froid ou chaud,
» tôt ou tard, on la trouvoit toujours
» la même. Elle se rendoit tous les
» services qu'elle pouvoit, faisant
» sa chambre avant qu'on eût pu le
» prévoir; & étoit aussi utile à la
» sœur qui la servoit qu'elle le pou-
» voit être, industrieuse à prévenir
» ses besoins, bonne, familière &
» reconnoissante, en sorte que cette
» pauvre fille croïoit avoir tout per-
» du quand Madame du Valois la
» quitta. Son respect pour la Supé-
» rieure étoit accompagné d'un air
» de déférence qui ne se démentoit
» jamais. Elle ne se pardonnoit pas
» les plus petites fautes à son égard;
» quand elle croïoit l'avoir contrif-
» tée en la moindre chose, elle lui
» en demandoit humblement pardon
» à genoux; & sans y regarder de
» trop près, elle le faisoit même à
» d'autres personnes; tant elle avoit
» d'amour pour la paix, expiant ainsi
» ses fautes les plus involontaires. Sa
» charité embrassoit également tout
» le monde; chacune croïoit avoir
» une égale place dans son cœur.
» Son plus grand plaisir étoit d'en
» faire; naturellement prévenante &
» polie, mais sans affectation dans
» l'esprit de l'Évangile, bonne & par-

» faite amie ; elle aimoit la retraite
» & sa chambre ; on ne la voïoit
» point aller & venir dans la maison,
» si ce n'étoit pour la consolation
» des malades. Elle avoit un talent
» particulier pour entrer dans les pei-
» nes des personnes sans affoiblir leur
» vertu. On savoit y être bien reçue
» & on n'en sortoit que plus conso-
» lée , fortifiée & plus portée à son
» devoir ; ce qu'elle faisoit avec une
» douceur & une modération qui a
» toujours fait son caractere particu-
» lier. Tout étoit bien réglé en elle
» jusqu'au son de sa voix. Elle avoit
» l'ame droite , le cœur excellent , le
» discernement juste , mais porté à
» excuser le prochain & à y compa-
» tir. Sa dévotion n'avoit rien de fa-
» rouche ; & toute solide qu'elle é-
» toit , les enfans l'approchoient aisé-
» ment. Elle se privoit des douceurs
» qu'elle pouvoit avoir , pour leur
» donner. Dans les jours de fêtes
» qu'on la menoit à la communauté ,
» où elle étoit demandée & désirée ,
» elle en faisoit la joie & l'édifica-
» tion ; loin d'y apporter la contrain-
» te , on la trouvoit à redire où elle
» n'étoit pas. Un cœur si bon ne pou-
» voit pas se refuser aux siens , aussi
» regardoit-elle ses parens comme

1716.

» ses premiers prochains, leur ren-
» dant tous les services d'amitié qu'elle
» le pouvoit, souvent dans la vue de
» leur parler de Dieu & de les sou-
» tenir dans les peines de la vie. Les
» lettres qu'elle écrivoit, étoient tou-
» tes chrétiennes. Elle se louoit de
» tout le monde, étoit extrêmement
» réservée à parler des peines qu'elle
» pouvoit avoir, non pas par dissi-
» mulation, mais de crainte de don-
» ner trop à la nature. Assidue au tra-
» vail des mains elle ne perdoit point
» de tems, filant ou travaillant à
» quelque ouvrage de dévotion,
» qu'elle se faisoit un plaisir de dis-
» tribuer, n'ayant rien à elle. On s'y
» adressoit en toute occasion, sachant
» qu'elle n'avoit acception de person-
» ne. Enfin la conduite qu'elle a te-
» nue, peut servir d'exemple aux re-
» ligieuses, qui sont obligées de vi-
» vre hors de leurs maisons. Quand
» elle sortit, la consolation étoit
» qu'elle devoit être heureuse par
» tout, ce qu'avoit pensé la maison
» qui avoit été obligée de la céder à
» Mantes. Son départ y fut très sen-
» sible. Chaque religieuse croïoit per-
» dre sa mere & sa sœur, & l'on
» conserve à sa mémoire, le respect
» & l'attachement qui lui est dû.

Après la mort de Louis XIV, comme on travailloit à faire revenir les religieuses de Port - Roial dans le Diocèse de Paris, on s'interressa particulièrement à la sœur du Valois, qui étoit la seule, depuis la mort de la mere Prieure, qui demeueroit privée des Sacremens, parcequ'elle avoit constamment refusé de signer; ce qui faisoit craindre qu'on ne pût obtenir pour elle ce qu'on sollicitoit pour les autres. Mais Dieu lui suscita une puissante protectrice dans la personne de Madame la Princesse douairiere de Condé. Ce fut une des Demoiselles d'honneur de la Princesse, qui procura à la sœur du Valois cette puissante protection; comme nous l'apprenons d'une lettre de la sœur du Valois (38) au P. Quesnel, Cette Princesse, & les autres personnes qui prenoient les intérêts de cette religieuse captive, firent tant auprès de Monsieur le Regent & du Cardinal, qu'ils consentirent l'un & l'autre à son rappel. Mais son Eminence n'ayant pas voulu qu'elle vînt dans son Diocèse, elle lui fit expédier un ordre pour aller demeurer dans l'Abbaie de Notre-Dame de l'Etrée, Diocèse d'Evreux;

1716.

XLIII.

La Princesse douairiere de Condé s'interresse pour la sœur du Valois, & obtient son rappel.

(38) Hist. de la dernière perséc. T. 3. p. 266.

1716.

ordre qui n'étoit pas si rigoureux ; que M. le Cardinal ne fut le maître de la mettre par-tout ailleurs où il voudroit. On manda cela à la sœur du Valois, sans lui dire ce que c'étoit que cette maison, qui est de l'ordre de Citeaux & sous la juridiction de l'Abbé, & sans lui apprendre si son Eminence la rétabliroit dans la participation des Sacremens, ou non. En conséquence elle lui écrivit la lettre suivante pour lui demander la communion.

XLIV.

Lettre de
la sœur du
Valois à S. E.
M. le Card.
de Noailles,
pour lui de-
mander la
communion.

» Monseigneur, on m'a donné
» avis que votre Eminence avoit eu
» la bonté de penser à moi, & qu'el-
» le avoit même bien voulu prendre
» le soin de faire expédier les ordres
» nécessaires pour me transferer à
» l'Abbaïe de l'Etrée. Hélas ! où
» m'envoie-t-on ? Mais comme j'ap-
» prens aussi que ces ordres laissent
» à votre disposition de me mettre
» ailleurs, ne pourrois-je pas, Mon-
» seigneur, obtenir de votre Eminen-
» ce la grace d'être placée dans quel-
» que maison de votre Diocèse ?

» Si elle avoit la bonté de m'ac-
» corder cette grace, j'aurois sujet
» d'espérer que votre charité pasto-
» rale ne me refuseroit pas celle de
» me rétablir dans la participation

» des Sacremens dont je suis privée
» depuis plus de neuf ans. Vous sa-
» vez , Monseigneur , quelle dou-
» leur me doit causer une si longue
» privation , & je puis assurer votre
» Eminence que c'est l'unique que
» j'aie ressentie dans l'état où je suis
» réduite. Non , Monseigneur , rien
» ne m'a été sensible que cette priva-
» tion , & rien ne me peut consoler
» dans la douleur qu'elle me cause ».
» Permettez-moi donc de me jet-
» ter aux pieds de votre Eminence ,
» pour la conjurer au nom de Jesus-
» Christ que vous offrez tous les
» jours à son Pere pour la sanctifica-
» tion des justes & pour la conver-
» sion des pécheurs de votre Diocè-
» se : je suis donc bien assurée que
» vous m'y offrez , puisque j'ai le
» bonheur d'être une des brebis de
» votre bercail : permettez donc à
» cette pauvre brebis de vous de-
» mander par ses bêlemens , par ses
» cris & par ses larmes , le pain sans
» lequel elle ne peut vivre , ni com-
» me un des enfans de Dieu , ni
» comme une des épouses de J. C.
» Donnez-lui donc ce pain , Mon-
» seigneur , afin qu'elle puisse man-
» ger à la table de son divin Epoux.
» Vous seul la pouvez admettre dans

1716.

» la salle du festin. Ne la laissez pas
 » plus long-tems à la porte , ne lui en
 » refusez pas l'entrée. Accordez-lui
 » cette grace , Monseigneur , afin
 » qu'elle soit plus en état de prier
 » avec plus d'instance le prince des
 » Pasteurs pour la conservation & la
 » sanctification du pasteur que Dieu
 » lui a donné dans sa miséricorde.

» Mais si je suis assez malheureu-
 » se de voir que vous n'écoutez pas
 » la voix de mes gémissemens , je
 » prendrai la liberté de représenter
 » à votre Eminence, qu'il seroit inu-
 » tile que je changeasse de maison ,
 » puisque je ne serois pas plus heu-
 » reuse ailleurs , étant privée par-
 » tout de la seule chose qui peut faire
 » mon bonheur , & mon unique con-
 » solation.

» Prosternee à vos pieds , Mon-
 » seigneur , je conjure les entrailles
 » de votre charité paternelle , d'a-
 » voir compassion d'une pauvre re-
 » ligieuse , qui se souvient toujours
 » devant Dieu qu'elle est votre fille.
 » Ecoutez donc sa voix , exaucez sa
 » priere ; elle vous demande le pain
 » de vie , & la grace de rester dans
 » votre Diocèse. Si vous me l'accor-
 » dez cette grace , ce sera un nouvel
 » engagement

» engagement pour moi de vous assu-
» rer que je serai toute ma vie, &c.

1716.

Cette lettre est un monument bien authentique de la tendre piété de la sœur du Valois, de sa fermeté inébranlable dans l'amour de la vérité, & de son attachement à la sincérité chrétienne. On n'y voit aucun affoiblissement; & quelque desir qu'elle eut de recevoir son divin Epoux dans l'Eucharistie, il ne lui échappe aucune parole, qui marque qu'elle voulût acheter la communion, en se relâchant tant soit peu de ses premiers sentimens. Elle demande la participation aux Sacremens, mais sans aucune condition. Aussi M. de Noailles n'eut garde de joindre cette lettre au recueil qu'il avoit fait imprimer en 1711; mais jugeant par-là, & par la longue patience de la sœur du Valois, de l'extrême & insurmontable répugnance qu'elle avoit pour le Formulaire, il lui rendit la participation aux Sacremens sans rien exiger d'elle, comme nous le verrons. La Princesse douairiere de Condé contribua beaucoup par ses sollicitations à lui obtenir cette grace, ou plutôt cette justice, de M. de Noailles. Ce fut dans cette vue, que la Princesse protectri-

1716.

ce demanda & obtint que la religieuse prisonniere en sortant de Mantes, passeroit par Paris & y feroit quelque séjour, avant de se rendre à l'Abbaie de l'Etrée. La femme d'un Avocat se chargea avec plaisir d'aller à Mantes pour l'amener à Paris. Cette Dame se trouva flattée, & avec raison, d'une telle commission, & de concourir à tirer de l'oppression une religieuse de P. R. & même celle de toutes, qui aiant été la plus fidelle à Dieu étoit la plus opprimée. Les religieuses de Mantes firent d'abord quelque difficulté de laisser sortir la sœur du Valois, disant qu'il falloit en avertir M. de Chartres. Mais la Dame répondit avec fermeté qu'on n'avoit que faire de l'Evêque de Chartres, quand le Roi déclaroit sa volonté par une Lettre de cachet, & qu'il falloit lui remettre la religieuse entre les mains. Ce qui fut fait le 2 novembre 1716, à huit heures du matin. La Dame remena ainsi la sœur du Valois à Paris, où elle la garda trois jours chez elle : le second jour elle reçut ordre de ne la laisser voir ni parler à personne, hors elle & Mesdemoiselles ses filles qui lui tenoient compagnie.

Au bout de ces trois jours elle fut

transférée aux Hospitalieres de saint Marceau, où elle passa encore sept ou huit jours au-dehors, sans que personne le fut, que la Supérieure & une Touriere de confiance qui avoit soin d'elle. Pendant qu'elle y étoit, M. de Noailles la mit entre les mains du P. Polinier (39); & en le chargeant de sa conduite, il voulut lui dire quelque chose sur la religieuse. Mais l'Abbé, qui avoit de la tête, pria M. le Cardinal de le laisser entièrement le maître, & de se contenter de lui donner les pouvoirs. L'Abbé alla voir aux Hospitalieres; & aiant pris jour avec elle pour l'entendre, il la confessa, l'absout, sans exiger aucune rétractation ni signature, & lui donna jour pour venir communier à sainte Genevieve à quatre heures du matin. Quoiqu'une telle heure fut fort peu commode dans le mois de novembre, il s'y trouva beaucoup de personnes qui vinrent exprès à sainte Genevieve pour être témoins de cet événement, & joindre leurs actions de grâces à celle de cette bonne religieuse.

La joie qu'eut la sœur du Valois

(39) Mort Abbé de sainte Genevieve au mois de Mars 1727.

 1716.

XLV.

Elle est admise à la participation des Sacrements.

1716.

de participer au divin Sacrement de nos Autels, après avoir été si long-tems nourrie d'un pain de douleur & de larmes, ne se peut exprimer. C'est alors, qu'étant au comble de ses vœux, elle dit à Dieu dans l'effusion de son cœur, qu'elle ne desiroit que le moment de sa dissolution, afin qu'après l'avoir possédé sur la terre, elle pût s'unir à lui pour l'éternité. Il différa néanmoins d'exaucer son desir; il voulut qu'elle édifiât encore l'Abbaïe de l'Etrée par sa piété, qu'elle y répandît la bonne odeur de Jesus-Christ, & qu'elle y attirât plusieurs personnes au service de ce divin Maître.

XLVI.

La sœur du Valois passe quelques jours au Calvaire du Luxembourg où elle reçoit les visites de plusieurs personnes.

Madame la Princesse sa protectrice voulant l'avoir auprès d'elle, dans le reste du tems qu'elle devoit demeurer à Paris, avoit demandé la permission de la faire conduire au Calvaire du Luxembourg. C'est pourquoi immédiatement après son action de graces, elle la fit reconduire dans son carosse aux Hospitalieres, d'où elle la fit mener l'après midi au Calvaire. Ce fut-là qu'elle reçut les visites & congratulations d'un grand nombre de personnes distinguées par leur naissance, leur piété & leur mérite. Tous

furent édifiés de sa modestie, de son amour pour le silence, ne parlant que pour répondre aux questions qu'on lui faisoit, de sa retenue en parlant de ses persécutions & de ses persécuteurs, des maisons où elle avoit été prisonniere. Cette retenue n'étoit pas particuliere à la sœur du Valois : on a remarqué que toutes les autres religieuses de P. R. ont eu cela de commun, de ne jamais se plaindre des maisons où elles ont été exilées. Bien plus, il ne leur échappoit même aucune plainte de la destruction de la maison qui leur étoit si chere ; & leur humilité leur faisoit regarder cette destruction, moins comme un effet de la haine de leurs ennemis, que comme une juste punition de leurs infidélités, & un effet de la miséricorde de Dieu, qui vouloit les purifier ; pour les rendre plus conformes à l'image de son Fils.

Au Calvaire la sœur Gertrude du Valois s'informa qui étoit cette jeune Demoiselle qui lui avoit parlé dans son voiage de Chartres à Mantes ; mais on ne put lui en donner aucune connoissance. Elle demanda des nouvelles de toutes ses sœurs, & elle alla voir celles qui étoient revenues

1716.

à Paris & aux environs. Elle alla aussi dans quelques monasteres, entre autres dans celui des Carmelites de saint Jacques, où la Princesse protectrice la conduisit elle-même.

Tel fut le rappel de la sœur du Valois après sept années de captivité; tel fut son rétablissement dans la participation des Sacremens, après une privation de neuf années; tel fut le triomphe de cette vierge chrétienne, après tant d'années de combats; triomphe qui ne peut être attribué qu'à la puissante grace de J. C. Il falloit en effet que cette vierge chrétienne, réduite dans une affreuse captivité, privée non-seulement des Sacremens, mais généralement de tout secours extérieur, fût soutenue d'une grace bien puissante pour résister aux violentes attaques qu'elle essuia pendant tant d'années, de la part de tant de personnes, surtout revêtues d'une autorité respectable en elle-même, attaques d'autant plus dangereuses, qu'elles renversent sous le prétexte même de piété, d'humilité & d'obéissance; attaques qui firent tomber, comme nous l'avons vû, ses sœurs dispersées. C'est donc ici, qu'on peut dire avec saint Augustin, *magnâ gratiâ opus est.*

Mais il est bon de remarquer que la grace de Jesus-Christ, qui a soutenu la sœur du Valois dans ses épreuves & ses combats, l'y avoit préparée par le zele qu'elle lui avoit inspiré, de s'instruire par la lecture. Elle le faisoit en secret, parceque la mere Prieure ne vouloit pas, même depuis 1706, permettre à ses religieuses de lire les écrits sur les matieres contestées, croiant qu'il leur suffisoit de savoir en général que ces disputes ne les regardoient pas, & qu'elles n'y devoient prendre aucune part, soit par la créance du fait, soit par la signature des Formules qui attestent ce fait. La sœur du Valois n'en jugea pas de même; &, persuadée que cette simplicité à l'égard du Formulaire, qui auroit été bonne dans un tems de paix, étoit dangereuse dans un tems de guerre, elle mit une partie de sa piété à s'instruire par la lecture des écrits qu'on lui apportoit en secret.

Un autre écueil très dangereux que la sœur du Valois eut la sage précaution d'éviter, fut de ne pas écouter ceux qui l'exhortoient à faire une chose qu'elle étoit bien persuadée qu'on ne pouvoit point faire. Quand on est une fois assuré qu'on a l'avan-

1716.

XLVII.

Zeile de la sœur du Valois, pour s'instruire avant la dispersion.

XLVIII.

Sa pruden-

1716.

rage d'être dans le parti de la vérité ;
 il ne faut plus rien écouter , ni entrer
 en dispute avec ceux qui pensent au-
 trement , & qui veulent nous engager
 dans leurs sentimens. Il est inutile aux
 forts , & dangereux pour les foibles ,
 d'écouter le mensonge , quelquefois
 déguisé sous de belles couleurs. Cela
 porte à douter , puis à délibérer , enfin
 à renoncer à la vérité. Quand on
 connoît le fruit défendu , & qu'on
 ne veut point en manger , il ne faut
 point s'amuser à le regarder , ni entrer
 en conversation avec le serpent. » Il
 » ne faut plus de curiosité , dit Ter-
 » tullien , après avoir reçu les inf-
 » tructions de Jesus-Christ , ni de re-
 » cherche après l'Évangile. Lorsque
 » nous croïons , nous ne desirons
 » point de croire quelque chose au-
 » delà. Car nous croïons d'abord que
 » nous ne devons plus rien croire de
 » plus que ce que nous croïons. Mais,
 » disent-ils , il est écrit , *cherchez &*
 » *vous trouverez...* il faut chercher jus-
 » qu'à ce que vous aïez trouvé ; lors-
 » que vous avez trouvé , il faut croi-
 » re ; lorsque vous croïez , il ne faut
 » plus penser qu'à conserver ce que
 » vous croïez. Car si lorsque je crois
 » ce que je dois croire , je pense que

» je dois encore faire de nouvelles
 » recherches , j'ai l'espérance de trou-
 » ver quelque chose de nouveau ; &
 » je n'aurois point cette espérance ,
 » si ce n'est que , ou je ne croïois pas ,
 » quoique je parusse croire , ou que
 » j'ai cessé de croire. Ainsi j'abandon-
 » ne la foi & je m'en joue. En un mot ,
 » *personne ne cherche que ce qu'il n'a*
 » *jamais eu , ou ce qu'il a perdu* (40).
 C'est ce que la sœur du Valois eut la
 prudence d'éviter , & ce qui , avec la
 grace , la rendit victorieuse.

Après qu'elle eut demeuré quinze
 jours ou trois semaines au Calvaire
 du Luxembourg , elle partit pour l'E-
 trée , accompagnée de la dame qui
 l'avoit amenée de Mantes à Paris ,
 & de Mademoiselle sa fille. La sœur
 du Valois, toujours soumise aux ordres

(40) *Nobis curiositate
 opus non est post Christum
 Jesum , nec inquisitione
 post Evangelium. Cum
 credimus , nihil desidera-
 mus ultra credere. Hoc
 enim prius credimus non
 esse quod ultra credere de-
 beamus. Scriptum est ,
 inquit , querite & in-
 venietis. Quarendum est
 donec invenias , & cre-
 dendum ubi inveneris , &
 nihil amplius nisi custo-
 diendum quod credidisti.*

*At enim si quod debui
 credere , credidi , & aliud
 denuo puto requirendum ,
 spero utique & aliud esse
 inveniendum , nullo mo-
 do speraturus istud , nisi
 quia aut non credideram ,
 qui videbar credidisse , aut
 desii credidisse. Ita fidem
 meam deserens nugator
 invenior Semel dixerim ,
 nemo querit , nisi qui aut
 non habuit , aut perdidit ,
 Tertul. de prescript. c. 8.
 & 9.*

1716.

de la Providence, quitta cette grande ville où elle avoit été rappelée, & où Dieu permit qu'elle reçût des honneurs extraordinaires, avec autant d'indifférence que si elle n'y avoit connu personne. Ravie de s'enfvelir de nouveau avec Jesus-Christ, tout le tems qu'elle fut obligée de rester à Paris elle ne cessoit de soupirer vers le desert, qui fut le lieu de sa dernière retraite.

XLIX.

Etat de l'Abbaie de l'Etrée. La sœur du Valois y est bien reçue.

L'Abbaie de l'Etrée étoit composée de trente-cinq religieuses, dont la plus âgée avoit trente-cinq ans, & l'Abbesse ou Prieure n'en avoit que vingt. Les Jésuites, qui, comme l'on fait, ont une passion démesurée de s'introduire par-tout, avoient tenté quelque-tems auparavant de s'ingérer dans la direction de cette communauté, mais l'Abbesse s'en étoit excusée avec esprit. Les religieuses étoient là-dessus dans les mêmes sentimens que leur Abbesse, ce qui devoit être un présage que la sœur du Valois seroit bien reçue dans une maison où l'on avoit de l'éloignement pour les Jésuites. Néanmoins elles parurent d'abord surprises qu'on leur envoiât une religieuse de P. R. Mais la Dame qui accompagnoit la sœur du Va-

lois s'en étant appercue , elle les eut bientôt rassurées en leur faisant connoître les excellentes qualités de la religieuse qu'elle leur amenoit. L'expérience qu'elles en firent elles-mêmes , leur fit bientôt connoître la vérité de ce que la Dame leur avoit dit , de sorte qu'elles respectèrent la sœur du Valois , s'estimerent heureuses de la posséder , & tâcherent de lui faire oublier par les bons traitemens qu'elles lui firent , tous les mauvais qu'elle avoit essuiés pendant sa longue captivité. Elles lui laisserent toute liberté , soit pour les Sacremens , soit pour les livres , soit pour les lettres , & la traiterent en toutes choses comme l'une d'entr'elles.

Dieu les en récompensa , car la sœur du Valois fut pour leur maison ce qu'avoit été autrefois l'arche pour celle d'Obédédom : elle en devint la bénédiction , & fut l'instrument dont Dieu se servit pour y répandre la connoissance & l'amour de la vérité , non seulement par rapport aux disputes présentes , mais encore par rapport aux obligations chrétiennes & religieuses. Les religieuses de l'Etrée étoient de bonnes filles qui n'avoient aucune opposition à la vérité & au

L.
Elle devient
la bénédic-
tion de l'E-
trée.

1716.

bien , mais fans lumiere. Le féjour de la fœur du Valois leur fut utile. Ses exemples , fes converfations édifiantes , les relations qu'elle leur fit , firent une impreflion vive fur elles. Elles devinrent tout autres. M. de Noailles changea lui-même entièrement de difpofition à fon égard ; il fe faifoit recommander à fes prieres , lui envoia quelques-uns de fes ouvrages , spécialement fon appel & fa belle Inftruction de 1719 ; il devint fon protecteur , de perfecuteur qu'il avoit été.

LI.
M. de Noailles devient le protecteur de la fœur du Valois, & arrête le faux zele de M. le Normand.

Ce fut lui qui avec Madame la Princesse arrêta le faux zele de M. le Normand Evêque d'Evreux , qui dans le commencement s'avisâ de trouver mauvais que la fœur du Valois approchât librement des Sacremens fans avoir rien figné. Madame la Princesse & M. de Noailles lui firent dire que cette religieufe étoit fous leur protection , & qu'il ne fe mêlât point de fes affaires , puisqu'elle étoit dans un monaftere indépendant de fa juridiction. Cela modéra le zele de M. le Normand.

LII.
Elle écrit au P. Quesnel.

Quelque-tems après que la fœur du Valois fut à l'Etrée , elle apprit que le P. Quesnel avoit remercié la Prin-

céſſe de la protection dont elle avoit bien voulu l'honorer ; cela l'engagea à écrire à ce Pere , pour lui en faire ſes très humbles remercimens (41). Elle lui dit dans ſa lettre , qu'étant membre d'une communauté qu'il a honorée de ſa bienveillance , elle eſpere qu'il ne lui refuſera pas le ſecours de ſes ſaintes prieres , dans leſquelles elle a une parfaite confiance , & auxquelles elle attribue la grace que Dieu lui a faite de la ſoutenir ; le priant de les lui continuer , afin qu'elle ne ſe rende pas indigne de ces grandes miſéricordes de Dieu ſur elle. Elle lui marque les obligations qu'elle a à une des Demoifelles d'honneur de la Princeſſe protectrice de la maiſon où elle étoit , qui avoit mille bontés pour elle. Cette Demoifelle étoit Mademoifelle d'Iliers , qui connoiſſoit & honoroit le Pere Queſnel. La ſœur du Valois lui témoigne que ſ'il vouloit bien marquer ſa reconnoiſſance à Madame la Princeſſe & à cette chere Demoifelle, cela feroit bien , & qu'elle lui en auroit une grande obligation. Pour elle , quoi qu'elle deſirât ardemment un mot de ſa main , elle n'oſe , dit-elle , ſe flatter de cet hon-

(41) Hiſt. de la derniere perſéc. T. 3. p. 266.

1716.

neur, dont elle auroit trop de consolation. Enfin elle marque au Pere Quesnel la part qu'elle a prise à tout ce qu'il a souffert, l'assurant qu'elle l'a toujours eu présent devant le Seigneur, qu'elle continue à lui demander de le défendre, qu'elle l'en priera toute sa vie, estimant infiniment le bonheur qu'il a de souffrir pour la vérité.

LIII.
Le P. Quesnel lui fait réponse.

Le Pere Quesnel ne reçut cette lettre qui étoit datée du 15 juillet 1717, que le 21 septembre suivant, & y fit réponse le 23. Il lui parle d'une maniere trop touchante & trop chrétienne de la destruction de P. R. pour ne pas rapporter ce qu'il dit à ce sujet.

» Je ne suis pas capable, dit-il (42),
 » ni de vous oublier, ni de négliger
 » rien de ce qui a appartenu à la
 » sainte maison qui n'est plus. Mais
 » je ne pourrois vous écrire sans vous
 » en parler, & je suis accablé quand
 » je pense à ce que l'Esprit de Dieu y
 » avoit fait & soutenu durant un siecle
 » entier, & que l'esprit du monde &
 » l'enfer y ont détruit.

» On s'en consoleroit, dit le Pere
 » Quesnel, si on ne consideroit que

(42) Hist. de la dernière perséc. T. 3. p. 268.

» le passé. Les murs & tout l'édifice
» matériel sont renversés, à la vérité,
» mais les pierres qui en ont com-
» posé l'édifice spirituel ont été trans-
» portées de la terre, après y avoir
» été polies, *tunſionibus plurimis*,
» dans la céleste Jérusalem, pour y
» être mises chacune à leur place, &
» composer avec les autres élus le
» temple éternel où Dieu doit être à
» jamais adoré. Rien n'est plus con-
» solant; & l'espérance que vous a-
» vez, ma très chere mere, d'être à
» votre tour transportée dans cette
» région des vivans, & d'y remplir
» la place que la miséricorde de
» Dieu vous a préparée dans son
» temple, semble devoir essuier tou-
» tes vos larmes. Cependant, quand
» on jette les yeux sur l'avenir, &
» que l'on considère les biens infinis
» qui pouvoient encore sortir de
» cette source; quelle douleur de la
» voir fermée & détruite, toutes les
» espérances éteintes & arrachées
» jusqu'à la racine!

» Mais à quoi pensai-je, ma révé-
» rende mere, de r'ouvrir vos plaies
» & de vous remettre devant les
» yeux l'objet de votre douleur? Car
» quoique ce soit une sainte tristesse,

1716.

» une heureuse misere , *beati qui nunc*
 » *fletis* , que de gémir sur les péchés
 » & sur les pécheurs , & d'affliger son
 » cœur sur les maux de l'Eglise , il
 » est néanmoins de la charité d'en
 » adoucir l'amertume ; & le Saint-
 » Esprit , qui nous doit conduire &
 » animer , a voulu pour notre instruc-
 » tion , s'appeller l'Esprit de consola-
 » tion , qui console ceux qui sont dans
 » l'abattement & dans l'humiliation.
 » Je le supplie donc , ma révéren-
 » de mere , de continuer à répandre
 » abondamment ses consolations dans
 » votre cœur , & je lui rends graces
 » de celles qu'il vous a données en
 » particulier en relâchant un peu
 » vos liens , & en vous rendant la
 » liberté de vous nourrir & de vous
 » consoler par la communion du
 » Corps & du Sang adorable de no-
 » tre divin Sauveur. Vous avez ac-
 » quis , pour ainsi dire , un nouveau
 » droit d'y communier , en commu-
 » niant , comme vous avez fait durant
 » tant d'années , à ses souffrances &
 » à sa mort ; & je ne doute pas qu'en
 » vous rassasiant des délices que les
 » saintes ames goûtent à la sainte
 » Table , vous ne vous soiez récriée
 » avec l'Apôtre : *sicut abundant pas-*

» *siones Christi in nobis , ita & per*
 » *Christum abundat consolatio nostra.*
 » *Sicut socii passionum estis , sic eritis*
 » *& consolationis.*

» C'en est une grande que de n'a-
 » voir eu devant les yeux que la vo-
 » lonté de Dieu , d'être toujours de-
 » meurée attachée à Jesus-Christ , le
 » témoin fidele , & d'avoir tâché d'i-
 » miter sa fidélité , en ne prenant
 » aucune part à ce qui est contraire à
 » sa vérité. Que toute la gloire lui
 » en soit donnée , & rendez - lui - en
 » graces en lui offrant sans cesse le
 » sacrifice d'une humble reconnois-
 » sance & d'une humilité reconnois-
 » sante, en lui disant, comme l'Eglise
 » le fait dire aujourd'hui à Ste The-
 » cle , *tenuisti manum dexteram meam*
 » *Domine , & in voluntate tua dedu-*
 » *xisti me ;* dans l'espérance d'y ajou-
 » ter avec cette sainte : *cum gloria*
 » *suscepisti me* «.

Le Pere Quesnel ajoute, que ces paroles ont déjà leur vérité par rapport à la glorieuse protection que Dieu lui a procurée dans la personne de la sérénissime Princesse de Condé ; qu'il en a eu de la joie non-seulement pour elle , mais encore pour cette généreuse protectrice dont Dieu a fait

1716.

choix comme d'un instrument de sa providence & de sa miséricorde , pour lui en faire sentir les effets dans son besoin ; que c'est une marque singulière de la bonté de Dieu sur les Grands, lorsque celui qui a eu dessein en sa naissance de rendre sa grandeur humaine méprisable , & de mettre les richesses de la terre au décri en naissant pauvre , en s'anéantissant dans sa chair , semble faire une exception de faveur & de graces pour une Princesse en la choisissant entre toutes afin de la faire servir à quelqu'une de ses œuvres , & à relever , pour ainsi dire , de la poussière une ame que les Grands & les Puissances de la terre avoient humiliée ; que cette grace est peut-être la semence d'une plus grande : que ce grain de senevé deviendra un grand arbre , & poussera de si grandes branches que les oiseaux du ciel reposeront sous son ombre.

Quoique le pais (la Hollande) où se trouvoit le Pere Quesnel , & les affaires auxquelles il avoit part , le dispensassent de beaucoup de devoirs , & semblassent même les lui interdire , sur-tout à l'égard des personnes d'un rang élevé , il marque à la sœur du Valois qu'il tâchera de passer sur

cette considération, puisque cela lui fait plaisir & qu'elle le croit utile à l'égard de la sérénissime Princesse & de Mademoiselle d'Illiers, sa demoiselle d'honneur, dont il connoît depuis long-tems la piété, le zele & sa bonté pour lui.

Enfin il finit en témoignant qu'il est confus des sentimens que la charité de la sœur du Valois lui inspire sur son sujet; qu'il craint fort pour lui ce reproche du Sauveur à l'Evêque de Sardes : *vous avez la réputation d'être vivant, & vous êtes mort* : mais qu'il espere que Dieu écoutera le cri que sa charité poussera pour lui vers le ciel.

La sœur du Valois fut un exemple de vertu dans l'Abbaïe de l'Etrée depuis le moment de son arrivée jusqu'à celui de sa mort : elle porta avec édification tout le poids des observances de cette maison. On la trouvoit toujours la première à tout. Sa mémoire y fera à jamais en bénédiction. Toujours on se souviendra qu'elle étoit la consolation des affligées & la force des foibles. Les trois dernières années de sa vie se passerent dans des souffrances continuelles. Dieu la voulut sanctifier en la faisant passer par

1716.

LIV.

Vie de la
sœur du Va-
lois dans
l'Abbaïe de
l'Etrée.

1716.

toutes sortes d'épreuves. Elle étoit sujette à des coliques d'une violence extraordinaire , qui ne lui donnerent presque plus de relâche ; les accès en étoient longs & violens , & la mettoient toujours en péril de mort. Ils étoient si fréquens qu'elle ne passoit quelquefois pas quinze jours sans ressentir quelqu'une de ces violentes attaques , qui duroient souvent trois & quatre jours avec un vomissement continuel. Elles étoient quelquefois moins longues , mais toujours également violentes & dangereuses ; même dans les intervalles que lui donnoit le mal , elle en ressentoit toujours quelque douleur.

Cette maladie , qui la mit absolument hors d'état de suivre la régularité , l'affligea beaucoup ; elle ne cessoit de se reprocher les soulagemens que ses infirmités l'obligeoient de prendre. Elle disoit souvent qu'elle n'étoit plus religieuse , que ses meres qui l'avoient précédée ne voudroient plus la reconnoître. Souvent , malgré la langueur où elle étoit réduite , elle se traînoit au chœur pour s'unir avec des personnes qu'elle croïoit plus agréables à Dieu qu'elle. Elle a souvent été à Matines , même depuis

qu'on les a dites à deux heures dans cette communauté, avec un commencement d'attaque de colique & aiant presque la mort peinte sur le visage. Elle a porté cet état d'infirmité avec une patience invincible; & au plus fort de ses douleurs qui étoient cruelles, elle n'ouvroit la bouche que pour prier Dieu de la soutenir. Telle a été la sœur du Valois, aussi édifiante dans ses états de souffrance par sa patience & sa soumission à la volonté de Dieu, que par son exactitude lorsqu'elle étoit en santé.

Enfin après trois années de souffrances continuelles Dieu voulut finir les travaux de sa servante, & couronner ses dons en récompensant les mérites de cette sainte religieuse. Elle tomba dans une fièvre continue avec une oppression de poitrine & les douleurs de sa colique. Sa maladie qui dura six semaines fut très douloureuse; elle fut douze jours aux portes de la mort, mais sa foi la rendit toujours supérieure à ses maux; & comme, dès qu'elle fut attaquée de cette maladie, elle se sentit frappée à mort, son unique application fut de sanctifier ses dernières souffrances en les unissant à celles de notre divin Ré-

1716.

LV.
Derniere
maladie &
mort de la
sœur du Va-
lois.

1716.

dempteur. Au plus fort de ses douleurs elle n'ouvrit pas la bouche pour se plaindre. Elle s'oublioit en quelque sorte elle-même & toutes ses souffrances, pour ne s'occuper que de l'éternité. Elle fit paroître un détachement parfait de toutes les choses de la terre & toutes ses pensées étoient dans le ciel. Elle reçut immédiatement avant l'Extrême-onction, le Saint Viatique avec une foi & un amour que toute expression ne sauroit exprimer ; & pendant douze jours qu'elle fut pour ainsi dire à l'agonie, toute sa consolation étoit de jeter les yeux sur un Crucifix qui étoit toujours sur son lit, & d'en baiser les pieds avec foi. Elle se faisoit lire de tems en tems quelque chose de la Passion de Notre Seigneur, ou des psaumes, & elle alloit sans cesse au-devant de son céleste époux par l'ardeur de ses desirs. *Que ce dernier moment est long à venir !* disoit-elle ; *Seigneur, ne me délivrerez-vous pas bientôt ?* Elle eut une parfaite connoissance jusqu'à la mort, & elle ne cessa de faire à Dieu le sacrifice de sa vie. La surveillance de sa mort, se croiant plus proche de sa fin, elle se fit dire les prières de l'agonie afin d'avoir la

consolation de les suivre. Elle conso-
loit & soutenoit les personnes qui s'aff-
ligeoient de sa mort, d'une maniere
également forte & chrétienne, & l'on
n'osoit presque paroître attendri de son
état devant elle. Sa paix & sa tranqui-
lité ont été si constantes, qu'on ne peut
les regarder que comme un heureux
présage de celle dont elle jouit mainte-
nant dans le sein de Dieu même. Elle
mourut saintement, à l'âge de soixante
& sept ans, sept mois & dix-huit
jours, le 7 novembre 1722, veille
du jour auquel 40 ans auparavant elle
s'étoit consacrée à Jesus-Christ par
les vœux de la religion; & elle alla
s'unir à son céleste époux, & célébrer
ses nœces dans l'éternité bienheureuse.

Si les autres religieuses de P. R.
exilées n'eurent pas l'avantage de per-
sévérer comme la sœur du Valois dans
les sentimens qui leur étoient com-
muns avant leur dispersion, Dieu
leur fit la grace de se relever, comme
nous l'avons vu, & de réparer la
fausse démarche qu'elles avoient fai-
te (43). Elles ont édifié par leur piété

1716.

LVI.

Mort des
autres reli-
gieuses de P.
R.

(43) Il faut excepter la sœur le Vasseur, & peut être la sœur de Ste Synectique, qui resterent dans leur exil, la pre-
miere par gout, la secon-
de parceque l'Abbesse de
Bellefond s'opposa à sa
sortie.

1716.

& leur régularité toutes les communautés où elles furent transférées après la mort de Louis XIV, & elles ont terminé leur carrière par une mort aussi sainte que leur vie l'avoit été. Rien n'est plus édifiant que les monumens & les relations qui nous restent de la mort de quelques-unes. Le Pere Rousseau de l'Oratoire, qui demeuroidans la maison des Vertus, nous a conservé, dans deux lettres écrites aux religieuses de P. R. exilées à Malnoue, les circonstances de la dernière maladie & de la mort de deux de ces saintes filles, dont il étoit le Directeur; savoir, de la sœur de Flescelles morte le 27 janvier 1724 dans l'Abbaïe de sainte Périne près de Paris; & de la sœur de Sainte Célinie Benoïse, morte dans la même Abbaïe le 14 janvier 1725. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs de chacune en particulier, en parlant de leur exil, de leur signature & de leur rappel.

LVII.

Les sœurs
Converses
n'ont pas
moins édifié
que les reli-
gieuses de
chœur.

Pour ce qui est des converses, il suffit d'ajouter à ce qui en a déjà été dit, qu'elles n'édifierent pas moins les communautés où elles furent mises, que les religieuses de chœur. La sœur Catherine d'Afflon de Sainte Tharfile

file aiant été transférée de la Présentation de Senlis dans l'Abbaïe de Malnoue le 13 décembre 1719, y mourut le 5 décembre de l'année suivante. Pendant l'espace d'une année (44) qu'elle y vécut, » elle édifia » par sa simplicité, son humilité & » sa piété (ce sont les termes dans » lesquelles il est parlé d'elle dans un » mémoire qui vient de l'Abbaïe de » Malnoue). Elle avoit de l'esprit & » des lumieres au-dessus des filles de » son état; mais son attention étoit de » n'en rien faire paroître, & de ne » laisser voir que ce qui convenoit à » la simplicité d'une religieuse con- » verse, & pour cela elle ne parloit » que pour les choses absolument » nécessaires. Lorsqu'elle approchoit » des Sacremens, c'étoit avec une » piété capable d'en inspirer aux au- » tres & de ranimer leur foi & leur » dévotion. Sa mort ne fut pas moins » édifiante que sa vie.

Une autre converse nommée De-
nise Noifeux de Ste Basilisse, trans-
férée de l'Abbaïe de S. Paul de Beau-
vais à Malnoue, le 27 octobre 1717,

LVIII:
La seur de
Sainte Basilisse
se Noifeux.

(44) Elle avoit deman-
dé à Dieu une année pour
faire pénitence de la faute

qu'elle avoit faite eu si-
gnant.

1716.

édifia pendant neuf ans qu'elle y demeura, par son assiduité à remplir tous les devoirs de son état, par son amour pour le travail & pour la retraite qu'elle gardoit si exactement qu'on ne savoit qu'elle étoit dans la maison qu'en la voiant à l'Eglise. Elle mourut le 11 décembre 1726 âgée de 73 ans.

LIX.

La sœur

Forget.

La sœur Agnès de Sainte Blandine Forget, autre converse, partagea avec ses sœurs tout ce qu'elles eurent à souffrir, l'exil, les mauvais traitemens, les sollicitations des séducteurs; mais il y eut cette différence que ses souffrances furent plus longues, & qu'elle n'eut pas comme ses sœurs dispersées la satisfaction d'être rappelée, satisfaction qui fut un adoucissement considérable pour ces saintes filles. La sœur Forget après avoir été d'abord mise en dépôt à S. Denis, lors de la dispersion, fut transférée à Rouen, puis dans l'Abbaïe du Paraclet, Diocèse d'Amiens, où elle eut beaucoup à souffrir depuis son entrée l'an 1714 dans une maison extrêmement prévenue contre P. R. jusqu'en 1731 qu'on la transféra le 12 du mois d'août à l'Hôtel-Dieu de la même ville. Elle y fut reçue & traitée avec beaucoup de

charité par les religieuses, dont elle fut édifée & qu'elle édifia elle-même. Ce fut son dernier exil : elle y consumma son sacrifice le 24 septembre 1738 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, dont soixante de profession, aiant survécu à toutes les religieuses de P. R. tant du chœur que converses.

Nous nous étions engagés à suivre ces victimes de la sincérité chrétienne dans tous les endroits où elles ont été transférées depuis la dispersion générale en 1709, jusqu'au moment où Dieu les a délivrées lui-même de la main des hommes en les retirant de ce monde. Nous voilà arrivés à notre but par la mort de la dernière religieuse de P. R. qui doit être le terme de cette histoire.

Fin du Livre Quatrieme



LIVRE CINQUIEME.

1716.

Nous croions néanmoins devoir encore entrer dans quelques détails sur la vie édifiante de plusieurs domestiques qui furent chassés lors de la dispersion, & dont nous n'avons point parlé afin de ne pas interrompre la suite de notre histoire. Ce que nous rapporterons de ces saints domestiques, quelque abrégé qu'il soit, servira à faire connoître à la postérité, qu'il n'y avoit rien à P. R. qui ne répandît la bonne odeur de Jesus-Christ, & qui ne rappellât la piété des fideles des beaux jours de l'Eglise.

I.
Abregé de la
vie de Louis
l'Epargneur,
Cordonnier
de P. R. des
Champs,
mort le 11
juin 1716.

Louis l'Epargneur, né en Thierrache, cordonnier de P. R. des Champs pendant plus de dix ans, fut un des plus grands modeles de piété & de toutes les vertus chrétiennes (45). Pendant son travail il avoit toujours son nouveau Testament ouvert devant lui sur un pupitre, & son pfeautier qu'il récitoit en travaillant. Il les avoit si souvent lus & avec tant d'attention qu'il les savoit par cœur. Jamais

(45) Hist. de la dernière persécution, T. 3. p. 327.
Mém. hist. T. 7. p. 528.

il ne parloit que par nécessité & par charité. Chassé de P. R. en 1709, il se retira à Ste-Pélagie dans le fauxbourg de S. Marcel à Paris, où il continua la même maniere de vivre. Mais l'amour de la retraite lui fit quitter cette maison à cause de la dissipation que lui occasionnoit l'emploi de portier, & il alla demeurer dans la rue de la Truanderie chez les Freres Cordonniers, qu'il édifia jusqu'à sa mort arrivée le 11 juin 1716, jour de la fête du Saint Sacrement. Il repose dans le cimetiere des Saints Innocens.

Bouchier (dit le grand Pierre) né à Greffet village de Gascogne, vigneron de profession, remplissoit dans cet état tous les devoirs d'un véritable Chrétien (46). Les jours ouvriers il travailloit en esprit de pénitence; & sanctifioit les Dimanches & les jours de fêtes en assistant régulièrement aux offices. Il s'associa trois ou quatre jeunes garçons, simples comme lui, d'un même esprit. Ils avoient tous une faim insatiable de la parole de Dieu, qu'ils devoient, pour ainsi dire, lorsqu'ils en trouvoient l'occasion. Elle se présentoit rarement, le

II.
Abregé de la
vie de Pierre
Bouchier.

(46) Hist. de la dernière persécution. T. 3. p. 312.
Mém. hist. T. 7. p. 327.

1720.

Curé du lieu ne prêchant jamais ; de sorte qu'ils n'avoient d'instruction que lorsqu'il étoit malade ou absent. Alors quelque Prêtre venant tenir sa place lisoit le saint Evangile & prêchoit. Dans cette famine spirituelle ils ne cessoient de demander à Dieu la grace de le servir selon le véritable esprit de l'Evangile.

III.
Dieu lui en-
voie un hom-
me apostoli-
que, auquel
il s'attache.

Cette pensée étoit toute la consolation de Pierre dans ses travaux continuels. Toute son ambition étoit de connoître l'Evangile : ce fut dans cette vue qu'il entreprit à l'âge de trente ans d'apprendre à lire. Pour cela il s'adressoit à ceux de son village qui pouvoient lui donner des leçons. Ne pouvant pas y donner beaucoup de tems à cause de la nécessité où il étoit de travailler pour gagner sa vie, il n'avançoit pas beaucoup. Lorsqu'il eut un peu appris à lire, il lisoit l'Evangile à ses compagnons & s'en entretenoit avec eux, soit pendant le travail, soit après, se réunissant ensemble pour ce saint exercice sans perdre un instant pour s'instruire.

Enfin il plut à la bonté de Dieu de leur envoyer un homme apostolique pour leur rompre le pain de sa divine parole & les en nourrir pleinement.

Ce Ministre dont Dieu se servit étoit le Pere Vincent Comblat Cordelier, qui rempli d'un zele éclairé alloit de village en village prêcher l'Évangile. Ce zele, & sur-tout la pureté des maximes qu'il annonçoit conformément à l'Évangile, lui attira souvent des persécutions tant de la part de ses propres confreres que de celle des Ecclésiastiques. Dieu l'aïant conduit à Gresset, Pierre & ses compagnons furent des plus ardens à profiter de cette grace, regardant le Pere Vincent comme un Ange envoyé de Dieu, & ses instructions comme une manne dont ils ne laissoient pas perdre une miette. Ce bon Missionnaire non content de prêcher tous les jours dès le matin, & le soir lorsque chacun étoit revenu de son travail, alloit encore pendant la journée à la campagne, tant pour travailler lui-même que pour instruire les Ouvriers. Pierre en fut si touché qu'il ne voulut plus quitter le Pere Vincent, & s'attacha à lui, le suivant par-tout. Pierre travailloit à ce qu'il pouvoit dans les lieux où il se trouvoit; le Pere Vincent travailloit aussi lui-même lorsqu'il n'étoit pas occupé à instruire les peuples. Ainsi tous les deux vivoient

1720.

du travail de leurs mains pour n'être à charge à personne. Une conduite si désintéressée édifia beaucoup & procura grand nombre de conversions, Dieu répandant sa bénédiction sur des travaux si apostoliques.

IV.
Il vient à
P. R. avec le
Pere Vincent
Cordelier.

Le Pere Vincent étant obligé de venir à Paris pour quelque affaire, ne manqua pas d'aller s'édifier à P. R. des Champs, & y mena Pierre, qui se crut dans un nouveau monde, où la justice habitoit, où la vérité étoit connue & adorée, & où la charité régnoit plus qu'en aucun lieu du monde. Il en sortit à regret, mais dans l'espérance d'y revenir un jour, & continua d'accompagner le Pere Vincent jusqu'à ce que ce saint homme fut resserré dans un Couvent de son ordre par ses Supérieurs, qui lui interdirent la prédication.

Alors forcé de quitter son cher maître, son cœur le porta à P. R. & il y alla avec quelques-uns de ses anciens compagnons. Il y fut reçu avec la charité qui faisoit le caractère particulier de ce saint monastere. On le chargea du soin du moulin; & dans les momens qu'il n'y étoit pas occupé, il travailloit au jardin. Dans cette occupation il fut un sujet d'édification

pour toute la maison. Après son travail il étoit uniquement occupé à la priere, ou à la méditation des saintes écritures; il s'en entretenoit avec ses compagnons, & elles lui étoient si présentes qu'il sembloit les avoir étudiées toute sa vie.

1720.

On ne peut porter plus loin le détachement que Pierre le portoit. Jamais il n'a voulu rien recevoir des religieuses que la nourriture & le vêtement; il recevoit encore moins des autres. Quelqu'instance qu'on lui fit, il ne fut pas possible de lui faire accepter vingt-cinq écus que M. le Dauphin avoit ordonné qu'on lui donnât pour le récompenser de ce qu'il avoit fait sortir de l'étang un cerf que le Prince chassoit. Il répondit que
 » les saintes religieuses qu'il avoit le
 » bonheur de servir, prévenoient
 » tous ses besoins avec tant de charité que rien ne lui manquoit;
 » ajoutant que la Providence ne l'avoit jamais abandonné, qu'il se reposoit sur elle; que tant qu'il seroit fidele à Dieu, elle ne l'abandonneroit jamais. Les Officiers du Prince pleins d'admiration le presserent encore & lui dirent, que s'il n'avoit pas besoin de cet argent,

v.
 Son délin-
 téressement.

1720.

il pouvoit le donner aux pauvres.
 » Vous pouvez , dit-il , le donner
 » vous-même , cela fera mieux.

Dans une autre occasion , Pierre aiant été forcé par le Comte de Toulouse , auquel il avoit rendu service en lui facilitant la prise de ce qu'il poursuivoit , de recevoir de l'argent , il alla sur-le-champ le porter au tour du monastere , & dit : *je n'ai que faire de cet argent , cela m'embarasse* , achetez en du beure si vous voulez.

Enfin son détachement alla si loin , qu'il ne voulut jamais que les religieuses de P. R. qui prévoioient ce qui pouvoit arriver à leur maison , lui assurassent une petite pension : il répondit généreusement que » quoi-
 » qu'il fût devenu caduc , & dans un
 » âge très avancé , la Providence ne
 » seroit jamais détruite , qu'elle étoit
 » plus assurée que tout ce qu'on vou-
 » droit lui donner ; que son Pere , qui
 » étoit dans le ciel , avoit soin des
 » petits oiseaux , & qu'il ne lui man-
 » queroit pas ; que le saint Evangile
 » étoit sa caution ; que son unique
 » inquiétude étoit de n'être pas assez
 » fidele à Dieu , qui lui avoit fait
 » tant de graces , & particulièrement
 » celle d'avoir pû apprendre à lire

» le saint Evangile & d'avoir connu
 » la maison de Port-Roïal.

1720.

Son recueillement continuel & sa modestie édifioient & charmoient tous ceux qui le voïoient. Lorsqu'il alloit à la sainte table, il ôtoit ses souliers pour marquer son profond respect pour nos saints Mysteres. La conduite de cette homme admirable étoit telle, qu'on ne pouvoit le voir sans se rappeler ces paroles de notre Seigneur, dont on voïoit l'accomplissement parfait en lui : *je vous rends graces, Seigneur, Pere du ciel & de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages & aux prudens du siecle, & que vous les avez découvertes aux simples & aux petits.*

VI.
 Sa modestie, sa piété.

Il y avoit près de trente ans que Pierre demouroit à P. R. lorsque l'ennemi de tout bien vint à bout de détruire ce sanctuaire. Il en fut chassé en 1709, ainsi que tous les domestiques, & on lui offrit pour trente années de service, la somme de cinquante sols, qu'il refusa. Il se retira chez un ami de P. R. au Fauxbourg Saint Antoine à Paris, où il resta cinq ans, menant la même vie qu'il avoit menée à P. R. Les religieuses de Notre-Dame de Liesse aiant té-

VII.
 Ses dernières années, sa mort.

1720.

moigné du desir d'avoir chez elle cet homme respectable , son hôte n'osa s'y opposer. Mais il regarda la sortie de Pierre comme une perte considérable & comme une punition de n'avoir pas assez profité de ses exemples. Pierre fut traité à Lieffe avec toute la charité & la considération qui étoit due à sa piété. Il y travailla au jardin autant que ses forces le lui permirent pendant environ quatre ans ; après quoi on lui procura une place aux Incurables ; où il porta la bonne odeur de Jesus-Christ , & édifia toute la maison pendant trois ans environ qu'il y vécut. Enfin plein d'ardeur pour aller jouir de la présence de Dieu , après lequel il soupiroit depuis tant d'années , & qu'il avoit servi avec tant de fidélité , il termina saintement sa carrière au mois de décembre 1720 , âgé de près de quatre-vingts ans.

VIII.
Abregé de
la vie de Pierre
Moliac.

Moliac , (dit le *Petit Pierre*) , ne doit pas être séparé de Pierre Bouchier , dont Dieu s'étoit servi pour le gagner. L'un & l'autre furent disciples du Pere Vincent (47). L'un & l'autre eurent l'avantage de demeurer à P. R. Lors de la destruction de

(47) Hist. de la dernière perséc. T. 3. p. 327.

cette sainte maison, Pierre Moliac se retira, avec deux autres domestiques chassés comme lui de P. R., chez un ami qui logeoit au Fauxbourg Saint Antoine; où après avoir resté quelque tems, ils se séparèrent. Pierre Moliac resta avec cet ami, qui le mena avec lui dans une maison attenant l'Eglise de Saint Nicolas des Champs, dont il fit l'acquisition. Il y fut attaqué du scorbut & transferé, malgré son charitable hôte, à l'Hôtel-Dieu, dans l'espérance qu'il y trouveroit des remedes plus convenables que chez un particulier: il y édifia les religieuses & tous ceux qui le voioient par sa piété, & mourut le 25 juillet 1724, dans les sentimens d'un vrai chrétien, qui a toujours été nourri de l'Evangile. L'ami prit soin de le faire enterrer aux Saints Innocens, où on lui fit un service. Ce saint Jardinier avoit fait un testament qui est trop édifiant pour ne pas le rapporter ici.

1724.

Au nom du Pere, & du Fils, &
du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

» Je souffigné, Pierre Moliac, an-
» cien Jardinier de l'Abbaïe de P. R. de Pierre Mo-
» des Champs, jouissant d'une santé ^{IX.} Testament _{de Pierre Mo-}
liac.

1724.

» parfaite , & occupé sérieusement ;
 » vû mon grand âge , du compte que
 » je dois rendre au tribunal de J. C.
 » mets en écrit mes dernieres vo-
 » lontés & les consacre à la gloire
 » de la très sainte & adorable Trini-
 » té , d'un seul vrai Dieu en trois
 » Personnes , Pere , Fils , & Saint
 » Esprit , avec un très grand desir
 » d'être par sa miséricorde dans tou-
 » te l'éternité avec Jesus-Christ &
 » par Jesus-Christ , l'adorateur de ce
 » mystere ineffable.

» J'offre à la Majesté de Dieu ma
 » mort , comme un sacrifice de justi-
 » ce , dont je lui suis redevable &
 » la dernière pénitence qui par sa
 » grace détruira en moi le péché
 » pour jamais. Je me soumets aux
 » arrêts de la divine Providence
 » pour le lieu , le tems , l'heure &
 » la maniere de mourir , quelques
 » rigoureux qu'ils puissent être à mon
 » égard. Prosterné de cœur & d'es-
 » prit aux pieds de mon Sauveur Je-
 » sus-Christ , mon Dieu & mon Ju-
 » ge , je condamne par avance tout
 » ce qu'il condamnera en moi. Je
 » suis comblé des dons de sa grace :
 » qu'il n'entre point en jugement
 » avec son serviteur sur les abus que

» j'en ai faits ; mais qu'il se souvien-
» ne qu'il m'a tout remis pour la
» louange de sa même grace dans
» l'ouvrage de mon salut. Je supplie
» la sainte Vierge Mere de Dieu de
» prier pour moi Notre Seigneur son
» Fils à l'heure de ma mort. J'implore
» à cette dernière heure de ma vie , la
» protection de S. Michel archange,
» de mon S. Ange Gardien, de saint
» Pierre mon patron, contre les pié-
» ges & les tentations du Démon
» notre ennemi commun. Je supplie
» tous les Saints & Saintes du Para-
» radis ; en particulier les Saints &
» Saintes , qui par la grace de No-
» tre Seigneur Jesus-Christ se sont
» sanctifiés dans la maison religieuse
» où la Providence m'a si heureuse-
» ment conduit pour être instruit de
» ma religion, & édifié par tant de
» bons exemples, de s'unir à moi,
» pour obtenir de la clémence de no-
» tre bon Dieu , par les mérites &
» passion de son Fils Notre Seigneur,
» le pardon de mes péchés & la vie
» éternelle dans la société des Bien-
» heureux.

» Je demande instamment dans
» ma dernière maladie , à la sainte
» Eglise catholique , apostolique &

1724.

» Romaine ma mere , dans le feint
 » de laquelle je veux vivre & mou-
 »rir , les derniers Sacremens de Pé-
 »nitence , d'Extrême-onction & de
 » Viatique.

» Si lors de ma mort je dois quel-
 » que chose à quelqu'un , je desire
 » qu'on le paie , & la dépense de ma
 » sépulture. Après ma mort , je veux
 » que mon corps soit enterré dans
 » le cimetièrre de la Paroisse comme
 » celui d'un pauvre , & qu'il soit cé-
 » lébré , autant qu'il se pourra , une
 » Messe basse , mon corps présent à
 » l'Eglise , & vingt Messes basses
 » pour le repos de mon ame , dont
 » la dernière se dira au jour de l'an-
 » niversaire de ma mort.

» Je donne aux Pauvres , comme le
 » fruit de mon travail , ce qu'on trou-
 » vera m'appartenir d'argent , avec
 » les effets , livres , linge , hardes , &
 » généralement quelque chose que
 » je puisse donner , afin que la valeur
 » du tout soit employée pour la plus
 » grande gloire de Dieu , & pour les
 » plus pressans besoins des pauvres
 » selon le jugement de la personne
 » que je prierai ci-dessous d'exécuter
 » mon présent testament.

» Je souhaiterois toutefois que la

» valeur du total de ce que je laisse-
» rai, quelque modique qu'il soit,
» fût employé pour acheter des nou-
» veaux Testamens pour être distri-
» bués gratuitement dans les Paroif-
» ses des Villes, ou de la Cam-
» pagne du Roïaume, où elle croira
» qu'ils seront plus nécessaires pour
» l'instruction & la consolation des
» pauvres. Si elle pouvoit en faire
» passer dans le Diocèse de Bazas,
» dont je suis originaire, j'y aurois
» de l'inclination. Je laisse cet article
» précédent comme les autres à sa
» disposition.

» Je nomme & prie M. Potherie,
» Prêtre de la paroisse Sainte Mar-
» guerite, fauxbourg saint Antoine,
» où je réside actuellement, de vou-
» loir bien se charger de l'exécution de
» mon présent testament. Les mar-
» ques d'affection & de charité qu'il
» m'a toujours données me font ef-
» perer qu'il ne me refusera pas cette
» grace en faveur des pauvres.

» Voilà mes dernieres volontés,
» & je revoque tout autre testament
» que je pourrois avoir fait. Il ne me
» reste plus que de prier Notre Sei-
» gneur Jesus-Christ de recevoir mon
» ame en paix, d'attendre avec pa-

1736. » rience sa venue. *Venez Seigneur*
 » *Jesus*. Amen. Fait à Paris, ce 14
 » janvier de l'an 1723. P. MOLIAC.

X.
 Abregé de
 la vie de Leo-
 nard Four-
 nier, sa piété
 dès ses pre-
 mieres an-
 nées.

Leonard Fournier né le vingt mai
 1669 à Vauvrai sur Loire, Paroisse
 du Diocese de Tours sans instruc-
 tion & plongée dans l'ignorance & la
 corruption des mœurs, conserva par
 un effet de la grace l'innocence de
 son baptême, quoique privé des se-
 cours qui servent à conserver ce pré-
 cieux trésor. Dans un âge où les en-
 fans sont le jouet de leurs passions,
 il étoit fidele à observer ce qu'il con-
 noissoit de la loi de Dieu. Il respectoit
 ses parens, leur étoit soumis & leur
 obéissoit en ce qui étoit selon le Sei-
 gneur(48), sans jamais s'écarter en rien
 du respect qui leur est dû, quoiqu'ils
 fussent d'une humeur difficile, qu'ils
 eussent peu d'amitié pour lui & qu'ils
 le maltraitassent (*). Il les honoroit
 par paroles, par actions & par toutes
 sortes de patience; & persuadé que
 la bénédiction du pere affermit la
 maison des enfans, il se jettoit quel-
 quefois aux pieds du sien, le conju-
 rant au nom de Dieu de le benir. Il

(48) Eph. 6. v. 1. *Filii*
obedite parentibus vestris
in Domino.

(*) Voyez sa vie T. 3.
 de l'histoire de la dernière
 persécution. p. 330.

fut le seul de sa famille qui l'assista dans ses dernières années ; & il regardoit cette grace que Dieu lui avoit faite , comme la source de celles qu'il reçut depuis de sa divine miséricorde.

A l'âge de trente ans on songea à le marier , & on lui avoit trouvé un parti fort convenable ; mais dans le moment que le mariage alloit se conclure , il prit la résolution de vivre dans le célibat , afin de ne point diviser son cœur , & de s'occuper uniquement du soin de plaire au Seigneur. En conséquence il prit le parti , pour se soustraire à la tentation , d'abandonner sa patrie , & vendit le peu de bien qu'il avoit , & en distribua aux pauvres tout l'argent , qui montoit à la somme de cinq cents livres ; il s'en réserva seulement deux sols pour son voyage , mais aiant rencontré un pauvre il les lui donna. Il ne quitta point comme saint Paulin des biens immenses , mais à l'exemple des Apôtres il quitta tout ; & comme la veuve de l'Évangile , il donna de son indigence même tout ce qui lui restoit pour vivre (*).

Déchargé du fardeau des choses de

(**) *Omnem victum suum quem habuit misit.* Luc. 12. v. 4.

XI.
Il quitte sa patrie , distribue son bien aux pauvres.

XII.
Rencontre singulière.

1736.

la terre pour suivre plus librement Jesus - Christ , & étant sorti de son pais comme Abraham , sans savoir où il alloit , il eut comme Jacob la rencontre d'un Ange consolateur. Un homme habillé en païsan l'aborda , fit une partie du chemin avec lui & l'entretint de Dieu d'une maniere si touchante , que le cœur de Leonard étoit tout brûlant en lui en l'entendant parler. Cet homme l'instruisit sur le mystere de Jesus-Christ , sur la nécessité , la gratuité & la force de la grace ; & après l'avoir défraïé dans une auberge le quitta sans que Leonard s'apperçut de ce qu'il devint. Le Lecteur pensera ce qu'il voudra de cette rencontre ; mais ce que nous ne devons pas omettre , c'est que Leonard qui n'étoit point crédule , & qui étoit aussi sage dans le bien que simple dans le mal , croïoit qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans cet événement. Pénétré de reconnoissance pour toutes les personnes qui lui avoient été utiles pour son salut , il s'expliquoit volontiers sur leur sujet ; mais il se repentoit d'avoir fait connoître cette circonstance de sa vie , & il rougissoit lorsqu'on la lui rappelloit. Depuis cet entretien il eut une

connoissance très étendue des plus sublimes vérités de la religion, qu'il connoissoit peu lorsqu'il sortit de son pays.

La Providence le conduisit à Beaugenci, où il arriva le 29 mai 1700, veille de la Pentecôte, passa la nuit sous un portique, se confessa le lendemain au Prieur de saint Firmin, & se présenta à la Sainte-Table pour communier. Une femme qui l'avoit pris pour un fou, parceque Leonard l'ayant rencontrée la veille disputant avec beaucoup de chaleur, lui avoit représenté que c'étoit fort mal se disposer à recevoir le Saint Esprit, fit avertir le Prieur que celui qui se présentoit n'avoit pas assez de raison pour recevoir la Sainte Eucharistie. Sans autre examen, le Prieur le passa deux fois; mais ayant remarqué le recueillement & la modestie, avec laquelle il avoit essuié cet affront, il le fit venir après la Messe & se désabusa par l'entretien qu'il eut avec lui. Comme il demanda entr'autres choses à Leonard ce qu'il avoit pensé du refus qui lui avoit été fait, il répondit qu'il s'en étoit humilié devant Dieu, sachant qu'il étoit un grand pécheur & bien indigne d'une

1736.

XIII.
Il va à Beaugenci. Ce qui lui arrive.

1736.

si grande grace. Le Prieur le renvoïa en lui donnant deux sols qu'il partagea aussitôt avec les pauvres, ne s'en réservant que la moitié pour son dîner. Il resta quelque-tems à Beau-genci, où le même Prieur le fit travailler à une terrasse. Lorsque l'ouvrage fut achevé, Leonard ne voulut rien recevoir, disant que c'étoit assez d'avoir été nourri. Comme on insista, il demanda par maniere d'aumône une chemise & de quoi avoir une faucille pour travailler chez de pauvres gens qui ne seroient point en état de paier un moissonneur. Il exécuta ce projet chez une pauvre veuve de la Paroisse de Crevan, où sa patience fut éprouvée par la mauvaise humeur du fils de cette veuve. Mais il fut dédommagé par l'avantage qu'il eut de faire connoissance avec François Compagnon (49), qui commença par

(49) François Compagnon, étoit un Vigneron du Village de Baule, Diocèse d'Orléans, d'une grande piété, fort instruit de sa religion, dont Dieu s'étoit servi pour attirer à son service un grand nombre de personnes, en leur inspirant le gout de la parole de Dieu par la lecture qu'il leur faisoit

du nouveau Testament, (voiez sa vie dans l'histoire de la dernière persécution. T. 3. p. 350 & suiv.). C'étoit quelque chose de merveilleux de voir la maniere de vivre de ces pauvres gens. Rien n'approche plus de la simplicité, de la piété & de la foi des premiers chrétiens. Ils jeûnoient exactement

lui apprendre à lire, le mit sous la conduite du Pere de Gabaret Chanoine régulier de Pamiers, exilé pour l'affaire de la Régale, à qui M. de de Coislin, Evêque d'Orleans, avoit confié la Cure de Chassonville, & le plaça en qualité de serviteur chez un fermier de ses amis, nommé Pierre Fleuri de la Paroisse de Poilly. Leonard trouva de grands secours pour la piété dans cette maison, où l'on faisoit des prieres & des lectures de piété matin & soir & lorsqu'on étoit rassemblé pour dîner. Fleuri regardoit Leonard comme son frere, & Leonard obéissoit à son maître avec crainte & respect dans la simplicité de son cœur comme à Jesus-Christ même. Il emploioit fidelement son tems, afin que le Démon le trouvant toujours occupé eût moins de prise sur lui. Les samedis au soir, après avoir fini son ouvrage, il alloit

quoiqu'occupés des travaux pénibles de la campagne. Des enfans de dix à douze ans vouloient jeûner entierement le carême. Grand nombre de jeunes gens de l'un & l'autre sexe ne pensoient plus au mariage. Mais ce que l'on remarquoit & ce qui étoit le plus, étoit l'union,

la charité, & l'amour de la lecture de l'Écriture Sainte. Cette lecture faisoit tout leur repos & leur delassement pendant la journée. Dans les intervalles de leurs occupations, on voioit les Viguerons au milieu de leurs vignes le nouveau Testament à la main

1736.

chez François Compagnon, y passoit la nuit & se rendoit le lendemain avec grand nombre de personnes de Baule à Meun qui en est éloigné d'une lieue, pour y entendre sur les cinq heures la conférence de M. Pacori (50).

(50) Ambroïse Pacori, Diacre, né à Ceaucé dans le bas Maine, fit ses premières études dans le College nouvellement établi dans sa patrie, puis il fit sa Philosophie & sa Théologie à Angers; où il se forma sous les yeux de M. Henri Arnauld, qui en étoit Evêque, dans le gout de la solide piété & de la vraie science. A l'âge de vingt-trois ans il fut fait Principal du College de Ceaucé par M. Trellan, Evêque du Mans, & y épuisa ses forces par ses travaux, sa pénitence & les persécutions qu'il essuïa; ce qui l'aïant obligé de quitter, il se retira en Anjou. Ce fut dans ce tems que M. de Coislin Evêque d'Orléans, le choisit pour élever dans un Séminaire des Sujets propres à instruire les pauvres de la campagne, & l'obligea ensuite de conduire ses Clercs jusqu'au sacerdoce. Il se passa environ dix ans avant qu'il en présentât un seul aux Ordres; & il en renvoïoit un grand nombre après plusieurs années d'épreu-

ve; sans qu'il ait jamais eu lieu, a-t-il dit depuis, de s'en repentir, tant il recevoit de Dieu de lumieres & de discernement pour juger sainement. M. Pacori a procuré non-seulement au Diocèse d'Orléans, mais même à toute l'Eglise, des biens considérables, par l'établissement d'un grand nombre d'excellentes Ecoles qui ne subsistent plus, par l'éducation des pauvres Clercs, & par une multitude d'ouvrages de piété, qu'il n'a cessé de donner au public, sur-tout depuis que la mort de M. de Coislin l'eut obligé de sortir du Diocèse d'Orléans. Il a vécu vingt-trois ans depuis sa sortie dans une grande retraite, n'étant presque connu que de Dieu seul. Il est mort âgé de quatre-vingt un ans, le 12 février 1730, & a été enterré à S. Jacques du Haut pas sa paroisse. M. Pacori n'étoit que Diacre, la haute idée qu'il avoit du sacerdoce l'en aïant toujours éloigné.

Après

Après cela ils revenoient ensemble entendre la grande Messe à Baule. Après Vêpres Leonard assistoit aux instructions & aux lectures que Compagnon faisoit chez lui avec la permission de ses Supérieurs, & s'en retournoit ensuite chez son maître.

Il y demeura jusqu'au mois de mai 1704 que Madame de Fontpertuis l'envoia à P. R. des Champs en qualité de jardinier. Compagnon voulut l'y conduire lui même. Les religieuses de P. R. édifiées de sa vertu ne tarderent pas à remercier cette Dame du trésor qu'elle leur avoit procuré. Pour le conserver on lui proposa de faire un engagement réciproque, par lequel il s'obligerait à rester toujours dans la maison pour y rendre service, & la maison s'engageroit à le nourrir & l'entretenir le reste de ses jours. Mais on eut de la peine à le faire entrer dans cet engagement, parcequ'il craignoit qu'une telle précaution ne fût contraire à la confiance que l'on doit avoir à la providence.

Il emploioit tout le tems que son travail lui laissoit libre à prier & à se former à la lecture. Mais comme il ne lisoit alors que fort imparfaitement & avec peine, lorsqu'il rencon-

1736.

XIV.

Fournier va demeurer à Port - Roïal des Champs, ses occupations.

1736.

troit quelqu'un il lui présentoit son nouveau Testament, le priant de lui en lire quelque chose, & écoutoit à genoux avec de grands sentimens d'amour & de reconnoissance, & un profond respect pour la parole de Dieu. Il mettoit en pratique les instructions qu'il entendoit, & il donnoit de grands exemples de vertu, en même-tems qu'il étoit attentif à profiter de ceux qu'il voïoit dans cette sainte maison. Il mérita d'avoir part à la persécution : car un Ecclésiastique envoyé par M. de Noailles à P. R. des Champs, lui refusa l'absolution à Pâque de l'année 1709 à cause de son attachement inviolable aux religieuses de P. R. dont il soutenoit l'innocence. Aiant été chassé du saint desert au mois d'octobre de la même année, il passa d'abord quelques jours chez un Curé des environs, puis six mois dans une maison qu'avoit M. de Champfleuri près de Poissi ; mais rebuté de voir si peu de piété dans la famille du jardinier, il quitta ce séjour & alla rejoindre son cher ami François Compagnon à Baule, où il arriva le neuf juin 1710. Quelle joie pour ces deux saints amis de se revoir après six ans de séparation ! Compagnon fit

entrer Leonard chez Pierre Fleuri son ancien maître, où il fut attaqué peu après d'une maladie qui le priva de la consolation de recueillir les derniers soupirs de son ami & de l'assister à la mort (51).

L'année suivante Leonard fut reçu le 11 février (1711) jardinier dans l'Abbaie de Voifins au Diocèse d'Orleans, où pendant vingt-cinq ans de séjour il mena une vie qui fit l'admiration de tous ceux qui le voioient, sur-tout par l'uniformité de sa conduite. Il marcha toujours d'un pas égal

1736.

XV.

Il est reçu en qualité de Jardinier à Voifins, sa piété.

(51) François Compagnon mourut le 19 août 1710, dans la trente-sixième année de son âge. Sa mort fut aussi sainte que l'avoit été une vie passée dans l'innocence, dans la pénitence & dans les bonnes œuvres. Ce saint Garçon étoit d'une humilité si profonde qu'il ne croioit pas qu'il y eut dans le monde un aussi grand pécheur que lui. La foi & le courage de la mere de Compagnon furent un spectacle digne d'admiration, qui attendrit les cœurs les plus durs, & fit répandre des larmes à tous ceux que la sainteté du malade avoit attirés à la maison. Cette femme vraiment chrétienne, après avoir exhorté son fils

jusqu'au dernier soupir, avec une foi & une générosité que tous les assistans admirerent, fit son sacrifice avec une constance & une résolution qui surprirent encore d'avantage.
 » Il est vrai, mon Dieu,
 » disoit cette généreuse
 » femme, comparable à
 » la mere des Machabées,
 » & à celles des saints
 » martyrs Simphorien &
 » Melithon, que je perds
 » un Saint, mais c'étoit
 » de vous que je l'avois
 » reçu; je vous le rends
 » à-présent, puisque vous
 » me le redemandez, &
 » c'est avec plaisir que je
 » vous en fais un sacrifice
 » ce «. Ce fut dans ces
 sentimens qu'elle ferma
 les yeux à son fils.

1736.

dans le chemin de la vertu, & avec une ferveur qui se renouvelloit de jour en jour, & qui ne se démentit jamais. Toutes les heures de la nuit on l'entendoit prier lorsqu'on passoit devant sa chambre. Car il prioit à haute voix, croïant n'être point entendu parcequ'il couchoit dans un endroit très écarté. Il consacroit principalement à ce saint exercice les Dimanches & les fêtes qu'il passoit dans l'Eglise, dont il ne sortoit que pour prendre ses repas.

XVI.
Sa priere
continue.

Les jours ordinaires, il employoit à la lecture & à la priere le tems que les autres jardiniers donnent au sommeil après le dîner. Le travail même ne l'en détournoit pas : tout le rappelloit à Dieu. Ce que le Seigneur fait dans l'ordre de la nature étoit pour lui une vive image qui lui représentoit les merveilles incomparablement plus grandes qu'il opere dans l'ordre de la grace. Il voïoit dans la stérilité de certains arbres, celle d'un cœur qui sans Jesus-Christ & laissé à lui-même, ne peut rien faire ; dans la fécondité d'autres arbres, la miséricorde de Dieu qui fait porter par sa grace des fruits de justice à ses serviteurs qu'il a choisis pour les créer dans de bonnes œuvres ; dans la difficulté d'ar-

racher de mauvaises herbes, la peine que nous éprouvons à déraciner de nos cœurs la concupiscence.

Comme le travail ne préjudicoit en rien à la priere, la priere aussi ne faisoit que sanctifier son travail sans l'interrompre. On l'a vu même refuser la permission qu'on lui offroit d'assister à une partie de l'Office les jours ouvriers. Il s'excusoit sur ce que le travail étoit la pénitence que Dieu lui avoit imposée. Car il étoit fortement occupé de la sentence qui condamne l'homme à manger son pain à la sueur de son front. Ce travail assidu & pénible ne l'empêchoit pas de se mortifier en tout ce qu'il pouvoit. Son sommeil étoit fort court, & ses jeûnes si austeres qu'il se refusoit une goutte d'eau dans les plus grandes chaleurs de l'été, persuadé que celui qui jeûne doit souffrir de la soif comme de la faim. Tout ce qui ne lui paroïsoit pas absolument nécessaire, étoit retranché de son entretien & de sa nourriture. Il recevoit même cet étroit nécessaire avec une humble reconnoissance & comme une aumône. Jamais il ne se plaignoit que de ce qu'on le traitoit trop délicatement. *Les biens & les maux de cette vie*, disoit-il sou-

1736.

XVII.

Son ardeur pour le travail, le prenant en esprit de pénitence.

1736.

vent, sont trop peu de choses pour qu'on s'en occupe. Si le tems de la vie présente est un tems de nôces pour les pécheurs, il en doit être un de jeûne & de pénitence pour les Chrétiens.

XVIII.
Esprit de
mortifica-
tion.

Attentif à ne rien faire pour le plaisir, & à refuser les moindres satisfactions à ses sens, il passoit tous les hivers sans se chauffer, quoiqu'il fût très sensible au froid. Il ne sortoit jamais de l'enclos de la maison. Son détachement de ses parens étoit tel, qu'ayant été trois fois dans sa patrie pour le service du monastere, il ne voulut jamais faire un pas pour voir sa famille. La curiosité d'apprendre ce qui ne le regardoit pas paroïssoit éteinte en lui. Il ne parloit jamais que de Dieu, ou de ce qui avoit rapport à son emploi. On eut autant de peine à Voisins qu'on en avoit eu à P. R. pour le faire consentir que l'on s'engageât à le garder toute sa vie. Enfin on peut dire qu'il étoit mort à tout desir du siecle; qu'il étoit crucifié au monde, & que le monde avec ses richesses, ses grandeurs & ses plaisirs, étoit crucifié pour lui.

XIX.
Sa charité,
son humilité.

Autant il étoit dur à lui-même, autant il étoit tendre & compatissant pour le prochain. Il eut voulu se char-

ger seul de ce qu'il y avoit de plus pénible, pour en décharger les autres. Il excusoit leurs défauts, & souffroit sans se plaindre la mauvaise humeur & les railleries de ceux avec qui il avoit à vivre. Toujours porté à juger favorablement du prochain, il s'édifioit du bien qu'il voioit. Il ne jugeoit & ne condamnoit que soi-même: il ne parloit de soi que pour s'accuser. Il exageroit ses fautes & pleuroit amèrement les plus legeres. Il se regardoit comme le plus indigne & le plus misérable des pécheurs. Et comme la place la plus rabaisée est celle qui convient le plus au pécheur, il aimoit son état humble & pauvre, ne cherchant qu'à se cacher & à se faire oublier. Continuellement en garde contre les surprises de l'amour propre, il craignoit les moindres distinctions. Une profonde humilité faisoit son caractere; & à la vue de la grandeur & de la sainteté de Dieu il s'abîmoit profondement dans la vue de son néant & de son indignité.

Il avoit puisé ces grandes idées dans la lecture & la méditation assidue du nouveau Testament. Il n'avoit surmonté les peines qu'il lui avoit fallu essuier pour apprendre à lire, que pour

XX.
Son zèle
pour la lecture
du nouveau Testa-
ment.

1736.

trouver tous les jours dans la lecture de ce saint Livre la nourriture de son ame. Il y écoutoit Jesus-Christ qui lui parloit : & avec quelle attention , quel respect & quel amour ne l'écoutoit-il pas ? Il avoit reçu dans un haut degré l'intelligence de ces paroles vivifiantes ; & il les cachoit dans son cœur pour en faire la regle de sa conduite. Il y avoit appris la sainteté de la religion , la dignité & les devoirs du Chrétien , & la grandeur des biens qui lui sont préparés. Quand il en parloit , c'étoit avec des transports que l'on ne peut exprimer.

XXI.
Sa sensibilité aux maux de l'Eglise.
Son attachement pour P. R.

Un homme qui fait le bonheur qu'il y a d'être par le baptême enfant de l'Eglise, ne peut être insensible aux maux qui affligent cette sainte mere. Ces maux faisoient le sujet continuel des larmes de Leonard , & il prioit Dieu avec instance d'y apporter remede. Il s'interressoit particulièrement à la cause de la grace toute-puissante de Dieu , & des autres vérités essentielles à la religion , défendues avec tant de courage par MM. de P. R. & par ceux qui sont entrés dans leurs travaux.

Le souvenir de P. R. demeura toujours gravé dans son cœur. Une demie heure avant sa mort , lorsqu'il avoit

déjà perdu la parole, au seul nom de P. R. qu'il entendit prononcer, il sembla reprendre une nouvelle vigueur; & levant les mains au ciel il donna des signes de cette profonde vénération dont il fut toujours pénétré pour une maison qui le méritoit à tant de titres.

Enfin, le moment auquel une vie si sainte devoit être couronnée, étant arrivé, il fut attaqué d'une fluxion de poitrine & d'une fièvre continue qui le conduisit au tombeau. Les premiers jours la violence du mal absorboit toute son attention; mais il suffisoit de lui parler de Dieu pour le faire revenir de son assoupissement. Les deux jours suivans il eut toute la liberté de son esprit, & il ne s'en servit que pour s'occuper de Dieu & du desir de le posséder. Il reçut les derniers Sacremens avec sa piété ordinaire, & demeura dans un grand silence, aiant le cœur & les yeux élevés vers le ciel jusqu'au moment qu'il passa de cette vie à une meilleure, le cinquième jour de sa maladie, 20 juin 1736. Il étoit âgé de 67 ans.

La majesté qui parut sur son visage après sa mort inspiroit du respect à ceux qui le voïoient. Ses yeux qui se

1736.

XXII.

Sa mort
précieuse aux
yeux du Sei-
gneur.

1736.

rouvrirent , conservoient toute leur vivacité & leur douceur ordinaire. Les personnes qui étoient présentes , & que sa vie & sa mort avoient également édifiées , s'empresserent d'avoir quelque chose qui lui eut appartenu. Il fut inhumé au bas de l'Eglise près de la grille , à un demi pied du mur du côté gauche. C'étoit l'endroit où il se plaçoit ordinairement , où il offroit à Dieu ses ferventes prieres , & qu'il avoit si souvent arrosé de ses larmes.

Qui ne s'écriera avec saint Augustin (52) : *Qu'est - ce que nous venons d'entendre ? Quoi des ignorans s'élèvent & s'emparent du Ciel , & nous avec toute notre science nous sommes assez misérables & assez lâches pour demeurer abîmés dans la boue & dans le sang ? Est-ce que , parceque de tels gens ont pris le devant , nous avons honte de les suivre & de faire ce qu'ils ont fait ?*

Nous joindrons encore aux saints domestiques , dont nous venons de parler , un solitaire des derniers tems , qui mérite par son inviolable attachement pour les religieuses de P. R. , par les services qu'il leur a rendus , & par la part qu'il a eue à leurs souff-

XXIII.

M. de Saint
Claude, abrégé de sa vie.

(52) Aug. l. 8. Conf. c. 8. n. 18.

frances , d'avoir une place dans leur histoire. Nous parlons de M. le Noir, dit de S. Claude , mort en odeur de sainteté le 30 décembre 1742 , âgé d'environ quatre - vingts ans , après avoir survécu non-seulement à toutes les religieuses , mais même presque à tous les solitaires. Il est d'autant plus flatteur pour nous d'avoir à parler de ce St. homme , que nous avons eu l'avantage de le connoître , d'être témoins de sa vie exemplaire , & honorés de son amitié , dont nous reconnoissons tout le prix : *Beati qui te viderunt , & in amicitia tua decorati sunt.*

M. de S. Claude étoit encore , dit un Ecrivain célèbre (53) , dont nous empruntons la plume pour faire son éloge , *un de ces hommes chéris de Dieu* , qui ont donné dans la solitude de P. R. des exemples de pénitence & de vertu si précieux à l'Eglise. Aïant quitté le Barreau à l'âge de trente-trois à trente-quatre ans pour se consacrer entièrement à la retraite & à la piété dans cette sainte maison , il y remplit avec une constante régularité tous les devoirs d'un parfait solitaire. Il alloit

1742.

XXIII.
Sa maniere
de vivre à P.
R.

(53) L'Auteur des nouvelles Ecclésiastiques 12.
mars 1744.

- 1742.

à deux heures à Matines , passoit plusieurs heures à l'Eglise , & ne se recouchoit point. Tout le tems qui lui restoit après la priere , la lecture & la méditation des Livres saints , étoit employé ou à recevoir les hôtes ou à distribuer les abondantes aumônes qui se faisoient dans cette maison , ou au travail des mains. L'humilité , la douceur , & je ne fais quoi d'admirable & de touchant , dont toutes ses actions étoient accompagnées , faisoient découvrir en lui , malgré lui , quelque chose de plus que ce que son extérieur de simple domestique annonçoit. Sa piété avoit spécialement le caractère décisif de l'uniformité. C'est un témoignage que lui ont rendu ceux qui avoient eu l'avantage d'habiter avec lui cet heureux séjour. Le voir un jour c'étoit le voir toute l'année. On peut dire aussi pour abrégé son éloge , qu'il suffit de savoir la vie des premiers solitaires de ce saint desert pour savoir celle de M. de S. Claude pendant les onze ou douze années qu'il lui fut permis d'y faire ses délices du silence , de la priere & des humiliations.

XXIV.

Il défend
les religieuses
de P. R. , est
arrêté & mis
à la Bastille le
20 novembre
1707.

En 1707 il se trouva obligé de reprendre en quelque sorte son ancienne fonction d'Avocat , pour défendre les

religieuses de P. R. à qui on se dispo-
soit de porter le dernier coup, & que
l'on alloit enfin immoler à la passion
des Jésuites leurs implacables enne-
mis. Les charitables démarches que fit
en cette occasion le généreux défen-
seur de ces vierges opprimées, le ren-
dirent digne de participer à leur op-
pression (54). Il avoit entre ses mains
les titres de l'Abbaïe : on se faisoit de
lui & de ses papiers ; & on le con-
duisit à la Bastille, où il a été enfer-
mé jusqu'à la mort de Louis XIV,
c'est-à-dire, sept ans & plus. Ce n'é-
toit pour un pénitent comme lui que
changer de solitude. Sa piété augmen-
ta dans cette longue prison jusqu'à lui
attirer le respect & l'admiration de
ses persécuteurs. Tout son tems n'y
fut pas moins rempli qu'à P. R. quoi-
qu'il fallût le partager tout entier en-
tre la lecture & la priere, & qu'il en
accordât très peu au sommeil, ne fai-
sant souvent qu'appuier sa tête sur son
lit sans se coucher. Il est si exactement
vrai qu'il ne lui restoit pas un moment

(54) Voyez la 4. col.
des Hex. T. 2. p. 463.

Hist. du Cas de conf.
T. 7. p. 366.

Hist. de la dern. per-
séc. T. 1. p. 328.

Mém. hist. T. 4. pag.
523.

Apel. cel. p. 530.

Hist. Ecclef. de Racine,
T. 11. p. 467. *ibid.* p.
569.

1742.

de vuide , que feu M. d'Argenson (alors Lieutenant de police) lui aiant permis de se promener une heure par jour dans la cour & sur les terrasses , M. de S. Claude le remercia , en lui disant qu'il n'en auroit pas le loisir ; & en effet il ne fit jamais usage de cette permission (55). Aussi le même Magistrat qui le voioit quelquefois par considération pour sa vertu , disoit-il , qu'il n'avoit jamais vu un pareil prisonnier : il ajoutoit en bon connoisseur qu'il n'y en avoit point de semblable dans le monde. Le trait suivant fera voir combien le jugement de M. d'Argenson étoit fondé.

XXV.

Il est l'instrument dont Dieu se sert pour convertir un Calviniste.

Il y avoit dans le même tems à la Bastille un Calviniste , d'un caractère si feroce & si brutal , que personne n'osoit l'approcher. Il ne parloit que par sermens & par blasphêmes ; & toutes les ressources pour l'humaniser , paroissoient épuisées , lorsque le Gouverneur proposa à Monsieur de Saint Claude de se charger de cette bonne œuvre. Il s'en défendit d'abord avec humilité. Le Gouverneur insista , & le pieux Captif répondit que s'il le lui ordonnoit absolument il obéiroit , le regardant

(55) Voyez ce qui a été dit de lui sur l'année 1707.

(disoit-il) comme un supérieur, entre les mains de qui la Providence l'avoit mis. Le Gouverneur qui ne respectoit pas moins M. de Saint-Claude que tous ceux qui le connoissoient, usa de très bonne grace de la voie qui lui étoit ouverte : il ordonne, & l'humble prisonnier fut enfermé avec cette espece de léopard. Celui-ci l'accueillit par les mauvais traitemens que sa férocité lui pût inspirer jusqu'aux coups inclusivement. Tant que cela dura, c'est-à-dire, tout le tems que ce furieux fut intraitable, le silence, la patience & la douceur furent la seule défense extérieure de l'homme de Dieu : ses ferventes prieres firent le reste. Le monstre s'adoucit, & bientôt le charitable Missionnaire le vit à ses pieds, le consola, l'instruisit, le convainquit même de la nécessité de rentrer dans le sein de l'Eglise, & le mit ainsi dans la voie du salut. A peine cette œuvre d'une charité digne des plus beaux jours de l'Eglise, fut-elle ébauchée, que le Calviniste eut sa liberté. Mais ne pouvant se résoudre à se séparer du trésor qu'il avoit trouvé dans sa prison, il n'en vouloit pas sortir. Surquoi M. de Saint-Claude

1742.

lui aiant représenté que la volonté de Dieu se déclaroit, il s'y conforma, & le saint Prisonnier l'adressa à M. le Noir son frere, Chanoine de Notre-Dame de Paris, sous la conduite & par les soins duquel le Protestant fit son abjuration.

C'est de ce dernier que l'on tient cette anecdote. On l'auroit apparemment ignorée sans lui ; car M. de Saint-Claude étoit l'homme du monde le plus discret & le plus réservé sur ses bonnes œuvres. Outre le Chanoine de Notre-Dame, il avoit encore un autre frere appelé M. le Noir du Roule, qui au commencement de ce siecle fut envoyé par Louis XIV à l'Empereur d'Ethiopie, & que le Roi de Sannaar fit massacrer, comme on le voit dans la relation historique d'Abissinie par le Pere Lobo, traduite par M. le Grand, & imprimée à Paris en 1727, chez Coustelier & Guerin.

XXVI.
Il sort de
Bastille.

A l'avenement de Louis XV à la Couronne, notre respectable Prisonnier sortit de la Bastille avec tous ceux qui y étoient détenus pour les affaires de l'Eglise (& dont on peut voir la liste. §. 45. du premier Tome de l'Histoire des Réflexions morales

& de la Constitution). Il se retira alors chez son frere le Chanoine qui avoit été comme lui fort attaché à P. R. (56). Après la mort de ce digne frere, il alla loger au College de Laon avec un pieux vieillard (57) qui

(56) Messire Jacques le Noir, Chanoine de Notre-Dame, mourut le 12 janvier 1717, âgé de soixante-trois ans. » Sa mémoire, dit l'Auteur du » Nécrologe de P. R. doit » être en bénédiction » dans toute la postérité » pour les secours qu'il » a procurés en toutes » sortes d'occasions aux » gens de bien persécutés, » qui trouvoient tous » jours dans l'abondance » de sa charité une source » de consolation à » leurs disgrâces. Notre » monastere, dont il » étoit ami particulier & » bienfaiteur, a souvent » senti les effets de sa » pieuse générosité & a » été témoin de son attachement à la vérité & à la justice. M. le Noir avoit néanmoins signé en 1697, purement & simplement le Formulaire; ce qui donna occasion à plusieurs Lettres. Les uns blâmerent, les autres défendirent ce Chanoine. D'autres enfin, comme M. de Tillemont, & M. Tronchai tâchèrent

par un esprit de paix & pour empêcher la division entre les amis, de diminuer sa faute, sans approuver sa signature. M. Chertems, Chanoine de Saint Thomas du Louvre, moins indulgent que M. de Tillemont, fit une réponse à sa lettre. (Suppl. du Néc. p. 304.) L'Auteur des Mém. hist. nous apprend T. 7. p. 335, que ce fut à l'occasion de M. le Noir, que M. Eustace dressa le premier article du fameux cas de conscience.

(57) Ce pieux Vieillard étoit M. Desessarts, » Prêtre habile & pieux, dit » l'Auteur des Mém. hist. » T. 7. p. 470, exclus » par le moien du P. la » Chaise du monastere » de Juvigny, où depuis » dix ans qu'il le condui- » soit, il avoit établi une » grande régularité & un » grand désintéressement. » Retiré avec M. Arnauld » à Bruxelles, il le sou- » lageoit en écrivant sous lui. Ce qu'il fait de très bon cœur, écrivoit M. Arnauld; mon exil

1742.

avoit assisté M. Arnauld dans les dernières années de sa vie, & que son grand attrait pour l'hospitalité avoit fait surnommer *le Pere aux hôtes*. Il perdit encore ce précieux ami (58) : & ce qui étoit pour lui une perte tout autrement préjudiciable, il fut totalement privé de la vue, que l'humidité de sa prison avoit affoiblie au point de ne plus appercevoir que les plus gros objets, & de voir à peine pour se conduire dès le tems qu'il en sortit.

XXVII.

Il perd la vue, il se retire en son particulier.

Sa vie édifiante.

Dans cet état il se retira en son particulier; car son cœur se portoit toujours à la plus profonde retraite. La priere & quelques lectures qu'il se faisoit faire, devinrent absolu-

m'est bien plus doux depuis qu'il est avec moi, c'est un de mes anciens amis. M. Deseffarts après avoir recueilli les derniers soupirs de M. Arnauld, accompagna M. Ruth-d'Ans en 1694, lorsqu'il apporta à P. R. le cœur de ce grand homme. Il eut part en 1701 au premier article du cas de conscience. En 1705, le 17 mai, un Commissaire accompagné d'un Exemt, & d'un prétendu Bourgeois de Paris, nommé Lallemand, autrefois correcteur des Jésuites, se

transporta chez M. Deseffarts, au College de Laon, l'obligea de déclarer où étoient les Livres du Pere Quesnel, dont il étoit le dépositaire, & y mit le scellé. Ce fut lui qui en 1706 conseilla à la dernière Abbessse de P. R. qui étoit au lit de la mort de nommer une Prieure.

(58) On ne fait ni le jour, ni l'année de la mort de M. Deseffarts, ni le lieu de sa sépulture. L'Auteur des Mém. hist. croit qu'il est mort en 1727, & qu'il repose à Saint Etienne du Mont.

ment ses uniques occupations. Pour se rendre néanmoins autant qu'il étoit en lui utile à ses freres , il faisoit acheter des Livres de piété pour les distribuer aux pauvres. Mais l'homme ennemi traversa bientôt cette bonne œuvre. On fit une descente chez lui ; & on lui enleva non-seulement les Livres destinés aux pauvres , quoiqu'imprimés avec privilege & approbation ; mais même une partie assez considérable de sa propre bibliothèque. Cette vexation fut la dernière à laquelle il fut exposé , & sa vie devint de plus en plus toute cachée en Dieu. Il ne paroissoit que pour aller à l'Office les Dimanches & les Fêtes à Saint Etienne du Mont sa paroisse , & les jours ouvriers à Sainte Genevieve ; ce qu'il n'a jamais interrompu jusqu'au dernier jour de sa vie. On voïoit ce vénérable Vieillard assister aux catéchismes des enfans avec une humilité & une simplicité qui faisoient proprement son caractère : vêtu comme un artisan , donnant tout aux pauvres , recitant des Pseaumes en allant à l'Eglise ; y attirant lorsqu'il y étoit, le respect & l'attention religieuse des fideles par son recueillement ; autant pénéc-

1742.

tré de la grandeur de Dieu que de son néant ; menant une vie aussi austere qu'uniforme , couchant sur la dure ; ne s'accordant aucune récréation ; toujours occupé de ses miseres ; à l'entendre & à n'en juger que par ses profonds gémissemens, il n'étoit qu'un grand pécheur qui n'avoit point profité des exemples de vertu qu'il avoit vus à P. R.

XXVIII.

Combien
il étoit sensible
aux maux
de l'Eglise.

Quoiqu'il fût presque ignoré dans le monde , & qu'en effet il ne se mêlât point de ce qui s'y passoit , il étoit infiniment sensible aux maux de l'Eglise , & ne négligeoit point de se mettre au fait de tout ce qui y arrivoit d'intéressant. Il répétoit souvent d'après M. Godeau Evêque de Vence , que » *l'Eglise seroit toujours dans la douleur , tant qu'elle porteroit les Jésuites dans son sein* ». Toute division parmi les amis de la vérité lui perçoit le cœur. Il disoit (& on le savoit d'ailleurs) qu'un des principes de P. R. étoit d'être en garde contre les voies extraordinaires ; & la solide piété qu'il avoit puisée dans cette source si pure , lui inspiroit une opposition très déclarée à tout ce qui est contraire aux bonnes regles lors même que des événemens surnaturels paroissent l'autoriser.

Une si sainte vie pouvoit-elle n'être pas suivie d'une sainte mort ? M. de Saint-Claude étoit déjà fort incommodé pendant les Fêtes de Noel 1742 ; & il n'en alla pas moins à la Messe de minuit de sa paroisse, où il communia. Il assista pareillement à tous les Offices des quatre Fêtes. Noel étoit cette année-là le mardi. Le samedi 29, on s'apperçut qu'il étoit fort mal, & on le fit coucher le soir de bonne heure. Cette nuit-là même il reçut ses Sacremens avec toute sa présence d'esprit & avec sa ferveur ordinaire, répondant à tout, & témoignant qu'il n'envifageoit dans cette circonstance décisive d'autre objet que la grande miséricorde de Dieu, dont l'infinie sainteté faisoit disparaître à ses propres yeux toutes ses bonnes œuvres. Il mourut ainsi de la mort des Justes à cinq heures du matin de ce même jour.

Dès que le bruit en fut repandu, le concours fut si grand & si continuel dans la chambre du défunt, qu'il falloit attendre long-tems pour y pénétrer. Cette dévotion, que celui qui fait les Saints, inspiroit aux Fideles, engagea de le laisser assis sur son lit, le visage découvert jusqu'au lende-

1742.

XXIX.

Sa sainte mort.

XXX.

Concours
de monde à
sa mort.

1742.

main midi qu'il fut inhumé dans le petit cimetiére de Saint Etienne. Il étoit déjà en quelque sorte canonisé par la voix publique , comme les Saints l'étoient dans les premiers tems. L'empressement universel d'avoir de ses reliques , fit mettre en pieces tout ce qui avoit touché à son corps. On ne lui laissa pas un seul de ses cheveux. Ses draps , la planche sur laquelle il couchoit , le matelas sur lequel il avoit cessé de vivre , tout ce qu'on put enfin enlever , fut faisi avec une pieuse avidité. On baisoit respectueusement les pieds du serviteur de Dieu ; on y faisoit toucher des livres, des images, des chapeliers : une voix universelle le combloit de bénédictions , & l'on n'entendoit que des Cantiques d'actions de grâces. La psalmodie y fut continuelle , mais on recitoit le Pseautier de suite ou l'on choissoit des Pseaumes d'allégresse qui annonçoient plutôt un jour de fête qu'un jour de deuil. Personne ne put se résoudre à dire pour lui les prieres que l'on a coutume de dire pour les morts ; & sans qu'on se fût concerté sur cet article comme sur tout le reste , tout le monde se trouva porté à implorer sa protection auprès de Dieu.

Que dirons-nous davantage (59) ?

Le tems nous manquera si nous voulons parler de quantité d'autres personnes qui se sont sanctifiées dans le desert de P. R. ou qui ont eu des liaisons avec cette sainte maison. Il n'est point nécessaire, il seroit même superflu, d'entrer dans un plus grand détail. Les exemples que nous avons proposés en tout genre sont suffisants pour ceux qui voudront en profiter (60). Il n'est personne de quel qu'état & condition qu'il soit, qui ne trouve des modeles à imiter. Qu'il nous soit donc permis d'adresser à nos Lecteurs, en finissant, ces paroles qu'adressoit autrefois Saint Paul aux Hébreux, après leur avoir remis devant les yeux les anciens Peres, les Patriarches & les Prophètes, qui par leur foi se sont rendus agréables à Dieu, & ont reçu un témoignage si avantageux (61). Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, d'un si grand nombre de vierges chrétiennes, de pieux Solitaires,

1742.

XXXI.

Effet que doit produire en nous les exemples de vertus que nous avons vûs dans cette histoire.

(59) *Quid adhuc dicam? deficiet enim me tempus enarrantem.* Heb. 11. 32.

(60) *Iis enim, qui utilitatem aliquam capere cupiunt, sufficiunt quæ dic-*

ta sunt, ut voti compotes fiant.

(61) *In hac enim (fide) testimonium consecuti sunt senes.*

1742.

de saint Pénitens , de savans Docteurs , de saints domestiques , qui se sont sanctifiés dans la retraite & la pénitence , & ont tout sacrifié pour la vérité , *dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit , & des liens du péché , qui nous serre si étroitement , & courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte ; jettant les yeux sur Jesus , comme sur l'Auteur & le consommateur de la foi ; qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir , a souffert la croix , en méprisant la honte & l'ignominie , étant maintenant assis à la droite du trône de Dieu (62).*

Puissent les Lecteurs , en voïant de si grands exemples de vertu & de pénitence , & en lisant *des choses si merveilleuses arrivées depuis si peu de tems , & presque de nos jours , dans la vraie foi & dans la religion catholique , entrer dans les dispositions où étoit Augustin avant sa conversion , & sentir en eux-mêmes ce qu'il sentoit en entendant ce que lui racontoit Po-*

(62) *Ideoque & nos tantam habentes nubem testium , deponentes omne pondus & circumstans peccatum per patientiam curramus ad propositum nobis certamen.*

Aspicientes in auctorem fidei & consummatorem Jesus , qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem , &c. Heb. c. 12. v. 1 & 2.

ritien

titien de la vie de Saint Antoine & des autres Solitaires d'Egypte (63)!

1742.

Mais ce n'est point assez d'être remplis d'admiration en entendant, ou en lisant les merveilles que la grace a opérées dans le desert de P. R., il faut qu'elles nous servent de modeles, & que les actions de ces grands serviteurs de Dieu & des épouses de Jesus - Christ soient comme une lumiere, à la clarté de laquelle nous observions l'irrégularité de notre vie, nos défaut & nos imperfections, afin de concevoir de la haine de nous-mêmes en nous comparant à eux. C'est l'effet que saint Augustin encore alors éloigné de Dieu, tira des merveilles qu'il entendoit raconter des premiers Peres des deserts (64). » Mais vous, » Seigneur, pendant qu'il (Pontitien) » nous parloit ainsi, vous me ramenez à moi-même, & vous m'exposez à ma propre vue, afin que je visse combien j'étois laid, sale & difforme..... Que si je m'efforçois de détourner ma pensée de mes péchés, vous vous serviez des pa-

XXXII.
Ce n'est point assez d'admirer, il faut imiter ces beaux exemples.

(63) *Stupebamus autem audientes tam recenti memoria & prope nostris temporibus restatissima mirabilia tua in fide recta &*

catholica Ecclesia. Aug. Lib. 8. conf. c. 6. n. 14.

(64) *Ibid. c. 7. n. 16 & 17.*

1742.

» roles de Pontilien dans la suite de
 » sa narration , pour m'opposer de
 » nouveau moi-même à moi-même ,
 » & me représenter à mon esprit tel
 » que j'étois. Alors plus je me sen-
 » tois touché d'un ardent amour pour
 » ces Chrétiens dont j'entendois ra-
 » conter des mouvemens de piété si
 » saints & si salutaires , & qui s'é-
 » toient mis entierement entre vos
 » mains pour recevoir leur guérison ,
 » plus en me comparant à eux je con-
 » cevois une horrible aversion de
 » moi-même «.

XXXIII.

Nous ne devons donc pas nous con-
 tenter d'être des admirateurs steriles
 de P. R. il faut marcher sur les traces
 de ceux dont la vie nous paroît si ad-
 mirable , en y conformant la nôtre ,
 en aimant la vérité & en la pratiquant.
 Celui - là seul aime la vérité qui la
 pratique par la charité : sans cela on
 ne fait que se rendre plus coupable.
 Que sert-il d'honorer P. R. , d'en en-
 tendre parler avec joie , de témoigner
 par ses discours de la vénération pour
 cette sainte maison ; de visiter par res-
 pect le desert où elle étoit , la re-
 garder comme le berceau où la pure-
 té de la morale chrétienne , de la dis-
 cipline ecclésiastique & de la vie re-

C'est par
 notre vie &
 nos actions,
 & non par
 nos paroles
 & nos dis-
 cours , que
 nous devons
 faire voir l'es-
 time que nous
 avons de P.
 R.

ligieuse , a repris naissance ; comme un lieu où le Saint Esprit s'est manifesté par des opérations & des œuvres éclatantes de vertu ; que fert-il , dis-je , d'avoir dans l'esprit & dans la bouche tous ces sentimens de P. R. s'ils ne sont dans le cœur & dans les œuvres ? Louons ces grands hommes , louons-les , mais que ce ne soit pas par nos discours seulement , louons-les par la conformité de nos mœurs. Que notre langue les loue , mais louons-les par une vie qui ressemble à la leur (64). Malheur à nous si nous ne profitons pas des grands exemples de vertu que P. R. nous a donnés , & si nous ne sommes que de stériles admirateurs de ces grands modeles. Malheur à nous , si nous ne marchons pas sur les traces de ces grands serviteurs de Dieu & de ces fidelles épouses de Jesus-Christ ! Les sentimens d'estime que nous avons pour les uns & les autres , les éloges que nous faisons de leur vertu ne serviront au jugement de Dieu qu'à notre condamnation. Le Seigneur nous dira alors comme à ceux qui auront prophétisé sans mener la

(65) *Laudemus , laudemus ; sed non folis vocibus , laudemus & moribus.* *Laudet lingua , laudet vita.* Aug. Serm. 254. T. 5. p. 1050. •

1742.

vie des Prophètes : jamais je ne vous ai connus : *nunquam novi vos.*

XXXIV.
Motifs qui doivent nous engager à profiter de ces exemples.

Penſons ſérieuſement que ſi c'eſt un avantage pour nous de connoître les actions & la vie ſainte des religieuſes & des ſolitaires de P. R., ſi cette connoiſſance ne fert point à notre ſalut, elle tournera à notre condamnation.

» Dieu ne ſort pas moins de ſon ſe-
» cret lorsqu'il reſſuſcite en quelque
» forte les miracles de ſa grace, en
» permettant que l'on faſſe revivre
» ceux qui en ont été les objets, par
» le recit de leurs actions & de leurs
» vertus, que lorsqu'il éclate par des
» opérations ſurnaturelles. Or de quel-
» que manière qu'il ſorte de ſon ſe-
» cret, il ne le fait jamais en vain ; &
» quelque nom que l'on donne à ces
» merveilles, on doit en conclure
» qu'elles endurciront ſi elles ne con-
» vertiſſent pas (65),

XXXV.

On ne peut alléguer aucun prétexte pour ſe diſpenſer d'imiter ces modèles de pénitence.

Hâtons-nous d'éviter ce malheur, en profitant des grands exemples de vertu qui nous ſont propoſés. Écou- tons la voix qui ſe fait encore enten- dre de P. R., & qui nous dit ce que la vertu elle-même diſoit autrefois à S. Auguſtin : *Quoi, ne pourrez-vous*

(66) Préface ſur les vies des religieuſes de Port-
Royal,

pas faire ce que ceux-ci & celles-là ont fait ? Non poteris quod isti & istæ ? Etes-vous d'un tempérament plus foible , avez-vous été élevé plus délicatement que tant de personnes du plus haut rang qui ont habité ce desert , & qui ont fait une si dure pénitence ? Avez-vous moins besoin de la faire qu'eux ? Etes-vous moins coupables & moins redevables à la justice divine , que ces vierges chrétiennes qui aiant apporté leur innocence dans ce sanctuaire , n'ont pas laissé d'exercer sur elles toutes les saintes rigueurs de la plus severe pénitence ?

Que cette voix salutaire nous réveille donc de notre sommeil , & nous fasse sortir de notre léthargie. Jettons les yeux sur ces beaux modèles de vertus qui se présentent dans des personnes de tout âge , de tout sexe , de toute conditon (67). Que

XXXVI.
Chacun de nous doit former sa vie sur ces beaux modèles , en choisissant celui qui lui convient.

(67) Idcirco enim diversas vitas exposuimus , & feminarum narrationem ad eas quæ vitorum erant adjecimus ; ut habeant & senes & juvenes , & feminae , exemplaria philosophiæ , gratamque sibi vitam quisque exprimens , vitæ suæ regulam ac normam habeat eam quæ in narratione continetur. Et quemadmodum

pictores in archetypum intuentes , & oculos imitantur , & nasum , & os , & genas , & aures & vultus , & ipsos capitis barbæque pilos , ac præterea sessionem & stationem , & gestus ipsos oculorum vel hilares vel terribiles : sic eorum , qui scripturam hanc legunt , unumquemque oportet , ubi vitam aliquam imitandam sibi

1742.

chacun de nous s'arrête à celui qui lui plaît davantage, & s'efforce de lui devenir semblable; à l'exemple des peintres qui voulant copier un original, le considerent attentivement, afin d'en imiter parfaitement toutes les parties, les yeux, le nez, la bouche, les joues, les oreilles, le visage, les cheveux, la barbe, l'attitude du corps, le regard gracieux ou terrible. C'est ainsi qu'en lisant cette histoire, chacun doit faire choix du modele qui est propre à son état, & y conformer sa vie en corrigeant ses propres défauts, & en imitant les vertus de son modele.

XXXVII.

Fruits des
bons exem-
ples que Dieu
demande de
nous.

„ Le fruit des bons exemples que
„ Dieu demande de nous (68) n'est
„ pas une admiration stérile & oisi-
„ ve, mais une fidelle & courageuse
„ imitation des Saints“. Tous doi-
vent entrer dans ces dispositions ;
mais s'il en est quelques-uns qui doi-
vent y entrer d'une maniere plus par-

proposuerit, ad illam
quam delegit, suam ipsius
conformare. Et quemad-
modum fabri qui ad a-
mussim tabulas dirigunt,
& usque superflua detra-
hunt, quoad apposita
regulæ tabulam consenti-
re videant; sic illum oportet,
qui vitam aliquam

imitari velit, eam sibi re-
gulæ loco applicare, ac
vitii quod redundat am-
putare, & virtutis quæ de-
sunt apponere. *Theod.
hist. Relig. cap. ult. T. 3.
p. 896.*

(68) Réfl. Mor. Ep. ad
Heb. c. 12. v. 1.

riculiere, ce sont ceux auxquels Dieu a fait la grace de les appeler à la défense des grandes vérités que P. R. a défendues avec tant de courage contre les nouveaux Pélagiens & les corrupteurs de la morale de l'Évangile. Ce sont encore ceux, qui en lisant cette histoire auront la satisfaction & l'avantage personnel de reconnoître parmi les saintes épouses de Jesus-Christ, ou parmi les solitaires & les amis de cette sainte maison, des personnes de leur famille. C'est pour ceux-ci spécialement une nouvelle obligation & un nouveau motif d'imiter ces exemples de vertus, qui deviennent pour eux des exemples domestiques qu'ils doivent perpétuer dans leur famille, en faisant voir par leur conduite qu'ils n'ont point dégénéré de la vertu de leurs ancêtres, & qu'ils sont les *enfants des Saints* selon l'expression du saint homme Tobie (69). Autrement, ce qui fait aujourd'hui leur gloire sera un jour leur confusion, & ces saints parens s'éleveront eux-mêmes contre eux au jugement de Dieu, s'ils n'ont point été leurs imitateurs.

Il ne nous reste plus qu'à renou-

(69) Tob. 2. v. 18. *Filii Sanctorum sumus.*

1742.

veller la priere que nous avons déjà faite à nos Lecteurs, de vouloir bien en profitant de nos travaux (69), demander à Dieu qu'il nous fasse la grace de marcher nous-mêmes sur les traces de ceux dont nous avons fait l'histoire pour l'instruction & l'édification de nos freres. Puissent ces admirables vierges chrétiennes, ces Sts solitaires, ces zélés défenseurs de la grace de Jesus-Christ, jeter du sein d'Abraham où ils reposent, un regard favorable sur celui qui a osé entreprendre d'écrire leur vie, tout indigne & incapable qu'il fût d'un tel ouvrage ! Puissent-ils lui obtenir de l'Auteur de tout don parfait, l'esprit de pénitence, l'amour de la vérité & le zele pour sa défense, dont ils ont été animés pendant leur vie mortelle, &

(70) Oro autem lectores, qui aliorum laboribus sine labore fruuntur, ut laboribus preces rependant. Simul & illos precor, quorum vitam conscripsi ne me procul à spirituali eorum chorea positum despiciant, sed infra jacentem trahant & ad culmen virtutis perducant, choroque suo adjungant, ut non alie-

nas solum opes laudem, sed ipse etiam laudis materiam aliquam consequar, opere, verbis, mente glorificans universorum servatorem Christum Deum nostrum, cum quo Patri gloria, cum sancto Spiritu, nunc & semper & in sæcula sæculorum. Amen. *Theod. hist. Relig. cap. ult. p. 896.*

qui les ont fait arriver à ce Roïaume
qui a pour roi la vérité, pour loi la
charité, & pour durée l'éternité.

Ainsi soit-il.

1742.

F I N.

P R I E R E

A l'occasion de la dispersion & captivité des Religieuses de Port-roïal des Champs arrivée le 29 d'octobre 1709 : avec des Réflexions tirées de l'Écriture & des Peres de l'Église.

I.

COnsiderez, Seigneur, ce qui vient d'arriver à la plus pure & à la plus précieuse portion de votre troupeau. Vous êtes le bon Pasteur : vous connoissez vos ouailles, elles vous connoissent : souvenez-vous d'elles. Regardez l'opprobre dont le monde accable ici vos chers enfans. Votre héritage & votre maison passent à ceux d'un autre pais. Vos filles sont devenues comme des orphelines, vos vierges sont devenues captives. L'ennemi n'a donné aucun repos à celles qui étoient cassées de vieillesse : c'est pourquoi la joie de nos cantiques est changée en lamentations sur ce que Sion est désolée, que les renards y courent en sûreté. Et notre seule consolation au milieu de nos pleurs, c'est que vous demeurez éternellement, que votre trône subsistera dans la suite de tous les siècles.

Pasteur d'Israel, vous vous païssez vous-même ; pourquoi maltraitez-vous mon troupeau.

II.

Comment votre Sion autrefois si soleme

nelle est-elle maintenant solitaire & désolée? Nous ne cessons point de pleurer durant la nuit, & nos joues sont trempées de nos larmes. Les persécuteurs de la vérité, les ennemis de la charité se sont emparés de vos vierges au tems de notre extrême douleur. Les voies de Sion pleurent parcequ'il n'y a personne qui vienne à ses solemnités, & que le voisinage est privé de sa lumiere. Vos Prêtres ne font plus que gémir: les peuples d'alentour sont dans l'amertume: les filles sont toutes défigurées par l'excès de leur douleur, & tous vos saints accablés sous un poids si pesant. Vos ennemis cependant triomphent au-dehors; ils s'élevent tous les jours contre l'Eglise. Ceux qui haïssent la sainteté de votre justice s'enrichissent de leurs dépouilles. Les vierges qui sont vos enfans sont menées captives devant l'ennemi qui les chasse. Seigneur, considerez notre affliction, parceque l'ennemi s'éleve contre vous avec orgueil.

Pasteur d'Israel, vous mangez le lait de mon troupeau, vous vous couvrez de sa laine, & vous ne vous mettez pas en peine de défendre vos ouailles.

I I I.

Vous tous qui passez par les sentiers de Sion, considerez, & voyez s'il y a une douleur pareille à la sienne. L'ennemi du Seigneur l'a traitée dans ce jour du monde comme une vigne vendangée par des archers & des soldats. On l'a toute désolée, j'en suis épuisée de tristesse pendant le jour; je fonds en pleurs toute la nuit; mes yeux répandent des ruisseaux de larmes. Le Pasteur

visible que vous m'avez donné, Seigneur, me devoit consoler, & c'est lui qui m'a frappée le premier, au lieu de me protéger & de me rendre la vie. Il s'est retiré de moi quand il a vû votre ennemi dans sa force. Comment a-t-il oublié de chercher en vous seul son appui? Pourquoi faut-il qu'il ait compté sur un bras de chair? c'est là d'où vient sa foiblesse. Peuples écoutez tous, je vous en conjure, considérez ma douleur. De saintes vierges, l'ornement de l'Eglise, sont menées en captivité, & leur pere ne s'est pas mis en devoir de défendre leur cause. Il les a abandonnées aux loups ravissans.

Pasteur d'Israel, vous n'avez point travaillé à fortifier mes brebis qui étoient foibles: vous n'avez pas guéri celles qui étoient malades: vous n'avez pas bandé les plaies de celles qui étoient blessées. Vous vous êtes contenté de les dominer avec une rigueur sévère & pleine d'empire.

I V.

Seigneur, considérez que je suis dans l'affliction; mes entrailles sont émues, mon cœur est renversé dans moi même, parceque je suis remplie d'un breuvage d'amertume. La puissance du monde écrase vos enfans au-dehors, & l'on voit au-dedans une image de la mort. Vos ennemis ont fait tout le mal, ils se réjouissent de m'avoir réduite en cet état. Quand arrivera le jour que vous devez me consoler? jusqu'à ce tems mes soupirs se redoublent sans cesse, & mon cœur est accablé de douleur.

Pasteur d'Israel, mes brebis ont été dispersées, parceque vous n'avez point fait la fonction de Pasteur. Elles ont été dispersées

en divers lieux, & sont devenues la proie de toutes les bêtes farouches.

V.

Seigneur, vous avez renversé au-dehors ce qu'il y avoit de plus saint & de plus beau dans la maison de Jacob : car vous vous êtes réservé pour vous-même leurs ames & leurs cœurs. L'ennemi n'a rien épargné de ce qui tombe sous les sens ; mais la beauté de la maison de Juda est intérieure. Le Démon voudroit ravager dans sa fureur cette sainte maison, profaner son royaume, briser dans le transport de sa rage toute la force d'Israel. Il a beau tendre son arc contre son ennemi, répandre sa colere comme un feu : s'il a pu renverser la maison extérieure d'une maniere déplorable, enfoncer ses portes, briser ses barrieres, persécuter les princesses du sang de l'Epoux, bannir ses filles, les confondre parmi les nations, il ne détruira pas ce que vous avez édifié dans le cœur de Sion ; vous en êtes le fondement solide.

Pasteur d'Israel, mes troupeaux ont erré par-tout sur les montagnes & sur les collines élevées ; mes brebis ont été dispersées sur la face de la terre, sans que vous vous soiez mis en devoir de les aller chercher.

V I.

Prêtres du Seigneur, qui dans une vive foi courbés en terre, demeurez en silence, adorez les voies de Dieu sur ses Saints ; si dans ces jours vous couvrez vos têtes de cendres ; si vous vous revêtez de cilices, voyant la ruine de ses murailles, vous savez

que le Seigneur se bâtit des temples & des maisons dans les cœurs. Ses fondemens sont dans le Ciel, la main de l'homme n'y peut atteindre; c'est ce qui nous console dans les maux présents, quoique semblables au-dehors au débordement d'une mer.

Pasteur d'Israel, je jure par moi-même que, puisque mes troupeaux ont été dévorés n'ayant plus de Pasteur, je viendrai bientôt moi-même chercher mes brebis.

V I I.

Voiez néanmoins, Seigneur, & considérez quel est le peuple que votre ennemi ravage de cette sorte. Il le persécute sans aucune compassion. Tous ses adversaires ont ouvert la bouche contre lui, ils ont dit: nous le dévorerons; voici le jour que nous attendions, nous l'avons trouvé; nous l'avons vû: souvenez-vous de la pauvreté de leur cœur; délivrez-le des maux dans lesquels l'ennemi voudroit le plonger. Vous êtes l'objet de leur foi, vous êtes leur amour: vous êtes le souvenir continuel qu'ils ont de vos anciennes miséricordes. Ce souvenir entretient en leur cœur la reconnoissance, & devient le sujet de leurs espérances.

O Pasteur d'Israel, puisque mes brebis sont devenues la proie des bêtes farouches; puisque vous n'avez pas défendu mes troupeaux, vous paissant vous-même, je reprendrai mes brebis d'entre vos mains.

V I I I.

Vous nous avez fait, Seigneur, tous les jours de notre vie de nouvelles graces. Vous

êtes fidele dans vos promesses : vous êtes notre partage, disent nos ames en nous-mêmes ; c'est pour cela que nous vous attendrons. Vous êtes bon à ceux qui esperent en vous : vous êtes misericordieux à l'ame qui vous cherche. Il est bon d'attendre en paix & en silence le salut que vous promettez. Je m'asseoirai donc, je me tiendrai solitaire, & je me tairai. Je tendrai la joue à celui qui me frappe ; je me rassasierai d'opprobres jusqu'à votre jour. Car vous ne nous rejetterez pas pour toujours : vous aurez compassion de nous selon la multitude de vos misericordes.

Pasteur d'Israel, dit le Seigneur, je ferai que vous ne vous paîtrez plus vous-même ; je délivrerai mon troupeau de la violence des loups, il ne deviendra plus leur proie.

I X.

Seigneur, vous ne savez ce que c'est que de perdre ceux que vous aimez d'un amour éternel. Le monde ne peut rien contre ceux qui sont à vous, sans que vous lui ayez commandé. Les biens & les maux sortent de votre bouche. Comment ne serions-nous pas en paix au milieu des traverses de cette vie si nous sommes à vous ? Elevez de plus en plus nos cœurs & nos mains vers vous : qu'elles soient pures en votre présence. Si nos yeux répandent des ruisseaux de larmes, qu'elles procedent d'une vive reconnoissance. Il vous plaît de détruire en nous ce qui pourroit y rester d'humain, & cela jusqu'au fondement. Mon œil, ne t'afflige donc plus ; que mon ame se taise & se repose ; puisque vous avez jetté les yeux sur nous, Seigneur, &

que vous nous regardez du plus haut des Cieux.

Pasteur d'Israel, voici ce que dit le Seigneur : je viendrai moi-même chercher mes brebis, & je les visiterai.

X.

Si mon œil pleure, ce sera sur le malheur de ceux qui me persécutent. Je ne cesserai point de prier pour ceux qui me haïssent sans sujet. J'invoquerai votre nom, Seigneur, du plus profond de mon cœur, quoiqu'ils m'aient pris pour me jeter dans leurs filets comme un oiseau qu'on prend à la chasse. Entendez ma voix, je vous en conjure. Ne détournerez pas vos oreilles de mes cris & de mes gémissemens. Vous avez dit : ne craignez point : adorez mes voies, elles sont justice & miséricorde. Et moi je vous dis, Seigneur, approchez-vous d'eux au jour que je vous invoque pour eux.

Pasteur d'Israel, comme un Pasteur visite son troupeau, lorsqu'il se trouve au milieu de ses brebis, je visiterai mes ouailles, je les délivrerai de tous les lieux où elles avoient été dispersées pendant les jours de nuages & d'obscurité.

X I.

O Seigneur, que vois-je ! vous prenez la défense de la cause de mon ame, vous qui êtes le rédempteur de ma vie. Vous avez vû l'injustice des hommes contre moi ; faites-vous vous-même raison, leur faisant voir leur iniquité. Vous avez vû toute leur fureur, les mauvais traitemens & les desseins pervers, qu'ils trament depuis tant d'années contre moi.

Vous avez entendu les injures qu'ils m'ont faites & tout ce qu'ils ont dit contre leurs pensées. Vous avez oui les paroles de ceux qui m'ont persécutée, & ce qu'ils ont médité contre moi pendant tout le jour. Considérez-les, & vous trouverez que je suis devenue leur jouet. Ne répandez pas sur eux ni votre fureur ni l'indignation de votre colere : ne les poursuivez pas selon la justice de leurs œuvres ; mais convertissez-les dans votre miséricorde.

Et vous Pasteur d'Israel, sachez que je reviendrai bientôt ; je retirerai mes brebis d'entre les peuples ; je les rassemblerai de divers pays, & les ferai revenir dans leur propre terre.

X I I.

Qui eût jamais cru que les ennemis de Jerusalem & ceux qui la haïssent dussent un jour entrer par ses portes ? C'étoit un lieu de terreur pour l'enfer ; cela est arrivé, mais c'est pour accomplir les miséricordes de Dieu sur les pierres vivantes de son sanctuaire. Si l'on a tendu des pièges dans le desert aux vierges de Sion, c'est pour perfectionner l'ouvrage du Seigneur en elles. Fasse aujourd'hui sa bonté que dans le même desert les loups soient changés en agneaux. Que l'effusion de vos miséricordes, dont vous gratifiez qui il vous plaît, y fasse gémir ces pécheurs de leurs injustices.

Pasteur d'Israel, je ferai paître mes brebis sur les montagnes d'Israel, le long des ruisseaux & dans tous les lieux du pays les plus habités.

X I I I.

Pour vos Justes, Seigneur, que vous

avez formées dans votre justice , qu'elles soient la beauté de votre temple éternel ; qu'elles vivent en vous , vous êtes leur récompense ; leur pensée & leur volonté est en vous : votre grace qu'elles ont aimée plus que leur vie , est en elle. Vous les avez protégées de votre droite , vous les défendez toujours par la force de votre bras : elles recevront de votre main le royaume éternel ; vous leur en avez déjà donné les arrhes & les prémices. Si les consolations dont vous les gratifiez ici-bas sont si sensibles à l'ame , quelles seront celles que vous leur distribuerez dans le Ciel ? L'œil n'a point vu , l'oreille n'a rien entendu , il n'est rien entré dans le cœur de l'homme qui égale ce que vous avez préparé à ceux qui vous aiment. Réjouissez-vous donc , justes , dans le Seigneur , & mettez en lui toute votre gloire.

Pasteur d'Israel , je menerai mes brebis dans les pâturages les plus fertiles , & les plus hautes montagnes d'Israel seront leur pâture.

X I V.

Après tant de travaux & de persécutions souffertes , la charité de Jesus - Christ vous remplira sans fin : vous jouirez de la vérité , qui est Dieu même. Vous vivrez en lui , & lui en vous , sans crainte de le perdre : le tems de votre bonheur sera l'éternité. Le comprenez qui peut le comprendre , quelle félicité d'avoir pour Roi la vérité , pour loi la charité , pour durée l'éternité. Notre Roi se communiquera à nous dans l'étendue de son amour. Bien différent de l'homme , il ne fera point de commandement impossible. Il n'exigera de nous que le même amour dont il

nous aime dans son éternité. Vous vivrez de son Esprit, & du sang de l'Agneau sans tache, marqué sur les portes de vos cœurs, pour vous préserver de la mort; scellées de ce sceau vous ne serez point dans l'oubli, lorsque l'Ange exterminateur frappera la terre de l'Egypte.

Pasteur d'Israël, voici ce que dit le Seigneur: mes brebis se reposeront sur l'herbe verte; je les ferai coucher moi-même, dit le Seigneur notre Dieu.

X V.

Dieu nous a prédestinées en son Fils bien-aimé pour être conformes à son image. Il est en nous comme le premier né entre les frères; il essuiera nos larmes, il nous donnera la paix après tant de travaux & de peines. Soions en repos dans les mains du Seigneur, là les tourmens ne pénètrent pas jusqu'à l'ame.

Pasteur d'Israël, je ferai paître moi-même mes brebis, je les ferai coucher moi-même, dit le Seigneur notre Dieu.

X V I.

S'il est permis à la Bête de nous faire la guerre encore pour peu de tems, elle sera bientôt enchaînée. Soions fermes dans le Seigneur: c'est ici où doit éclater la patience des SS. Gardons les préceptes de l'Agneau. Confions-nous au Seigneur: contemplons & aimons sa vérité. Rendons-nous y par sa charité. Possédons nos ames victorieuses des Puissances du monde. Les élus de Dieu ne travaillent point en vain; c'est le plant

& le germe du Seigneur ; c'est le fruit & l'ouvrage de ses mains ; & c'est en quoi éclatent les richesses de sa gloire.

Pasteur d'Israel , j'irai chercher celles que par votre conduite vous cherchez à perdre ; je défendrai celles que vous exposez à tomber.

X V I I.

Le Dragon mis en liberté pour peu de tems n'est pas à craindre , si l'on possède dans son cœur le témoignage de Jesus Christ. Si l'ennemi peut faire la guerre , nous savons que les Saints vainqueront à cause du sang de l'Agneau ; c'est la joie du Ciel & de la terre. Le Seigneur aura soin de ses élus , il les délivrera de la tribulation. Il fera justice de ses Saints , & reprendra dans son jugement les impies. Il jettera dans l'étang de souffre & de feu les lâches , les timides avec les abominables.

Pasteur d'Israel , rentrez dans mes voies , sans vous je banderai les plaies de celles que vous avez blessées : je fortifierai celles qui seront foibles : je conserverai celles qui seront grasses & fortes. Je les conduirai dans la droiture & la justice. Appréhendez que je n'ôte le chandelier de son lieu.

X V I I I.

Nous posséderons le royaume que Dieu nous a préparé avant la constitution du monde , si nous gardons sur nos fronts le nom du Fils bien-aimé , portant sa croix dans nos cœurs. Et vous anges de Dieu qui présentez devant le Seigneur l'encens & les prieres des

Saints sur l'autel, portez-y nos vœux. Vous êtes spectateurs des victoires de la grace; vous protegez ceux qui ne se glorifient qu'en elle.

Pasteur d'Israel, après avoir bû de l'eau claire, pourquoi avez-vous troublé le reste avec vos pieds?

X I X.

La gloire du Seigneur paroît en ce jour à toute la terre. Car le feu de la charité consume l'holocauste. Véritablement le Seigneur habitoit ce lieu, & le monde ne l'a pas connu. C'étoit la maison de Dieu & la porte du Ciel. Les pierres n'avoient aucune sainteté: ceux & celles qui habitoient ces lieux étoient la sainteté du Tout-puissant par l'habitation du S. Esprit; leurs corps à cause de leurs ames, la maison à cause des corps saints qui y habitent & qui y reposent.

Pasteur d'Israel, ne savez-vous pas ces choses? que mes brebis y étoient dans un bon pâturage; pourquoi avez-vous foulé aux pieds ce que mes brebis païssoient? pourquoi avez-vous avec vos pieds troublé l'eau qu'elles buvoient.

X X.

La destruction extérieure de cette maison de Dieu est une conservation de sa maison intérieure. Le Seigneur abandonne à des étrangers les murailles de Sion. Nous ne savons quelles en seront les suites: peut-être acheve-t-il la consommation de ses élus: peut-être la dispersion de ces restes précieux d'une piété si éclatante est-elle une semence d'enfans de la vérité.

Pasteur d'Israel, voici ce que dit le Sei-

gneur : je viens juger moi-même & discerner les brebis grasses que vous égorgez , & les brebis maigres que vous laissez.

X X I.

Peut-être n'est-ce point assez pour ces vierges d'avoir renoncé à tout le monde pour suivre Jesus-Christ dans le desert & sur la Croix. Elles tenoient peut-être à leur chere solitude ; mais pour les purifier encore davantage , Dieu les transporte en d'autres lieux inconnus pourqu'elles n'y voient plus que lui des yeux de la foi. O véritablement vous êtes un Dieu jaloux , vous qui êtes la portion , le seul véritable héritage de vos Saints. Vous privez ces vierges , des instructions extérieures , parceque vous voulez vous-même les instruire dans le cœur , du plus haut du Ciel. Vous leur ôtez la participation visible du Sacrement auguste du Corps de votre Fils : mais vous les nourrissez de votre Esprit & de son corps , comme nous le ferons pour ainsi dire dans le Ciel. C'est vous qui êtes le conservateur de ce pain divin.

Pasteur d'Israel , vous avez frappé mes brebis , souffert qu'elles fussent frappées & chassées dehors , parcequ'elles étoient maigres , dites-vous : mais je sauverai mon troupeau , je vous l'ôterai des mains , & la terre verra qu'elles étoient grasses.

X X I I.

Sans croix on ne suit point le Seigneur ; sans l'onction intérieure de la grace , on ne supporte pas le poids des souffrances. Mais , Seigneur , puisque vous regniez dans le cœur

de vos épouses avant cette tribulation, c'est une marque que vous ne voulez pas mettre la lampe sous le boisseau mais sur le chandelier. Il est tems qu'elle éclaire les hommes qui sont dans les ténèbres.

Pasteur d'Israel, je sauverai mon troupeau, il ne sera plus exposé en proie. Je jugerai entre les brebis & les brebis.

X X I I I.

Nous admirons, mon Dieu, vos bénédictions sur vos servantes. Donnez-nous de suivre les voies par où vous les perfectionnez : aidez nos infirmités. S'il faut quitter des maisons faites par la main des hommes, gravez dans nos cœurs cette vérité, que notre habitation est en Jesus-Christ; qu'il nous tient lieu de maison, qu'il est notre nourriture, notre seul & unique bien; que c'est lui qui fait notre unique bonheur; puisque c'est par lui & en lui seul que nous sommes à vous & avec vous.

Pasteur d'Israel, je susciterai mes ouailles. Le Pasteur unique, à votre défaut, en aura soin : il aura soin de les paître : il leur tiendra lieu lui-même de Pasteur visible.

X X I V.

Comprends bien aujourd'hui, mon ame, si Dieu daigne t'en faire la miséricorde, ne l'oublie jamais : comprends que la demeure d'un Chrétien est dans les Cieux; que toute la terre est pour lui un exil : que la malignité de l'homme ne peut atteindre là où tu dois fixer le lieu de ton repos. Mais pour le comprendre, & le comprendre autant qu'il le

faur pour tout souffrir, ô, mon Dieu! répandez avec plénitude votre sanctification au milieu de nous, établissez toujours votre tabernacle au milieu de nos cœurs: sanctifiez le tabernacle avec l'autel: soiez en nous vous-même la victime & l'holocauste par Jesus-Christ. Habitant ainsi au milieu de nous comme avec vos vrais enfans, dont Israel n'étoit que la figure, toute la terre reconnoitra le Seigneur qui nous sanctifie.

Pasteur d'Israel, sachez que c'est moi qui suis le Tout-puissant. Je serai leur Dieu, & le vrai David sera au milieu d'elles comme leur Prince. C'est moi qui suis le Seigneur qui ai parlé.

X X V.

Vierges rachetées par le Sang du Seigneur, courez vers la véritable Sion, dont la vôtre n'étoit que la figure. Là il n'y aura plus ni douleurs, ni gémissemens, ni clameur, ni mort. Toutes ces choses seront passées. Heureuses alors d'avoir conservé la pureté du cœur, puisque là vous verrez Dieu. Plus de ténèbres, parceque Dieu sera votre lumière en son plein jour. On ne le connoît ici qu'imparfaitement, là on le connoitra en lui-même. Là les Justes resplendiront de gloire, ils jugeront les nations, le Seigneur regnera en eux. Ils sont ici foulés dans le pressoir de douleur, méprisés, jugés injustement. Le Seigneur viendra bientôt dans sa gloire: notre Dieu viendra juger le monde & sa justice. Tous les Saints viendront avec lui.

Pasteur d'Israel, je ferai avec mes brebis une alliance de paix; j'exterminerai de la terre les bêtes les plus cruelles. Celles qui habitoient

bitoient dans le desert dormiront en assurance au milieu des bois.

X X V I.

Celui qui est de toute éternité vient bientôt. Il a donné son jugement à ses Saints. Le tems approche, & les Saints entrent en possession de son royaume. Il se reposera dans son jugement, afin de donner au peuple de sa sainteté le regne, la puissance, & la grandeur de son empire. Anéantissez-vous, Fideles, devant le trône du Seigneur. Pénétrés d'une vive reconnoissance, adorez celui qui est dans tous les siècles. Vous, ô Lion de la Tribu de Juda, ouvrez bientôt les sceaux du Livre, vous qui seul êtes digne de les ouvrir, vous qui êtes en vos Saints le victorieux du monde.

Pasteur d'Israel, je comblerai mes brebis de bénédictions autour de la colline où j'habite. Je ferai tomber des pluies, ce seront des pluies de bénédictions & d'abondance.

X X V I I.

L'Agneau mis à mort, debout au milieu du trône prendra le Livre de la main de celui qui y est assis; il l'ouvrira, il portera son jugement dans l'équité. Plus de passions, plus de timidité, plus d'aveuglement. Il rendra à chacun selon ses œuvres. Enfans de vérité, chantons avec les saints vieillards ce Cantique nouveau : » Vous êtes digne, Seigneur, » de recevoir & d'ouvrir les sceaux du Livre, » parceque vous avez été mis à mort, & » que vous nous avez rachetés pour Dieu » au prix de votre sang, de toute tribu, de

Tome X. Q .

» toute langue, de toute nation ; que vous
 » nous avez fait pour être le regne & le sa-
 » cerdoce de Dieu. Nous regnerons avec
 » vous dans votre royaume «.

1 Pasteur d'Israel, alors les arbres des champs porteront leur fruit dans leur maturité ; leur terre sera féconde ; mes brebis habiteront sans crainte dans leur pais, & vous saurez que je suis leur Seigneur.

X X V I I I.

Beni soit Dieu qui nous a choisis en Jesus-Christ pour entrer dans son corps d'élection & de prédestination. Il l'a tiré de la masse des enfans d'Adam, pour le faire saint & sans souillure dans sa charité. Il nous a créés de nouveau en son Fils bien-aimé. Il nous a choisis dans l'adoption de ses enfans à la louange de l'honneur de sa grace, en laquelle il nous a gratifiés.

Pasteur d'Israel, je briserai les chaînes dont vous avez voulu charger mon troupeau ; je romprai le joug que vous avez voulu lui imposer. Je les arracherai d'entre les mains de ceux qui vouloient les dominer avec empire.

X X I X.

Etant enfans des Saints, nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne s'écartent point de la fidélité qu'ils lui doivent. C'est pourquoi nous rendons graces à Dieu le Pere, qui nous éclairant de sa lumiere, nous a rendus dignes d'avoir part au sort & à l'héritage des Saints. C'est lui qui nous a arrachés de la puissance des ténèbres

Pour nous transférer dans le royaume de son Fils bien-aimé, de son Fils qui nous a rachetés par son Sang en nous méritant la rémission de nos péchés.

Pasteur d'Israël, mes brebis ne seront plus en proie aux nations. Les bêtes de la terre ne les dévoreront plus. Elles habiteront bientôt dans une pleine assurance sans avoir plus rien à craindre.

X X X.

Race d'élection, Sacerdoce royal, Nation sainte, Peuple d'acquisition, vous annoncerez éternellement les vertus de celui qui vous a appelés dans la lumière admirable. Il vous a aimés d'un amour éternel, il vous a fait son Règne & son Sacerdoce. C'est lui qui a lavé vos vêtements dans son Sang; aussi serez-vous devant le trône de Dieu, vous le servirez jour & nuit dans son temple. Celui qui est assis sur le trône vous servira lui-même de maison pour vous couvrir; il n'y aura plus ni faim ni soif; le soleil ni ses ardeurs ne vous incommoderont plus. L'Agneau du milieu du trône sera votre Pasteur: Il vous conduira aux fontaines des eaux vivantes. Dieu essuiera toutes les larmes de vos yeux.

Pasteur d'Israël, mes brebis ne seront plus consumées par la famine sur la terre. Je leur susciterai parmi elles une plante d'un grand nom.

X X X I,

Tout sera consommé en Jesus-Christ lorsqu'il aura réuni son royaume à Dieu son Pere, Tout empire sera détruit, toute domination

& toute puissance. Alors ces corps corruptibles pour qui nous appréhendons seront revêtus de l'incorruptibilité. Cessons de craindre les maux d'ici-bas. Bientôt cette parole de l'Écriture sera accomplie : La mort a été absorbée & détruite par une entière victoire. C'est dans cette foi, que nous travaillons de plus en plus à l'œuvre de Dieu : c'est dans cette foi, que nous savons que notre travail ne sera pas sans récompense devant le Seigneur.

Pasteur d'Israel, je ferai que mes brebis ne seront plus en opprobre parmi les nations ; qu'elles seront regardées comme la plus chère portion de mon héritage.

X X X I I.

Inconnus aux siècles passés, connus de Dieu, nous vivrons comme n'étant pas de ce monde : nous y serons comme des citoyens du Ciel par l'Esprit de la sagesse du Pere de gloire. Et vous, mes brebis, dit le Seigneur, vous qui êtes le troupeau de mon paturage, vous l'ouvrage de mes mains : je suis votre Seigneur & votre Dieu, vous êtes mon temple, je me reposerai en vous.

Pasteur d'Israel, cherchez ma force, & pleurez amèrement. Je serai le Pasteur de mes brebis : je serai avec elles, moi qui suis leur Seigneur & leur Dieu ; elles sont mon peuple, elles qui sont de la maison d'Israel. Annoncez-le à ceux qui l'ignorent : parlez avec un front d'airain à ceux qui les accablent. Ce changement sera le grand miracle la grace.

X X X I I I.

Bienheureuse Cité de Jérusalem, c'est en

vous que nous voïons la paix. Votre fondement & votre édifice est dans les Cieux : vous n'êtes construite que de pierres vivantes : vos forteresses sont la vérité : vos murs sont la charité : vos fondemens , c'est l'humilité : votre hauteur & votre étendue , c'est l'éternité. La foi en couvre les portes , la persécution & les souffrances taillent les colonnes de cet édifice. Architecte divin d'une construction si sainte , ouvrez les yeux de nos cœurs sur ce qui vient d'arriver : faites que nous voïions quelle est l'espérance de notre vocation , & qu'entrant dans la construction de la Sion céleste , nous goûtions quelle est la gloire de votre héritage dans vos saints *in æternum. Amen.*

T A B L E

ALPHABETIQUE,

*Par les noms de baptême & de religion ;
des Religieuses de Port-Roïal , tant
de chœur que converses , depuis la
réforme.*

[Les Lecteurs qui pourroient être embar-
rassés pour distinguer de quelles familles sont
les Religieuses de Port-Roïal , dont ils ne
trouvent , en lisant leurs Actes , leurs Requê-
tes , leurs Relations , que les noms de reli-
gion qui sont communs à plusieurs , leveront
aisément leurs difficultés en consultant cette
Table , dans laquelle on a joint les noms de
famille à ceux de baptême & de religion.
C'est le but qu'on s'est proposé , sans d'ail-
leurs prétendre que cette liste soit si exacte
qu'elle renferme toutes les Religieuses sans
exception : il seroit difficile , quelque recher-
che que l'on fit , d'en donner une qui eût
cette exactitude ; le Nécrologe , le Supplé-
ment , les Obituaires manuscrits ne les ren-
ferment pas toutes].

A

SŒUR Agnès de Sainte Blandine Forget ;
converse , morte le 24 septembre 1738.
Agnès de la Mere-Dieu Chouy de Penfieres ,
morte le 16 décembre 1687.
Agnès de Sainte Thecle Racine , Abbesse de
P. R. morte le 19 mai 1700.

Table alphabetique. 367

Angelique de Sainte Agnès de Marle de la Falaise , morte le 9 octobre	1698.
Angelique de Saint Alexis d'Hecaucourt de Charimont , morte le 21 octobre	1671.
Angelique de S. Jean , seconde fille de M. Arnauld d'Andilly , morte le 29 janvier	1684.
Anne de Sainte Agathe le Bon , morte le 29 mars	1679.
Anne-Catherine de Saint Joseph Muiffon , morte le 27 septembre	1686.
Anne de Ste. Cécile de Boiscervoise , morte le 8 nov.	1709.
Anne de Sainte Christine Graillet , morte le 11 octobre	1689.
Anne de Saint Denis , converse , morte le 18 avril	1649.
Anne de Sainte Eugenie Boulogne de Saint Ange , morte le 13 décembre	1667.
Anne - Eugenie de l'Incarnation Arnauld , morte le premier janvier	1653.
Anne-Françoise de la Mere de Dieu le Gai , morte le 30 avril	1650.
Anne de Sainte Geneviève du Boulai , morte le 14 septembre	1686.
Anne-Gertrude de Saint Augustin Garnier , morte le 21 novembre	1669.
Anne de Sainte Gertrude Robert , morte le 9 octobre	1694.
Anne-Julie de Sainte Syncletique de Remicourt , morte le 24 janvier	1718.
Anne de Sainte Lidie Levi , converse , morte le 23 avril	1700.
Anne de Sainte Madeleine Halley , le 14 février	1655.
Anne de Sainte Marie Johanner , morte le 14 avril	1634.
Anne-Marie de Sainte Agathe Souplet , mor-	

- te le 14 septembre 1657.
 Anne-Marie de Sainte - Eugenie Arnould ,
 cinquieme fille de M. d'Andilly , morte le
 7 octobre 1660.
 Anne-Marie de Sainte Eustoquie de Flefcelles
 de Bregy , morte le premier avril 1684.
 Anne de Sainte Marine Laimé , converse ,
 morte le 18 janvier 1715.
 Anne de Sainte Monique Nicole , converse ,
 morte le 3 janvier 1657.
 Anne de Saint Paul Arnould , cousine de la
 mere Angelique , morte le 12 septembre
 1633.
 Anne de S. Paul Renard , converse , morte
 le 10 janvier 1670.
 Anne de Sainte Ringarde Ferrier , morte le
 19 mars 1709.
 Anne de Sainte Thecle Thomas , morte le pre-
 mier janvier 1661.
 Anne de Ste. Ursule Furet , converse , morte
 le 24 mars 1704.
 Antoinette Catherine de S. Joseph de Beau-
 clair de S. Cyr , morte le 18 août 1669.
 Antoinette de Sainte Christine de Rebergues ,
 morte le 12 mars 1706.
 Antoinette Euphrasie de Saint Augustin le
 Gros , morte le 8 décembre 1666.
 Antoinette de Jesus le Chapelain , morte le
 23 décembre 1635.
 Antoinette de Saint Robert le Sueur , morte
 le 5 juin 1642.

B

- B** Rigitte de Ste Maure Pichard , morte
 le 26 avril 1699.

C

- C** Atherine Agnès de Saint Paul Arnould ,

- Abbesse, morte le 19 février 1671.
 Catherine de Sainte Agnès Arnauld d'Andilly, première fille de M. d'Andilly, morte le 23 décembre 1643.
 Catherine de Sainte Agnès Couteau, converse, morte le 28 avril 1660.
 Catherine de Saint Alexis Marion de Drui, morte le 7 décembre 1634.
 Catherine de Ste Angelique du Pont, Prieure, morte le 17 septembre 1625.
 Catherine de l'Assomption Guillard, morte le 4 juin 1657.
 Catherine de Sainte Eugénie Guellart, converse, morte le 30 janvier 1664.
 Catherine de Sainte Eulalie Veillard, morte le 24 février 1684.
 Catherine de Sainte Fabronie des Costeaux, converse, morte le 5 janvier 1704.
 Catherine de Sainte Félicité Marion, veuve de M. Antoine Arnauld, morte religieuse de P. R. le 28 février 1641.
 Catherine de Sainte Gabrielle de Nouveau, morte le 22 mars 1627.
 Catherine Henriette de Saint Augustin de Lorraine d'Elbœuf, morte le 22 octobre 1645.
 Catherine de Sainte Hildegarde Fontaine, morte le 21 septembre 1676.
 Catherine de Saint Jean Arnauld, veuve de M. Isaac le Maître, & sœur de la mère Angelique, morte religieuse de P. R. le 21 janvier 1651.
 Catherine de la Passion Lanternier, morte le 6 décembre 1633.
 Catherine de Saint Paul Goulas, morte le 22 mai 1667.
 Catherine de Sainte Sufanne Champagne, morte le 16 mars 1686.

Catherine de Sainte Tharfile d'Aflon, con- verse, morte le 5 décembre	1720.
Catherine de Saint Théodore Corbillon, con- verse, morte le 2 avril	1678.
Charlotte de Saint Bernard de Saint Simon, morte le 20 janvier	1672.
Charlotte de Herelle, converse, qui ne vou- lut pas embrasser la réforme, morte le 6 mars	1617.
Claire de Sainte Martine de Maurisse, m. le 13 janvier	1694.
Claire de Sainte Martine Pinot, morte le 23 décembre	1620.
Claude Louise de Sainte Anastasie du Mes- nil, dernière Prieure de P. R., morte le 18 mars	1716.

D

D enise de Sainte Anne Coffart de Flan, morte le 26 décembre	1693.
Denise de Sainte Basillisse Noisieux, converse, morte le 11 octobre	1726.

E

E lisabeth de Sainte Agnès le Feron, mor- te le 26 avril	1706.
Elisabeth de Sainte Anne Boulard, dernière Abbesse de P. R., morte le 20 avril	1706.
Elisabeth de Sainte Claire Cottier, postu- lante converse, morte le 20 janvier	1707.
Elisabeth de Sainte Geneviève le Bastier, morte le 29 novembre	1691.
Elisabeth de Sainte Ludgarde Maitreland, morte le 9 février	1656.
Elisabeth de Sainte Ludgarde Odierno, con- verse, morte le 17 nov.	1686.
Elisabeth Ludgarde de Saint Alexis Pajot, morte le 20 juin	1634.

- Elisabeth Madeleine de Saint Luc Midorge ,
morte le 3 janvier 1707.
Elisabeth de Sainte Marcelline Walon , morte
le 18 décembre 1681.

F

- F** Rançoise de Ste. Agathe le Juge , morte
le 10 juillet 1728.
Françoise de Sainte Agathe de Sainte Mar-
the , morte le 6 septembre 1675.
Françoise de Sainte Agnès Rouvet , morte
le premier janvier 1663.
Françoise Agnès de Sainte Marguerite de Ste.
Marthe , morte le 8 avril 1716.
Françoise de Sainte Beatrix Foi , morte le 18
mars 1703.
Françoise de Sainte Catherine Fatiere , con-
verse , morte le premier janvier 1653.
Françoise de Sainte Catherine , Simonain ,
converse , morte le 25 mai 1676.
Françoise de Sainte Claire Soulain , morte le
15 avril 1665.
Françoise de la Croix de Villume de Bar-
mont , morte le 8 juillet 1684.
Françoise de Sainte Darie Walon , morte le
29 mars 1682.
Françoise Louise de Sainte Claire le Camus
de Bulloyer de Romainville , morte le 17
mai 1679.
Françoise de Sainte Ludgarde Robert , le 7
septembre 1666.
Françoise Madeleine de Sainte Ide le Va-
vasseur , morte le 25 décembre 1735.
Françoise Madeleine de Sainte Julie Bau-
drand , morte le 21 avril 1706.
Françoise de Sainte Marthe Bouteroue , con-
verse , morte le 20 janvier 1675.
Françoise Marthe de Tous les Saints Cheron ,

converse, morte le 16 février	1656.
Françoise de Saint Paul le Fevre Chante- reau, morte le 27 mai	1676.
Françoise Scholaistique de Sainte Barbe Ge- nin, converse, morte le 30 janvier	1656.
Françoise de Ste. Théodore Mezieres, morte le 8 janvier	1627.
Françoise de Sainte Therese Maignart de Bernieres, morte le 14 avril	1706.

G

G abrielle de Saint François de Ruben- tel, morte le 5 octobre	1638.
Gabrielle Marie de Sainte Catherine Houel, morte le 26 septembre	1705.
Gabrielle Marie de Sainte Justine de Conseil, morte le 21 mars	1664.
Geneviève de Sainte Darie, postulante con- verse, morte le 22 mars	1695.
Geneviève de Ste. Domitille Dadesso, morte le 9 août	1625.
Geneviève de Sainte Dorothee Lombert, morte le 21 novembre	1697.
Geneviève Euphémie de Saint Joseph Nico- las, morte le 21 février	1656.
Geneviève de l'Incarnation Pineau, morte le premier décembre	1682.
Geneviève de Sainte Madeleine de la Haye, morte le 12 avril	1679.
Geneviève de Sainte Thecle Midorge, morte le 15 décembre	1676.
Geneviève de Sainte Therese du Val, morte le 23 janvier	1688.

H

H elene de Sainte Agnès de Savonieres, allociée à P. R., morte le 27 décembre	1681.
---	-------

Helene de Ste. Démetriade, Benoïse, morte
le 19 avril 1699.

J

Jacqueline de Sainte Euphémie Paschal ;
morte le 4 octobre 1661.
Jeanne de Sainte Aldegonde des Champs des
Landes, m. le 27 sept. 1676.
Jeanne Antoinette de Sainte Azelle le Cou-
turier, m. le 2 janv. 1702.
Jeanne de Sainte Appolline le Begue, m. le
premier juin 1711.
Jeanne de Sainte Colombe Leuillier, m. le
2 août 1698.
Jeanne de la Croix Morin

Jeanne de Sainte Domitille Personne, m. le
19 av. 1694.
Jeanne de Sainte Julienne Guerin, converse,
m. le 16 août 1669.
Jeanne Marie de Sainte Perpétue Hurlot, m.
le 30 août 1678.
Jeanne de Sainte Pélagie Veillard, converse,
m. le 27 janv. 1692.
Jeanne de Pilliers, m. le 18 mars 1612.
Jeanne Radegonde de Sainte Fare Lombard,
m. le 19 av. 1671.
Jeanne Ursule de Saint André Gueret, m.
le 26 fev. 1656.

I

Isabelle de Sainte Agnès de Château-neuf,
m. le 4 juin 1626.
Isabelle de Sainte Christine de Ronfieres, m.
le 16 novembre 1625.
Isabelle Marie de la Trinité de Murat, m.
le 8 octob. 1634.

L

- L** Iée Magdeleine de Sainte Elisabeth Bouchart de Champigni de Chazé, m. le 6 décembre. 1669.
- Louise du Hameau de la Charonniere, m. le 24 mai 1673.
- Louise de Sainte Barthelmi Fortier, converse, m. le 16 janv. 1670.
- Louise de Sainte Eugenie Girard, m. le 11 août 1706.
- Louise de Sainte Fare de la Bonneric, m. le 22 mars 1690.
- Louise de Sainte Julienne Robert, m. le 6 septemb. 1701.
- Louise de Sainte Justine Barat, converse, m. le 5 décembre. 1712.
- Louise de Sainte Madeleine Boyeau de Vitri, m. le 1 sept. 1692.
- Louise de Sainte Madeleine le Camus de Bulloyer de Romainville, m. le 15 janvier 1646.
- Louise de Sainte Praxede de Lamoignon, m. le 19 janv. 1638.
- Louise Therèse de l'Ascension Fortier, converse, m. le 23 fev. 1642.

M

- M** Adeleine de Sainte Agnès de Ligni, Abbessc de P. R., m. le 11 mai 1675.
- Madeleine de Sainte Alexis de la Grange, m. le 3. octob. 1641.
- Madeleine des Anges Marion de Drui, m. le 17 av. 1671.
- Madeleine de Sainte Aurélie Noisieux, converse, m. le 25 sept. 1714.
- Madeleine de Sainte Candide le Cerf, m. le

- premier mars 1683.
Madeleine de Sainte Christine Arnauld, m.
le 3 fev. 1649.
Madeleine de Sainte Christine Briquet, m.
le 30 novemb. 1689.
Madeleine de Sainte Christine Vialart, m.
le 28 janv. 1619.
Madeleine de Sainte Eulalie, converse, m.
le 22 mars 1690.
Madeleine de Sainte Euphrasie Cocherel, m.
le 20 juillet 1633.
Madeleine de Sainte Hildegarde de Combes,
sœur au voile blanc, m. le 21 mars 1707.
Madeleine de Jesus-Christ du Ruble, m. le
5 fev. 1633.
Madeleine Marthe de Louvieres, m. le onze
fev. 1623.
Madeleine de Sainte Meltide Thomas, m. le
25 octob. 1696.
Madeleine de Sainte Monique Bergevin, pos-
tulante converse, m. le 2 fev. 1684.
Madeleine de Ste. Opportune Roussel, con-
verse novice, m. le 18 janv. 1670.
Madeleine Scholastique de la Croix, m. le 7
décemb. 1629.
Madeleine de Sainte Scholastique Graillet,
m. le 28 octob. 1670.
Madeleine de Sainte Sophie de Flefcelles,
m. le 27 janv. 1724.
Marguerite Agnès de Sainte Julie Hamelin,
m. le 12 juin 1701.
Marguerite Agnès de la Trinité Mauroi, m.
le 18 octob. 1644.
Marguerite de Saint Benoît Boulai, converse.
m. le 16 janv. 1657.
Marguerite de Sainte Blandine de la Grange,
m. le 15 octob. 1624.
Marguerite de Sainte Claire le Sueur, m. le

16 fev.	1656.
Marguerite du Saint Esprit Giroult des nelles, morte le 12 sept.	1692.
Marguerite de Sainte Euphrosine de Creil, m. le 12 janv.	1686.
Marguerite de Sainte Gertrude Boucher, m. le 15 av.	1625.
Marguerite de Sainte Gertrude du Pré, m. le 5 juillet	1666.
Marguerite de Sainte Irene Hucqueville, m. le 9 juin	1695.
Marguerite de Sainte Justine Lancelot, pos- tulante converse, m. le 29 decemb.	1676.
Marguerite de Sainte Luce Garnier, m. le 25 janv.	1670.
Marguerite de Sainte Luce Legros, m. le 23 mars	1626.
Marguerite de la Passion Guimar, m. le 8 octob.	1680.
Marguerite Prisque de l'Ascension Suireau, m. le 3 fev.	1655.
Marguerite de Sainte Romaine Lévi, con- verse, m. le 17 août	1709.
Marguerite de Sainte Thecle Joffe, m. le 4 janv.	1691.
Marie de Sainte Agathe Desseaux, m. le 23 mars	1690.
Marie de Sainte Agnès de Rubentel, m. le 3 septemb.	1677.
Marie Aimée de Sainte Pélagie Choart de Buzenval, m. le 3 av.	1697.
Marie de Sainte Albine Auvri, converse, m. le 4 nov.	1690.
Marie de Sainte Aldegonde des Pommars, m. le 4 janv.	1657.
Marie Angelique de Saint Bernard de Joigny, m. le 21 juin	1641.
Marie Angelique de Sainte Madeleine Ar	

- nauld, Abbessé & Réformatrice de P. R.
morte le 6 août 1661.
- Marie Angelique de Saint Paul de Thou de
Bonceil, m. le 20 av. 1657.
- Marie Angelique de Sainte Therèse Arnauld,
quatrième fille de M. d'Andilly, m. le 8
janv. 1700.
- Marie des Anges Suireau, Abbessé de Mau-
buisson & de P. R., m. le 10 déc. 1658.
- Marie des Anges Feu, m. le 21 octob. 1646.
- Marie de Sainte Anne Couturier, m. le 16
juin 1729.
- Marie de l'Annonciation Sandoine, conver-
sée, m. le 14 av. 1657.
- Marie Antoinette de Blond, m. le 6 janv.
1654.
- Marie Augustine de Sainte Geneviève Gi-
rard de Helin, m. le 17 av. 1663.
- Marie de Sainte Beatrix de Neufbourg, m.
le 18 mai 1633.
- Marie de Sainte Benedicte Foucher, m. le
12 nov. 1693.
- Marie Catherine de Sainte Célinie Benoîse,
m. le 14 janv. 1725.
- Marie de Sainte Catherine Issaly, m. le 13
décembre 1723.
- Marie Charlotte de Sainte Claire Arnauld,
troisième fille de M. d'Andilly, m. le 9
septemb. 1678.
- Marie de Sainte Claire Arnauld, m. le 15
juin 1642.
- Marie de la Croix Hervé, conversée, m. le
28 janv. 1671.
- Marie Dorothée de l'Incarnation le Comté,
m. le 27 décemb. 1674.
- Marie de Sainte Elisabeth du Belloy, m. le
24 août 1634.
- Marie de Sainte Elisabeth Conceath-Mazuel,

converse, morte le 17 octob.	1708.
Marie de Sainte Euphrasie Robert, m. le 26 av.	1712.
Marie Françoise de Sainte Fare d'Anquetil de Ruval, m. le 18 sept.	1679.
Marie de Saint François Grimoult, m. le 23 mars	1625.
Marie de Saint Gabriel de la Barre, m. le 29 fev.	1656.
Marie Geneviève de Saint Augustin le Tar- dif, premiere Abbessé triennale de P. R. m. le 28 mars	1646.
Marie de Sainte Geneviève Philippe, postu- lante converse, m. le 15 mars	1703.
Marie de Sainte Geneviève Racine, m. le 31 mai	1687.
Marie de Sainte Geneviève Richer, m. le 6 fev.	1659.
Marie de Sainte Ignace Pougin, converse, m. le 24 fev.	1684.
Marie de Saint Joseph Lorfonne, converse, m. le 22 av.	1689.
Marie de Saint Joseph Midorge, m. le 4 juin	1656.
Marie de Sainte Leocade Chevalier, postu- lante converse, m. le 11 nov.	1696.
Marie de Sainte Leocade de Neuilly, con- verse, m. le 4 juillet	1675.
Marie de Saint Louis Bernard, m. le 12 av.	1657.
Marie de Sainte Luce le Fevre, m. le 1 mai	1656.
Marie Ludgarde de Saint Benoît Lallemand, m. le 23 mai	1650.
Marie de Sainte Madeleine d'Angennes du Fargis, Abbessé de Port-Roïal, m. le 3 juin	1691.
Marie Madeleine de Sainte Agathe Choart	

- de Buzenval , morte le 24 avril 1692.
- Marie madeleine de Saint Augustin Renaudot , m. le 10 av. 1657.
- Marie Madeleine de Sainte Cécile Bertrand , m. le 25 décemb. 1727.
- Marie Madeleine de Sainte Gertrude du Valois , m. le 7 nov. 1722.
- Marie Madeleine de Sainte Marthe Charon , converse , m. le 2 mai 1670.
- Marie Madeleine de Saint Paulin Baron , m. le 5 mars 1656.
- Marie Madeleine de Sainte Victoire Tronchai , m. le 3 fev. 1684.
- Marie Marguerite de Sainte Lucie Pepin , m. le 25 fev. 1720.
- Marie de Sainte Marcelle Bernardin , converse , m. le 29 fev. 1656.
- Marie Marthe de Saint Jérôme Lafnier , m. le 18 août 1640.
- Marie de Sainte Maxime Friquot , converse , m. le 29 mai 1700.
- Marie Michelle de Sainte Catherine le Vasseur , m. le 15 décemb. 1708.
- Marie de Sainte Natalie Fresnot , converse , m. le 20 octob. 1625.
- Marie de Sainte Natalie de Rubentel , veuve de M. le Camus , Seigneur de Buloyer , m. le 29 juillet 1658.
- Marie Nicole de Sainte Eugenie Cuvillier , m. le 31 janvier 1689.
- Marie de Sainte Opportune Mouchot , converse , m. le 18 octob. 1715.
- Marie de Sainte Théodore de Mezieres , m. le 8 janv. 1627.
- Michelle de Sainte Mélanie Aniquet , m. le 21 décemb. 1666.
- Michelle de Sainte Suzanne Aubrai , m. le 10 mai 1653.

P

Philippe de Sainte Engracie Passart, m. le
7 nov. 1630.

S

Sufanne de Sainte Cécile Robert, m. le 9
novembre 1669.
Sufanne Julienne de Saint Paul des Moulins,
m. le 30 juillet 1647.
Sufanne de Sainte Julienne Olier, m. le 29
juillet 1705.
Sufanne Therese de Saint Augustin de la
Pailleterie, m. le 6 nov. 1691.

T

Therese de Saint Denis des Emerets,
converse, m. le 22 octob. 1655.
Louise de Sainte Valerie - Sur - Seine, postu-
lante converse, m. le 14 sept. 1689.

*FIN de la Table Alphabetique par les noms
de bapteme & de religion.*

L I S T E

ALPHABETIQUE,

Des Religieuses de Port - Roial des Champs , depuis la réforme jusqu'à la destruction , par les noms de leurs familles.

Cette seconde Liste ne sera pas inutile au Lecteur. Les religieuses y sont placées selon l'ordre alphabetique des noms de famille. Voici l'explication des lettres qui se trouvent à côté des noms.

P. marque les religieuses qui composoient les deux maisons de P. R. l'an 1664 lorsque M. de Perefice commença la cruelle persécution qui dura plus de quatre ans.

P*. Les religieuses qui furent arrachées de la maison par ce Prélat pour être réduites en servitude dans des monasteres étrangers.

S. Celles qui signerent.

R. Celles qui après avoir signé se rétracterent. On ne trouvera pas dans cette Liste les sept ou huit discoles, qui aiant abandonné la vérité & trahi leurs sœurs, se rendirent maîtresses de la maison de Paris, d'où est sortie cette racine amere qui a fait périr P. R. des Champs.

PP. marque les religieuses du tems de la persécution de 1664, qui virent le commencement de la dernière persécution, & moururent avant la dispersion.

P. D. P. Les religieuses du tems de la persécution de 1664 qui vécutent jusqu'à la dis-

person en 1709, & furent dispersées elles-mêmes.

D. p. Les Religieuses dispersées en 1709.

A

- A**llemand, Sr. Marie de Ste. Ludgarde de Saint Benoît, morte le 23 mai 1650.
- P. Angennes du Fargis (Marie de Sainte Madeleine), Abbessé de P. R. des Champs, m. le 3 juin 1691.
- P. Aniquet, Sr. Michelle de Sainte Mélanie m. le 21 décemb. 1666.
- Anquetil de Ruval, Sr. Marie François de Sainte Fare d', m. le 18 sept. 1679.
- Arnauld, Sr. Anne de Saint Paul, cousine de la mere Angelique, m. le 12 sept. 1633.
- Arnauld, Sr. Catherine de Saint Jean (Madame le Maître), premiere fille de M. Arnauld, m. le 21 janv. 1651.
- Arnauld, Sr. Jacqueline Marie Anglique, Réformatrice de P. R., seconde fille de M. Arnauld, 1661.
- P*. Arnauld, Sr. Jeanne Catherine de Ste. Agnès de Saint Paul, Abbessé de P. R. troisième fille de M. Arnauld, m. 1671.
- Arnauld, Sr. Anne Eugénie de l'Incarnation, quatrième fille de M. Arnauld, m. 1653.
- Arnauld, Sr. Marie de Sainte Claire, cinquième fille de M. Arnauld, m. 1642.
- Arnauld, Sr. Madeleine de Sainte Christine, sixième fille de M. Arnauld, m. 1649.
- Arnauld, Sr. Catherine de Sainte Agnès, premiere fille de M. d'Andilly, m. 1643.
- P*. Arnauld, Sr. Angelique de Saint Jean, seconde fille de M. d'Andilly, Abbessé de P. R. m. 1684.
- P*. S. R. Arnauld, Sr. Marie Charlotte de Sainte Clai-

- re, troisieme fille de M. d'Andilly, m.
1678.
Arnauld, Sr. Marie Angelique de Sainte The- P*. S. R.
rese, quatrieme fille de M. d'Andilly m.
1700.
Arnauld, Sr. Anne Marie de Sainte Eugenie,
cinquieme fille de M. d'Andilly, m. 1660.
Aubray, Sr. Michelle de Ste. Sufanne, m. 1653.
Auvri, Sr. Marie de Sainte Albine, conver-
se, m. 1690.

B

- B** Arat, sœur Louise de Sainte Justine, D. P.
converse, m. le 5 decemb. 1712.
Baron, Sr. Marie Madeleine de Saint Pau-
lin, m. le 5 mars 1656.
Barre, Sr. Marie de Saint Gabriel de la, m.
le 29. fev. 1656.
Bastier, Sr. Elifabeth de Sainte Geneviève le,
m. le 29 nov. 1691.
Baudrand, Sr. Françoisse Madeleine de Sainte PP.
Julie, m. le 21 av. 1706.
Beauclair, Sr. Antoinette Catherine de Saint P.
Joseph de Saint Cyr, m. le 8 août 1669.
Begue, Sr. Jeanne de Sainte Appoline, m. D. P. S.
le 1 juin 1711.
Belloi, Sr. Marie de Sainte Elifabeth du,
m. le 24 août 1634.
Benoise, Sr. Helene de Sainte Démétride,
m. le 19 av. 1699.
Benoise, Sr. Marie Catherine de Sainte Cé- D. P. S. R.
linie, m. le 14 janv. 1725.
Bergevin, Sr. Madeleine de Sainte Monique,
postulante converse, m. le 2 fev. 1684.
Bernard, Sr. Marie de Saint Louis, m, le
12 av. 1657.
Bernardin, Sr. Marie de Sainte Marcelle,
converse, m. le 29 fev, 1656.

- D. P. S. R. Bertrand, Sœur Marie Madeleine de Sainte Cécile, morte le 25 décemb. 1727.
Blond, Sr. Marie Antoinette le, m. le 6 janv. 1654.
- P. Bochart de Champigni de Chazé, Sr. Liée Madeleine de Sainte Elifabeth, m. le 6 décemb. 1669.
- P. D. *. P. Boiscervoise, Sr. Anne de Sainte Cécile de, m. le 8 nov. 1609.
- P. Bon, Sr. Anne de Sainte Agathe le, m. le 29 mars 1679.
- P. Bonnerie, Sr. Louise de Sainte Fare, m. le 22 mars 1690.
- Boucher, Sr. Marguerite de Sainte Gertrude, m. le 15 av. 1625.
- Boulai, Sr. Marguerite de Saint Benoît, converse, m. le 16 janv. 1657.
- Boulai, Sr. Anne de Sainte Geneviève du m. le 14. sept. 1686.
- PP. Boulard, Sr. Elifabeth de Sainte Anne, m. le 20 av. 1706.
- P *. Boulogne de Saint Angès, Sr. Anne de Sainte Eugenie, m. le 13 décemb. 1667.
- Bouteroue, Sr. Françoise de Sainte Marthe, converse, m. le 20 janv. 1675.
- Boyau de Vitry, Sr. Louise de Sainte Madeleine, m. le 1. sept. 1692.
- P *. Briquet, Sr. Madeleine de Sainte Christine, m. le 30 nov. 1689.

C

- C**Amus de Bulloyer de Romainville, Sr. Louise de Sainte Madeleine le, m. le 15 janv. 1646.
- P. Camus de Bulloyer de Romainville, Sr. Françoise Louise de Sainte Claire, m. le 17 mai 1679.
- P *. S. R. Cerf, Sr Madeleine de Ste. Candide le, m. le premier

Alphabetique. 385

premier mars	1683	
Champagne, Sr. Catherine de Sainte Sufanne, morte le 16 mars	1686.	P.
Champs des Landes, Sr. Jeanne de Sainte Aldegonde des, m. le 27 sept.	1676.	P.
Chapelain, Sr. Marie Anne le, morte le 10 août	1651	
Chapelain, Sr. Antoinette de Jesus le, m. le 23 décemb.	1635.	
Charon, Sr. Marie Madeleine de Sainte Marthe, converse, m. le 2 mai	1670.	
Châteauneuf, Sr. Isabelle de Sainte Agnès, m. le 4 juin	1626.	
Cheron, Sr. Françoisse Marthe de tous les Saints, converse, morte le 16 fev.	1656.	
Chevalier, Sr. Marie de Sainte Leocade, postulante converse, m. le 11 nov.	1696.	
Choart de Buzenval, Sr. Marie Madeleine de Sainte Agathe, m. le 24 av.	1692.	P.
Choart de Buzenval, Sr. Marie Aimée de Sainte Pélagie, m. le 3 av.	1697.	P. S. R.
Chouy de Pensieres, Sr. Agnès de la Mere-de Dieu, m. le 16 décemb.	1687.	P*.
Cocherel, Sr. Madeleine de Sainte Euphrasie, m. le 20 juillet	1633.	
Combes, Sr. Marie de Sainte Hildegarde de, postulante de chœur, m. le 20 fev.	1707.	
Comte, Sr. Marie Dorothée de l'Incarnation le, m. le 27 décemb.	1674.	P*.
Conheath Mazuel, Sr. Marie de Sainte Elisabeth, converse, m. le 17 octob.	1708.	pp.
Conseil, Sr. Gabrielle Marie de Sainte Justine de, m. le 21 mars	1664.	
Corbillon, Sr. Catherine de Saint Théodore, converse, m. le 2 av.	1678.	
Cossart de Flan, Sr. Denise de Sainte Anne, m. le 26 décemb.	1693.	P.
Costeaux, Sr. Catherinc de Sainte Fabronic		

- des, m. le 5 janv. 1704.
 Cottier, Sr. Elisabeth de Sainte Claire, postulante converse, morte le 20 janv. 1707.
 Coutteau, Sr. Catherine de Sainte Agnès, converse, m. le 22 av. 1660.
 D. P. S. R. Couturier, Sr. Marie de Sainte Anne, m. le 16 juin 1729.
 Couturier, Sr. Jeanne Antoinette de Sainte Azelle le, m. le 2 janv. 1702.
 P. S. R. Creil, Sr. Marguerite de Sainte Euphrosine de, m. le 12 janv. 1686.
 Croix, Sr. Madeleine Scholaistique de la, m. le 7 decemb. 1629.
 Cuvillier, Sr. Marie Nicole de Ste Eugénie, m. le 31 janv. 1689.

D.

- D**Adesso, Sr. Geneviève de Sainte Domitille, m. le 9 août 1625.
 D. P. Daston, Sr. Catherine de Sainte Tharfile, m. le 5 decemb. 1720.
 Darie, Sr. Geneviève de Sainte, postulante converse, m. le 22 mars 1695.
 Denis, Sr. Anne de Saint Denis, converse, m. le 18 av. 1649.
 P. Desseaux, Sr. Marie de Sainte Agathe, m. le 23 mars 1690.
 Desemerets, Sr. Therese de Saint Denis, converse, m. le 22 octob. 1655.
 P. Duval, Sr. Geneviève de Sainte Therese, m. le 23 janv. 1688.

F.

- F**Atiere, Sr. Françoise de Sainte Catherine, converse, m. le 1 janv. 1653.
 PP. Feron, Sr. Elisabeth de Sainte Agnès le, m. le 26 av. 1706.
 Ferricr, Sr. Anne de Sainte Rhingarde, m.

Alphabetique. 387

le 19 mars	1709.	
Feu, Sr. Marie des Anges de, morte le 21 octobre	1646.	
Fevre, Sr. Marie de Sainte Luce le, m. le 1 mai	1656.	
Fevre Chantereaux, Sr. Françoise de Saint Paul le, m. le 27 mai	1676.	
Flefcelles, Sr. Madeleine de Sainte Sophie de, m. le 27 janv.	1724.	D. P. S. R.
Flefcelles de Bregy, Sr. Anne Marie de Sain- te Eustoquie de, m. le 1 av.	1684.	P*.
Foi, Sr. Françoise de Sainte Beatix, m. le 18 mars	1703.	P.
Fontaine, Sr. Catherine de Sainte Hilde- garde, m. le 21 sept.	1676.	PP.
Forget, Sr. Agnès de Sainte Blandine, con- verse, m. le 24 sept.	1738.	D. P.
Fortier, Sr. Louise Therese de l'Ascension, converse, m. le 23 fev.	1642.	
Fortier, Sr. Louise de Saint Barthelemi, con- verse, m. le 16 janv.	1670.	
Foucher, Sr. Marie de Sainte Benedicte, m. le 12 nov.	1693.	P.
Fresnot, Sr. Marie de Sainte Natalie, con- verse, m. le 20 octob.	1625.	
Friquot, Sr. Marie de Sainte Maxime, con- verse, m. le 29 mai	1700.	
Furet, Sr. Anne de Sainte Ursule, converse, m. le 24 mars	1704.	

G.

G Ai, Sœur Anne Françoise de la Mere de Dieu le, m. le 30 av.	1650.	
Garnier, Sr. Anne Gertrude de Saint Augus- tin, m. le 21 nov.	1669.	P.
Garnier, Sr. Marguerite de Sainte Luce, m. le 29 janv.	1670.	P.
Genin, Sr. Françoise Scholastique de Sainte		

- PP. Barbe, converse, morte le 30 janv. 1656.
 Girard, Sr. Louise de Sainte Eugenie, m. le
 11 août 1706.
 Girard de Helin, Sr. Marie Augustine de Ste.
 Geneviève, m. le 17 av. 1663.
 P. Girouft des Tournelles, Sr. Marguerite du
 Saint Esprit, m. le 12 sept. 1692.
 P. S. R. Goulas, Sr. Catherine de Saint Paul, m. le
 22 mai 1667.
 P. Graillet, Sr. Madeleine de Sainte Scholasti-
 que, m. le 28 octob. 1670.
 Graillet, Sr. Anne de Sainte Christine, m. le
 11 octob. 1689.
 Grange, Sr. Marguerite de Sainte Blandine,
 de la, m. le 15 octob. 1624.
 Grange, Sr. Madeleine de Sainte Alexis de la,
 m. le 3 octob. 1641.
 Grimoult, Sr. Marie de Saint François, m. le
 23 mars 1625.
 Gros, Sr. Marguerite de Sainte Luce le, m.
 23 mars 1626.
 P. Gros, Sr. Antoinette Euphrasie de Saint Au-
 gustin le, m. le 8 decemb. 1666.
 Guellart, Sr. Catherine de Sainte Eugenie,
 converse, m. le 30 janv. 1664.
 Gueret, Sr. Jeanne Ursule de Saint André,
 m. le 26 fev. 1656.
 Guerrin, Sr. Jeanne de Sainte Julienne, con-
 verse, m. le 16 août 1669.
 Guillard, Sr. Catherine de l'Assomption, m.
 le 4 juin 1657.
 P. Guimar, Sr. Marguerite de la Passion, m. le
 8 octob. 1680.

H.

- H** Alley, Sr. Anne de Sainte Madeleine,
 m. le 14. fev. 1655.
 P. Hameau de la Charonniere, Sr. Louise du,
 postulante converse, m. le 14 mai 1670.

Alphabetique. 389

Hamelin, Sr. Marguerite Agnès de Sainte Julie, m. le 12 juin	1701.	P.
Haye, Sr. Genevieve de Sainte Madeleine de la, m. le 12 av.	1679.	P.
Hecaucourt de Charmont, Sr. Angelique de Saint Alexis d', m. le 21 octob.	1671.	P.
Herelle, Sr. Charlotte de, converse, m. le 6 mars	1617.	
Hervé, Sr. Marie de la Croix, converse, m. le 28 janv.	1671.	
Houel, Sr. Gabrielle Marie de Sainte Catherine, m. le 26 sept.	1705.	P.
Hucqueville, Sr. Marguerite de Sainte Irene, m. le 9 juin	1695.	P.
Hurlot, Sr. Jeanne Marie de Ste Perpétue, m. le 30 août	1678.	P.

J.

Johannet, Sr. Anne de Sainte Marie, m. le 14 av.	1634.	
Joigni Boutheaume, Sr. Marie Angelique de Saint Bernard, m. le 21 juin	1641.	
Josse, Sr. Marguerite de Sainte Thecle, m. le 4 janv.	1691.	P.
Juge, Sr. François de Sainte Agathe le, m. le 10 juillet	1728.	D. P. S. R.

I.

Isali, Sr. Marie de Sainte Catherine, m. le 13 decemb.	1723.	D. P.
--	-------	-------

L.

Laimé, Sr. Anne de Sainte Marine, converse, m. le 18 janv.	1715.	D. P.
Lamoignon, Sr. Louise de Sainte Praxede de, m. le 19 janv.	1638.	
Lancellot, Sr. Marguerite de Sainte Justine		

- postulante converse, m. le 29 déc. 1676.
 Lanternier, Sr. Catherine de la Passion, m.
 le 6 decemb. 1633.
 Lafnier, Sr. Marie Marthe de Saint Jerôme,
 m. le 18 août 1640.
 Levi, Sr. Marguerite de Sainte Romaine,
 converse, m. le 17 août 1709.
 P. Levillier, Sr. Jeanne de Sainte Colombe; m.
 le 2 août 1698.
 P*. Ligni, Reverende mere Madeleine de Sainte
 Agnès de, m. le 11 mai 1679.
 Limoges, Sr. Madeleine de Sainte Eulalie de,
 converse, m. le 22 mars 1690.
 Levi, Sr. Anne de Sainte Lidie, converse,
 m. le 23 av. 1700.
 Lombard, Sr. Jeanne Radegonde de Sainte
 Fare, m. le 19 av. 1671.
 P. Lombert, Sr. Genevieve de Ste. Dorothée, m.
 le 21 nov. 1697.
 P. Lorraine d'Elbœuf, Sr. Catherine Henriette
 de S. Augustin de, m. le 22 oct. 1645.
 Lorsonne, Sr. Marie de Saint Joseph, con-
 verse, m. le 22 av. 1689.
 Louvieres, Sr. Madeleine Marthe de, m. le
 11 août 1623.

M.

- PP. **M** Aignart de Bernieres, Sr. Françoise de
 Sainte Therese, m. le 14 av. 1706.
 Maitteland, Sr. Elisabeth de Sainte Ludgar-
 de, m. le 9 fev. 1656.
 Marion, Sr. Catherine de Saint Alexis, m.
 le 7 decemb. 1634.
 Marion, Sr. Catherine de Sainte Félicité,
 veuve de M. Arnauld & mere de six filles
 religieuses, m. le 28 fev. 1641.
 P. Marion de Drui, Sr. Madeleine des Anges,
 m. le 17 av. 1671.

Alphabetique. 391

- Marle de la Falaise, Sr. Angelique de Sainte Agnès de, m. le 9 octob. 1658. P.
- Marthe, Sr. François de Sainte Agathe de Sainte, m. le 6 sept. 1675. P.
- Marthe, Sr. François Agnès de Sainte Marguerite de Sainte, m. le 8 av. 1716. D. P. S.
- Maurisse, Sr. Claire de Sainte Martine de, m. le 13 janv. 1694.
- Mauroi, Sr. Marguerite Agnès de la Trinité, m. le 18 octoc. 1644.
- Mesnil, Sr. Claude Louise de Sainte Anastasie du, derniere Prieure de Port-Roial des Champs, m. le 18 mars 1716. D. P.
- Mezieres, Sr. François de Sainte Theodore de, m. le 8 janv. 1627.
- Midorge, Sr. Marie de Saint Joseph, m. le 4 juin 1656.
- Midorge, Sr. Genevieve de Sainte Thecle, m. le 15 decemb. 1676. P.
- Midorge, Sr. Elifabeth Madeleine de Saint Luc, m. le 3 janv. 1702. P.
- Morin, Sr. Jeanne de la Croix, m. le 18 sept. 1664. D. P.
- Mouchot, Sr. Marie de Sainte Opportune, converse, m. le 18 octob. 1715.
- Moulins, Sr. Susanne Julienne de Saint Paul des, m. le 30 juillet 1647. P.
- Muisson, Sr. Anne Catherine de Saint Joseph, m. le 27 sept. 1686.
- Murat, Sr. Isabelle Marie de la Trinité, m. le 8 octobre 1634.

N.

- N** Eufbourg, Sr. Marie de Sainte Béatrix de, m. le 18 mai 1633.
- Neully, Sr. Marie de Sainte Leocade de, converse, m. le 4 juillet 1675.
- Nicolas, Sr. Genevieve Euphemie de Saint

- Joseph, m. le 21 fev. 1656.
 Nicole, Sr. Anne de Sainte Monique, con-
 verse, m. le 3 janv. 1657.
 D. P. Noifeux, Sr. Madeleine de Sainte Aurélie,
 converse, m. le 25 sept. 1714.
 D. P. Noifeux, Sr. Denise de Sainte Basillisse, con-
 verse, m. le 11 octob. 1726.
 Nouveau, Sr. Catherine de Sainte Gabrielle
 de, m. le 22 mars 1627.

O.

- O Dierne, Sr. Elisabeth de Sainte Lud-
 garde, converse, m. le 27 nov. 1686.
 P. Olier, Sr. Susanne de Sainte Julienne, m.
 le 29 juillet 1705.

P.

- P Ailleterie, Sr. Susanne Therese de Saint
 Augustin de la, m. le 6 nov. 1691.
 Pajot, Sr. Elisabeth Ludgarde de St. Alexis,
 m. le 20 juin 1634.
 Pascal, Sr. Jacqueline de Sainte Euphemie,
 m. le 4 octob. 1661.
 Passart, Sr. Philippe de Sainte Engracie, m.
 le 7 novemb. 1630.
 S. R. D. P. Pepin, Sr. Marie Marguerite de Sainte Lu-
 cie, m. le 25 fev. 1720.
 P. Personne, Sr. Jeanne de Sainte Domitille,
 m. le 19 av. 1694.
 Philippe, Sr. Marie de Sainte Genevieve,
 postulante converse, m. le 15 mars 1703.
 Pichard, Sr. Brigitte de Sainte Maure, m.
 le 26 av. 1699.
 Pilliers, Sr. Jeanne de, m. le 18 mars 1612.
 P. Pineau, Sr. Genevieve de l'Incarnation, m.
 le premier decemb. 1682.
 Pinot, Sr. Claire de Sainte Martine, m. le

Alphabetique. 393

- 23 décemb. 1620.
Pommares, Sr. Marie de Sainte Aldegonde
des, m. le 4 janv. 1657.
Pont, la mere Catherine Angelique du, Prieu-
re de P. R., m. le 17 sept. 1625.
Pougin, Sr. Marie de Saint Ignace, conver-
se, m. le 24 fev. 1684.
Pré, Sr. Marguerite de Sainte Gertrude du, P. S. R.
m. le 5 juillet 1666.

R

- R**Acine, Sr. Marie de Sainte Genevieve,
m. le 31 mai 1687.
Racine, Sr. Agnès de Sainte Thecle, Ab- P.
besse de Port-roial, m. le 19 mai 1700.
Rebergues, Sr. Antoinette de Sainte Christin-
e de, m. le 12 mars 1706.
Remicourt, Sr. Anne Julie de Sainte Syncl- D. P. S.
tique de, m. le 24 janv. 1718.
Renard, Sr. Anne de Saint Paul, converse,
m. le 10 janv. 1670.
Renaudot, Sr. Marie Madeleine de Saint Au-
gustin, m. le 10 av. 1657.
Richer, Sr. Marie de Sainte Genevieve, m.
le 6 fev. 1659.
Robert, Sr. Françoisse de Sainte Ludgarde, P.
m. le 7 sept. 1666.
Robert, Sr. Susanne de Sainte Cécile, m. le P.
6 nov. 1669.
Robert, Sr. Anne de Sainte Gertrude, m. le P. S. R.
9 octobre 1694.
Robert, Sr. Louise de Sainte Julienne, m. le P.
6 sept. 1701.
Robert, Sr. Marie de Sainte Euphrasie, m. P. D. P.
le 26 av. 1712.
Ronfieres, Sr. Isabelle de Sainte Christine de,
m. le 16 novembre 1625.

- Roussel, Sr. Madeleine de Sainte Opportune,
converse novice, m. le 18 janv. 1670.
- Rouvet, Sr. Françoise de Sainte Agnès, m.
le 1 janv. 1663.
- Rubentel, Sr. Gabrielle de Saint François de,
m. le 5 octob. 1638.
- Rubentel, Sr. Marie de Sainte Natalie de,
veuve de M. le Camus Seigneur de Bou-
loyer, m. le 29 juillet 1658.
- P. Rubentel, Sr. Marie de Sainte Agnès de, m.
le 3 sept. 1677.
- Ruble, Sr. Madeleine de Jesus - Christ du,
m. le 3 fev. 1633.

S.

- S** Andoine, Sr. Marie de l'Annonciation,
converse, m. le 14 av. 1657.
- P*. S. Savoniere, Sr. Helene de Sainte Agnès de,
associée à P. R. des Champs, renvoyée
après sa signature dans sa maison, où elle
est morte le 27 déc. 1681.
- P. Simon, Sr. Charlotte de Saint Bernard de S.
m. le 20 janv. 1672.
- Simonain, Sr. Françoise de Sainte Catherine,
converse, m. le 25 mai 1676.
- P. Soulain, Sr. Françoise de Sainte Claire, m.
le 15 av. 1665.
- Souplet, Sr. Anne Marie de Sainte Agathe,
m. le 14 sept. 1657.
- Sueur, Sr. Antoinette de Saint Robert le,
m. le 5 juin 1642.
- Sueur, Sr. Marguerite de Sainte Claire le,
m. le 16 fev. 1656.
- Suireau, Sr. Marguerite Prisque de l'Ascen-
sion, m. le 3 fev. 1655.
- Suireau, la révérende mere Marie des Anges,
Abbesse de Maubuisson & de Port-royal,
m. le 10 décembre 1658.

T.

- T** Ardif, la révérende mere Marie Genevieve de Saint Augustin le, premiere Abbessse triennale de Port - roial, morte le 28 mars 1646.
 Thomas, Sr. Anne de Sainte Thecle, m. le premier janv. 1661.
 Thomas, Sr. Madeleine de Sainte Melthide, * P. S. R. m. le 25 octob. 1696. S. R.
 Thou de Bonceil, Sr. Marie Angelique de Saint Paul de, m. le 20 av. 1657.
 Tronchai, Sr. Marie Madeleine de Sainte Victoire, m. le 3 fev. 1684.

V.

- V** Alerie sur-Seine, Sr. Louise de Sainte, postulante converse, m. le 14 sept. 1689.
 Valois, Madeleine de Sainte Gertrude du, m. le 1722. D. P.
 Vavasseur, Sr. Marie Michelle de Sainte Catherine le, m. le 15 decemb. 1708.
 Vavasseur, Sr. Françoise Madeleine de Sainte Ide le, m. le 25 decemb. 1735. D. P. S.
 Veillard, Sr. Catherine de Sainte Eulalie, m. le 24 fev. 1684. P.
 Veillard, Sr. Jeanne de Sainte Pélacie, converse, m. le 27 janv. 1692.
 Vialar, Sr. Madeleine de Sainte Christine, m. le 28 janv. 1619.
 Villume de Barmonté, Sr. Françoise de la Croix de, m. le 8 juillet 1684. P*
 Wallon, Sr. Françoise de Sainte Darie, converse, m. le 29 mars 1682.
 Wallon, Sr. Elifabeth de Sainte Marcelline, m. le 12 decemb. 1681.

FIN de la Liste Alphabetique des Religieuses de P. R. par les noms de leurs familles.



T A B L E

ALPHABETIQUE

Des principales Matieres contenues
dans ce Volume.

A

Argenson (de Voyer d', est commis pour faire démolir les bâtimens de P. R. des Champs, 6. Fait saisir les estampes de P. R. des Champs, 7.

B

Benoise (Marie Catherine de Ste Célinie) examen de sa signature, 86, 90.

Bertrand (Marie Madeleine de Ste. Cécile), examen de sa signature, 73-75 : sa rétractation, sa mort, 76.

Billy (Jean de) ami de P. R., notice de sa vie, sa mort, 176, note.

Bouchier, dit le grand Pierre, domestique de P. R. ; abrégé de sa vie, 293 : Dieu lui envoie un homme apostolique, 294 : il vient à P. R. avec le Pere Vincent Cordelier, 296 : son désintéressement, 297 : sa modestie, sa piété, ses dernières années, sa m. 299.

C

CHâteau-Renaud, Abbé de P. R. de Paris, fait transporter à Paris tous les effets & meubles de P. R. des Champs, 1, 2 : prend possession de P. R. des Champs, 2. fait transporter les Reliques, 3 : y fait dégrader plusieurs choses, 4 : la vengeance divine éclate sur elle, 40.

Compagnon (François) ce qu'il étoit, sa vie édifiante, 310, note : sa mort, 315, note.

Couturier (Marie de Sainte Anne), examen de sa signature, 49-65 : rétracte sa signature, & désavoue les faits avancés par l'Evêque de Nevers, 65, &c.

D

Deseffarts, traits de sa vie, 329, note 57.

TABLE DES MATIERES. 397

E

E Pargneur (Louis l'), cordonnier de P. R., abrégé de sa vie, sa mort, 292.

F

F Lescelles (Madeleine de Sainte Sophie de), s'igne; écrit à M. de Noailles, 117: a des peines sur sa signature, consulte, 123: trouve moyen d'exposer ses peines par écrit, 124: transférée à Soissons consulte M. Louail, signe une rétractation, 126: écrit à une de ses sœurs sur sa signature, 127: sa rétractation, 128: transférée à la Villette, sa mort, 130.

Forget, Agnès de Sainte Blandine), ce qu'elle a eu à souffrir dans ses différens exils, sa mort, 290.

Fournier (Léonard), domestique de P. R., sa piété dès l'enfance, 306: quitte sa patrie; distribue son bien aux pauvres, 307: rencontre singulière qu'il fait en route, 307 (va à Beaugenci; ce qui lui arrive, 309: secours qu'il trouve pour la piété, 311: son ardeur pour entendre la parole de Dieu, 312: va demeurer à P. R. des Champs, ses occupations, 313: on lui refuse l'absolution pour son attachement aux Religieuses, 314: est chassé de P. R. 314: va être jardinier à Voisins, sa piété, 315: sa

prière continuelle, 316: son ardeur pour le travail, 317: son esprit de mortification, 318: sa charité, son humilité, 318: son zèle pour la lecture du nouveau Testament, 319: sa sensibilité aux maux de l'Eglise, son attachement pour P. R., 320: sa mort, 321.

G

G Erberon (Dom Gabriel), abrégé de sa vie, ses écrits: 159: conseil qu'on lui fait donner à la sœur Ide le Vavaiseur, 79, 80, 81: est calomnié sur ses sentimens par les Jésuites; ils sont confondus par le Pere Gerberon même, 166, &c. sa mort, 171.

J

J Oncoux (Françoise-Marguerite de), amie de P. R., abrégé de sa vie, services importans qu'elle a rendus à P. R., 50, note.

Juge (Françoise de Ste. Agathe le), examen de sa signature, 77: est transférée à Malnoue, sa mort, 79.

I

I Sfali (Marie de Sainte Catherine), examen de sa signature, 86, 89: déclare qu'elle a été trompée, 90.

Iffali (Françoise Susanne), (anecdotes de sa vie, sa mort, 18. Note.

M

MArthe (Françoise Agnès de Sainte Marguerite de Sainte), est séduite, par quels moïens, 132, &c. sa lettre à M. de Noailles, 133 : sa mort, 137, 230.

Mesnil (Louise de Ste. Anastasie du), Prieure de P. R. des Champs, sa captivité, sa fermeté, 206, 207 : sa vertu est admirée par ses géolieres, sa maniere de vivre dans sa captivité, 208 : réfute la lettre de M. de Noailles aux religieuses captives, 210, &c. sa dernière maladie, 217 : son entretien avec l'Evêque de Blois sur la signature, 219, &c. sa sensibilité à la privation des Sacremens, 223. L'Evêque outré de n'avoir pû la gagner pour la signature défend de l'enterrer en terre sainte, 224 : elle se confesse publiquement, 225 : sa mort 226. Ordres donnés par M. de Blois pour sa sépulture, 226 : témoignage rendu à sa vertu par ses géolieres, 228. M. de Noailles empêche qu'on fasse un service pour elle à P. R. de Paris, 229.

Moliac (Pierre), abrégé de sa vie, 300 : son testament, 301, &c.

Montperoux, Abbesse de P. R. de Paris, fait proposer aux religieuses de P. R. des Champs dispersées de venir à P. R. de Paris, 183 : hipocrisie de

ses desseins de réforme à 191.

N

NOailles (Louis Antoine de), Archevêque de Paris, la vengeance divine éclate sur lui pour la persécution faite à P. R., 40 : publie le Recueil des actes & pieces concernant les signatures des religieuses non soumises, 95 : rompt le silence à leur égard, 97 : sa lettre aux religieuses captives, 98, &c. la réfutation de sa lettre, 110, &c. 210, refuse de consentir à la réunion des religieuses de P. R. dispersées, 177 : son dessein de les mettre à P. R. de Paris, 177 : il permet qu'on les fasse revenir dans des couvens de son Diocèse, 192 : s'oppose à ce qu'on fasse un service à P. R. de Paris pour la mere Prieure morte en exil à Blois, 229 : admet à la participation des Sacremens la Sr. du Valois, 265, 267 : devient le protecteur de la sœur du Valois, 276.

Noir (le) dit de Saint Claude, solitaire de P. R. sa maniere de vivre à P. R., 323 : rend service aux religieuses, est arrêté & mis à la bastille, 324 : est l'instrument dont Dieu se sert pour convertir un Calviniste, 326 : sort de la bastille, 328 : perd la vue, sa vie privée & retirée, 329, &c. combien il étoit sensible aux maux de l'Eglise, 332 : sa sainte

mort ; concours de mon-
de à son décès, 333.

Noir (Jacques le), ami de
P. R. ; anecdotes de sa vie,
sa mort, 329, note 56.

Noiseux (Denise de Ste.
Basilisse), est transférée à
Malnour ; son assiduité à
remplir tous ses devoirs,
sa mort, 289, 290.

P

P Acori (Ambroise),
sommaire de sa vie, sa
mort, 212, Note.

Pepin (Lucie) examen
de sa signature, 82, &c.
rétracte sa signature, ses
différentes translations, sa
mort, 85.

Pomponne (Nicolas-
Simon) obtient permis-
sion de faire transporter à
Pomponne les corps &
cœurs de sa famille inhu-
més à P. R. des Champs ;
11 : flatterie lâche & indig-
ne de son nom par la-
quelle il obtient cette per-
mission, 12.

Port-Royal des Champs,
on démolit cette Abbaye,
5, 6, 7 : les corps y sont
exhumés, 8, &c. les corps
& cœurs des Arnoulds
transférés à Palaiseau ; 13 :
inhumation de ces précieu-
ses dépouilles à Palaiseau,
15 : acte de l'inhumation,
16 : transports des autres
corps en différens endroits,
17 : corps de Messieurs le
Maître, 18 : beaucoup de
corps sont restés sous les
ruines, 19 : transport du
corps de M. du Guet de
cagnols ; prodige arrivé &c

B

répété, 20, &c. transport
de plusieurs corps & cœurs
à Magni, 23, &c. exhuma-
tion des corps confon-
dus ensemble, 27 : désor-
dre de l'exhumation ; quel
spectacle, 28, &c. trans-
port des corps exhumés
dans le cimetière de Saint
Lambert, 31 : prodiges qui
portent les caractères du
doigt de Dieu qui venge
l'injure faite à ses Saints,
32, &c. les malheurs ar-
rivés à la France, regardés
à la Cour même comme
une punition de la destruc-
tion de P. R., 35 : mal-
heurs de la France depuis
qu'on eut juré la perte de
P. R., 36, &c. la venge-
ance divine éclate sur
Clement XI, 39 : sur l'Ab-
besse & les religieuses de
P. R. de Paris, 40 : sur le
Cardinal de Noailles, 40 :
sur les Jésuites, 41.

Port-Royal (les Reli-
gieuses de) des Champs ;
 traitemens qu'on leur fait
après leur dispersion pour
les faire signer, 43 : moïens
employés pour les séduire,
44, &c. 53, &c. 91 : idée
du Recueil de leurs signa-
tures, 93, &c. nullité de
leurs signatures, 96, 138,
&c. Projet de les réunir
dans un même lieu, 172,
&c. placet présenté à M.
le Régent pour obtenir cet-
te réunion, le Cardinal de
Noailles s'y oppose, 176 :
M. de Noailles veut les
réunir à P. R. de Paris,
difficulté de ce projet,
177 : elles refusent : leurs
motifs, 180 : des amis leur

conscillent cette réunion , 181 : l'Abbesse de P. R. de Paris la leur propose , elles la refusent , 183 : elles consultent le P. Quesnel , sa réponse , 186 : elles en sont détournées par des amis , 187 : il leur est accordé de revenir dans le Diocèse de Paris , 192 : leurs amis les exhortent à profiter de cette permission ; elles se rendent à cet avis , 193 : celles qui ont été transférées à Malnoue y ont été un sujet d'edification , 196 , &c. retour de quelques Religieuses dans le Diocèse de Paris , 230 : mort de plusieurs d'entre elles , 287 : les converses n'ont pas moins édifié que les Religieuses de chœur , 288.

Port-Royal (les Religieuses de) de Paris , se mettent en possession de P. R. des Champs , 1 , &c. leur prétendue conversion , 182 : leur conversion s'évanouit , 190 : se soulèvent contre le Cardinal de Noailles , 191.

R

Remicourt (Anne Julie de Sainte Synclétique de) ; examen de sa signature , 90 : on obtient permission de la faire revenir dans le Diocèse de Paris , 199 : l'Abbesse de Bellefonds refuse de la rendre ; artifices dont on se sert pour la retenir dans les fers , 200 , &c.

T

Terrasson , Curé de Treigny au Diocèse d'Auxerre , Supérieur de P. R. de Paris , célèbre par ses prédications , affaibli par la prison , sa chute déplorable , 183 , note 7.

V

VAlois (Marie Madeleine de Sainte Gertrude du) , sa vie 232 : son ardeur pour prendre l'habit de religion à P. R. 233 : on le lui donne , 235 : ses progrès dans la vertu , 236 : guérison opérée sur elle , 237 : la grace éclate en elle , 238 : est exilée à Chartres ; disette où elle s'y trouve pour le spirituel & le temporel , 240 , &c. proteste contre tout ce qu'on pourroit lui faire faire par surprise , 246 : prend le parti de ne plus répondre à M. de Chartres , 249 : est transférée à Mantes , 252 : rencontre singulière qu'elle fait dans la route , 253 : fait les délices de la communauté de Mantes , & en est l'exemple par sa vertu , 255 , &c. on obtient son rappel , 261 : sa lettre à M. le Cardinal pour lui demander la communion , 262 : est admise à la participation des Sacremens , 267 : passe quelques jours au Calvaire du Luxembourg , y reçoit les visites de plusieurs personnes , 268 : son zèle pour s'instruire avant la dispersion , 271 : sa prudence

dente, *ibid.* est envoyée à l'Etrée, état actuel de cette Abbaïe, 274 : en est la bénédiction 275 : a pour protecteur M. de Noailles, 276 : écrit au P. Quefnel, *ibid.* en reçoit réponse, 278 : sa vie dans l'Abbaïe

de l'Etrée, 283 : sa dernière maladie, sa mort, 285.

Vavasseur (Madeleine de Ste. Ide le), elle signe, 79 : reste dans le lieu de son exil, sa mort, 82.

CONCLUSION.

Effet que doivent produire en nous les exemples de vertus qu'a donnés P. R. 335. On ne doit pas se contenter de les admirer, il faut les imiter, 337. C'est par la vie & les actions, & non pas seulement par des paroles que l'on doit faire voir l'estime que l'on doit avoir pour P. R. 338. Motifs qui doivent engager à profi-

ter de ces grands modeles, 340. On ne peut alléguer aucun prétexte pour se dispenser de les imiter, 340. Chacun doit choisir celui qui lui convient pour y conformer sa vie, 341. Fruits des bons exemples que Dieu demande de nous, 342.

Priere de l'Auteur aux Lecteurs, 343.

Priere sur la destruction de Port-Roïal, 346.

FIN de la Table des Matieres.

*Fautes à corriger dans ce dixieme
Volume.*

- P**age 18. ligne 10. effacez le point.
Page 46. not. col. 1. ligne 5. *fi*, lisez, *fit*.
Page 49. ligne 4. Anne, lisez Jeanne. Ibid. ligne 5.
Juge, lisez Begue. 1710, lisez 1711.
Page 61. lig. 17. ler ecueil, lisez le recueil.
Page 76. not. col. 1. ligne 6. elles, lisez elle.
Page 79. ligne 24. Marie, ajoutez de Moulins.
Page 128. ligne 23. représentée, lisez représenté.
Page 183. not. col. 2. ligne 3. *tiiste*, lisez *triste*.
Page 205. ligne 26. de la, lisez la.
Page 337. ligne 13. defaut, lisez défauts.
Page 348. ligne 25. *suls*, lisez *suis*.
Page 356. ligne 29. Die, lisez Dieu.
Page 361. ligne 23. *mor*, et lisez *mort*.
Page 367. ligne 2. 1698, lisez 1658.